

*1er fascicule*  
*double ainsi que*  
ANNALES *u. 1928*

DE LA SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU

GATINAIS

---

TOME XXXIX

PREMIER FASCICULE

---

*complet*

FONTAINEBLEAU

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ (AU PALAIS)

---

1928

*double volume par*  
*le 1er fascicule*

ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU

GATINAIS

---

TOME XXXIX

PREMIER FASCICULE

---

*complet*

FONTAINEBLEAU

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ (AU PALAIS)

---

1928

## SOMMAIRE DU PRÉSENT FASCICULE

---

	PAGES
1. <i>Yèvre-le-Châtel. Histoire d'un château royal (suite),</i> par M. JULES DEVAUX .....	1
2. <i>L'invasion à Montereau et aux environs en février 1814,</i> <i>4<sup>e</sup> partie (Napoléon à Surville et à Montereau), par</i> <i>M. ANDRÉ ALLAIRE.....</i>	35
3. <i>Notes sur une vieille famille du Gâtinais; les Pélerin (de</i> <i>Boiscommun), par M. ALEXANDRE POMMIER.....</i>	73
4. <i>L'église Saint-Jacques de Milly, par M. HENRI STEIN..</i>	97
5. <i>Chronique bibliographique gâtinaise, par M. HENRI</i> <i>STEIN .....</i>	101

---

*Le Comité d'Administration de la Société laisse aux auteurs  
la responsabilité des opinions émises par eux dans les ANNALES.*

---

S'adresser, pour tous renseignements, à M. HENRI STEIN,  
professeur à l'École nationale des Chartes, secrétaire de la  
Société, 38, rue Gay-Lussac, à Paris (V<sup>e</sup>).

ANNALES  
DE LA SOCIÉTÉ  
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE  
DU  
GATINAIS

---

TOME XXXIX  
PREMIER FASCICULE

---

*FONTAINEBLEAU*  
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ (AU PALAIS)

---

1928

ANNALS

OF THE

PROGRESS OF AGRICULTURE

IN

ENGLAND

AND

WELSH



## L'ÉGLISE SAINT-JACQUES DE MILLY

---

Si l'histoire de la petite ville de Milly-en-Gâtinais (Seine-et-Oise) et de ses seigneurs paraît assez bien connue, il règne quelque incertitude au sujet d'un édifice religieux que le moyen-âge y vit construire et dont le souvenir est à peu près entièrement perdu.

Dans ses recherches sur Milly<sup>1</sup>, Léon Marquis affirme qu'une chapelle Saint-Jacques y existait au XIV<sup>e</sup> siècle, et signale, près de l'ancienne porte de ce nom, la présence de quelques vieux murs identifiables, semble-t-il, avec cette construction disparue. D'autre part, les Pouillés du diocèse de Sens, rédigés au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle, mentionnent une chapelle Saint-Jacques; mais, tandis que l'un d'eux, celui de 1761, en fait une simple chapelle de l'église collégiale, l'autre (dit Pouillé d'Amette) la place dans la ville. Quoiqu'on ait dit<sup>2</sup>, ce dernier document fournit une information plus véridique.

A en croire les textes transcrits ci-après, il ne semble pas douteux qu'on doive faire remonter au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle la fondation, non pas d'une chapelle Saint-Jacques, mais bien d'une véritable église dédiée à saint Philippe et à saint Jacques<sup>3</sup>, convertie plus tard en une simple chapelle

---

1. *Annales de la Société hist. et archéol. du Gâtinais*, t. XIV (1896), p. 343.

2. *Pouillé de l'ancien diocèse de Sens*, par Paul Quesvers et Henri Stein (1894), p. 112.

3. On sait que ces deux saints sont fêtés le même jour (1<sup>er</sup> mai) par la liturgie catholique.



# YÈVRE-LE-CHATEL

---

## HISTOIRE D'UN CHATEAU ROYAL

{SUITE}

---

### CHAPITRE IV

#### LA PAIX CAPÉTIENNE (fin).

**I**L n'est que de montrer sa force pour éviter d'avoir à s'en servir. Le voisinage d'une aussi puissante forteresse en imposa aux fauteurs de troubles, rendit plus rares les guerres privées, pacifia peu à peu la contrée et y favorisa le développement d'une prospérité inespérée.

Aussi, pendant cent cinquante ans, l'histoire du château d'Yèvre n'aura-t-elle rien de militaire. Autour de ce point d'appui va rayonner l'action presque toujours bienfaisante des agents de la couronne, travaillant à faire régner autour d'eux un peu d'ordre et de justice, et l'on verra les cultures s'étendre, les villages grandir et le bien-être s'accroître dans la zone de sécurité ainsi créée.

#### *Les châtelains*

Avec notre hypothèse que, sous les Capétiens, les titulaires successifs du fief du Portail d'Yèvre ont eu le commandement de la forteresse, on peut reconstituer la série de ces châtelains.

Dans son bel ouvrage au titre trop modeste, M. Richemond

a émis des vues originales et pénétrantes sur la branche des du Tournel, par qui le maréchalat est entré dans l'illustre famille des Clément<sup>1</sup>. A son avis, on doit lui rattacher un chevalier nommé Guillaume qui, au déclin de sa vie, se fit moine, devint en 1159 abbé de Saint-Jean de Sens, renonça à cette dignité, dix ans plus tard, pour aller avec quelques disciples fonder en forêt d'Orléans, entre Nibelle et Bois-commun, le prieuré de Notre-Dame de Flotin, et y mourut dans un âge avancé en 1180. En raison de cette parenté, l'église du prieuré fut adoptée comme lieu de sépulture par la plupart des du Tournel, dont on a souvent décrit les pierres tombales, armoriées de la croix recerclée des Clément, brisée d'un franc quartier<sup>2</sup>.

Le plus ancien des du Tournel enterrés à Flotin était représenté par une dalle de fortes dimensions, plus étroite aux pieds qu'à la tête, avec cette inscription en grandes capitales romaines : HIC. JACET. PHILIPPVS. DE. TORNEELLO. Près de cette tombe se trouvaient les débris d'une autre dalle, figurant une femme vêtue d'un manteau fourré, avec une épitaphe en vers léonins à l'éloge d'une dame Mahaut. M. Richemond a eu l'idée ingénieuse d'identifier le premier de ces personnages avec le maréchal Philippe, en fonctions à la fin du règne de Louis VII. Jusqu'alors, on ne le connaissait que par deux chartes de 1177 et 1179, où le *maréchal Philippe* (sans nom de famille) et sa femme Mahaut résignaient en faveur de Notre-Dame de Paris les droits que son beau-père Pons de Gaudigny avait exercés sur le territoire de Larchant. Or le nécrologe de l'abbaye de Saint-Spire de Corbeil, longtemps gouvernée par un fils de Robert Clément, mentionne au rang de ses bienfaitrices Mahaut, femme de monseigneur Philippe du Tournel (*Mathildis, uxor domini Philippi de Torneello*).

---

1. E. Richemond, *Recherches généalogiques sur les seigneurs de Nemours* (1907), t. I, p. 190 à 196.

2. La meilleure description, due au chanoine Garcement de Fontaines, se trouve aux *Archives de l'Yonne*, fonds de Flotin. Dom Morin, Dom Estiennot et R. de Maulde sont moins exacts.

Cette conjecture s'est trouvée vérifiée le jour où nous avons trouvé, dans les notes de dom Verninac à Orléans, la mention d'une charte de mai 1203, où *Philippe du Tournel, maréchal du roi de France*, approuve le don que Thibaut de Gaudigny a fait à Saint-Euverte d'Orléans de ce qu'il possédait à Coignepuis, paroisse de Ramoulu (Bibl. d'Orléans, ms. 487, t. I, fol. 79 r°). De ces rapprochements résulte une double conséquence : le maréchalat est entré dans la famille Clément bien plus tôt qu'on ne le pensait, et on est autorisé à voir en Philippe du Tournel un des premiers châtelains d'Yèvre<sup>1</sup>.

Sur Gilon du Tournel, qui siégea au grand Conseil et fut quelque temps premier ministre de Philippe-Auguste, on a peu de chose à ajouter. Pendant seize ans, de 1168 à 1186, on le suit dans une vingtaine de chartes, sans parler des passages de chroniques; mais ce n'est pas le lieu de s'arrêter à ce personnage, qui n'appartient que par un côté à l'histoire du château d'Yèvre.

Rappelons seulement qu'en 1170 et 1171, il signa comme témoin les chartes de franchise que Pierre de France, sire de Courtenay, concéda à la ville de Montargis, au faubourg de la Chaussée et au village de Bois-le-Roi. Comme châtelain d'Yèvre, il avait déjà sous les yeux les résultats bienfaisants d'une charte analogue, dont on parlera plus loin, concédée à Yèvre-le-Châtel dès 1152. Tout cela put le décider à concéder, lui aussi, des franchises aux deux villages de Blandy et de Soisy-sur-Essonne, franchises un peu moins larges que celles de Lorris, mais constituant quand même un progrès considérable pour les populations appelées à en jouir. A ce titre,

---

1. Par contre, M. Richemond s'est trompé en croyant reconnaître un fils de ce Philippe dans le maréchal Pierre, dont il ne savait que ce détail d'être resté attaché comme maréchal au conseil de régence, lorsqu'en 1190 Philippe-Auguste, partant pour la Croisade, institua Aubri Clément maréchal de l'armée dirigée sur la Terre Sainte. En effet, ce maréchal Pierre figure dès 1172 dans une charte publiée par Luchaire (*Instilut. monarch.*, II, 300), et ce Pierre (... 1172-1190 ...) n'a pu être le fils de Philippe (... 1179-1203 ...).

Gilon du Tournel mérite d'être honoré comme un bienfaiteur du petit village qui, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, devint un chef-lieu de canton sous le nom désormais historique de Malesherbes.

Les cartulaires tourangeaux nous ont révélé ce fait intéressant et permis en même temps de reconstituer la descendance de Gilon du Tournel.

Une charte non datée, qui doit être de la fin du XII<sup>e</sup> siècle, rappelle qu'un différend s'était élevé entre Gilon du Tournel et son fils Guillaume, d'une part, et leurs hommes de Blandy au sujet des coutumes que ces seigneurs pouvaient exiger d'eux<sup>1</sup>. Un accord intervint, sans doute après la mort de Gilon du Tournel, puisqu'il n'y figure pas. Contre paiement d'une somme de 22 livres, Guillaume fit rédiger une charte énumérant les seules coutumes qu'il eût droit de percevoir par son prévôt et ses sergents, et la charte fut jurée en son nom par le prévôt Adam et Geoffroi de Maugripon, en présence d'Hémarc du Bois et de Morard, curé de Soisy. Tout porte à croire que semblable charte fut dressée au profit des habitants de Soisy; mais, comme on va le voir, Soisy sortit en 1226 du domaine des chanoines de Tours, et dès lors ceux-ci n'avaient plus intérêt à garder dans leurs archives autre chose que ce qui concernait leur possession de Blandy.

Ce Guillaume du Tournel fut aussi un personnage considérable. Maréchal du roi dès 1207, il commanda l'armée royale dans les guerres du Poitou (Chron. de Saint-Denis) et

---

1. Dans cette charte, le nom de Gilon du Tournel, traduit ailleurs par *de Torneello* et *de Torneella*, l'est par *Tornerii*. C'est sans doute ce même mot qu'il faut lire dans les *Scripta de feodis* (*Historiens de France*, XXIII, 392 et s.) pour le premier des chevaliers de la baillie d'Yèvre : *Gilo Tornerius* ou *Tornerii*, et non *Gilo Theowin*, comme on l'a imprimé à tort, d'après un griffonnage peu lisible, que d'autres ont lu *Theodon*. Dans les obituaires de la province de Sens, le nom d'une famille du Nivernais est également traduit de ces trois façons : *li Tourniers*, *de Tornello* et *de la Tornelle*. La forme *de Turnodio* n'apparaît que plus tard : *Willelmus de Turnodio tenet apud Boscum Malesherbes a Cruce Boissata versus Tresant* (*Historiens de France*, XXIII, 660).

prit encore cette qualité, en 1211, dans une charte où il abandonna sa dime d'Orveau au prieuré de Flotin, et en mars 1221 à Paris, où il siégea comme l'un des juges du procès pendant entre le roi et l'évêque de Paris au sujet du Clos Bruneau. Une charte de l'abbaye de Saint-Denis, signalée par M. Stein, le montre en 1225, figurant comme pleige avec son frère Jean, tous deux maréchaux du roi (*Johannem et Willelmum de Torneel, marescallos domini Regis*), et, dans une autre de 1230, ce même Jean est qualifié de maréchal de France (*Johannem marescallum Franciæ*). Dès 1193, Guillaume du Tournel figurait comme caution d'une vente de la dime d'Orville, près de Puiseaux, à l'abbaye de Saint-Victor. Il existait encore en 1236, puisqu'il est au nombre des chevaliers semons par le roi pour marcher contre le comte de Champagne (*Histor. de Fr.*, XXIII, 665). Aux Archives nationales (J. 153<sup>2</sup>), au bas de l'acte de mars 1221, se trouve le sceau de Guillaume du Tournel, à la croix recerclée, brisée d'un franc quartier; le contre-sceau porte : une tour ronde crénelée, ceinte d'un mantelet crénelé et percé d'une porte ronde, traduction figurée de son nom patronymique, tout comme le contre-sceau de Pierre du Donjon, de Corbeil, signalé par M. Estournet.

Le cartulaire tourangeau, qui contient la charte de franchises relatée plus haut, renferme trois autres chartes d'un grand intérêt. En mars 1226, Guillaume du Tournel et le chapitre de Saint-Maurice de Tours mirent fin au pariage qu'ils exerçaient en commun sur les villages de Blandy et de Soisy. Par deux actes parallèles, Guillaume céda au chapitre tous ses droits sur Blandy, et en échange le chapitre lui céda l'entière propriété et jouissance de Soisy. Depuis lors, ce dernier village, réuni au fief du Bois-Malesherbes, en prit le nom de Soisy-Malesherbes, qu'il a gardé jusqu'à la Révolution. La troisième charte, où Philippe de Jouy, évêque d'Orléans et seigneur de Trézan, fief d'où dépendaient les droits de Guillaume sur Blandy, amortit cet échange, nous révèle à la fois le nom de Marguerite, épouse de Guillaume, et ceux de leurs huit fils, Gilon, Henri et Pierre, clercs, Philippe, Gui, Jean et Robert, chevaliers, et le petit Simon.

Guillaume du Tournel fut enterré avec sa femme à Flotin, où on a longtemps lu sur leurs tombes : « *Cy gist Guillaume du Torneel, chevaliers. Dex ait merci de l'ame de li. Ave Maria* », et « *Hic jacet Margareta, quondam uxor domini Guillelmi militis de Torneello. Ave Maria* », avec l'écusson à la croix recerclée.

Des huit fils de Guillaume du Tournel, l'aîné Gilon fut chanoine d'Orléans en 1230 et 1234, puis chanoine et archidiacre de Sens. De l'héritage de son père, il eut les péages de l'Essonne à Buno, Gironville, Boigneville et Soisy-Malesherbes, d'après un arrêt du Parlement de 1260, où l'on relate une transaction mettant fin au procès intenté par l'abbesse de Montmartre, qui réclamait l'exemption du droit de péage pour ses hommes levant et couchant à Herbauvilliers, Merlanval, Boissy-aux-Cailles, Auxy et Mainbervilliers. Son frère Henri était en 1234 chanoine de Saint-Aignan d'Orléans. Philippe et Simon, chevaliers, furent inhumés à Flotin, et la tombe de Philippe, mort de ses blessures en 1263, était au pied de celle du chanoine Gilon, décédé le 12 décembre 1262<sup>1</sup>.

Les derniers du Tournel que l'on trouve en Gâtinais sont Philippe, archidiacre d'Étampes, inscrit au nécrologe de l'église de Sens au 14 décembre, et Adam, chanoine de Saint-Spire de Corbeil, où son obit était célébré le 6 août. Faut-il croire qu'ayant épuisé sa sève en toute une lignée d'hommes supérieurs, la famille se soit éteinte en la molle oisiveté des prébendes canoniales, ou plutôt que ses descendants aient

---

1. Ces deux tombes portaient des inscriptions en vers léonins, qu'on nous permettra de reproduire comme un exemple des amusements auxquels s'adonnaient alors les moines :

Hic Gilo depositus, felici fine potitus,  
Mundanos strepitus transiit emeritus,  
Archidiaconio perfunctus munere [pio,]  
Immunis vitio, præfuit officio,  
[Corpus alens castum, studuit] contem-  
[nere fastum  
Atque gula pastum, sic vincere  
[dæmonis astum.

Miles ibi pictus ad mortem pertulit ictus,  
Dire conflictus, non desperans neque  
[victus.  
Laudans decessit Christum (cunctis  
[nota res sit)  
Nomine Philippus. Memor esto. Christe,  
[sis ejus.  
Hæret levitæ miles qui, tempore vitæ  
Omnis, ad acta Dei semper adhæsi ei.

échangé contre des noms de terre le nom d'une fonction qu'ils ne remplissaient plus ?

En effet, la seigneurie du Bois-Malesherbes, à laquelle était attaché le fief du Portail d'Yèvre, semble bien avoir passé de Guillaume du Tournel au maréchal Ferry Pasté, supposé son gendre. A ce titre, on voit ce dernier amortir, en 1234, l'engagement à Notre-Dame d'Étampes de la dîme d'Estouy, fief relevant du Bois-Malesherbes.

Maréchal du roi après son beau-père présumé, Ferry Pasté fut aussi seigneur de Challerange, près de Reims. Dès 1226, le roi l'envoie en mission près de la comtesse de Flandre pour prendre livraison du château de Douai et autres places voisines. En 1234, on le charge d'aller au-devant de la reine de Chypre et de la conduire à Beaumont, et on lui donne à cette occasion un riche vêtement de pourpre. En 1240, on le trouve à Saumur surveillant les préparatifs de la guerre en Poitou contre le roi anglais; lors de la révolte de Raimond Trencavel, il va en Languedoc faire le siège de Carcassonne. L'année suivante, en 1242, c'est un des trois commissaires chargés de négocier une trêve avec Raimond, comte de Toulouse, qu'il ramène à Lorris où la paix est signée en 1243. Trois chartes de 1244 et des années suivantes le montrent encore revêtu de la dignité de maréchal.

De ses deux fils, Ferry II et Gilles Pasté, le premier est le moins connu. Héritier des seigneuries du Bois-Malesherbes et de Challerange, il fut aussi du chef de Jeanne, sa femme, titulaire de celle de Montreuil-sous-Bois, près de Paris, et s'en dessaisit par une vente que son fils Ferry III ratifia en 1302, et où on le qualifie simplement de chevalier du roi.

Le second, Gilles Pasté, d'abord prévôt de Normandie dans le chapitre de Notre-Dame de Chartres, y fit bâtir place de la Cathédrale, n° 12, juste en face du portail royal, une maison encore existante, où l'on reconnaît un des types les plus parfaits de l'architecture civile au temps de saint Louis. En 1286, il chargea Guillaume de Boesses, chanoine de Chartres, de vendre cette maison. En effet, depuis 1280, il était devenu évêque d'Orléans, où il mourut en 1288. Le fait le plus

saillant de son épiscopat est d'avoir posé la première pierre de la nouvelle église de Sainte-Croix, le 11 septembre 1287.

Ferry Pasté, III<sup>e</sup> du nom, continua la postérité. De son mariage avec Perrenelle de Baillieux, il eut un fils Jean Pasté qui servit en Flandre et en Normandie, au début de la guerre de Cent ans, prit part à la croisade de Pierre de Lusignan en Égypte et en Caramanie (1365-67), et mourut en 1374, laissant la seigneurie du Bois-Malesherbes à son proche parent Robert Bailledart. Il fut enterré en la chapelle de Saint-Jacques de Chalrange, avec cette épitaphe : « Cy gissent nobles personnes messire Jean Pasté, chevalier, jadis seigneur du Bois-Malesherbes et de Chalrange, et madame Alis de Hans, sa femme, fondat|eurs de cette chapelle, Lequel chevalier trespassa l'an MCCCCLXXIV, le 3<sup>e</sup> jour de fevrier et ladite dame l'an MCCC... Priez Dieu pour les âmes d'eux ».

On a d'ailleurs incomplètement démêlé la généalogie de ces Pasté, qui ont aussi laissé leur nom au Plessis-Paté, canton de Longjumeau, et dont l'un, Jean Pasté, devint successivement évêque d'Arras et de Chartres et mourut en 1331, et un autre, Louis Pasté, fut bailli d'Orléans en 1367.

Les hautes dignités, dont étaient revêtus la plupart des personnages qui précèdent, ne leur permettaient guère d'exercer par eux-mêmes les fonctions de châtelains, et sans doute s'y faisaient-ils suppléer par des lieutenants. Cet usage persista même sous des seigneurs de moindre importance, car on verra au XIV<sup>e</sup> siècle la capitainerie d'Yèvre occupée non par Jean Pasté, mais par son vassal et plus proche parent Robert Bailledart.

Ces fonctions n'étaient pourtant pas purement honorifiques. Dans les comptes des prévôts et baillis de France en 1248, on voit figurer les gages du châtelain d'Yèvre qui, à raison de 2 sols par jour, se montent à 13 livres 12 sols pour le terme de l'Ascension<sup>1</sup>.

---

1. Comptes des prévôts à l'Ascension 1248 : Evera, XLVI l. XIII s. IV d. Expensa : Castellanus II s. per diem, de... XIII l. XII s. Debet : XXXIII l. XVI d. (*Historiens de France*, XXI, p. 268).

### *Les prévôts*

Si ces châtelains, tout en assurant la paix dans le pays, n'ont pas eu l'occasion d'y jouer un rôle bien actif, il n'en est pas de même d'une autre catégorie d'agents beaucoup plus obscurs, les prévôts, chargés de gérer le domaine royal et d'en percevoir les revenus. De par leurs instructions, en cela d'accord avec leur intérêt personnel, les prévôts d'Yèvre-le-Châtel, comme tous leurs collègues, réussirent par un travail de termites à miner sourdement la féodalité locale, à l'affaiblir en tarissant ses ressources, au moyen d'empiètements continus sur les justices seigneuriales, surtout quand les baillis eurent multiplié les cas royaux, réservés à la juridiction du souverain.

A la fois officier de finances, juge et administrateur dans le ressort de sa châtellenie, le prévôt n'avait que des fonctions temporaires. Tous les deux ou trois ans, la prévôté, mise aux enchères, était adjugée au plus offrant, pourvu qu'il fût de bonnes vie et mœurs, roturier ou de très petite noblesse, sans être de la localité même.

Le prévôt d'Yèvre commandait à cinquante agents, à la fois huissiers, commis de perception, gardes-pêche et gardes forestiers, qui pas plus que lui n'avaient d'autre traitement que la part par eux prélevée sur les récoltes et autres produits. Avant de rien mettre de côté, il lui fallait verser au Trésor royal un fermage annuel qui, en 1202, s'élevait à 200 livres, plus un droit de 50 sols dû au grand sénéchal <sup>1</sup>.

---

1. Brussel, *Usage des fiefs*, t. II, p. 159 et s. : Comptes des revenus du roi en novembre 1202. *Evera* : XLVI l. XIII s. IV d. et de senescalcia L s.

Même année : *Evera* : Pro L servientibus VIII<sup>xx</sup> l. et LXX s. *Recepta prepositi Everæ* : De vavassoribus LXIV l. *Expensa* : De domibus retegendis XII s. Pro piscibus ducendis apud Buxias XL s. Et pro pace hominum *Everæ* XL l. (Brussel, loc. cit.). En 1248 : De villis bailliviæ pro auxilio viæ transmarinæ : *Evera* IV<sup>xx</sup> l, *Buxiæ* XL l.

Pour payer tout son monde et vivre de sa fonction, il lui fallait donc ne rien laisser perdre des revenus du domaine, redevances en grains et en vins, charrois et corvées, cens, rentes et tailles, tonlieu, banalités, droits de foire et de marché, pêche des rivières, étangs et viviers, coupes de bois, droits féodaux de relief et de requint, d'amortissement et de confirmation, et surtout droits de justice, exploits et amendes, sans parler de produits éventuels comme juifs, aubains, épaves et trésors. Sur ces recettes, le prévôt prélevait l'argent nécessaire aux travaux publics, à l'entretien de la forteresse, aux gages du châtelain, et aux rentes des établissements religieux, toutes dépenses qu'il avait le droit de porter en compte. Trois fois par an, il allait rendre ses comptes au Temple, à Paris, jusqu'au jour où, Philippe-Auguste ayant institué des baillis, c'est avec le bailli d'Orléans qu'il eut désormais à compter.

La petite armée de ses sous-ordre était comme une meute toujours en quête de profits à réaliser et toute disposée à mordre sur le prochain, quand les revenus du domaine ne rendaient pas assez à son gré, surtout en matière de juridictions. En dehors des redevances régulières, ils étaient aussi tentés d'en lever à leur fantaisie, en argent comme en nature, sur les récoltes, les gains des marchands, tailles arbitraires, repas et gîtes, et surtout de multiplier procès-verbaux et citations pour grossir le produit des amendes.

Aussi les archives des monastères, dont il reste quelques débris, sont-elles remplies des doléances des moines, dont ces agents ne respectaient pas les privilèges. Par exemple, en 1153, l'abbé de Saint-Benoît de Fleury réclama contre les redevances de douze deniers et d'une mine de grains que les fonctionnaires royaux exigeaient de chacun de leurs hôtes à Yèvre-la-Ville, à Bouilly, à Bouzonville et Boulonville (ancien nom de Bouzonville-en-Beauce). Le roi intervint et fit défense à ses prévôts de lever à l'avenir ces redevances illégitimes, mais en réservant les coutumes légitimes à lui dues dans ces

quatre villages, première brèche à l'immunité qu'avait renouvelée Hugues Capet <sup>1</sup>.

Ailleurs c'est l'abbé de Saint-Euverte d'Orléans qui reproche à ce même prévôt d'Yèvre d'avoir saisi arbitrairement et sans commandement préalable les vaches d'un sergent des moines à Beaulay; il ajoute que ce prévôt, comme ceux de Courcy et du Gâtinais, ne tient aucun compte des instructions envoyées par le roi et cite journellement à son tribunal des sujets de telle ou telle abbaye, sans même prendre la peine d'avertir l'abbé des motifs de la citation <sup>2</sup>.

L'évêque d'Orléans lui-même doit compter avec ces petits agents de la couronne. Ainsi Manassès de Garlande écrit que les prévôts du roi incriminent son chapitre de Sainte-Croix d'avoir fait saisir deux de ses sujets réfugiés dans un souterrain à Pithiviers le Vieil, après avoir mis le feu aux granges de Beaulay. L'évêque déclare au roi que le doyen veut bien se dessaisir de ces incendiaires, à condition qu'ils s'engagent sous caution à accepter la juridiction royale, condition peut-être difficile à réaliser <sup>3</sup>. Une autre fois, il demande qu'un de ses hommes-liges ne soit pas soustrait à sa juridiction pour être jugé par celle du roi <sup>4</sup>.

---

1. « Ludovicus... Notum fieri volumus... nostros ministeriales scilicet Evra, Bulliaci, Bolonis et Bosonis ville super homines ecclesie malas consuetudines levasse, a singulis hospitibus annuatim exigentes XII denarios et minam annone... Dictas exactiones ministrorum de cetero perdonavimus, precipientes ne exigantur vel reddantur, nostris sane legitimis consuetudinibus, quas in eisdem villis habemus, servatis et retentis... » (Luchaire, *Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens*, II, 319).

2. « De preposito de Evra conquerimur, qui boves cujusdam servientis nostri de Boooleto, absque eo quod aliquatenus querimoniam nobis vel alicui fratrum nostrorum de eo fecisset, violenter abstraxit, Jubeat igitur vestra serenitas ut quod injuste et violenter ablatum est, juste restituatur... Petimus nihilominus ut in mentem veniat, quod prepositis vestris, videlicet de Curciaco, de Evra, de Gastineis, pro nobis scripsistis, ut nullatenus homines nostros infestare vel in causam trahere præsumerent, antequam nobis rei causam monstrarent... » (*Historiens de France*, XVI, 136).

3-4. *Historiens de France*, XV, 719, 717.

On semble même avoir eu recours aux foudres de l'église contre un de ces prévôts, s'il convient d'interpréter ainsi une mention de l'abbé de Camps, relative aux instances de Louis le Jeune auprès de l'archevêque de Sens, Hugues, qui refusait de lever l'excommunication lancée contre Gautier d'Yèvre pour ses violences <sup>1</sup>.

Cent ans plus tard, au temps de saint Louis, on a encore une liste de récriminations de l'évêque Guillaume de Boësses contre les prévôts d'Yèvre et de Janville et leur supérieur, le bailli d'Orléans, qui empiètent sur la justice seigneuriale de Pithiviers. A Bouzonville, un berger en tue un autre, la justice du roi se saisit de l'affaire. A Vrigny, pour un homicide commis à Pithiviers, le prévôt d'Yèvre met sous la main du roi la terre de Gérard de Limiers. Un autre meurtre à Barberonville est instruit par les juges ecclésiastiques, sur quoi le bailli saisit le temporel de l'évêque. On interdit au péager de Pithiviers de poursuivre celui qui a emporté l'argent du péage. On oblige les vassaux de l'évêque à siéger aux assises des prévôtés royales, même pour des biens situés dans la châtellenie de Pithiviers. On défend aux gens de certaines paroisses de s'avouer de cette châtellenie, sous menace de saisie de leur personne et de leurs biens. On apporte des empêchements à l'exercice du droit de garde et de justice de l'évêque en certains marchés. Pour une maladrerie de lépreux supprimée à Acquebouille sans l'aveu du roi, on saisit même les biens de l'évêque en son château de Pithiviers<sup>2</sup>. Enfin, en 1280, on restreint au Bourg-l'Abbaye la justice du prieuré de Saint-Pierre de Pithiviers, qui s'exerçait auparavant sur ses possessions éloignées <sup>3</sup>.

Si tels étaient les rapports de l'évêque et du roi, sous le règne du pieux Louis IX, on peut juger de ce qu'ils purent devenir au temps de Philippe le Bel et de son entourage de légistes sans scrupule.

Ajoutons que ces prétentions étaient tout aussi agissantes

---

1. *Historiens de France*, XV, 715.

2. J. de Laborde, *Trésor des Chartes*.

3. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*.

à l'encontre des féodaux laïques, témoin l'arrêt du Parlement de 1309, rendu au sujet de la justice de Manchecourt que le prévôt d'Yèvre disputait à Jean de Beaumont<sup>1</sup>; seulement il en est resté moins de traces.

Sans fatiguer le lecteur d'autres faits du même genre dont l'énumération serait fastidieuse, il suffira d'indiquer le résultat considérable obtenu par la répétition systématique de pareils empiétements, d'un bout à l'autre de la France capétienne. C'est par ces interventions incessantes que la royauté a repris pied à pied sur la féodalité le terrain autrefois perdu; c'est par ce cheminement lent, patient et continu qu'elle a reconquis tous les attributs de la souveraineté, dont elle s'était dépouillée jadis par la concession des immunités.

Du reste, tout en disputant aux églises comme aux laïques l'exercice des droits régaliens, les Capétiens leur donnaient des compensations d'une autre nature et se ménageaient leur appui par de fréquentes libéralités. Lorsque moines et clercs venaient leur présenter leurs doléances, ils s'en retournaient rarement les mains vides.

Pour ne parler que des libéralités concernant Yèvre-le-Châtel, Louis le Jeune concéda, en 1167, à un enfant du pays, Arraud, élevé à la haute dignité d'abbé de Saint-Benoit-sur-Loire, le droit de pêche dans la rivière d'Yèvre, toutes les fois qu'il résiderait en son pays natal, avec ordre aux prévôts et sergents de faire garder cette partie de rivière et de se saisir de quiconque serait surpris à y pêcher sans le consentement des moines<sup>2</sup>.

---

1. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*.

2. Lettre du roi au prévôt et aux sergents d'Yèvre-le-Châtel : « Ego, Ludovicus Francorum rex. Notum facimus omnibus quod amico nostro abbati Benedicti Floriacensis Arraudo in vita sua concessimus, quando in patria erit, aquam nostram de Ebra, et preposito et servientibus precipimus ut aquam exponant ad opus dicti abbatis, et suam aquam de predicta villa bene custodiant et defendant, capiantque quicumque contra voluntatem monachorum ibi piscans inventus fuerit. Actum apud Sanctum Benedictum, anno Domini M<sup>o</sup> C<sup>o</sup> LX<sup>o</sup> VII<sup>o</sup>. Data per manum Hugonis cancellarii ». (*Historiens de France*, XVI, 142.)

Dès 1140, le même roi avait donné aux religieux de l'ordre de Grandmont, desservant le prieuré de Sainte-Radegonde de la Coudre à Chambon, le lieu qu'ils habitaient et les terres et bois compris dans l'enceinte du prieuré, avec droit de défricher les bois et d'y semer du blé ou d'y planter de la vigne, et les avait en outre gratifiés d'une rente annuelle de 13 muids de blé froment d'élite à prendre sur le minage d'Yèvre et les moulins du château <sup>1</sup>.

En 1180, son fils, Philippe-Auguste, confirma cette donation et quand plus tard, en 1201, il donna à son fauconnier, Renaud le Chevalier, le moulin et le minage d'Yèvre, il eut soin de l'obliger à servir la rente indiquée plus haut aux moines qu'on appelait les Bonshommes de la Coudre <sup>2</sup>. Dans l'intervalle, en 1191, il avait aussi confirmé le legs fait aux

---

1. « Ego Ludovicus, Dei gratia Francorum rex, Notum facimus... quod nos dedimus in puram et perpetuam elemosinam fratribus de Cosdra, Grandimontensis ordinis, in quadam parte foreste de Logio, que vulgariter nuncupatur Cosdra, locum ipsum in quo habitant et totam terram sitam infra clausuram ipsorum interiorem et exteriorem, liberam et quietam, cum omni nemore in dicta terra existenti, ad suam omnimodam voluntatem perpetuo faciendam, ita tamen quod si eisdem fratribus placuerit, ipsi poterunt terras predictas extirpare et excolere, vineas in eisdem terris edificando, vel bladis seminando, vel alias explectando, prout sibi melius viderint expedire... Dedimus etiam... predictis fratribus tresdecim modios frumenti optimi et laudabilis, ad mensuram de Evra, in minagio de Evra et in molendinis de castello annuatim percipiendos... Actum Parisius, anno incarnati Verbi M<sup>o</sup> C<sup>o</sup> quadragesimo, etc. ». (*Archives nationales*, K 177, n<sup>o</sup> 146.)

2. « Philippus, Dei gratia Francorum rex. Noverint universi... quod nos Renaldo Militi, falconario nostro, et heredibus suis, in perpetuum damus et concedimus molendinum Evere, et minagium Evere, et avenam obliarum Faiaci et justiciam, sicut eam tenebamus. Ipse autem pro hiis nobis hominagium fecit ligium contra omnes homines, et ipse, singulis annis, tresdecim modios hibernagii, ad mensuram Evere, persolvat mandato nostro, ad opus fratrum de Corilo, quamdiu nobis placuerit... Actum Parisius, anno Domini millesimo ducesimo primo... ». *Audos* : Littere reddite domino regi de rebus quas emit ab heredibus R. falconarii apud Everam [ce qui explique la rentrée de ces lettres au trésor des Chartes]. (*Archives nationales*, K 177, n<sup>o</sup> 147.)

mêmes religieux par Galeran, père de Galeran d'Yèvre, son échançon, d'une rente annuelle d'un muid de froment et d'un muid de vin, ajoutant, suivant la volonté du fils du testateur, qu'après la mort de Galeran d'Yèvre, cette rente devrait être acquittée, celle de vin par le détenteur de sa terre sise à Yèvre et celle de froment payée sur le moulin de Nouet par le détenteur de la terre de Gérard d'Estouy <sup>1</sup>.

Pour en revenir à saint Louis, si le pieux roi savait à l'occasion tenir tête aux évêques et même au pape, comme l'histoire nous le montre, il était dévoré du désir de faire régner la justice autour de lui. En 1248, sur le point de partir pour la Croisade, il chargea les Franciscains et les Dominicains de faire, en commun avec ses baillis, une vaste enquête par tout le royaume, en vue de rechercher s'il y avait eu des extorsions et prises de vivres ou d'argent indûment faites par les agents de la couronne et pour les réparer avant son départ. Geoffroi de Bouilly, archidiacre d'Orléans, vint ainsi enquêter à Yèvre avec des Dominicains, et on trouve cette mention dans les comptes royaux de l'Ascension 1248 : Pour la dépense des frères enquêteurs à Yèvre, 20 sous <sup>2</sup>.

---

1. « Philippus, Dei gratia Francorum rex. Noverint universi presentes pariter et futuri, quod, cum genitor Galeranni de Everain extremis laborasset, testamentum suum sub attestatione plurium disponens, Bonis Hominibus de Codra unum modium frumenti et unum modium vini annuatim in perpetuum concessit. Galerannus autem istam elemosinam patris sui inviolabiliter voluit observari, assignans redditum supradictum, quod ille qui, post decessum predicti Galeranni, terram Evere possidebit, unum modium vini reddet annuatim, ille autem qui terram G. de Stoviaco habebit, unum modium frumenti ad mensuram Aureliani in molendino de Nuuet, annuatim in perpetuum reddet. Quod ut ratum et inconcussum permaneat, sigilli nostri auctoritate confirmamus, astantibus Andrea cambellano nostro, Athone de Gravia, Ebroino cambitore, Balduino Brunelli. Nos vero prepositis et baillivis nostris precepimus quatinus ipsi omnes conventiones legitimas sigillo nostro confirmatas illibate faciant observari, placiti et belli omni occasione propulsata. Actum anno verbi incarnati M<sup>o</sup> C<sup>o</sup> nonagesimo primo, mense augusti ». (*Archives nationales*, K 177, n<sup>o</sup> 148.)

2. « Pro expensa fratrum inquisitorum apud Evram, XX solidos. » (*Historiens de France*, XXI, 220.)

### *La charte de franchises*

En faisant la patriarcale tournée de leurs domaines, les Capétiens du XII<sup>e</sup> siècle se rendaient compte que le meilleur moyen d'augmenter leurs revenus était d'accroître le bien-être du menu peuple.

Dès 1147, avant son départ pour la Croisade, Louis le Jeune avait soulagé la condition des serfs de la couronne, dans l'étendue du diocèse d'Orléans, en supprimant pour eux le droit de main-morte, ce droit en vertu duquel tout ce que le serf laissait à son décès devenait la propriété du seigneur ; d'où le grave inconvénient que l'assujetti négligeait de travailler et d'acquérir pour autrui, au lieu d'avoir à cœur d'amasser pour sa famille <sup>1</sup>.

A son retour et sous l'influence de l'abbé Suger, dont la sage administration avait marqué à Beaune et à Tournai, le roi décida d'étendre aux habitants d'Yèvre-le-Châtel une mesure essayée d'abord timidement par son père dans les parishes de Beaulay, de Verrines et d'Acquebouille, puis appliquée en grand à Lorris, et dont les effets bienfaisants étaient devenus manifestes. En 1152, il concéda à ses sujets d'Yèvre une charte de franchises, dont le motif proclamé était d'arrêter les exactions de ses prévôts et dont le but réel était de peupler ce domaine, en rendant la condition des habitants enviable aux gens du dehors <sup>2</sup>.

---

1. Charte de 1147 : « Ludovicus, Dei gratia rex Francorum et dux Aquitanorum... Manum mortuam, quam Aurelianis habebamus, in magnam oppressionem hominum nostrorum videntes excrevisse, universis hominibus nostris, utriusque videlicet sexus, in ipsa siquidem urbe et extra, per totum episcopatum ubique manentibus,... in perpetuum condonamus et condonando dimittimus. . » (Luchaire, *Instit. monarchiques*, II, 317).

2. Charte de franchises d'Yèvre-le-Châtel (1152) : « In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Ludovicus, Dei gratia rex Francorum et dux Aquitanorum. Omnis civilitatis esse convenit regiam potestatem ut consulendo omnibus qui in regno sunt et subjectorum provideat commoditatibus et rationum suarum precaveat detrimentum. Sciant

Cette charte est la plus ancienne filiale connue des fameuses Coutumes de Lorris; et même le plus ancien texte de ces Coutumes qui soit parvenu jusqu'à nous, puisqu'on n'en connaît que la seconde rédaction datant de 1155 et dont l'original lui-même a péri dans un incendie occasionné par les troubles, qui décidèrent Gilon du Tournel à faire bâtir le château d'Yèvre.

Depuis l'étude définitive de M. Maurice Prou, tout le monde sait que la charte, appelée improprement « Coutumes de Lorris », n'a rien des chartes de communes du nord de la France. Restant soumis au régime prévôtal, les habitants, devenus bourgeois du roi, n'avaient aucun droit politique ou

---

igitur universi, et presentes et futuri, quod homines de Evra castro, inclementia prepositorum oppressi nimis et apponati, nostram adierunt serenitatem, et, exanimationem castri nobis ostendentes evenisse per prepositos, supplicii rogatu suo impetraverunt, ut a tolla, et tallia, et questa, et omni exactione, eos de cetero absolvamus. Et secundum consuetudinem castri, forisfacta LX<sup>s</sup> solidorum per quinque solidos, et forisfacta quinque solidorum per duodecim nummos libera erunt; et pro districto dabunt solummodo quatuor denarios. Consuetudines etiam, quos homines de Lorriaco habent per totum Gastinedum, eis concessimus; et, quotiens mutatus fuerit prepositus noster, ut consuetudines tenendas juret, precepimus. In eadem villa, eorum qui nostri talliabiles sunt, domus que habitate fuerint, annuatim in festo Omnium Sanctorum quinque solidos nobis persolvent, et appendentes domos, cellaria scilicet et quoquine et consimiles officine et pariter grangie a supradicto censu quinque solidorum immunes erunt. At si domos, que prius officine fuerant, deinceps contigerit inhabitari, reddetur inde census quinque solidorum. Quod si domus una et ejusdem tecti distributa fuerit diversis mansoribus, insimul reddent prefatum censum, quisque suam portionem. Si quis ultra terminum retinuerit censum, infra dies octo persolvat, et de forisfacto dabit duos solidos, at si ulterius census retinebitur, in nostro arbitrio erit contradictionem accipere, et alii qui non peccaverunt, immunes erunt. Quod ut ratum sit in posterum, scribi et sigilli nostri auctoritate muniri precepimus adjecto nostri caractere nominis. Actum publice apud Fontem Bledaudi, anno ab incarnatione Domini M<sup>o</sup> C<sup>o</sup> L<sup>o</sup> II<sup>o</sup>, regni nostri XVI<sup>o</sup>, astantibus in palatio nostro quorum subscripta sunt signa et nomina. S. Guidonis buticularii. S. Mathei constabularii. S. Mathei camerarii. Data per manum Guidonis cancellarii. » (*Archives du Loiret*, A 909, d'après un vidimus de 1389.)

administratif. Le caractère essentiel de cette charte est de remplacer des perceptions arbitraires par des redevances fixes et réglées une fois pour toutes et d'abaisser le montant des seules perceptions maintenues.

La charte d'Yèvre-le-Châtel a ceci de particulier qu'elle ne comprend guère autre chose que l'indication du taux des perceptions ainsi maintenues ; pour le surplus, on renvoie au texte alors existant de la première charte de Lorris.

Voici, du reste, l'analyse de cette charte. D'abord un préambule, où le roi, soucieux à la fois du bien-être de ses sujets et du maintien de ses revenus, rappelle une démarche faite près de lui par les habitants du bourg pour se plaindre des abus ruineux des prévôts et pour obtenir la suppression de la tolte, de la taille, de la queste et de toute autre exaction. Puis les amendes pour délits graves sont abaissées de 60 sous à 5 sous, celles pour contraventions de 5 sous à 12 deniers ou 1 sou, et l'appel au prévôt ne coûtera plus que 4 deniers. Pour les autres privilèges financiers, commerciaux, militaires et autres, sauf en ce qui concerne le cens, on se réfère ensuite aux coutumes de Lorris ; que tout prévôt d'Yèvre, à son entrée en charge, devra jurer d'observer. Au contraire, on relate en toutes lettres les dispositions relatives au cens dû au roi pour chaque maison d'habitation, parce que le taux diffère ici de celui qui a été ou sera fixé pour d'autres localités des comtés de Gâtinais et d'Orléans. Ainsi dans les localités forestières, comme Lorris, Nibelle et Boiscommun, le cens, aussi bas que possible, n'est que de six deniers par maison. Il s'élèvera au double, à douze deniers ou un sou par maison, dans des localités plus riches comme Courcelles-le-Roi, Barville, Batilly, Saint-Michel, Saint-Loup-des-Vignes, Gaubertin et Boësses et certains hameaux d'Auxy, Egry, Boynes, Lorcy, Beaune et Montbarrois. Quant à Yèvre-le-Châtel, les habitants paient l'avantage d'une sécurité plus grande sous les murs du château royal, et pour eux le cens est fixé à cinq sous par maison, c'est-à-dire cinq fois plus élevé qu'à Boësses et à Courcelles, et dix fois plus qu'à Lorris et à Boiscommun.

Ce cens, payable à la Toussaint, est dû pour chaque habitation, mais non pour les boutiques, cuisines, granges, celliers et autres bâtiments d'exploitation, à moins qu'ils ne soient ensuite transformés en habitations. Que sous le même toit une habitation soit divisée entre plusieurs, chacun paiera sa part du cens. En cas de non paiement au terme fixé, l'amende de retard sera de deux sous, si le paiement a lieu dans la huitaine, et fixé contradictoirement et en justice, si le retard se prolonge.

Du fait qu'elle se réfère à la première rédaction perdue des Coutumes de Lorris, la charte d'Yèvre-le-Châtel peut servir à prouver que cette première rédaction était identique à celle de 1155. En effet les actes postérieurs relatifs aux bourgeois d'Yèvre-le-Châtel les montrent en possession des divers privilèges énumérés en 1155.

Par exemple, pendant trente ans, ils furent dispensés de payer le tonlieu pour les marchandises par eux achetées ou vendues au marché de Puiseaux, en vertu de l'article 28 des Coutumes de Lorris, ainsi conçu : Aucun d'eux ne paiera le tonlieu à Ferrières, à Château-Landon, à Puiseaux, ni à Nibelle<sup>1</sup>. Mais le prieur de Puiseaux finit par objecter que la charte royale lui concédant le droit de marché en cette ville datait de 1112 et devait prévaloir sur les chartes postérieures en date qui faisaient échec à son droit<sup>2</sup>.

L'argument fut reconnu valable et, par un acte spécial de 1181, Philippe Auguste décida que dorénavant le tonlieu serait perçu au marché de Puiseaux sur les habitants d'Yèvre-le-Châtel, de Boiscommun et des nouvelles habitations cons-

---

1. « Nullus eorum dabit tonleium Ferrariis, nec Castronantone, nec Puteolis, nec Nibelle. » (Prou, *Cout. de Lorris*.)

2. « Mercatum etiam in eadem villa [Puteolis] per singulas fieri hebdomadas regia potestate in perpetuum annuimus. » (Cf. arrêt de 1263 du parlement de Paris rendu au profit du prieur de Puiseaux contre les habitants de Lorrez-le-Bocage (*Prou*, op. cit., p. 40.)

truites sous le règne de Louis VII<sup>1</sup>. Ainsi se produisit ce fait bizarre : les bourgeois d'Yèvre-le-Châtel payèrent désormais le tonlieu à Puiseaux, alors qu'ils en étaient dispensés au marché de Beaune (possession de l'abbaye de Saint-Denis) comme les autres villes franches jouissant des coutumes de Lorris. A cette époque, tout n'était qu'inégalités, contradictions et complexité.

De même pour le privilège militaire d'ost et de chevauchée. A l'exemple des bourgeois de Lorris, ceux d'Yèvre-le-Châtel ne devaient le service militaire que sous condition de pouvoir rentrer chez eux le jour même, c'est-à-dire qu'ils n'étaient tenus de s'armer que contre les rebelles du voisinage pour achever d'en purger le pays<sup>2</sup>; c'était une sorte de garde nationale sédentaire. Bien que n'étant pas inscrit en toutes lettres dans la charte de 1152, ce privilège précieux leur fut reconnu, en vertu de l'article 3 des Coutumes de Lorris par arrêt du Parlement de Paris du 8 novembre 1272, qui les déchargea de l'amende par eux encourue pour ne pas s'être

---

1. Charte de 1181 : « Philippus, Dei gratia Francorum rex. Noverrint universi, presentes pariter et futuri, quia teloneum, quod homines Evrie et Boscumini et novorum herbergagiorum tempore patris nostri constructorum debebant ecclesie de Puteolis et aliquociens illud per patris nostri permissionem retinuerant, ecclesie de Puteolis de cetero reddi volumus et precepimus, dei mercati, excepto ab hominibus Burgo Regine [la Chapelle-la-Reine] commorantibus; hac intentione ne per hoc, quod in prejudicium ecclesie per patris nostri permissionem quondam detentum est, damnis ipsius impediatur quo minus eterna salute fieri valeat. Quod ut apud posteros firmum et inconcussum permaneat, presentem paginam sigilli nostri auctoritate et regii nominis karactere inferius annotato precepimus confirmari. Datum Parisius anno incarnati verbi M<sup>o</sup> C<sup>o</sup> LXXX<sup>o</sup> I<sup>o</sup>, regni nostri secundo, astantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa : S. Philippi regis, S. comitis Theobaldi dapiferi nostri, S. Guidonis buticularii, S. Mathei camerarii, S. Radulphi constabularii. Data per manum Hugonis cancellarii. » (*Archives nationales*, Cartul. de Puiseaux, S 2150).

2. « Nullus eorum in expeditionem nec equitationem eat, nisi eadem die ad domum suam, si voluerit, reveniat. » (*Prou, op. cit.*, p. 131.)

rendus à l'ost du roi, attendu, porte l'arrêt, que leur charte leur a concédé les coutumes de Lorris <sup>1</sup>.

Les franchises accordées par le roi aux habitants d'Yèvre-le-Châtel leur firent bien des envieux et leur attirèrent assez vite un certain afflux de population. Aux hôtes venus d'une autre seigneurie il suffisait, en effet, d'une résidence d'un an et jour pour devenir bourgeois du roi, à la condition, bien entendu, de posséder une maison dans la censive royale et de se soumettre à la juridiction du prévôt.

Pour empêcher la désertion de leurs domaines, les seigneurs voisins n'avaient le choix qu'entre deux partis : ou bien octroyer à leurs sujets des franchises analogues, comme firent l'évêque Manassès de Garlande à Pithiviers et Pierre de Courtenay à Montargis, ou bien passer une convention avec le roi pour s'interdire réciproquement de recevoir les hôtes et manants de leurs domaines respectifs, moyen adopté par les sires de Nemours, d'Aschères, de Sully et autres.

Cet accroissement de population fut cause que l'église du prieuré de Saint-Gouault, enfermée dans la basse-cour du château d'Yèvre, parut bientôt insuffisante aux gens du pays, outre la gêne résultant pour eux de ce qu'ils ne pouvaient s'y rendre sans la permission des gardes des portes. La communauté des habitants entreprit donc de construire dans le cimetière, situé sur le plateau à l'ouest du château-fort, une église paroissiale sous l'invocation de saint Lubin et obtint de l'évêque d'Orléans la nomination d'un curé. C'était compter sans l'opposition des moines de Saint-Benoît de Fleury, toujours en délicatesse avec l'évêque dont ils déclinaient l'autorité. Le prieur de Saint-Gouault, menacé de perdre une bonne partie de son casuel, revendiqua hautement son droit

---

1. Arrêt de 1272 : « Homines de Evera Castro, quibus concessum est per cartam cujusdam regis Ludovici, ducis Aquitanie, quod habeant consuetudines quas habent homines Lorriaci per Gastinesium, visa carta ipsa, absoluti sunt ab emenda, que ab eis, eo quod in exercitum non venerant, pétebatur, cum homines Lorriaci, quorum habent consuetudines, ab hoc minime teneantur. » (*Olim*, I, 901.)

paroissial et l'on se trouva dans une impasse. Par bonheur l'évêque Henri de Dreux était proche parent du roi, et il parvint à amener l'abbé de Saint-Benoit à faire accepter au prieur, frère Jean Macaire, et au curé, m<sup>e</sup> Jean de Lorris, la transaction suivante. A l'avenir, le prieur d'Yèvre et le curé de l'église paroissiale, ainsi que leurs successeurs, partageront par moitié tous les revenus de cette église, quelle qu'en soit la provenance. Pour conserver à l'église Saint-Gouault son ancienne prééminence, les défunts y seront d'abord conduits et la messe y sera dite pour eux en premier lieu. On y célébrera selon le mode habituel annuels, confessions, fiançailles, relevailles et tout ce qui regarde le service paroissial<sup>1</sup>. Ainsi l'église Saint-Lubin n'eut plus que le titre de chapelle, bien qu'en fait elle soit restée paroissiale jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle, époque où le cardinal de Coislin la fit découvrir pour éviter des accidents ; et désormais le curé desservit les deux

---

1. « Henricus, Dei gratia Aurelianensis episcopus, omnibus in perpetuum. Cum in capella sancti Leobini, que in cimeterio castri Evere fuerat ab ipsius castri gente fundata, sine voluntate abbatis et fratrum Sancti Benedicti Floriacensis, divina celebrari non possint, tandem ad preces quorundam burgensium et fratris Joannis Macarii necnon et dilecti nostri in Christo magistri Joannis de Loriaco, dilectus noster Garnerius abbas, suo consentiente capitulo, cum predicto magistro, qui parochialem prefati castri ecclesiam canonicè noscitur possidere, super predicta capella sub hoc pacis tenore transegit. Quod prior Evere quicumque fuerit et rector parochialis ecclesie omnes redditus predictæ ecclesie, quocunque modo proveniant, tam pro vivis quam pro defunctis, per medium partientur. Sciendum preterea quod parochialis B. Gualdi ecclesia jure suo et dignitate pristina non privabitur, sed defuncti ad eandem ecclesiam deferentur, et ibi primo pro eis unice misse sacrificium Domino offeretur. Annuales etiam, confessiones, sponsalia quoque et purificationes, et alia ad parochialem usum spectantia, ibidem more solito celebrabuntur. Quod ne memoriam humanam effugiat aut aliqua malignitate in posterum valeat immutari, presenti scripto firmare et sigilli nostri volumus auctoritate validare. Hoc etiam dominus Bucardus archidiaconus concessit et sigilli sui munimine approbavit. Anno incarnati Verbi M<sup>o</sup> C<sup>o</sup> LXXX<sup>o</sup> sexto. » (*Archives du Cher*, G 121, fol. 545.)

églises du pays, sauf à partager les profits avec le prieur<sup>1</sup>.

La date de cette transaction, 1186, a pour nous un double intérêt. Elle permet d'abord d'attribuer à la fin du XII<sup>e</sup> siècle tout au moins le plan et le gros œuvre de la chapelle Saint-Lubin. Cette charte est, pour ainsi dire, l'acte de naissance du gracieux édifice dont les murs se dressent encore de nos jours dans le cimetière d'Yèvre-le-Châtel. De loin, cette église veuve de son clocher, ces grands pans de murs béants et nus, ces quatre pignons pointus qui poignardent le ciel, semblent n'avoir rien à offrir à la curiosité des touristes. Pourtant regardez-y de plus près, entrez au cimetière et contournez la chapelle : de la maîtresse porte, la perspective vous paiera largement de votre peine. Dans un cadre modeste, vous avez sous les yeux l'art ogival en sa première fleur. Devant vous se profile à l'entrée du chœur un arc hardiment suspendu dans le vide depuis l'écroulement des voûtes, et les trois fenêtres du chevet donnent une telle impression de légèreté et d'élan vers le ciel que, du temps où l'église était close, le sentiment religieux devait en être surexcité chez les fidèles autant que dans nos plus belles cathédrales. Et puis, que de jolis morceaux, comme les crédences à droite du maître autel et dans le croisillon gauche, avec leurs colonnettes trapues, les chapiteaux ornés de gracieux feuillages du pays, ou les têtes minuscules de la porte principale, où C. Enlart a signalé les modes de la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>.

Certains détails de construction que l'on retrouve au châ-

---

1. Procès-verbal de visite de l'archidiaconé de Pithiviers par le cardinal de Coislin, évêque d'Orléans, en octobre 1670 : « A Yèvre le Châtel, les matériaux et démolitions des voûtes de l'église Saint-Lubin, ci-devant paroisse dudit Yèvre le Châtel, seront vendus à la porte de l'église, mais les pierres de taille y resteront enfermées. » (*Bibl. d'Orléans*, ms. 451 bis.)

2. On peut consulter aussi, pour la description archéologique des ruines d'Yèvre-le-Châtel, les *Monuments religieux civils et militaires du Gâtinais*, d'Edmond Michel; mais le plan du château n'est pas meilleur que l'historique joint à cette description assez complète.

teau et la conception même de cette belle église doivent la faire attribuer, non à un maçon quelconque, mais au maître d'œuvre chargé de construire la forteresse voisine. Ainsi la date de l'accord concernant cette église est aussi une indication précieuse sur l'époque où fut élevé le château fort, dont les tours en ruines sont encore debout.

Bien que moins avantageuses que les Coutumes de Lorris en ce qui concerne le taux du cens, les franchises d'Yèvre-le-Châtel semblaient encore des plus enviables. Aussi les vit-on se propager dans d'autres paroisses de la châtellenie. A cet égard, voici quelques données déjà recueillies, en attendant mieux.

Deux cents ans plus tard, après les ravages causés par les Grandes Compagnies et le passage des armées anglaises, les habitants de Ligerville (ancienne paroisse, devenue maintenant simple hameau de La Neuville, canton de Puiseaux) se pourvurent devant le bailli d'Orléans, disant qu'ils avaient été longtemps en possession d'une charte leur concédant les franchises et libertés de la bourgeoisie d'Yèvre-le-Châtel, mais que, cette charte ayant été brûlée pendant les guerres, le prévôt d'Yèvre ne voulait plus les en laisser jouir. Une information fut faite par commissaires et, sur les conclusions du ministère public, le bailli d'Orléans Jean Riolé, par sentence du 28 novembre 1368, rétablit « les manans et habitans de Ligerville dans la jouissance des libertés et franchises appartenant à la bourgeoisie d'Yèvre-le-Châtel, sous les conditions de résidence et de redevances à payer imposées aux autres sujets du duc jouissant de la dite bourgeoisie <sup>1</sup>.

---

1. Arrêt de Jean Riolé, bailli d'Orléans, confirmant aux habitants de Ligerville la jouissance des franchises de la bourgeoisie d'Yèvre-le-Châtel : « Comme les *mananz et habitanz de la ville de Ligerville*, justicables et subgez senz moien de Mgr le duc d'Orliens et demoranz en sa juridicon, se fussent naguères doluz à nous, en disant que combien que eulx et leurs devanciers, dont ils ont la cause, aient esté en bone saisine et possession de user *par tiltre de chartre des franchises et libertez de la bourgeoisie d'Yèvre le Chastel*, par paient chascun

C'est sans doute pour un motif analogue qu'une place de la commune d'Estouy (canton de Pithiviers) portait encore ce nom au XIX<sup>e</sup> siècle : *la Bourgeoisie d'Yèvre-le-Châtel*. Ce même nom de *la Bourgeoisie* se retrouve aussi à Bourgneuf, dans la commune de Dadonville, limitrophe de Pithiviers, et, plus loin à l'ouest, à Erceville, canton d'Outarville.

### *Séjours des rois*

Aujourd'hui, on tire vanité de ce que la ville qu'on habite a été jadis honorée du séjour de tel ou tel souverain. Au

---

an à mon dit seigneur certaine quantité de blé de rente, si comme paient les autres bourgoiz usanz des libertez et franchises de la dite bourgeoisie d'Yèvre, néantmoins pour ce que il ne apparoit pas de *la dite chartre*, pour ce que elle a esté arse par les guerres du royaume de France, le prévost d'Yèvre et les autres officiers de mon dit seigneur ne les voloient, ne veullent souffrir ne lessier joir et user de la dite bourgeoisie, jasoit ce que il ouffrent pieca de paier la reddevance et de faire tout ce qui au cas appartient. Laquelle chose estoit et est en leur grief domage et préjudice, si comme ils disoient, en nous requérant que sur ce leur vouldissions pourveoir de gracieux remède. Pour la quelle chose, Nous, à leur requeste inclinans, eussions commis et establi certaines et suffisantes personnes, officiers de mgr le Duc et autres, pour faire informacion sur les choses dessus dites et, icelle informacion faite, nous apporter, pour pourveoir aus diz habitans, si comme il appartiendra, lesquelx commissaires aient bien et diligemment faite ladite informacion et icelle mise par devers nous, laquelle informacion, le procureur de Mgr ad ce appellé, nous avons veue et diligemment obtenu délibération de conseil. Saichent tuit que, icelle informacion veue, comme dit est, Nous, par le dit conseil et du consentement du dit procureur, Avons dit et disons bien et à droit par notre sentence, que les diz manans et habitans de Ligerville, subgez senz moien de Mgr et demourans en sa juridicon, et ceulx qui d'eulx auront sur ce cause, joiront et useront d'ores en avant des libertez et franchises appartenans à la dite bourgeoisie d'Yèvre en paient chascun an à Mgr et à ses successeurs seigneurs d'Yèvre telle redevance et faisans sur Ios lieux telle demorence et résidence, comme ont accoustumé et font les autres subgez de Mgr usanz et joissanz et qui useront et joyront des franchises et libertez de la dite bourgeoisie. » (*Archives du Loiret*, A 1977, fol. 90 ro.)

moyen-âge, nos ancêtres en étaient beaucoup moins fiers, car c'était une lourde charge que d'avoir à héberger gratuitement le couple royal et la suite nombreuse d'officiers et de chevaliers qu'il menait après lui. Aux Capétiens l'argent faisait souvent défaut; de là leurs déplacements continuels pour aller vivre en partie aux frais des églises, des abbayes ou des villes du domaine, obligées de pourvoir à leur subsistance. Là même où ils venaient consommer sur place les redevances en nature entassées dans les magasins royaux, il fallait leur fournir linge, vaisselle et menues denrées. C'est ce qu'on appelait le droit de gîte et de procuration, droit dont jouissaient aussi des seigneurs de moindre importance et que s'arrogeaient même abusivement les prévôts.

Une bourgade comme Beaune devait trois gîtes par an, et Suger relève comme un grand service rendu aux habitants le fait d'avoir obtenu de Louis le Gros de convertir l'un de ces gîtes en une taxe annuelle de huit livres payable en argent. A Pithiviers, le droit de gîte dû au roi fut racheté en 1212 moyennant une rente de soixante livres à payer tous les ans au Trésor royal. En mai 1213, c'est l'évêque d'Orléans et l'archidiacre de Pithiviers qui font remise de leur droit de gîte au prieuré d'Yèvre-le-Châtel, mais celui du roi subsistait en entier.

La plupart de ces séjours, si onéreux pour les habitants, n'ont pas laissé de trace dans l'histoire et les seuls que l'on connaisse sont ceux au cours desquels le roi signa des actes officiels qui nous ont été conservés. Ainsi, à deux reprises en 1120, Louis le Gros data à Yèvre-le-Châtel des douzième et treizième années de son règne deux chartes, l'une au profit de la maison de Saint-Lazare d'Étampes, l'autre portant confirmation de biens de l'abbaye de Morigny<sup>1</sup>. En 1162, Louis-le-Jeune y souscrivit un acte confirmant la vente d'Amponville, près de Puisieux, à l'abbaye de Saint-Victor de Paris.

C'est sans doute au cours d'un de ces séjours que Philippe

---

1. Dom Fleureau, *Antiquitez d'Étampes*, pp. 453 et 495.

Auguste donna à l'Hôtel-Dieu d'Yèvre-le-Châtel la moitié de la dime du pain et du vin consommés en l'hôtel du roi, avec droit d'usage en la forêt d'Orléans<sup>1</sup>. Pareil droit d'usage en forêt fut consenti à la maladrerie de Saint-Lazare de Souville. Le même Philippe Auguste signa à Yèvre-le-Châtel, en août 1222, un acte constatant que, d'après une enquête faite par Guillaume Menier et Étienne d'Auvilliers, les chevaliers de la baillie de Cepoy n'avaient aucune part des exploits de justice sur les terres indivises entre eux et le roi.

Enfin Philippe de Valois passa à Yèvre-le-Châtel toute une série d'actes conservés au Trésor des Chartes, en date des années 1332, 1340 et 1343, entre autres un acte du 20 septembre 1343 concédant au curé de Boynes le droit d'usage en forêt dont jouissaient déjà ses paroissiens. (Livre des Usagers de la forêt.)

En vue de ces séjours, on avait construit dans la basse-cour du château d'Yèvre des logements pour la suite du roi, à côté des écuries et des communs, du prieuré de Saint-Gouault et de sa ferme. En juin 1262, Louis IX, voulant agrandir ses communs, acheta cette ferme, située entre les prisons et les écuries royales, pour le prix de 15 livres parisis, avec lequel les moines firent l'acquisition d'une autre maison plus à leur convenance<sup>2</sup>.

Les fréquents séjours du souverain attiraient au château d'Yèvre les principales familles du voisinage, et plusieurs y possédaient aussi des maisons. Tel était le cas des Rougemont,

---

1. « Domus Dei de Evra medietatem decime panis et vini apud Everam ». (*Bibl. nationale*, ms. latin 9778, fol. 227 r<sup>o</sup>, et *Archives du Loiret*, Livre des Usagers de la forêt, A 2049.)

2. « Universis presentes litteras inspecturis, frater Theobaldus, Dei permissione humilis abbas S. Benedicti Floriacensis totusque ejusdem loci conventus, salutem in Domino. Notum facimus quod nos excellentissimo domino nostro Ludovico, Dei gratia regi Francorum illustri, et ejus heredibus seu successoribus, vendidimus et quittavimus in perpetuum, pro XV libris parisiensibus nobis solutis, *quandam granchiam*

dont le château était situé près de là sur le territoire d'Yèvre-la-Ville. Si les du Tournel et leurs successeurs étaient titulaires du fief du Portail d'Yèvre, les Rougemont tenaient en fief du roi la Fausse poterne du berle, avec une portion de la basse-cour, limitée par le chancel de l'église Saint-Gouault, les murs du prieuré et ceux du berle, et comprenant une maison où ils faisaient leur demeure. Ce détail se trouve dans un aveu du 5 juillet 1406, conforme aux résultats d'une enquête ordonnée en 1392 par le bailli d'Orléans Louis de Tignonville<sup>1</sup>.

(Ces textes sont donnés ici en note, comme pouvant servir plus tard à reconstituer la topographie détaillée du château d'Yèvre.)

Dès 1223, Guillaume de Manchecourt et ses frères y avaient aussi une maison, située soit dans la basse-cour du château, soit dans le bourg voisin<sup>2</sup>. De même les d'Escrennes, dont la maison fut vendue en 1262 à Jean, prieur de Saint-Gouault,

---

*quam habebamus in castro de Evra, inter prisonem domini regis et stabulum suum, pro emenda ad opus nostrum alia domo in castro predicto, longe meliori et nobis utiliori, quam granchiam tenemur eidem domino regi et ejus heredibus seu successoribus contra omnes in perpetuum garentire. In cujus rei testimonium et munimen presentes litteras sigillorum nostrorum munimine duximus roborandas. Actum anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> sexagesimo secundo, mense junio.* » (*Archives nationales*, J 162, n<sup>o</sup> 3.)

1. Aveu par Odart de Rougemont, écuyer, pour la Fausse poterne du berle du Chastel d'Yèvre, la place et ce qui est en venant d'icelle du chancel de l'église S. Gouaut estant en icelui berle, et d'icelui berle au long des murs du prioré dudit Yèvre jusques à un mur qui est au coin de la place où jà pieçà fut un logis qui fut feu Sevin Lhuillier estant en icellui berle, lequel mur fait le département de la terre du prieur dudit prioré et de la terre de ceulx de Rougemont, et depuis ledit mur en revenant coustoient les murs dudit berle jusques à la dite poterne, laquelle poterne est comprise en l'héritage dudit escuier, avec une place en laquelle souloit avoir un four et où avoit anciennement une maison où estoit la demourance de ceulx de Rougemont, laquelle maison ardi d'aventure... » (*Archives du Loiret*, A 884.)

2. « Dominus Willelmus de Menger court et fratres sui domum suam de Evera. » (*Historiens de France*, XXIII, 660.)

par Hugues d'Escrennes, premier dignitaire du chapitre de Meung <sup>1</sup>.

Puis au XIV<sup>e</sup> siècle, alors que les familles de vieille noblesse sont en train de s'éteindre et de disparaître, on en voit surgir d'autres de noblesse récente, les Bardilly, les Luillier, les Sainte-Marie, les Filz-de-Roy, les de la Taille et autres.

Depuis que les habitants de Pithiviers avaient racheté le droit de gîte, le roi ne pouvait plus descendre en cette ville et en était réduit, soit à aller se loger à Pithiviers-le-Vieil dans une métairie du chapitre de Sainte-Croix d'Orléans, soit à pousser jusqu'au château d'Yèvre. Là, le vieux château de Philippe Auguste commençait à se démoder et n'offrait plus aux premiers Valois les commodités de logement auxquelles ils étaient habitués. Ce n'est, en effet, que vers la fin du XIV<sup>e</sup> siècle que les bâtiments d'habitation du château furent transformés et adaptés aux goûts du jour. Aussi, au mois d'août 1332, dans une charte royale datée de Pithiviers-le-Vieil, voit-on Jean Bardilly, maître des eaux et forêts, demander l'autorisation de construire en sa maison d'Yèvre une salle ou garde-robe assez grande pour servir au roi de salle de réception le jour, et de chambre à coucher la nuit. Pour cela, il lui fallait empiéter sur une ruelle par laquelle piétons et cavaliers descendaient à la rivière. Le roi lui permit de bâtir au-dessus de cette voie publique, à une hauteur suffisante pour ne pas gêner la circulation, et en stipulant que la construction nouvelle serait tenue en fief de la couronne tout comme les maisons voisines de Jean Bardilly et de Nicolas Filz-de-Roy <sup>2</sup>.

---

1. « Anno MCCLXII, Johannes, prior de Evra, adquisivit ab Hugone de Crannis, cantore Magdunensi, domum quam habebat in castello de Evra, cum platea et virgulto, moventem de feodo domini regis Francie, pro LX libris paris. » (*Bibliothèque nat.*, ms. latin 12739, fol. 73.)

2. « Philippe par la grâce de Dieu roys de France. Savoir faisons que comme nostre amé Jehan dit Bardilly, maistre de nos eaues et forez, nous ait supplié que nous li vueillions donner licence et congié,

On pourrail citer d'autres libéralités faites par les Capétiens principalement à Yèvre et sur le minage d'Yèvre ; mais ce serait trop s'attarder à des détails infimes. La route est longue, il faut presser le pas.

### *Douaires de reines*

Pour l'histoire du château d'Yèvre, il n'y a pas grand' chose à glaner dans le fait que la châteltenie d'Yèvre-le-Châtel, avec celles de Janville, de Neuville, de Boiscommun, de Grez, de Lorris et autres, fut par deux fois donnée en douaire à des reines de France, et d'abord à la reine Clémence.

En 1315, Clémence de Hongrie épousa le roi Louis le Hutin, dont la première femme, la trop fameuse Marguerite de Bourgogne, venait d'être étouffée entre deux matelas en sa prison

---

place et espace de édifier et faire une garde robe, laquelle il a volonté et entente de faire au travers d'une ruelle séant à Yèvre le Chastel, entre la maison du dit Jehan et la maison Nicolas Fils de Roy, par laquelle ruelle l'en avalle à cheval et à pié à la rivière dudit lieu, pour aiesement de la chambre que ledit Jehan a au lonc de ladite ruelle, pour ce, quand nous vendions audit lieu et vendions gesir en ladite chambre, elle soit plus convenable pour nous, et nous puissions recevoir en la dite garde robe, quant il nous plaira. Nous, inclinans à sa supplicacion, de certaine science et de grâce especial, avons donné pour nous et nos successeurs par ces lettres, audit Jehan et aux siens, à toujours mès, la dite place et espace, et avecques ce licencié et agré de faire audit lieu ladite garde robe, en tele manière que elle soit tele et si haute que pour cause d'icelle la voye et le chemin de la dite ruelle ne puisse estre empeschié, destourné ny encombré, en telle manière que gens de cheval et de pié il puissent aler et venir, si comme il ont acoustumé, et que ledit Jehan et ses hoirs, et cil qui de li auront cause, tiegnent paisiblement et franchement, à touz jours comme dit est, la dite place de nous et de noz successeurs en fié, avecques les autres maisons que ledit Jehan a et tient au lonc de ladite ruelle de nostre dit fié. Et que ce soit ferme et estable à touz jours mais, nous avons fait mettre nostre seel en ces lettres, sauf nostre droit és autres choses et l'autrui en toutes. Donné à Peviers le Viel, ou moys d'aoust, l'an de grace mil trois cens trente et deux. » (*Archives nationales*, JJ 66, fol. 437, n° 1056.)

par Hugues d'Escrennes, premier dignitaire du chapitre de Meung <sup>1</sup>.

Puis au XIV<sup>e</sup> siècle, alors que les familles de vieille noblesse sont en train de s'éteindre et de disparaître, on en voit surgir d'autres de noblesse récente, les Bardilly, les Luillier, les Sainte-Marie, les Filz-de-Roy, les de la Taille et autres.

Depuis que les habitants de Pithiviers avaient racheté le droit de gîte, le roi ne pouvait plus descendre en cette ville et en était réduit, soit à aller se loger à Pithiviers-le-Vieil dans une métairie du chapitre de Sainte-Croix d'Orléans, soit à pousser jusqu'au château d'Yèvre. Là, le vieux château de Philippe Auguste commençait à se démoder et n'offrait plus aux premiers Valois les commodités de logement auxquelles ils étaient habitués. Ce n'est, en effet, que vers la fin du XIV<sup>e</sup> siècle que les bâtiments d'habitation du château furent transformés et adaptés aux goûts du jour. Aussi, au mois d'août 1332, dans une charte royale datée de Pithiviers-le-Vieil, voit-on Jean Bardilly, maître des eaux et forêts, demander l'autorisation de construire en sa maison d'Yèvre une salle ou garde-robe assez grande pour servir au roi de salle de réception le jour, et de chambre à coucher la nuit. Pour cela, il lui fallait empiéter sur une ruelle par laquelle piétons et cavaliers descendaient à la rivière. Le roi lui permit de bâtir au-dessus de cette voie publique, à une hauteur suffisante pour ne pas gêner la circulation, et en stipulant que la construction nouvelle serait tenue en fief de la couronne tout comme les maisons voisines de Jean Bardilly et de Nicolas Filz-de-Roy <sup>2</sup>.

---

1. « Anno MCCLXII, Johannes, prior de Evra, adquisivit ab Hugone de Crannis, cantore Magdunensi, donum quam habebat in castello de Evra, cum platea et virgulto, moventem de feodo domini regis Francie, pro LX libris paris. » (*Bibliothèque nat.*, ms. latin 12739, fol. 73.)

2. « Philippe par la grâce de Dieu roys de France. Savoir faisons que comme nostre amé Jehan dit Bardilly, maistre de nos eaues et forez, nous ait supplié que nous li vueillions donner licence et congié,

On pourrait citer d'autres libéralités faites par les Capétiens principalement à Yèvre et sur le minage d'Yèvre ; mais ce serait trop s'attarder à des détails infimes. La route est longue, il faut presser le pas.

### *Douaires de reines*

Pour l'histoire du château d'Yèvre, il n'y a pas grand' chose à glaner dans le fait que la châtellenie d'Yèvre-le-Châtel, avec celles de Janville, de Neuville, de Boiscommun, de Grez, de Lorris et autres, fut par deux fois donnée en douaire à des reines de France, et d'abord à la reine Clémence.

En 1315, Clémence de Hongrie épousa le roi Louis le Hutin, dont la première femme, la trop fameuse Marguerite de Bourgogne, venait d'être étouffée entre deux matelas en sa prison

---

place et espace de édifier et faire une garde robe, laquelle il a volenté et entente de faire au travers d'une ruelle séant à Yèvre le Chastel, entre la maison du dit Jehan et la maison Nicolas Fils de Roy, par laquelle ruelle l'en avale à cheval et à pié à la rivière dudit lieu, pour aiesement de la chambre que ledit Jehan a au lonc de ladite ruelle, pour ce, quand nous vendions audit lieu et vendions gesir en ladite chambre, elle soit plus convenable pour nous, et nous puissions recevoir en la dite garde robe, quant il nous plaira. Nous, inclinans à sa supplicacion, de certaine science et de grâce espécial, avons donné pour nous et nos successeurs par ces lettres, audit Jehan et aux siens, à toujours més, la dite place et espace, et avecques ce licencié et agré de faire audit lieu ladite garde robe, en tele manière que elle soit tele et si haute que pour cause d'icelle la voye et le chemin de la dite ruelle ne puisse estre empeschié, destourné ny encombré, en telle manière que gens de cheval et de pié il puissent aler et venir, si comme il ont acoustumé, et que ledit Jehan et ses hoirs, et cil qui de li auront cause, tiegnent paisiblement et franchement, à touz jours comme dit est, la dite place de nous et de noz successeurs en fié, avecques les autres maisons que ledit Jehan a et tient au lonc de ladite ruelle de nostre dit fié. Et que ce soit ferme et estable à touz jours mais, nous avons fait mettre nostre seel en ces lettres, sauf nostre droit és autres choses et l'autrui en toutes. Donné à Pevers le Viel, ou moys d'aoust, l'an de grace mil trois cens trente et deux. » (*Archives nationales*, JJ 66, fol. 437, n° 1056.)

de Château-Gaillard, moyen simple et pratique d'éviter d'avoir à suivre en cour de Rome un procès en nullité de mariage pour adultères. Un grand seigneur du Gâtinais, Hugues de Bouville, seigneur d'Aschères, de Boësses, Milly et autres lieux, était allé la chercher en Hongrie, où régnait alors une branche des Angevins de Naples ; elle était donc cousine du roi de France. On comptait sur sa dot pour faire les frais du sacre, mais la princesse fit naufrage sur les côtes d'Italie et arriva en France, dénuée de tout. Le mariage fut donc célébré sans grande pompe en un château près de Troyes, et le sacre eut lieu à Reims aux moindres frais possible (15 août 1315). Le douaire de 25000 livres de rente qu'on lui avait promis fut ensuite assigné sur les châtelainies dont on vient de donner les noms.

Devenue veuve après moins d'un an de mariage (5 juin 1316), puis mère d'un enfant, Jean I<sup>er</sup>, qui ne vécut que quelques jours, elle se confina dans son hôtel à Corbeil, où elle mourut douze ans plus tard, le 13 octobre 1328. S'il n'est pas établi qu'elle soit jamais venue à Yèvre-le-Châtel, c'est en son nom que, tous les ans, on offrait à Sainte-Croix d'Orléans « la goulrière de cire de la reine Clémence », ainsi qu'en témoignent les comptes de l'époque. D'ailleurs ses représentants, comme son bailli de Lorris, Étienne le Toussis et son receveur Jean Duisy, ne restaient pas inactifs, et leurs tentatives pour grossir les revenus de la reine douairière donnèrent lieu à de nombreux procès.

Ainsi, en 1317, dans un procès verbal de visite des prieurés de l'ordre de Cluny, on lit que cette princesse revendiqua la garde du prieuré Saint-Pierre-l'Abbaye-lez-Pithiviers, que le prieur, s'étant opposé à cette prétention, suivit l'affaire jusqu'en Parlement, et qu'un arrêt, donné en présence du roi et scellé de cire verte, décida que la garde de cette maison religieuse appartenait au roi.

De même, en 1323, on voit le procureur de la reine Clémence disputer aux moines de Vézelay la haute justice de la paroisse de Césarvillè dépendant de leur prieuré de Villemoutiers. Le procès était né à propos d'un essaim d'abeilles dont

le prévôt s'était emparé comme épave, et d'un prisonnier que ce même prévôt était venu enlever de la prison des moines pour le faire passer en justice à Yèvre. Une sentence du bailli de Lorris, le 15 mars 1323, dut reconnaître le bon droit des moines et leur donner finalement gain de cause <sup>1</sup>.

A la mort de Clémence, la châteltenie d'Yèvre-le-Châtel fut réunie au domaine royal, mais pour peu de temps. Trois ans plus tard, en 1331, les revenus des mêmes châteltenies étaient affectés de nouveau à un douaire, celui de Jeanne de Bourgogne, première femme de Philippe de Valois. Pour l'assiette de ce douaire, le roi fit dresser un inventaire détaillé de toutes les rentes, revenus et émoluments quelconques lui appartenant en ces différentes villes, prévôtés et châteltenies. Avec son ingéniosité coutumière, mon excellent ami M. Estournet est parvenu à reconstituer cet inventaire à l'aide de fragments épars en plusieurs dossiers des Archives nationales. Précieux pour l'histoire financière et pour l'étude des familles seigneuriales d'alors, ce document ne contient rien de bien particulier en ce qui touche le château d'Yèvre. On y relève les noms de dix habitants d'Yèvre-le-Châtel, consultés comme étant les plus sages et les mieux avisés du pays, et ceux d'une douzaine de petits fiefs tenus à Yèvre même par de petits nobles ou des bourgeois enrichis comme Guillaume Haté, Jean d'Assarz, Adam d'Assarz, Jean Bardilly, mgr Jean Coquart, Nicolas Filz de Roy, Jean de Nacelles, Gillette et Jean de la Taille et Guillaume Jobert <sup>2</sup>.

---

1. *Annales de la Société du Gâtinais*, 1910, p. 351.

2. « Et après ce nous venismes à Yèvre samedi xvi jours en may l'an XXXII et feismes venir par devant nous plusieurs personnes de la dite ville, pour savoir quieux rentes, revenus et esmolumens li roys nostre sires avoit eu en la dite ville, prévosté et chastellenie, c'est assavoir Jehan de Nacelles, Bertaut Fils de Roy, Hatet du Chastellier, Pierre le Tapicier, Robert Guernafaut, Robert de Nacelles, Jehan Saunier tabellion, Gillet le Charpentier, Guillaume Guilloré et maistre Aubry, tous d'Yèvre, comme les plus sages et les mieux avisez du pays, pour nous aidier à savoir quelz rentes et revenuz li roys nostre sire avoit en la dite ville, et pour nous aidier à faire la prisiée d'icelles, lesquelles

On conserve aux Archives du Loiret <sup>1</sup> un acte du 11 avril 1331 (avant Pâques), contenant délivrance par le roi à sa femme Jeanne de Bourgogne des terres de son douaire.

Le passage de Jeanne de Bourgogne n'a laissé à Yèvre aucune autre trace. Cette reine fut une des victimes de la peste noire en 1348. Mais, quatre ans auparavant, le roi avait détaché de son douaire les châtelainies d'Yèvre-le-Châtel, Janville, Neuville, Boiscommun et autres pour les comprendre dans l'apanage viager constitué en échange du Dauphiné, le 16 avril 1344, au profit de son second fils Philippe, et érigé en duché d'Orléans.

(A suivre.)

J. DEVAUX.

---

rentes nous avoit baillié par escript le receveur de la baillie d'Orlienz, et aussi les avions nous par parties, par information autrefois faite par maistre Amiz d'Orliens et Fremin de Coquerel, dont les parties s'en suivent. C'est assavoir les eslois de la prévosté (suit le détail), les amendes de LX s. et au dessous.... Item le seel et l'escripture.... Item la rivière.... Item les cens... Item les ventes d'iceulx cens.... Item II mines d'orge au Noël..., Item la coustume de plusieurs maisons..., Item le paage... Item la halle... Item le four... Item le molin, le minage et le conduit des asnes... Item le champart de Villermartin... Item le bail des mesures à vin.... Item la redevance que li évesque d'Orliens doit, quant la goutière de cire est présentée à l'église d'Orliens..., Item les fiez et arrière fiez..., Item la haute justice ou demainne d'autrui..., Item le ressort..., Item la garde des églizes... Lesquelles personnes dessus dites feismes jurer sur saintes Evangiles que bien et loyaument il nous conseileroient a faire la prisiée des rentes et revenues dessus diz, et nous dirent que il ne savoient que li roys nostre sire eust autres rentes en la dite ville et appartenances ». (*Archives nationales*, P 261, d'après M. Estournet.),

1. *Archives du Loiret*, A 172.



# L'INVASION

## A MONTEREAU ET AUX ENVIRONS

EN FÉVRIER 1814

---

### QUATRIÈME PARTIE

*Après la Bataille, Napoléon à Montereau.*

---

19 Février

#### SURVILLE

**L**E château de Surville, situé sur la colline, face au confluent de la Seine et de l'Yonne, domine la ville de Montereau. Il se composait, en 1814, d'un grand corps de logis à un étage et de deux ailes lourdes et massives encadrant la façade. Au milieu, une cour pavée. Trois murs la clôturaient. De chacun de ces côtés, entre d'énormes pilastres, s'ouvraient des portes grillées : l'une, face à la grande pelouse, conduisait à l'avenue de la ferme Saint-Martin<sup>1</sup>; celle de droite donnait accès vers les Ormeaux et Montereau; celle de gauche, attenant aux communs, fermait le jardin potager.

La façade du château s'éclairait sur le jardin. Un spacieux salon en forme de rotonde, avec trois hautes portes vitrées, se détachait de l'édifice; il s'élevait sur cinq marches de grès qui l'encerclaient. De là, le regard s'étendait au loin : vers le

---

1. Ancien prieuré de l'ordre de Saint-Benoit, dépendant de l'abbaye Saint-Lomer de Blois. Ce prieuré serait d'origine très ancienne; il remonterait au commencement du X<sup>e</sup> siècle. (Albert Catel, *Petites notes d'histoire monterelaise*, p. 33.)

confluent, Montereau ; entre la Seine et l'Yonne des prairies à perte de vue ; à l'horizon, dominant tout le paysage, le Tertre-Doux, les bois de la Forteresse et de Belle-Fontaine cachant la vallée de Dormelles ; enfin, montant vers ces collines, les routes de Voulx et de Ville-Saint-Jacques qui brillaient au soleil tel un fil d'argent.

De la cour, on entrait dans le château par un escalier à double révolution avec rampe de fer forgé. Au rez-de-chaussée, à droite et à gauche, deux croisées ; au premier étage, cinq autres ; et, se découpant sur la toiture d'ardoises, quatre fenêtres mansardées. Telle était ce qu'en architecture on appelle l'élévation.

Du vestibule, où il nous faut revenir pour décrire le plan du rez-de-chaussée, on pénétrait dans le petit salon et la salle à manger carrelée en damier, et de là, dans le salon rond aux trois portes vitrées donnant sur le jardin. Ce salon date de 1730 : il est l'œuvre de Chalgrin et rien n'y a été modifié. Aujourd'hui, comme en 1814, on voit à droite une cheminée surmontée d'une glace en trois morceaux ; au plafond, un lustre de cristal ; le parquet en forme d'étoile. A droite du vestibule, le parloir qui communique avec la cour. Entre un cabinet de débarras et le parloir, l'escalier conduisant au premier étage. A côté, se trouve une chambre ; c'est celle que Napoléon occupa. Trois fenêtres donnant sur le jardin l'éclairaient des rayons du soleil levant ; à l'opposé le lit, et à sa tête, dans l'alcôve, une toilette surmontée d'une petite glace ; de l'autre côté la porte d'entrée en alignement avec la toilette et le lit. Au sud, une cheminée de marbre rouge et sa glace ; quelques meubles : une armoire d'acajou, une grande commode à trois tiroirs, un secrétaire, une table de nuit, ces trois derniers avec dessus de marbre noir, ornés de colonnes style empire et garnis de motifs de cuivre. Le parquet est en losange, la partie inférieure des murs recouverte de panneaux de bois.

### *Napoléon à Surville.*

Dans cette chambre, Napoléon dormit peu ; dès trois heures du matin il était réveillé et dictait les lettres suivantes :

1° au roi Joseph.

Château de Surville, vis-à-vis Montereau,  
19 février 1814, trois heures du matin 1.

Mon frère, j'ai culbuté hier deux divisions de la réserve du général autrichien Bianchi et les Wurtembergeois; ils ont perdu beaucoup de monde. On leur a pris plusieurs drapeaux et 3 ou 4000 prisonniers. Mais ce qui est extrêmement précieux, c'est que j'ai eu le bonheur d'enlever le pont sans leur donner le temps de le couper.

J'ai renvoyé le duc de Bellune, dont je suis mécontent pour son excessive lenteur et négligence.

.....

2° à Berthier, prince de Neuchatel et de Wagram.

Château de Surville, 19 février 1814,  
trois heures du matin 2.

Mon cousin, donnez ordre au général Bordesoulle de venir passer la rivière ici.

Faites connaître au général Grouchy les événements qui viennent de se passer; qu'il est probable que l'ennemi retirera ce qu'il a du côté de Montmirail; qu'il est donc important qu'il nous rejoigne à Montereau.

Donnez ordre au général Charpentier de se porter à Fossard par Moret, où il fera raccommoder le pont.

Le général Allix se dirigera de Moret sur Nemours. Vous lui enverrez cet ordre par le général Gérard, qui le lui fera passer de Fossard par un courrier à Fontainebleau, et par une estafette que vous expédiez sur Melun et de Melun sur Fontainebleau.

NAPOLÉON.

3° au même.

Château de Surville, 19 février, au matin.

Mon cousin, réitérez l'ordre à la division de gardes nationales du général Paethod de se compléter en fusils, gibernes et effets d'habillement, en prenant tout ce que les prisonniers peuvent lui fournir. Donnez ordre à cette division de passer sur-le-champ la

---

1. *Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>*, lettre 21297.

2. *Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>*, lettre 21298.

Seine et de se porter sur la route de Bray au premier village, de manière à pouvoir soutenir la cavalerie du 5<sup>e</sup> corps.

Donnez ordre au 5<sup>e</sup> corps de cavalerie de passer la Seine et de se porter dans la direction de Bray.

Donnez ordre au général Pajol de réunir toute sa cavalerie et de se porter sur Pont-sur-Yonne. Il sera sous les ordres du général Gérard, qui commande le 2<sup>e</sup> corps et qui l'appuiera.

Donnez ordre à Gérard de réunir son corps et de se porter sur Pont-sur-Yonne, de tâcher de s'emparer du pont et de le faire réparer sur-le-champ. Il aura sous ses ordres la cavalerie du général Pajol.

J'ai donné ordre au général Allix de se rendre à Nemours. Vous lui manderez que, s'il apprend qu'il n'y ait plus rien à Nemours, il se dirige sur Pont-sur-Yonne pour retourner à Sens. Il se mettra sous les ordres du général Gérard.

Le duc de Tarente, arrivé à Montereau, passera le pont et se dirigera sur Bray.

Le général Charpentier, avec sa division, tiendra position à Fossard.

Le duc de Tarente, pour marcher sur Bray, aura sous ses ordres le 5<sup>e</sup> et le 3<sup>e</sup> corps de cavalerie.

Donnez ordre à la vieille Garde et aux réserves de la Garde de passer la Seine.

Donnez ordre à la 2<sup>e</sup> division de la Garde à cheval de passer également la Seine.

Faites-moi connaître si vous avez des nouvelles de l'arrivée à Melun du général Boyer de Rebeval avec la division de la jeune Garde.

Réitérez l'ordre au général Grouchy et au général Leval de revenir sur Montereau, puisque bientôt il y aura une affaire générale où il est important qu'ils se trouvent <sup>1</sup>.

NAPOLÉON.

4<sup>o</sup> au même.

Château de Surville, 19 février 1814.

Mon cousin, le général Boyer de Rebeval, avec la 2<sup>e</sup> division provisoire de la jeune Garde, a dû arriver hier à Essonnes et aujourd'hui à Melun. Donnez-lui ordre de diriger, aussitôt qu'elle

---

1. *Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>*, lettre 21299.

sera arrivée, quatre bataillons et une batterie sur Fontainebleau. Donnez ordre au bataillon d'instruction de Fontainebleau de retourner à son poste <sup>1</sup>.

NAPOLÉON.

L'empereur, renonçant à forcer les passages de Nogent et de Bray, rappelait tous ses corps à Montereau. Il perdait ainsi le bénéfice immédiat de la victoire. Et la question se pose de savoir s'il n'aurait pas dû, d'abord, au lieu de perdre deux jours au passage de la Seine et de l'Yonne à Montereau, lancer Gérard seul à la poursuite des Autrichiens et Wurtembergeois en retraite et marcher avec le gros de son armée sur la rive droite de la Seine ; puis, au lieu de rappeler Oudinot et Macdonald à Montereau, les faire suivre rapidement sur la rive droite de la Seine, de façon à ce qu'ils arrivassent sur l'Aube avant Blücher. Mais Napoléon croyait Blücher hors de cause ; c'est pourquoi il fit passer son armée à Montereau et la réorganisa.

### *Blâmes aux généraux.*

Seul, dans le grand appartement du château, dont la commotion produite par les batteries de douze de la garde avait brisé toutes les vitres, Napoléon le parcourait avec animation. Son air était sombre ; n'ayant pu tirer de sa victoire les résultats qu'il en attendait, il en rejetait la faute sur les uns et les autres. Il s'exclama : « On ne m'obéit plus ! On ne me craint plus ! Il faudrait que je fusse partout à la fois. »

Alors l'orage éclata et le dépit dont il était plein déborda en ordres sévères <sup>2</sup>. Le premier atteignit le général Montbrun. Nous avons examiné la conduite de cet officier à Moret, puis dans la forêt de Fontainebleau, et relaté l'impitoyable réprimande du 19 février, ainsi que l'entrefilet du *Moniteur Universel* du 21 <sup>3</sup>.

---

1. *Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>*, lettre 21300.

2. Général comte Philippe de Ségur, *Du Rhin à Fontainebleau*.

3. Voir II<sup>e</sup> partie (*Annales*, tome xxxv, p. 145).

L'empereur anathématisa les généraux Danloup-Verdun, Berruyer et Longchamps qui, dans Soissons, le 14 février, survécurent au brave général Rusca <sup>1</sup>. Il voulut qu'ils fussent traduits devant un conseil d'enquête, car, dit-il, Soissons ne devait pas être prise <sup>2</sup>.

Un reproche d'une violence extrême toucha le général Digeon, commandant l'artillerie du corps de Gérard. Il adressa à son sujet au major-général la lettre suivante ; il était environ huit heures du matin.

Château de Surville, 19 février 1814.

Mon cousin, écrivez au général Digeon que je suis extrêmement mécontent de la manière dont il commande son artillerie ; qu'hier, à trois heures de l'après-midi, toutes les pièces manquaient de munitions, non par suite des consommations, mais parce qu'il avait tenu son parc trop éloigné et n'avait pas fait approcher successivement les caissons, au fur et à mesure des besoins.

Dites-lui qu'un officier d'artillerie qui manque de munitions au milieu d'une bataille mérite la mort <sup>3</sup>.

NAPOLÉON.

Il suspendit toutefois le départ de cette lettre foudroyante et demanda le général Sorbier, commandant en chef l'artillerie de l'armée.

Le général Sorbier, introduit près de l'empereur, trouva celui-ci très irrité, et fut ainsi apostrophé : « Vous faites des réputations à la diable, la poudre manquait hier dans les caissons, et votre général Digeon mérite d'être fusillé ; je vais le casser et le traduire devant une commission d'enquête <sup>4</sup>. »

Sorbier laissa passer le premier moment de vivacité, puis il rappela les bons et anciens services du général Digeon <sup>5</sup> qui servait comme capitaine en Egypte.

---

1. Général comte Ph. de Ségur, *Du Rhin à Fontainebleau*.

2. *Moniteur* du 24 février 1814. — Alphonse de Beauchamp, *Histoire des campagnes de 1814 et de 1815*, t. I, page 319.

3. *Correspondance Napoléon I<sup>er</sup>*, lettre 21301.

4. Alphonse de Beauchamp, *Histoire des Campagnes de 1814 et de 1815*, t. I, p. 319.

5. Baron Fain, *Manuscrit de 1814*, p. 133.

— Sire, ajouta Sorbier sans s'émouvoir, le général Digeon est un officier très distingué ; je doute que l'imputation qui lui est faite soit vraie, et il ne mérite point de reproches : vous pouvez, Sire, lui retirer votre confiance, mais l'opinion de l'armée lui restera <sup>1</sup>.

Napoléon l'écouta et déchira lui-même l'ordre qu'il avait dicté pour le jugement par un conseil de guerre <sup>2</sup>.

Enfin nous donnons le récit de la scène, dont il a été tant question dans les libelles, entre Napoléon et Victor, et le lecteur verra comment, suivant Fain, Napoléon se fâchait et comment on l'apaisait.

---

1. Alphonse de Beauchamp, *ouvr. cité*, t. I, p. 319, d'après la communication d'un témoin auriculaire, M. Soufflot de Mercy, maire de Marolles.

2. Baron Fain, secrétaire du cabinet, *ouvr. cité*, p. 133. — Quant à l'historien royaliste Alphonse de Beauchamp, il écrit, t. I, p. 319 : « Ce trait d'une noble fermeté frappe le despote, il ordonna au secrétaire de déchirer la lettre. » — A la vérité le service de l'artillerie fut défectueux et, quelques heures plus tard, dans cette journée du 19 Napoléon le signalait ainsi au major-général : « J'ai été très mécontent du service de l'artillerie dans la journée d'hier, j'en excepte toujours la Garde, mais le service de l'artillerie de la ligne va tout à fait mal. La ligne tient ses réserves trop éloignées, ou du moins on n'a pas la précaution de faire approcher successivement les caissons ; cela tient au peu d'officiers supérieurs qu'il y a et au peu de canonniers. » *Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>*, lettre 21303. — Il nous paraît également nécessaire de donner ici copie du rapport du général Sorbier.

« Montereau, 19 février 1814.

« La réserve d'artillerie du 2<sup>e</sup> corps, dans la journée d'hier, n'a été éloignée de sa ligne des batteries qu'au moment où la retraite de notre infanterie changée de celle de l'ennemi a fait craindre qu'elles ne fussent compromises. Les réserves ont ensuite été rapprochées de la ligne aussitôt que nos troupes ont repris l'offensive. Au surplus les munitions n'ont point manqué et ne pouvaient manquer puisque, outre celles que renfermaient les caissons de la réserve du 2<sup>e</sup> corps, on pouvait avoir celles du grand parc qui se trouvait à portée. En général je n'ai pas eu connaissance que les munitions ayent manqué quelque part depuis l'ouverture de la campagne et j'ai lieu de penser qu'il ne peut être porté aucune plainte à ce sujet.

Les munitions ne manquent point, car on a réuni à Paris beaucoup

### *Napoléon et Victor.*

On se souvient de la lettre<sup>1</sup> que, la veille, à une heure après midi, de son bivouac de Montereau, le maréchal Victor écrivait à l'empereur : « Je vais donc chez moi, dans une circonstance où je désirerais sacrifier ma vie... ».

Pour toute réponse, l'empereur donna l'ordre au maréchal de se présenter au quartier général le soir même; Victor n'en fit rien.

Le lendemain 19 février, vers neuf heures<sup>2</sup>, Napoléon descendait, en compagnie du prince Alexandre Berthier, le perron de la petite cour du château de Surville, quand il aperçut le duc de Bellune, qui, pâle, défait, se soutenant à peine<sup>3</sup>, franchissait la grille de l'avenue de Saint-Martin.

— Eh ! bien, monsieur le maréchal, vous voulez donc nous quitter ? lui cria Napoléon d'un ton courroucé.

— Non, sire, j'ai suivi votre Majesté dans toutes ses conquêtes, et ce n'est point au moment où elle défend la Seine, que je témoignerai du désir de l'abandonner. Votre Majesté m'a vivement reproché de n'avoir point fait une chose impos-

---

de poudre pour en confectionner et il arrive journellement des convois pour l'armée.

J'ai donné des ordres pour former à Montereau un dépôt de 20000 coups de canons et de deux millions de cartouches d'infanterie.

Il y a à peine quinze jours que toutes les compagnies d'artillerie de l'armée ont été portées à un effectif de 70 hommes pour celles de l'artillerie à pied et de 80 pour celles à cheval. Les pertes éprouvées journellement depuis cette époque ont diminué cet effectif au point de rendre le service des bouches à feu pénible, mais pas encore impraticable. N'ayant aucun personnel à ma disposition, pour remplacer les pertes éprouvées par les compagnies, j'en ai demandé au directeur général des parcs.

Je suis, avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté, le plus humble et très obéissant serviteur et fidèle sujet.

Le premier inspecteur général de l'artillerie : comte SORBIER.

1. Voir III<sup>e</sup> partie (*Annales*, tome XXXVII, p. 99).

2. Paul Quesvers, *ouvr. cité*, p. 65.

3. Carnet du capitaine Damploux, 19 février. (Journal *Le Matin*, année 1914)

sible, j'ai dû croire que mes services ne lui étaient plus agréables<sup>1</sup>.

Alors l'empereur, sans par trop élever la voix, mais de façon à être entendu des grenadiers de la garde et des gardes nationaux bivouaqués jusqu'au pied du mur du château<sup>2</sup>, lui dit avec emportement :

« Si la veille vous aviez exécuté mes ordres, vous fussiez arrivé à temps pour surprendre le pont, peut-être cette sanglante affaire n'aurait pas été nécessaire »<sup>3</sup>.

— « La fatigue m'a empêché d'arriver », répondit humblement le maréchal, qui n'avait guère d'autre excuse à donner.

L'empereur demeura quelques instants muet de surprise en entendant cette réponse. Puis son indignation éclata terrible.

« Que voulez-vous ? Qu'avez-vous à faire à l'armée ? La seule place qui vous convienne est aux Invalides »<sup>4</sup>.

Et brusquement il rentra dans le château, le maréchal l'y suivit.

Les grenadiers, les oreilles tendues, les yeux fixés sur le groupe impérial, n'avaient rien perdu des paroles de Napoléon et l'un d'eux, un vieux sergent de grenadiers, dit à ses voisins :

« Voilà le camarade Beausoleil qui a son sac ! Il n'est pas à la noce ce matin »<sup>5</sup>.

---

1. Baron Auguste Pétiet, *Souvenirs militaires*, p. 101.

2. Paul Quesvers, *ouvr. cité*, p. 65.

3. Charlotte de Sor, *Souvenirs du duc de Vicence*, t. I, p. 345.

4. Général Ph. de Ségur, *Du Rhin à Fontainebleau*.

5. Paul Quesvers, *ouvr. cité*, p. 65. — Le maréchal Victor, dont le véritable nom était Perrin, avant de s'engager le 16 octobre 1781, à l'âge de 17 ans, au régiment d'artillerie de Grenoble, faisait partie d'une troupe de comédiens errants<sup>A</sup>, et s'était vu applaudir au théâtre sous le nom de Beausoleil.

Élevé le 13 juillet 1807 à la dignité de maréchal, chargé en 1808 du

A. Nous avons eu entre les mains une curieuse lettre écrite par Victor à Alexandre Dumas père, le 14 décembre 1839, dans laquelle il lui reproche d'ajourner la rectification qu'il lui avait promise. (Alexandre Dumas avait raconté que le maréchal Victor fut ménétrier dans sa jeunesse.) Le retard apporté à cette rectification fortifiait l'impression fâcheuse que le récit de Dumas avait produite à l'égard du maréchal Victor et de sa famille.

Dans le grand salon rond du château, l'empereur donna libre cours à son mécontentement, mille accusations de découragement et d'incapacité jaillissaient avec dureté à l'adresse du maréchal. Il l'accablait de griefs qui, cachés jusque là, apparaissaient tout à coup. Il lui reprochait de servir avec mauvaise grâce, de fuir le quartier général, de ne pas dissimuler une secrète opposition qui sied mal dans les camps.

Les plaintes s'adressaient même à la maréchale qui, dame du palais, s'éloignait de l'impératrice que la nouvelle cour semblait abandonner<sup>1</sup>. En vain le duc de Bellune voulait répliquer, la vivacité et la dureté de Napoléon lui en ôtaient les moyens. L'empereur lui faisait grief de ses opérations militaires des deux derniers mois : d'avoir quitté la Moselle sans se battre, donnant ainsi de l'audace à l'ennemi, en évacuant sans raison et obligeant les ducs de Raguse et de Trévise à rétrograder de Strasbourg à Châlons<sup>2</sup>, d'avoir faiblement défendu la Seine, d'avoir retenu ses troupes au combat de Villeneuve-les-Bordes, et dormi au château de Montigny, le matin de la bataille, au lieu de marcher sur Montereau, enfin, de laisser paraître, en toutes occasions, un abattement mêlé de mauvaise humeur du plus fâcheux exemple<sup>3</sup>.

Courbé<sup>4</sup> sous les coups d'un si violent orage, ce ne fut d'abord que par une attitude soumise et des larmes que le malheureux demanda grâce.

---

gouvernement de la Prusse, Napoléon voulut le récompenser encore par un titre et une dotation nobiliaire. Il consulta sa liste et lisant plusieurs noms, lui dit : « Aucun de ces noms ne vous convient, vous vous êtes nommé Beausoleil, je vous ferai duc de Bellune ».

1. Général Philippe de Ségur, *Du Rhin à Fontainebleau*. — Baron Fain, *ouvr. cité*, p. 134.

2. A. Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. xvii, p. 352.

3. A. Thiers (*ouvr. cité*), p. 353.

4. Le récit qui suit est en partie et presque textuellement emprunté aux Mémoires laissés par le général Philippe de Ségur. Le style spécial de ce brillant écrivain militaire relate d'une façon si saisissante et si impressionnante la scène historique des reproches de Napoléon à Victor, que rien de mieux, à notre avis, ne pourrait être écrit.

S'il essaya quelques protestations de dévouement, elles se perdirent dans les éclats de cette tempête. Mais, enfin, saisissant un intervalle, le maréchal parvint à élever la voix pour protester de sa fidélité; il invoqua les glorieux souvenirs d'Italie, puis s'enhardissant, il repoussa l'ordre de se retirer, rappelant à Napoléon qu'il est un de ses plus anciens compagnons et qu'à ce titre il ne pourrait quitter l'armée sans déshonneur.

Les souvenirs d'Italie, dont Napoléon vient à Champaubert, Montmirail, Vauchamps et Montereau de renouveler la gloire, ne furent pas invoqués en vain; la conversation se radoucit. Il n'opposa plus au maréchal que ses blessures, suite inévitable de tant de campagnes.

« Elles veulent du repos, lui dit-il, elles ne vous permettent peut-être plus l'activité de l'avant-garde et les privations des bivouacs, ce sont elles qui forcent vos fourriers de s'arrêter de préférence aux lieux où l'on trouve un lit... »

Mais ce fut inutilement que Napoléon entreprenait de déterminer le maréchal à se retirer; celui-ci insistait pour rester, et plus les reproches s'adoucissaient, plus Victor paraissait en ressentir l'amertume. Il voulut même entamer sa justification sur les lenteurs de la veille, excuse qui peut-être l'eût perdu, quand par bonheur, les larmes l'interrompant, il eut seulement la force d'ajouter que s'il avait fait une faute, il la payait bien chèrement par la grave blessure de son malheureux gendre, le général Châtaux. Au nom de Châtaux<sup>1</sup>, Napoléon l'interrompit avec la plus vive émotion; il s'informa si l'on conservait encore quelque espoir de le sauver, et n'écoutant plus que la douleur du maréchal, il la ressentait tout entière. Le duc de Bellune, reprenant confiance, protesta de nouveau qu'il ne quitterait pas l'armée. « Je vais prendre

---

1. Châtaux (Louis), général de brigade, né à Saint-Domingue le 5 mai 1779. Aide de camp du maréchal Victor, il fit les campagnes d'Espagne et de Russie et mourut le 8 mai 1814, à Paris, des suites de la blessure reçue à Montereau.

un fusil, dit-il, je n'ai point oublié mon ancien métier, Victor se placera dans les rangs de la garde. » Ces derniers mots achevèrent de vaincre Napoléon.

« Allons, reprit l'empereur en souriant, je vois que c'est une boutade, cela passera. Eh bien ! Victor, restez, dit-il, en lui tendant la main, je ne puis vous rendre votre corps d'armée, puisque je l'ai donné à Gérard, mais rendez vous à Fontainebleau <sup>1</sup>, deux divisions de jeunes gardes s'y organisent, allez en prendre le commandement, et qu'il ne soit plus question de rien entre nous <sup>2</sup>. »

Ce tête à tête avait duré environ une heure, pendant laquelle la voix de Napoléon se faisait entendre à travers les portes <sup>3</sup>.

---

1. Victor, suivant cette phrase, que rapporte dans son manuscrit le baron Fain, secrétaire du cabinet, aurait reçu immédiatement le commandement des deux divisions de jeune garde Charpentier et Boyer de Rebeval (7400 hommes) à la tête desquelles il fut blessé à Craonne. Cependant, il existe aux Archives de la Guerre la lettre suivante qui, datée de Nogent, le 21 février, semble indiquer qu'un autre emploi lui avait d'abord été destiné. C'est à Troyes, vers le 24 février, que Victor prit le commandement des divisions de jeune garde :

« Nogent, 21 février 1814.

Sire,

Le prince major-général, que j'ai eu l'honneur de saluer ce matin, m'a dit que l'intention de Votre Majesté était de me donner un commandement hors de l'armée. Je suis disposé à servir Votre Majesté comme elle le voudra, mais je dois lui représenter que faisant la guerre depuis vingt-deux ans, et le moment de son terme paraissant prochain, il me serait aussi pénible que désavantageux de quitter l'armée dans une circonstance surtout où il est du devoir de tout Français, attaché comme je le suis à Votre Majesté, de faire les derniers efforts pour expulser les ennemis du territoire de l'Empire. Je supplie Votre Majesté de remarquer que je suis un de ses anciens généraux et qu'en m'éloignant de sa personne au moment où elle doit être entourée des défenseurs les plus zélés, les plus fidèles, le public en tirerait des conséquences qui ne me feraient pas honneur.

Je suis, etc.

De BELLUNE. »

2 Baron Fain, *ouvr. cité*, p. 135.

3. Carnet du capitaine Dampoux, 19 février 1814 (journal *Le Matin*, 1914).

### *Napoléon à Montereau.*

Au quartier impérial, le travail de nuit tenait un nombreux personnel éveillé. Dès le point du jour, tout était sur pied et les gens de service vaquaient déjà à leurs fonctions <sup>1</sup>. Dans Montereau, les militaires, soit en logement <sup>2</sup>, soit au bivouac, se déplaçaient; les principales rues étaient si encombrées qu'il devenait presque impossible d'y passer. Cela se compliquait de la circulation en tous sens des charrettes, des canons, des caissons, des chevaux. A certains instants, toute cette multitude s'arrêtait stagnante, ne pouvant plus ni avancer, ni reculer. Ainsi se préparait l'exécution des ordres de Napoléon pour le passage du *défilé* de Montereau. Cela durait encore vers dix heures du matin, au moment où l'empereur, monté sur son cheval blanc, descendait de Surville pour visiter la ville. Dans le faubourg Saint-Nicolas, il rencontra les gardes nationales de Bretagne et du Poitou, il les passait en revue et leur dit :

« Montrez de quoi sont capables les hommes de l'Ouest; ils furent de tous temps les fidèles défenseurs de leur pays et les plus fermes appuis de la monarchie <sup>3</sup>. »

Son escorte, l'escadron de service des vieux grenadiers, refoulait tous les embarras des grandes rues dans les voies latérales, dans les cours et jusque dans les maisons. Ce fut au milieu de la foule que Napoléon traversa la ville au pas, en s'arrêtant souvent, pour parvenir jusqu'au bureau d'octroi du Gâtinais <sup>4</sup>. Les acclamations lui furent prodiguées; sur son passage, les cris de « Vive l'Empereur ! » étaient poussés.

---

1. Paul Quesvers, *ouvr. cité*, p. 65.

2. Général Griois, *Mémoires* : « Je logeai chez un petit marchand boucher; il me procura quelque chose à manger et un bon feu, choses bien précieuses après une journée entière de fatigue et de combat. » (T. II, p. 299.)

3. *Moniteur* du lundi 21 février 1814.

4. Paul Quesvers, *ouvr. cité*.

Il y répondait en saluant tout le monde <sup>1</sup>. Il regagna Surville après avoir traversé le Marché au blé, où il passait une sorte de petite revue des troupes ayant bivouaqué sur cette place <sup>2</sup>.

A Surville l'attendaient les maires des environs, ceints de l'écharpe tricolore <sup>3</sup>. La plupart venaient des bois où ils s'étaient réfugiés. Napoléon les accueillit avec bienveillance. Cependant, il manifesta son mécontentement à l'égard de la pusillanimité des habitants de Montereau, et s'adressant à l'adjoint Jauvet, il reprocha à ses administrés d'avoir porté de l'eau-de-vie, du vin, du sucre, du café, du bois, des couvertures de laine aux alliés avant même que ceux-ci en demandassent.

« Comment oser vous plaindre ? lui dit-il ; vous ne savez que lécher les bottes de l'ennemi ! Vous aimez mieux donner votre pain et votre eau-de-vie aux ennemis de la Patrie qu'à mes braves soldats, qui se font tuer pour vous défendre ! . . . Vous n'avez que ce que vous méritez ! » <sup>4</sup>. M. Soufflot de Mercy, maire de Marolles, fit une vive peinture du pillage auquel le prince de Wurtemberg laissait ses gens s'abandonner. L'empereur leur adressa des paroles rassurantes et les congédia en leur laissant l'espoir que les habitants seraient indemnisés des pertes que la guerre leur faisait éprouver <sup>5</sup>. Une députation de Provins vint encore augmenter le nombre des fonctionnaires fidèles qui s'empressaient d'apporter à l'armée des ressources de tous genres, et à Napoléon, des renseignements importants sur la fuite de l'ennemi <sup>6</sup>.

L'empereur, dans cette matinée du 19, s'était empressé de rassurer la capitale que le canon de Montereau pouvait inquiéter. La veille, il avait ordonné que l'on jetât les schakos

---

1. Paul Quesvers, lettre écrite par M<sup>lle</sup> E. B..., *ouvr. cité*, p. 67.

2. Paul Quesvers, note d'après M. Benoist-Sachot, et selon une tradition.

3. Baron Fain, *ouvr. cité*, p. 136.

4. Carnet du capitaine Dampoux (journal *Le Matin*, 1914).

5. Paul Quesvers, *ouvr. cité*, p. 68.

6. Baron Fain, *ouvr. cité*, p. 187.

de l'ennemi dans la Seine pour les laisser flotter jusqu'à Paris<sup>1</sup>.

Le 19, au matin, des estafettes portaient les premières nouvelles du succès, suivies du départ d'un premier bulletin qui, daté du 19 février, à Paris, parut dans le *Moniteur Universel* (n° 51) du 20 février; il se terminait par ces mots : « L'ennemi a été culbuté et si vivement, que la ville et les ponts sur l'Yonne et la Seine ont été enlevés de vive force; de sorte que ces ponts sont intacts, et nous les passons pour suivre l'ennemi. Nous avons dans ce moment environ trois mille prisonniers bavarois et wurtembergeois, dont un général, et cinq pièces de canon. »

### *Mouvement des troupes.*

Suivant les ordres de Drouot, aide-major de la Garde impériale, la première division d'infanterie de la vieille Garde, commandée par Friant, 4 bataillons, 4500 hommes et l'artillerie, traversaient, vers dix heures, le pont de Seine<sup>2</sup> enfin réparé<sup>3</sup>. Ils étaient suivis des généraux Cambronne, à la tête des deux régiments des chasseurs à pied, Petit, à la tête des grenadiers à pied, Boulart avec l'artillerie à pied, Griois avec l'artillerie montée. Puis venaient les réservés avec les batteries à cheval, les batteries de ligne, les batteries à pied, les canons de 6, les obusiers de 5 pouces 7 lignes, les canons de 12, les obusiers de 6 pouces, les parcs avec le colonel Legmin, précédant les pontonniers, les affûts de rechange, les caissons, les chariots et les forges. Sous les ordres du général Exel-

---

1. Nouvelles apportées par un officier supérieur arrivé dans la nuit, à Melun. *Correspondance du Préfet de Seine-et-Marne*.

2. Prince Alexandre à Drouot, Montereau, 10 heures matin, 19 février. (Registre de Berthier, Ordres et lettres, Archives (Guerre). — Auguste Pétiot, *Souvenirs militaires*, p. 101.

3. Le pont d'Yonne fut moins rapidement réparé. « Le pont du côté de la ville était coupé au milieu, on y passait sur des planches. » Récit de Madame veuve Legrand, née Adélaïde Gauthier, de Varennes.

mans, la deuxième division de la garde suivait. La première brigade de cheveu-légers, lanciers polonais, avec Krasinsky, général médiocre, remplissant les fonctions de colonel nominal plutôt qu'effectif; Napoléon avait voulu un nom; Krasinsky était de race illustre, il descendait de Slepowron <sup>1</sup>. Malgré les horreurs de la guerre, le manque de solde, les vêtements en guenilles, sans chaussures, ils avaient grand air, ces Polonais, dont les simples soldats étaient aussi nobles que les officiers. Sous les ravages causés par la boue, la pluie, le feu des bivouacs, on devinait encore leur magnifique uniforme.

Puis venait le 1<sup>er</sup> régiment des vieux chasseurs à cheval. La 2<sup>e</sup> brigade, du général Letort, suivait avec les vieux dragons du colonel Hoffmayer, qui remplaçait le colonel Pinteville, blessé en 1813 à Kulm. On les appelait les dragons de l'impératrice. Le 1<sup>er</sup> régiment de grenadiers faisait partie de cette seconde brigade.

Le général Claude Guyot qui, la veille de la bataille de Montereau, commandait encore la division, remplissait les fonctions de colonel des grenadiers à cheval, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1813 <sup>2</sup>.

Le général en chef de la cavalerie de la garde, Nansouty, logea le soir à Bray. La 2<sup>me</sup> division de cavalerie de la garde cantonna à Gravon <sup>3</sup>. Le général Exelmans adressa de Bray, où il entra à 2 heures <sup>4</sup>, un rapport annonçant que l'ennemi, après son passage dans cette ville, battait en retraite sur deux

---

1. Frédéric Masson, *Cavaliers de Napoléon*, p. 288.

2. Le général Guyot avait remplacé, à la tête des grenadiers, faisant fonctions de colonel, le général Castex, qui, en 1813, après Hanau, quitta les vieux grenadiers pour l'armée du Nord. Guyot, qui, à partir du 21 février, commanda les escadrons de service de l'empereur, resta toute la campagne avec les grenadiers.

3. Nansouty à l'empereur, Bray, 9 heures du soir, 19 février.

4. Général A. Ameil au major-général: « à deux heures, la garde à cheval est entrée à Bray ».

colonnes, l'une par la route de Sergines, l'autre par celle de Pont-sur-Yonne <sup>1</sup>.

La 3<sup>me</sup> division de cavalerie de la garde avait passé la nuit du 18 à Vimpelles et aux Marais <sup>2</sup>. Elle se mit en marche avec le 11<sup>e</sup> corps (Macdonald) pour Montereau, où elle devait traverser la Seine, le pont de Bray ne pouvant être rétabli avant 8 heures du soir <sup>3</sup>. Elle était commandée par le général La Ferrière-Lévêque, major des grenadiers, qui, le 7 mars, eut la jambe emportée par un boulet. En tête, les cavaliers du 2<sup>me</sup> régiment des chasseurs de la garde <sup>4</sup> défilèrent dans leurs uniformes verts, presque tous décorés de la couronne de fer. Attaché à ce corps, l'escadron des mamelucks de l'héroïque chevalier Kirmann suivait; avec lui caracolait les capitaines indigènes Ibrahim-bey, Daoud-Habaidy.

Derrière venait le 2<sup>me</sup> régiment des vieux grenadiers à cheval, en tenue de campagne. Les grenadiers à cheval étaient l'élite de la cavalerie.

---

1. Macdonald à Berthier, Saint-Sauveur, 18 février, sept heures soir. (Archives Guerre, Correspondance, Campagne de France.)

2. Général A. Ameil à Berthier, Bray, 19 février, sept heures et demie soir. (Archives nationales, AF IV 1668.)

3. Archives nationales, AF IV 1668.

4. Depuis le début de la campagne le corps est divisé en deux. La première partie, comprenant les vieux soldats, suit l'empereur sous la dénomination de 1<sup>er</sup> régiment des chasseurs de la garde, tandis que la seconde, avec le général Edouard Colbert, est à l'armée du maréchal Mortier. Mais les compagnies de l'un et de l'autre régiment se trouvent mêlées; dans le deuxième, qui paraît devoir être jeune garde, figurent des compagnies vieille garde et réciproquement dans le 1<sup>er</sup>. (Frédéric Masson, *Cavaliers de Napoléon*, p. 352.)

Le capitaine Parquin, qui a combattu à Montereau, écrit dans ses *Souvenirs*, p. 148 : « Je pris le commandement de la 11<sup>me</sup> compagnie dont j'étais capitaine, et je dus partir le 9 février 1814 pour rejoindre la vieille garde en Champagne, tandis que mon régiment (le 2<sup>me</sup> régiment des chasseurs à cheval de la garde) était à l'armée du Nord devant Anvers. J'ignore ce qui me valut, ainsi qu'à ma compagnie et à une compagnie de mameloucks, l'avantage de faire la campagne de France à côté des vieux chasseurs de la garde. »

L'artillerie de la garde s'établissait sur la route de Marolles et dans le faubourg Saint-Maurice <sup>1</sup>.

A deux heures du matin, le général Gérard envoyait de Fossard à Allix l'ordre de quitter Moret et de se diriger sur Nemours, et, à la même heure, un courrier au général Charpentier <sup>2</sup>. Gérard avait, le 19 février, sous son commandement: la réserve de Paris, le 2<sup>me</sup> corps, le détachement de Pajol et celui d'Allix.

Napoléon avait ordonné que le 2<sup>me</sup> corps se reformât des trois divisions Duhesme, Hamelinaye et Dufour <sup>3</sup>. La réserve de Paris se réunissait le matin sur la route de Fossard où elle arrivait à midi <sup>4</sup>; le général Dufour prenait le commandement de la division. Le soir, à huit heures, elle parvenait à Pont-sur-Yonne où elle passait la nuit <sup>5</sup>. Le 2<sup>me</sup> corps suivait le même mouvement ordonné par Gérard, et le général Duhesme, qui commandait la 2<sup>me</sup> division, écrivait de Fossard à l'empereur :

... « Le général Châteaux, qui commande la 1<sup>re</sup> division du 2<sup>me</sup> corps, a été blessé. Je suis le seul officier général de ces deux divisions. Elles représenteront un total de 2400 hommes; je supplie Votre Majesté d'en former une seule division sous mes ordres ».

Le général Duhesme reçut satisfaction et, le général Dufour devant s'absenter, le 2<sup>me</sup> corps fut réorganisé à deux divisions, l'une sous les ordres de Duhesme <sup>6</sup>, l'autre sous ceux du

---

1. Boulart, *Mémoires*, p. 315.

2. Berthier à Gérard, Montereau, 19 février, deux heures matin (Registre de Berthier, ordres et lettres, Archives Guerre).

3. Napoléon au prince de Neuchâtel, château de Surville, 19 février (*Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>*, lettre 21303).

4. Journal de l'adjutant-commandant Lefebvre (*Revue rétrospective, année 1903*, p. 337).

5. Le 19, les deux divisions de la réserve de Paris ne formèrent plus chacune qu'une brigade et les deux ensemble une division sous le commandement du général Dufour.

6. Cette division était très réduite; la 2<sup>me</sup> brigade, commandée par le colonel Voirol, se composait des débris des 18<sup>e</sup>, 26<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 46<sup>e</sup>, 72<sup>e</sup> et 93<sup>e</sup>

général Hamelinaye. Quant à l'artillerie, elle passa sous les ordres du général Charbonnel, lequel se trouvait en surnombre au 11<sup>me</sup> corps du duc de Tarente. Le général Gérard couchait à Pont-sur-Yonne. Il avait laissé une brigade à Champigny ; elle devait rejoindre le lendemain. Dans cette journée, après avoir coupé le pont, six régiments d'infanterie hongroise, de l'artillerie, quelques escadrons et beaucoup de bagages quittaient Pont-sur-Yonne par Gisy, La Chapelle et Thorigny, battant en retraite sur Troyes avec l'espoir d'y rallier Blücher. Dès son arrivée à Pont-sur-Yonne, Gérard, en attendant une compagnie de sapeurs en marche de Montereau<sup>1</sup>, faisait préparer les matériaux pour réparer le passage.

Le général Pacthod avec ses gardes nationales, désormais organisées en division régulière, et nouvellement munies de fusils, gibernes, effets d'équipement pris aux prisonniers ennemis, passait, après dix heures, la Seine à Montereau et se portait à Marolles pour y soutenir le 5<sup>e</sup> corps de cavalerie du général Milhaud<sup>2</sup>. Nous avons vu, dans la journée du 18, la brigade de cavalerie légère du général Piré et la division des dragons de Briche s'installer devant Bray, rive droite ; à peine y étaient-elles qu'on leur ordonnait de rétrograder sur Montereau, où elles arrivaient le 19 à cinq heures du matin<sup>3</sup>. Le pont de Seine n'étant pas encore réparé, elles durent attendre pour passer le fleuve avec la 2<sup>e</sup> division de dragons du général L'Héritier. A partir de dix heures, les dragons traversaient la Seine.

Le général Milhaud avait reçu du prince Alexandre l'ordre de se porter par marche forcée, par la rive gauche de la Seine,

---

de ligne. Elle comptait 225 officiers et 2216 hommes. Le 18<sup>e</sup> commandé par le major Uny ne comptait plus que 21 officiers et 271 hommes (*Historique du 18<sup>e</sup> de ligne*, par le lieutenant Labouche).

1. Gérard à Berthier, Pont-sur-Yonne, 19 février 1814 (Archives Guerre, Correspondance, Campagne de France).

2. Berthier à Pacthod, Montereau, 19 février, dix heures matin (Archives Guerre, Correspondance, Campagne de France).

3. Auguste Pétiet, *Souvenirs militaires*, p. 101.

dans la direction de Bray et de se placer, en avant des deux bataillons de la vieille garde, sur cette même route<sup>1</sup>. Pendant toute cette journée, la cavalerie du 5<sup>e</sup> corps n'eut connaissance de l'ennemi que par les ravages et les incendies<sup>2</sup> dont il désola le pays. Le soir, à six heures et demie, le général Milhaud installé à Bray écrivait à Montereau, au major-général :

Mon prince,

La cavalerie Piré est à Jaulne, L'héritier à Villenauxe, Briche à Montigny<sup>3</sup>, l'artillerie légère à Bray, faubourg de Sens. L'ennemi avait à Nangis, officiers et soldats, mis du laurier et du lierre sur leur tête, mais hier, ils les ont abandonné. Ils disent que les Russes ont fait des fautes...<sup>4</sup>

Le général Pajol devait, avant de licencier son corps, réunir toute sa cavalerie, alors à Fossard, se placer sous les ordres de Gérard; et se rendre à Pont-sur-Yonne<sup>5</sup>. La plupart des régiments provisoires furent dissous et les détachements rejoignaient leurs corps respectifs, qui venaient d'arriver avec le 5<sup>e</sup> corps de cavalerie<sup>6</sup>. Le général Ducoëtlosquet qui, le 18 au soir, cantonnait chez l'abbé Tissier, maire de Varennes<sup>7</sup>, amenait un renfort d'environ deux cents chevaux à la

---

1. Berthier à Milhaud, Montereau, 19 février, matin.

2. Auguste Pétiet, *ouvr. cité*, p. 402.

3. Villenauxe-la-Petite, Montigny-le-Guesdier.

4. Archives Guerre, (Correspondance, Campagne de France).

5. Berthier à Pajol, Montereau, 19 février, dix heures matin. Registre de Berthier, ordres et lettres; (Archives Guerre).

6. Général comte Pajol, *Pajol*, t. III, p. 149. — *Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>*, lettre 21306.

7. « Nous logeâmes le général Ducoëtlosquet. Le général nous raconta la bataille, nous dit qu'ils avaient chargé l'ennemi et fait beaucoup de prisonniers. Il me prit sur ses genoux me fit jouer à pigeon vole. C'était un grand et bel homme. Comme mon oncle lui offrait des lits pour lui et ses officiers aides de camp : Non, merci, répondit-il, seulement un peu de paille par terre, nous coucherons tout habillés pour être de suite prêts en cas d'alerte; après une bataille, on ne sait jamais ce qui peut arriver. Le 19, au lever du jour, le général nous remercia, nous dit adieu et tint encore à m'embrasser. » (Récit fait par Madame veuve Legrand, née Adélaïde Gauthier; communication de M. Gaucher.)

division du baron de Piré<sup>1</sup>. Il prenait le commandement de la seconde brigade, remplaçant ainsi le général Dermoncourt resté à Neuf-Brisach pour commander cette place<sup>2</sup>. Quant aux dragons du général Grouvel, on en formait une division qui fut confiée au général Roussel d'Herbal<sup>3</sup>.

Avec les ordres du major-général, Pajol recevait la lettre suivante :

Montreau, le 19 février 1814.

A monsieur le général de division Pajol,

Je vous prévien, monsieur, que l'Empereur, par décret de ce jour, vous a nommé grand-officier de la Légion d'honneur.

Sa Majesté m'autorise à vous donner cet avis provisoire, en attendant celui que vous recevrez officiellement de M. le grand chancelier.

Le prince, vice-connétable, major-général : ALEXANDRE.

Très fatigué, les blessures rouvertes, Pajol ne pouvait garder son commandement et, de Fossard, à midi, il demandait au major-général la permission de quitter l'armée : « Je vous prie, monseigneur, de me permettre de me retirer à Paris pour soigner mes blessures que, jusqu'à cet instant, j'avais négligé et oublié pour être tout à l'Empereur auquel j'ai toujours sacrifié vie, santé et fortune, puisque je n'ai plus ni l'un ni l'autre à lui donner<sup>4</sup> ».

La réponse ne se fit pas attendre, elle fut transmise ainsi :

Château de Surville, le 19 février 1814.

Mon cousin, donnez ordre que la brigade qui arrive d'Espagne, et qui sera aujourd'hui ici, passe non seulement la Seine, mais

---

1. Général baron Auguste Pétiét, *ouvr. cité*, p. 101.

2. Général baron Pétiét, *ouvr. cité*, p. 71.

3. 6<sup>e</sup> corps du comte Valmy, 6<sup>e</sup> division de grosse cavalerie.

11 <sup>e</sup> brigade, général Sparre.	{	5 <sup>e</sup> de dragons, 533 hommes.
venant d'Espagne.	{	12 <sup>e</sup> de dragons, 478 hommes.
12 <sup>e</sup> brigade, général Rigaud.	{	21 <sup>e</sup> de dragons, 621 hommes.
	{	26 <sup>e</sup> de dragons, 674 hommes.

4. Pajol à Berthier, Fossard, le 19 février à midi. (Archives Guerre, Correspondance, Campagne de France).

l'Yonne, et soit sous les ordres du général Roussel, ainsi que tout ce qui reste de la cavalerie du général Pajol.

Témoignez au général Pajol tout l'intérêt que je prends à ses blessures, et la satisfaction que j'ai de ses services, notamment de ceux qu'il m'a rendus dans la journée d'hier.

Mandez lui que je l'autorise à se rendre à Paris, pour quinze jours, afin qu'il achève sa guérison; que, aussitôt après, il revienne à l'armée, où je lui donnerai un grand commandement.

Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

NAPOLÉON.

Surville, devant Montereau, le 19 février 1814.

Monsieur le général Pajol, l'Empereur me charge de vous témoigner tout l'intérêt qu'il prend à vos blessures et la satisfaction qu'il a de vos services, notamment de ceux que vous avez rendus dans la journée d'hier.

Sa Majesté vous autorise à vous rendre à Paris pour quinze jours, afin d'y achever votre guérison. Aussitôt après, vous reviendrez à l'armée, où l'Empereur vous donnera un commandement.

Le prince, vice-connétable, major-général : ALEXANDRE.

Le samedi 19 février, le général Pajol était admis au petit couvert à Surville. Le même jour, à trois heures du matin, le général Bordesoulle, alors à Montigny-Lencoup, prenait le chemin de Montereau pour y passer la Seine<sup>1</sup>. Ses régiments se dirigeaient sans retard sur Nogent, afin de se réunir et d'y former le 1<sup>er</sup> corps de cavalerie. Bordesoulle en prendrait le commandement et resterait à la tête de la 1<sup>re</sup> division de grosse cavalerie, 1<sup>re</sup> et 2<sup>me</sup> brigade des cuirassiers. La 1<sup>re</sup> division de cavalerie légère du général Merlin était attachée à ce corps avec la brigade Wathier, hussards et cheveu-légers, et celle des chasseurs du général Guyon; cette division était dirigée sur Montereau par le ministre de la guerre<sup>2</sup>.

Le maréchal duc de Tarente avait sous ses ordres<sup>3</sup> le

---

1. Berthier à Bordesoulle, Montereau, 19 février, deux heures du matin (Archives Guerre, Correspondance, Campagne de France).

2. *Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>*, lettre 21311.

3. Berthier à Tarente, Montereau, 19 février, dix heures du matin (Registre de Berthier, ordres et lettres. Archives Guerre).

5<sup>e</sup> corps de cavalerie du général Milhaud et le 3<sup>e</sup> corps de cavalerie du général Jacquinot. Le 18 février, dans l'impossibilité d'aborder la tête de pont de Bray par la route de Donnemarie, Macdonald tenta de le faire par celles de Coulommiers et de Provins. Le mouvement, pour tourner les marais, ayant fait perdre beaucoup de temps, le maréchal remit cette opération au lendemain 19. Le 11<sup>e</sup> corps passa ainsi la nuit du 18 au 19 : le général Brayer s'échelonnait de Mouy à Saint-Sauveur; la brigade du général Albert aux Ormes; celle des gardes nationales du général Ameil à Everly; le général Jacquinot, avec sa cavalerie légère, aux Ormes et à Everly; le parc d'artillerie à Donnemarie; le quartier général à Saint-Sauveur<sup>1</sup>. Le 19 à quatre heures du matin, suivant les ordres reçus, il abandonnait l'attaque du pont de Bray et marchait sur Montereau, laissant la 7<sup>e</sup> brigade de cavalerie légère des chasseurs à cheval du général Ameil avec 500 chevaux, de l'artillerie et une compagnie d'infanterie<sup>2</sup> pour observer Bray. Si Macdonald n'avait craint de contrarier les vues de Napoléon, il aurait fait passer à son corps d'armée le pont de Bray réparé dans la soirée du 19<sup>3</sup>.

Dès le matin, les feux de bivouac s'éteignaient successivement et le bruit des voitures s'éloignant indiquait la retraite de l'ennemi. Son arrière-garde n'abandonnait la tête du pont de Bray, et après l'avoir détruit, que le 19 à sept heures du matin. La neige tombait fort épaisse, elle dérobaux Français la vue de cette fuite<sup>4</sup>. Cependant le général Ameil vit défiler à portée de fusil, de six heures à neuf heures du

---

1. Tarente à Berthier, Saint-Sauveur, 18 février, sept heures du soir (Archives Guerre, Correspondance, Campagne de France).

2. Tarente à Berthier, Saint-Sauveur, 19 février, sept heures matin (Archives Guerre, Correspondance, Campagne de France).

3. Ameil à Berthier, Bray, 19 février, sept heures et demie du soir (Archives nationales, AF IV 1668).

4. Tarente à Berthier, Saint-Sauveur, 19 février, sept heures matin (Archives Guerre, Correspondance, Campagne de France).

matin, 40 escadrons et 24 pièces d'artillerie alliés en marche, par Trainel, dans la direction de Troyes. La compagnie d'infanterie du général Ameil traversait la Seine dans des bateaux; elle fit prisonniers des trainards restés dans Bray. Pendant toute la journée, le général Valasé réparait le pont; il fallait plusieurs poutres de 40 pieds, on en trouva seulement deux<sup>1</sup>! A quatre heures du soir, le général Valasé établissait un passage pour la cavalerie et l'infanterie du général Ameil; l'artillerie attendait au lendemain la complète réparation. Quatre bateaux traversèrent le fleuve, passant à chaque voyage cent vingt hommes<sup>2</sup>. Le prince Latour Texier, aide de camp du comte de Wrède, parut en parlementaire à une porte de Bray; le général Ameil le retenait en attendant les ordres de Macdonald.

Le tsar Alexandre avait passé la nuit du 18 à Bray avec le roi de Prusse, le général Stscherbatoff, le prince de Schwarzenberg, le général Lambert, le prince Wolkonsky, le lieutenant-général de Wrède; tous prirent la route de Trainel<sup>3</sup>.

Le 19, dès deux heures du matin, le général Charpentier recevait du major-général l'ordre de diriger le général Allix de Moret à Nemours et de se porter avec sa division à Fossard après avoir rétabli le pont du Loing à Moret<sup>4</sup>. A dix heures lui parvenait un nouveau courrier du prince Alexandre, impatient de s'assurer de sa marche sur Fossard où l'empereur lui prescrivait de tenir position. Charpentier avec ses brigades Montmarie et Lagrange quittait Moret vers midi; il parvenait à Fossard à trois heures. Le soir il établissait ses cantonnements à Voulx, Esmans,

---

1. Général Ameil à Berthier, Bray, 19 février. (Archives Guerre, Correspondance, Campagne de France).

2. *Ibidem.*

3. Général Ameil à Berthier, Bray, 19 février; Correspondance, Campagne de France. (Archives Guerre).

4. Berthier à Charpentier, Montreuil, 19 février, deux heures du matin. (Registre de Berthier, ordres et lettres; Archives Guerre).

Montmachoux et Fossard ; son quartier général à Esmans <sup>1</sup>.

Le général Boyer de Rebeval, commandant une division de jeune-garde, équipée à Charenton le 15 février, recevait l'ordre de diriger, aussitôt arrivé à Melun, quatre bataillons et une halterie sur Fontainebleau <sup>2</sup>.

Les deux divisions de jeune-garde du prince de la Moskowa étaient arrivées à Nangis le 18 passé quatre heures ; celle de Curial continuait sa route par Valjouan, et nous l'avons vue dans la nuit, vers dix heures, s'arrêter à Forges <sup>3</sup>. Il est probable que l'autre division, celle de Meunier, avec les chasseurs d'élite à pied, ne se mit en route que le 19 au matin, après avoir laissé une arrière-garde à Nangis. Le même jour, la division Curial passait le pont de Seine à Montereau et logeait au faubourg Saint-Maurice <sup>4</sup>.

A cette même date, Napoléon avait ordonné que le bataillon du 155<sup>e</sup> régiment d'infanterie, employé à l'escorte du parc de la garde, rejoignit de suite le corps du général Gérard. En exécution de cet ordre, Berthier écrivit au général Drouot que cette troupe serait remplacée par un bataillon de la jeune garde. Drouot transmit, après l'avoir apostillée, la lettre au maréchal Ney, le priant de donner à l'un de ses bataillons de jeune-garde la destination ordonnée par l'empereur <sup>5</sup>.

Le général Radet avait conduit à Paris les prisonniers de Vauchamps. Le 19, le prince Berthier écrivait au ministre de la guerre de donner l'ordre précis au général Radet de faire dix lieues par jour, afin de rejoindre au plus tôt le grand quartier général à Montereau <sup>6</sup>.

---

1. Charpentier à Berthier. (Archives Guerre, Correspondance, Campagne de France).

2. Berthier à Boyer de Rebeval, Montereau, 19 février, dix heures du matin. Registre de Berthier, ordres et lettres ; (Archives Guerre.)

3. Girod de l'Ain, *Dix ans de souvenir militaire*.

4. Dampoux. « Faubourg Saint-Maurice, sous Montereau, 19 février. Hier, l'empereur a surpris au nid le corps du prince de Wurtemberg... »

5. Lettre signée Alexandre, au général Drouot ; Montereau, 19 février 1814.

6. Berthier à Clarke ; Montereau, 19 février 1814.

Le 18, au soir, le 7<sup>e</sup> corps du duc de Reggio s'échelonnait sur la route de Nogent, depuis Sourdun jusqu'à Provins. De Sourdun, à cinq heures et demie du soir, le maréchal rendait compte au major-général que les villages sur la rive gauche de la Seine, depuis Nogent jusqu'à Bray, étaient remplis de troupes, Nogent et la tête de pont solidement gardés par l'ennemi. Dans la journée du 19, Oudinot recevait l'ordre, expédié la veille, de venir passer la Seine à Montereau ; le courrier s'égara et ne parvint à Provins qu'à onze heures et quart. Oudinot quittait cette ville à une heure précise de l'après-midi dans l'ordre suivant : la 1<sup>re</sup> brigade de la division Rottembourg, les dragons du comte de Valmy avec une demi-batterie d'artillerie ; la 2<sup>e</sup> brigade et l'artillerie de la division Rottembourg, la réserve d'artillerie et les équipages gardés par un bataillon. Puis suivait la division Pierre Boyer, ayant entre ses brigades les six pièces de la première batterie qui lui était attachée. La 2<sup>e</sup> batterie et deux régiments de cavalerie du comte de Valmy formaient l'avant-garde. L'autre moitié de la cavalerie et la batterie d'artillerie légère, servie par la 3<sup>e</sup> compagnie du 8<sup>e</sup> régiment d'artillerie à cheval, formaient l'arrière-garde<sup>1</sup>. Elles demeurèrent à Provins pour masquer le mouvement et contenir l'ennemi.

Le même jour, à quatre heures du soir, le duc de Reggio et le comte de Valmy, parvenus à peu près aux environs de Donnemarie, étaient avisés d'avoir à s'arrêter au point où ils recevraient le présent ordre. Ils envoyèrent immédiatement à Montereau un officier prendre les instructions pour le lendemain<sup>2</sup>. Cet arrêt était motivé par la réfection du pont de Bray que, le 20 au matin, ils pouvaient franchir.

Dans la matinée, vers dix heures, le major-général prévenait le comte Sorbier de la volonté de l'empereur de voir tous les mulets de la batterie légère des dragons d'Espagne du

---

1. Général Gressot, ordre pour le 19 ; Sourdun, 18 février 1814. (Archives Guerre, Correspondance, Campagne de France.)

2. Berthier à Valmy, Montereau, 19 février, quatre heures du soir. (Registre de Berthier, ordres et lettres ; Archives Guerre.)

général Trelliard, passer aux attelages du parc. Par contre, de bons chevaux du parc seraient attelés aux batteries légères. La même opération serait faite aux attelages du général Ismert, attendus à Montereau avec des batteries attelées de mulets ou de chevaux fatigués <sup>1</sup>.

Pour hâter le passage de la Seine et de l'Yonne, Napoléon prescrivait, vers midi, aux généraux Sorbier et Léry, commandant l'artillerie et le génie, d'établir un pont de bateaux sur la Seine, en amont de Montereau, de façon à éviter la traversée des faubourgs, et un autre sur l'Yonne, à hauteur de Fossard <sup>2</sup>. Il ordonnait aux Ponts et Chaussées d'établir un deuxième pont à côté de celui de Moret, mais pour ne point passer par la ville <sup>3</sup>. En prévision d'une bataille du côté de Bray ou de Nogent, Napoléon aurait ainsi; en cas de retraite, deux ponts sur l'Yonne, l'un à Montereau et l'autre à hauteur de Fossard; à Moret deux passages sur le canal et deux sur le Loing. L'empereur donnait également l'ordre au général Léry d'établir un projet pour palissader Montereau, de manière que le pont, sur toutes les issues, fût à l'abri des troupes légères, Sa Majesté se supposant maîtresse de la rive droite <sup>4</sup>. Et l'empereur précisait que ces palissades pouvaient se construire avec facilité, grâce aux bois situés autour de Montereau, et que, d'ailleurs, on pourrait en faire venir de Fontainebleau <sup>5</sup>.

Une des heureuses conséquences de la victoire de Montereau fut l'abandon le 19, vers midi, de Nemours et de ses environs par les cosaques de Platow. En hâte, ils s'enfuyaient par la route de Montargis. Allix quittait Moret, passait à Montigny-sur-Loing et, le soir, à cinq heures, il arrivait à

---

1. Berthier à Sorbier, Montereau, 19 février, dix heures du matin. (Registre de Berthier, ordres et lettres; Archives Guerre).

2. *Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>*, lettre 21303.

3. Berthier au comte de Montalivet, ministre de l'Intérieur, Montereau, 19 février au matin. (Archives Guerre, Registre de Berthier, ordres et lettres).

4. Berthier à Léry, Montereau, 19 février, au matin. (Archives Guerre.)

5. *Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>*, lettre 21303.

Nemours; tandis que l'arrière-garde de Platow en sortait<sup>1</sup>. Allix fit sont entrée dans la ville, parcourant la Grande Rue au galop, précédé de trompettes sonnant la charge et suivi d'un détachement de cavalerie de différents corps<sup>2</sup>. Le bouillant Allix enviait les lauriers du général Pajol! Il s'installait à l'auberge du Petit-Saint-Antoine. Poussant toutes choses à l'excès, il réorganisait la garde nationale, alors qu'elle n'avait plus d'armes; il laissait vingt-quatre heures au maire pour rétablir les portes de la ville détruites par les cosaques. Il lui ordonnait d'écrire une adresse au préfet de la Seine, dont lui, Allix, devrait recevoir copie, et dans laquelle le magistrat municipal tracerait le récit de propos et d'actes que les Russes n'avaient jamais tenus ou commis à Nemours, et qui n'existaient que dans la fertile imagination du général.

Dans cette journée du 19, Schwarzenberg précipitait sa retraite sur Troyes, de façon à gagner de l'avance sur l'armée française et perdre le contact avec les éclaireurs lancés à sa poursuite. Il prescrivait au prince de Wurtemberg et à de Wrède de tenir à Bray toute la journée du 19, puis de se replier sur Trainel; nous avons vu les Bavaoïis exécuter cette manœuvre que cherchait à masquer une division laissée à Bray<sup>3</sup>. Le VI<sup>e</sup> corps restait le 19 à Nogent; cependant il reculait jusqu'à Saint-Hilaire; le 20, il était à Méry et prenait la direction d'Arcis-sur-Aube; une de ses divisions demeura à Nogent tant que l'arrière-garde du V<sup>e</sup> corps occupa Trainel. Le I<sup>er</sup> corps se portait sur Villeneuve-l'Archevêque, son arrière-garde coupait le pont de Pont-sur-Yonne et le 20 elle entraït à Sens.

Le III<sup>e</sup> corps et le gros des gardes et réserves russes et prussiennes pressaient leur marche sur Troyes. Le quartier général des souverains et du généralissime abandonnait Trainel le 19 au matin, filant sur le chef-lieu de l'Aube. A

---

1. Allix, *Mes souvenirs militaires et politiques*, dans le *Journal des sciences militaires* (1828-1832).

2. Antoine-Jules Dumesnil, *Les cosaques dans le Gâtinais*, p. 99.

3. Weil, *ouvr. cité*, t. II, p. 317.

propos de cette fuite, Napoléon, à neuf heures du soir, en adressant de Surville à l'impératrice Marie-Louise le bulletin du combat de Montereau, écrivait à son frère le roi Joseph : « Les trois souverains ont été quelques jours à Pont-sur-Yonne <sup>1</sup>, chez Madame <sup>2</sup>. Ils comptaient arriver demain à Fontainebleau et sous très peu de jours à Paris. Tout ce qui arrive leur paraît inconcevable. Vous pourrez faire mettre dans le *Moniteur* et dans les petits journaux, sous la rubrique de Provins, un article sur la précipitation avec laquelle les souverains ont quitté Bray <sup>3</sup>. »

### *Les récompenses.*

#### *Réorganisation de l'Armée.*

C'est dans cette journée du 19 que l'empereur distribua les décorations. Il retenait à déjeuner, à Surville, Victor, Pajol et d'autres généraux qu'il voulait récompenser. Il accordait cent croix de la Légion d'honneur aux dragons du général Trelliard <sup>4</sup>. Pour présenter à Sa Majesté la liste des nouveaux légionnaires, le comte de Valmy réunissait les colonels de la division. Le même nombre de décorations était donné au 5<sup>e</sup> corps de cavalerie du général Milhaud. Le 1<sup>er</sup> corps de cavalerie, général Doumerc, et le 2<sup>e</sup> corps, général de Saint-Germain, pour leur belle conduite à Vau-champs, recevaient chacun cinquante croix. La garde était magnifiquement récompensée : cinq cent décorations étaient remises à ses trois divisions de cavalerie, La Ferrière-Lévêque, Exelmans et Edouard Colbert ; cinquante à l'artillerie ; trois cents à la division d'infanterie de Friant ; deux cents aux flanqueurs, fusiliers, chasseurs et grenadiers du général

---

1. Il s'agit évidemment de Pont-sur-Seine.

2. Mère de l'empereur.

3. *Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>*, lettre 21318.

4. Napoléon au prince de Neuchâtel et de Wagram, château de Surville, 19 février 1814. (*Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>*, lettre 21304.)

Michel, alors à Villers-Cotterets, sous les ordres du duc de Trévise.

Deux cents décorations étaient accordées au 2<sup>e</sup> corps d'infanterie, y compris la réserve de Paris du général Gérard. « Je ne crois avoir oublié personne », écrivait Napoléon, en recommandant que ces propositions se fassent sur procès-verbal, que tout se passe en règle et qu'on ne présente que les plus méritants. Peu après, il écrivait de Surville à Alexandre Berthier : « Mon cousin, j'ai oublié le général Pajol dans la distribution des décorations de la Légion d'honneur; j'en accorde cinquante à son corps; qu'il m'envoie sur le champ l'état des propositions <sup>1</sup>. »

L'empereur chargeait l'aide de camp de service de lui présenter le décret décorant de la couronne de fer le général Ismert. Le colonel Alfred de Montesquiou, de l'état-major du prince Berthier, adressait ce travail à Sa Majesté. Le général Delort demandait à l'empereur, « pour prix des services rendus à Montereau », de lui accorder la réintégration de son frère dans le grade de capitaine au 24<sup>e</sup> de dragons. Napoléon promut Delort divisionnaire et autorisa une proposition de décret pour verser son frère dans la garde <sup>2</sup>.

Le général Pajol rédigeait lui-même son rapport, désignant nominativement ceux qui s'étaient le plus distingués. Il en donnait connaissance au capitaine Biot, qu'il désignait comme arrivé un des premiers à la tête des ponts. Biot fut chargé de remettre ce rapport à l'empereur, qui en prit lecture devant lui.

— Est-ce vous que l'on appelle Biot ?

— Oui, Sire.

— Je vous fais officier dans la Légion. Dites à Pajol, de ma part, que je lui accorde, pour ceux qui ont combattu sous ses ordres, vingt décorations ou avancements dans la Légion d'honneur; que les grenadiers d'Espagne, dont il me fait un

---

1. *Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>*, lettre 21305.

2. Delort à Berthier, Montereau, 19 février. (Archives nationales, AF IV 1668.)

si bel éloge, font, à partir de ce jour, partie de ma Garde, et que je l'attends lui-même aujourd'hui à dîner! <sup>1</sup>

L'aide de camp Mondragon fut nommé chevalier de la Légion d'honneur et le major Bro officier <sup>2</sup>.

Napoléon employa l'après-midi à réorganiser l'armée et, du château de Surville, il dicta de nombreuses lettres.

Le 3<sup>e</sup> corps de cavalerie fut dissous et, avec les dragons d'Espagne, commandés par le comte de Valmy (Kellermann fils), il forma, sous le commandement de ce dernier, le 6<sup>e</sup> corps qui comprenait la division légère du général Jacquinet, les divisions de grosse cavalerie Trelliard et Roussel d'Hurbal. La cavalerie de l'armée formait ainsi quatre corps comprenant quatre divisions légères et six de grosse cavalerie. Une batterie d'artillerie légère devait être attachée à chacune de ces divisions <sup>3</sup>. Tous les gendarmes à pied de l'armée, les deux bataillons d'Espagne, ceux qui étaient attachés au corps de Pajol ou autres et les douaniers furent réunis à la vieille garde <sup>4</sup>. L'empereur prescrivait au ministre de la guerre de diriger sur Montereau 700 chevaux du général Wattier. Répondant à une plainte du ministre de ne pas connaître les événements de l'armée en même temps que tout le monde, il ordonnait au major-général de faire passer par le canal du duc de Feltre tous les courriers envoyés à l'impératrice ou au roi Joseph <sup>5</sup>. Il donnait ordre à Clarke d'écrire au maréchal Augereau, commandant l'armée de Lyon, d'oublier ses cinquante-six ans et de se souvenir des beaux jours de Castiglione en marchant sur Genève et le canton de Vaud <sup>6</sup>. Il écrivait à Caulaincourt, duc de Vicence, plénipotentiaire au congrès de Châtillon, qu'il avait battu les Autrichiens et qu'il serait bientôt à Châtillon. Il lui retirait plein pouvoir. « Je

---

1. Colonel Biot, *Souvenirs*, p. 185.

2. Pajol, *ouvr. cité*, t. III, p. 376.

3. *Correspondance de Napoléon Ier*, lettre 21306.

4. *Ibidem*, lettre 21307.

5. *Ibidem*, lettre 21312.

6. *Ibidem*, lettre 21314.

veux faire moi-même mon ultimatum », écrivait-il. Il terminait par cette phrase : « Vous parlez toujours des Bourbons; je préférerais voir les Bourbons en France avec des conditions raisonnables aux infâmes propositions que vous m'envoyez! Je vous réitère l'ordre de déclarer au protocole que les limites naturelles ne donnent à la France que le même pouvoir qu'avait Louis XVI<sup>1</sup>. » Puis à Savary, duc de Rovigo, ministre de la Police générale à Paris, qu'il tança vertement, cette curieuse lettre :

Château de Surville, 19 février 1814.

Les journaux sont rédigés sans esprit. Est-il convenable, dans le moment actuel, d'aller dire que j'avais peu de monde, que je n'ai vaincu que parce que j'ai surpris l'ennemi, et que nous étions un contre trois? Il faut, en vérité, que vous ayez perdu la tête à Paris pour dire de pareilles choses, lorsque moi je dis partout que j'ai 300.000 hommes, lorsque l'ennemi le croit, et qu'il faut le dire jusqu'à satiété. J'avais formé un bureau pour diriger les journaux; ce bureau ne voit donc pas ces articles? Voilà comme, à coups de plume, vous détruisez tout le bien qui résulte de la victoire! Vous pourriez bien vous-même lire ces choses-là, savoir qu'il n'est pas ici question d'une vaine gloriole, et qu'un des premiers principes de la guerre est d'exagérer ses forces et non pas de les diminuer. Mais comment faire comprendre cela à des poètes qui cherchent à me flatter et à flatter l'amour-propre national, au lieu de chercher à bien faire? Il me semble que ces objets ne sont pas au-dessous de vous, et que, si vous vouliez y donner quelque attention, de pareils articles, qui ne sont pas simplement des bêtises, mais des bêtises funestes, ne seraient jamais imprimées. Au moins, si on ne voulait pas dire que nos forces sont immenses, fallait-il ne rien dire du tout<sup>2</sup>.

NAPOLÉON.

A Eugène-Napoléon, vice-roi d'Italie, il expédiait cette lettre : « Mon fils, il est nécessaire que la vice-reine se rende sans délai à Paris pour y faire ses couches, mon

---

1. *Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>*, lettre 21315.

2. *Ibidem*, lettre 21316.

intention étant que dans aucun cas elle ne reste dans le pays occupé par l'ennemi ; faites-la donc partir sur le champ <sup>1</sup>. »

Pendant toute la journée du 19, on avait poussé sur Montereau des détachements ennemis qu'on trouvait cachés de tous côtés. Près de cinq cents prisonniers furent ainsi enfermés dans l'église. Vers deux heures de l'après-midi, on les fit partir avec un groupe de ceux qui avaient été pris la veille. Ils s'engagèrent dans la direction de Paris, sous l'escorte des habitants de Valence et du Châtelet qui vinrent les chercher <sup>2</sup>. Quinze cents de ces prisonniers traversèrent Melun <sup>3</sup>. Parmi eux trois officiers, de nations différentes, demandèrent à parler au préfet. Entrant dans le cabinet de ce dernier, ils firent le signe maçonnique ; le comte de Plancy leur demanda aussitôt en quoi il pouvait leur être utile ; ils avaient perdu, dirent-ils, tout leur bagage à la bataille de Montereau et ils étaient dans un tel dénûment qu'ils demandèrent au préfet de les obliger en leur prêtant cent francs que, d'ailleurs, ils ne rendirent jamais <sup>4</sup>.

Le préfet, afin d'assurer le ravitaillement, fit diriger sur Fontainebleau et Montereau du pain manutentionné, des bestiaux, du fourrage, de l'avoine <sup>5</sup>.

### *Le service de santé.*

Le 18, dès cinq heures du soir, le commissaire ordonnateur Daure avait été chargé de prendre les mesures nécessaires pour que tous les blessés, aussitôt pansés, fussent évacués dès le 19 février, sur Paris, par des bateaux qui descendaient la Seine. D'autres voyageaient en charrette et ceux qui pouvaient

---

1. *Correspondance de Napoléon Ier*, lettre 21317.

2. Paul Quesvers, *ouvr. cité*, p. 68.

3. Comte de Plancy, *Souvenirs*, p. 215.

4. Comte de Plancy, *Souvenirs*, p. 215.

5. Comte de Plancy aux ministres de la Guerre, de la Police générale, de l'Intérieur et au grand maréchal Bertrand. (*Souvenirs du comte de Plancy*, p. 161.)

marcher firent la route à pied, jusqu'à Melun, sous la conduite d'officiers également blessés.

Les Monterelais avaient relevé indifféremment les blessés amis ou ennemis ; ceux-ci furent transportés à l'hôpital de la ville ou aux ambulances. La Seine charriait de nombreux cadavres ; tous étaient nus ; ils avaient été dépouillés, pendant la nuit, par la horde de voleurs qui suit toutes les armées en campagne. Beaucoup de corps étaient arrêtés par les roseaux et les habitants les poussaient dans le courant<sup>1</sup>. Pendant plusieurs jours, on enterra les morts que l'on trouvait sur les rives. Tous les habitants s'employaient à cette funèbre besogne.

La sœur Modeste, jeune religieuse, fit seule le service de l'hospice de Montereau ; nuit et jour, elle pourvut aux besoins des malheureux blessés qui encombraient les bâtiments de l'hôpital. Parmi les hommes qui se dévouèrent sans compter à panser les blessés, il faut citer le chirurgien Trisoty, installé depuis quelques mois seulement à Montereau<sup>2</sup>.

Dominique Larrey, le célèbre chirurgien en chef de la Garde, dirigeait à Montereau le service des hôpitaux<sup>3</sup>. Il était assisté

---

1. « Nous descendîmes jusqu'à la berge de la Seine, et je vois encore mon oncle, l'abbé Tissier, maire de Varennes, poussant avec une grande perche, qu'il avait ramassée, les corps des soldats arrêtés par les roseaux... » (Récit de madame veuve Legrand, née Adélaïde Gauthier. — *Communication de M. Gaucher.*)

2. Paul Quesvers, *ouvr. cité*, p. 63.

3. Larrey, dans ses *Mémoires*, a écrit dans une note manuscrite en marge de son édition de 1817, les lignes suivantes sur la bataille de Montereau : « Une armée d'environ quarante mille Autrichiens, placés et retranchés entre le fleuve et la ville de Montereau, fut défaite en moins de deux heures par dix ou douze mille Français qui franchirent le pont au pas de charge, à travers les décharges d'artillerie de la redoute qui en fermait le passage.

« Les bataillons autrichiens tombèrent par masses sous les baïonnettes de nos grenadiers, et souvent la mort du premier d'une file déterminait la chute des suivants, à l'instar de celle qu'on produit sur les capucins de cartes en touchant le premier. Jamais on n'a vu un résultat plus extraordinaire et plus décisif ; plus de six mille morts remplirent le passage du pont et des rives de Montereau.

« Cette bataille prouve la profonde différence qui existe et qui

du chevalier Poullet, chirurgien en chef adjoint, de quatre chirurgiens de 1<sup>re</sup> classe, dix de 2<sup>me</sup> classe, vingt-huit de 3<sup>me</sup> classe, un pharmacien en chef, deux pharmaciens de 1<sup>re</sup> classe, quatre de 2<sup>me</sup> classe et dix de 3<sup>me</sup> classe. Larrey eut à soigner 370 blessés français dont une trentaine au plus <sup>1</sup> de gravement atteints ; parmi ces derniers se trouvait le général de brigade Châtaux, gendre du maréchal Victor. Un coup de feu à bout portant lui avait fracassé le bras droit, près de l'épaule, occasionnant une blessure que Larrey déclara très grave ; il jugea l'amputation nécessaire. Châtaux refusa de se laisser opérer ; <sup>2</sup> il fut évacué à Paris, où il succomba le 18 mai, à l'âge de 35 ans <sup>3</sup>.

Dans le nombre de ces 370 blessés, Larrey comprenait <sup>4</sup> quatre malheureux habitants de Montereau, qui victimes de leur curiosité, furent, ainsi que nous l'avons écrit dans le récit de la journée du 18, atteint par un obus de l'artillerie française <sup>5</sup>.

---

existera toujours entre les peuples français et les nations allemandes ; les premiers, d'une constitution nervoso-sanguine et très musclée, d'un caractère vif, pétulant, agile, prévoyant et plein de courage ; les races germaniques, au contraire, d'une constitution molle, lymphatique, d'un caractère lent, apathique, craintif et sans nulle énergie, peuple enfin qui n'est animé par aucune de ces passions — surtout celle de la gloire — qui électrisent et enthousiasment les Français. »

1. Larrey à l'empereur. (Archives nationales, AF IV 1668.)

2. Paul Triaire, *Dominique Larrey et les campagnes de la Révolution et de l'Empire*, p. 629.

3. « Je regrette beaucoup la blessure du général Châtaux ; c'était un officier d'espérance. On me disait ce matin qu'il en mourrait, mais ce soir on m'assure qu'il n'en mourra pas. » Napoléon au roi Joseph, château de Surville, 19 février, neuf heures du soir (Lettre 21318.)

4. Larrey à l'empereur, Montereau, le 20 février 1814. (Archives nationales, AF IV 1668.)

5. Les archives municipales de Montereau ont conservé les renseignements suivants sur quelques soldats blessés mortellement au combat de Montereau :

« Pelletier Jean-François-Firmin, soldat au 2<sup>e</sup> régiment de Cherbourg, 2<sup>e</sup> bataillon, 2<sup>e</sup> compagnie de grenadiers, décédé en février 1814, chez un bourgeois, suite de blessures. Laisse deux enfants en bas âge. Sa

Dans la nuit du 18 au 19 février, près de dix centimètres de neige couvrirent la terre<sup>1</sup>. Le froid, qui durait depuis le 14 augmenta si rudement dans la matinée du 19, que tous les corps restés sur le champ de bataille, et particulièrement ceux des ennemis tombés dans les prés inondés de Saint-Maurice, gelèrent<sup>2</sup>. Ils restèrent en cet état pendant plusieurs jours ; après quoi, ils furent, pour le plus grand nombre, jetés dans la Seine ou enterrés dans les champs<sup>3</sup>.

Les Autrichiens et les Wurtembergeois avaient laissé sur le champ de bataille 4 drapeaux, 15 canons, 1430 hommes tués et blessés, dont 56 officiers et 3415 prisonniers.

---

femme et sa belle-mère demandent son acte de décès pour retirer chez le notaire le montant de la haute paye de son service qui y a été déposé. »

« A Monsieur le chef d'hôpital de Montrau, pour remettre à Joseph May à Montro, 21 avril 1814.

« Mon amy, Je te prie de me faire passer de tes nouvelles le plus tôt possible car nous sommes fort inquiets de toi et de ta santé, pour la nôtre est fort bonne pour le présent. Tous les gardes nationales de chez nous sont arrivées, il n'y a de reste que toi et Persignant duquel ses parents sont bien inquiets. Dans le cas où le sort malheureux aurait décidé de Joseph May, je prie le chef d'hôpital de me marquer les choses dans l'état quelles sont, se faisant il obligera celle qui a l'honneur d'être votre servante f. de Joseph May.

« Vous marquerez la même chose pour Persignant Etienne. » (Archives municipales de Montereau.)

1. « Nous avons eu aujourd'hui de la neige et un temps assez dur ». (Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>, lettre 21318)

2. Paul Quesvers, *ouvr. cité.* p. 64. — Carnet du capitaine Dampoux.

3. Il existe à la Bibliothèque nationale un petit volume, imprimé en allemand par J.-H. Decker, à Colmar, en 1820, et portant ce titre : *Générosité récompensée. Récit de ce qui s'est passé près du pont de Montereau, dans le département de Seine-et-Marne.* C'est l'histoire d'un jeune officier de lanciers, M. de C..., qui, blessé par une balle, et tombé de cheval, se traîna jusqu'au bord de l'Yonne. Il fut recueilli, secouru, soigné et guéri par une jeune Monterelaise.... qu'il épousa. « Pour le jour du mariage, écrit l'auteur, M. Bouilli a fait une poésie que M. Berton a mise en musique et pour laquelle M. Horace Vernet a gravé une vignette qui relate l'aventure dans laquelle les deux parties ont fait preuve de si nobles et de si généreux sentiments. »

L'armée française comptait deux mille hommes hors de combat<sup>1</sup>.

*Le bulletin.*

Le soir, à 9 heures, au château de Surville, Napoléon écrivait à son frère, le roi Joseph, la lettre suivante qui résumait les événements de cette journée du 19 février<sup>2</sup> :

Mon Frère,

Il nous a fallu toute la journée pour passer cet horrible défilé de Montereau.

Je viens de faire jeter un pont sur la Seine et un pont sur l'Yonne. Le général Roussel, avec sa cavalerie, et le général Gérard, avec le 2<sup>e</sup> corps, sont arrivés à Pont-sur-Yonne. Le général Allix s'est rendu sur Nemours; le général Charpentier est arrivé à Montereau. Je suppose que le général Boyer de Rebeval sera ce soir, avec la division de la Garde, à Melun, et qu'il aura une brigade à Fontainebleau. Mon avant-garde est à Bray. Aussitôt qu'ils ont su que j'avais forcé le pont de Montereau, ils ont fui en toute hâte. La terreur est dans l'armée ennemie.

Les Autrichiens ont garanti mon palais de Fontainebleau du pillage des Cosaques. On a pris plusieurs convois de bagages et des voitures qui filaient sur Bray. On a pris plusieurs centaines de Cosaques dans la forêt de Fontainebleau. Demain, mes avant-postes seront à Bray.

Tâchez de prendre des mesures pour activer les fournitures de chevaux d'artillerie. Il faut que l'on confectionne aussi des munitions d'artillerie avec plus d'activité. On n'a encore moins que 40000 coups de canon à Vincennes. Qu'est-ce que cela? Si je donne une grande bataille, j'en consommerai 80 à 100000.

Je ne puis pas être plus content que je ne le suis de l'esprit public que montrent les campagnes et les villes et de celui qui anime tout le monde...

NAPOLÉON.

---

1. « Notre perte dans les combats de Nangis et de Montereau ne s'élève pas à plus de 400 tués ou blessés; qui, quoique invraisemblable, est pourtant l'exacte vérité. » (*Moniteur* du lundi 21 février 1814.)

2. *Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>*, lettre 21318.

Puis il envoyait à l'impératrice le bulletin du combat de Montereau qu'il dicta du château de Surville :

... L'Empereur a passé la nuit du 17 au 18 février, à Nangis, au château.

Le 17, à la pointe du jour, le général Château s'est porté sur Montereau. Le duc de Bellune devait y arriver le 17, au soir. Il s'est arrêté à Salins, c'est une faute grave. L'occupation des ponts de Montereau aurait fait gagner à l'Empereur un jour, et permis de prendre l'armée autrichienne en flagrant délit.

Le général Château arriva devant Montereau, vers 10 heures du matin, mais dès 9 heures, le général Bianchi, commandant le 1<sup>er</sup> corps autrichien, avait pris position avec deux divisions autrichiennes et la division wurtembergeoise, sur les hauteurs en avant de Montereau, couvrant les ponts et la ville. Le général Château l'attaqua ; n'étant pas soutenu par les autres divisions du corps d'armée, il fut repoussé. Le sieur Lecouteux, qui avait été envoyé le matin en reconnaissance, ayant eu son cheval tué, a été pris. C'est un intrépide jeune homme.

Le général Gérard soutint le combat pendant toute la matinée. L'Empereur s'y porta au galop. A deux heures après midi, il fit attaquer le plateau. Le général Pajol, qui marchait par la route de Melun, arriva sur ces entrefaites, exécuta une belle charge, culbuta l'ennemi et le jeta dans la Seine et dans l'Yonne. Les braves chasseurs du 7<sup>me</sup> débouchèrent sur les ponts, que la mitraille de plus de soixante pièces de canon empêcha de faire sauter, et nous obtinmes en même temps le double résultat de pouvoir passer les ponts au pas de charge, de prendre 4000 hommes, 4 drapeaux, 6 pièces de canon, et de tuer 4 à 5000 hommes à l'ennemi.

Les escadrons de la Garde débouchèrent dans la plaine. Le général Dulhesme, officier d'une rare intrépidité et d'une longue expérience, déboucha sur le chemin de Sens ; l'ennemi fut poussé dans toutes les directions et notre armée défila sur les ponts. La vieille Garde n'eut qu'à se montrer : l'ardeur des troupes du général Gérard et du général Pajol l'empêcha de participer à l'affaire.

Les habitants de Montereau n'étaient pas restés oisifs. Des coups de feu tirés des fenêtres augmentèrent les embarras de l'ennemi. Les Autrichiens et les Wurtembergeois jetèrent leurs armes. Un général wurtembergeois a été tué. Un général autrichien

a été pris, ainsi que plusieurs colonels parmi lesquels se trouve le colonel du régiment de Colloredo, pris avec son état-major et son drapeau.

Dans la même journée, les généraux Charpentier et Allix débouchèrent de Melun, traversèrent la forêt de Fontainebleau et en chassèrent les Cosaques et une brigade autrichienne. Le général Allix arriva à Moret.

Le duc de Tarente arriva devant Bray.

Le duc de Reggio poursuivit les partis ennemis de Provins sur Nogent.

Le palais de Fontainebleau a été conservé. Le général autrichien Hardeck<sup>1</sup>, qui est entré dans la ville, y avait placé des sentinelles pour le défendre des excès des Cosaques, qui sont cependant parvenus à piller des portiers et à enlever des couvertures dans les écuries. Les habitants ne se plaignent point des Autrichiens, mais de ces Tartares, monstres qui déshonorent le souverain qui les emploie et les armées qui les protègent. Ces brigands sont couverts d'or et de bijoux. On a trouvé jusqu'à huit et dix montres sur ceux que les soldats et les paysans ont tué; ce sont de véritables voleurs de grands chemins...

*(La fin prochainement.)*

ANDRÉ ALLAIRE.

---

1. Ignace Hardegg.



## NOTES

### SUR UNE VIEILLE FAMILLE DU GATINAIS

# LES PÉLERIN

**N**ous avons eu l'occasion d'étudier avec grand intérêt une très curieuse collection de vieux titres attestant les services militaires d'un vétéran des guerres de Louis XIV, Jacques Pélerin<sup>1</sup>, sieur de Champlasteau, qui, ayant servi avec distinction, durant plus de trente ans, dans la Compagnie des Gendarmes de la Garde du Roi, reçut en 1685 des lettres de noblesse motivées par ses services.

Mais à ces documents signés des noms illustres des maréchaux d'Albret et de Créqui, de François de Rohan, duc de Frontenay et d'autres, étaient joints d'autres papiers de date postérieure et concernant les intérêts privés d'une famille Pélerin dont le chef, vers la fin de l'ancien régime, était procureur du roi au bailliage de Boiscommun. La réunion en une même liasse de ces titres très divers nous avait donné à penser qu'entre ce dernier et le gendarme de la garde il existait identité de sang comme de nom.

Nos recherches personnelles ayant confirmé cette induction, nous nous proposons, dans les notes qui vont suivre, de les

---

<sup>1</sup> Le nom patronymique de cette famille s'inscrivait indifféremment *Pélerin* ou *Pellerin*, mais la forme avec deux *l* paraît avoir dominé.

exposer comme pouvant intéresser l'ancien pays de Gâtinais<sup>1</sup>; si elles ne peuvent apporter qu'une faible contribution à l'histoire de l'ancienne France, elles montreront, une fois de plus, quel soutien trouvait la monarchie dans la petite noblesse rurale qui lui procurait les cadres subalternes de ses armées, occupait les charges de judicature et allait même, comme on le verra ci-après, les remplir dans nos colonies.

Ces emplois peu coûteux aux finances de l'Etat menaient leurs titulaires par une ascension, souvent lente mais sûre, du degré obscur de leur origine jusqu'aux honneurs de la cité et de la province et parfois aux grandes charges du royaume.

### *Origines de Jacques Pélerin, sieur de Champlasteau*

Primitivement, la famille de ce Jacques Pélerin, sieur de Champlasteau, devait être originaire de Neuvy-sur-Loire<sup>2</sup>, petite paroisse du bailliage de Montargis située sur la rive droite de la Loire, dont les registres de catholicité, dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, abondent en actes le concernant, lui, sa famille et ses descendants, mais les Pélerin possédaient en même temps sur la rive opposée du fleuve, à

---

1. Nous devons les plus sincères remerciements à M<sup>e</sup> Georges Voix, notaire à Boiscommun, et à M. Frapat, ancien chef de gare à Neuvy-sur-Loire, chercheurs dévoués qui ont bien voulu, en notre faveur, dépouiller les archives de ces deux communes et par leurs découvertes nous ont permis de dresser la généalogie de notre personnage et de suivre la descendance de sa famille jusqu'à nos jours.

2. Neuvy-sur-Loire, actuellement commune de l'arrondissement de Cosne (Nièvre); d'après M. Frapat, la tradition locale y conserve le souvenir d'une seigneurie de Champlasteau, dont il ne reste aucun vestige de construction. Elle était située près de la Loire et sans aucun doute à l'endroit appelé encore aujourd'hui Champ Plasteau, probablement à cause de sa conformation invariablement plate<sup>a</sup>. (Jaunet, *Recherches historiques sur Neuvy*, 1860.)

Beaulieu, ancienne petite ville du Berri <sup>1</sup>, un office de judicature.

C'est ce que nous apprennent le traité <sup>2</sup> (contrat) que Jacques Pélerin, à l'occasion de son prochain mariage avec Alix Roussillard, passa le 20 janvier 1660 chez un notaire de Boiscommun, et aussi l'acte constatant la bénédiction nuptiale que le curé de cette ville donna aux nouveaux époux le 7 février suivant.

Les deux documents, qui se confirment et se complètent mutuellement, nous révèlent que notre gendarme de la garde du roi était petit-fils de François Pélerin, avocat en Parlement, gouverneur, lieutenant et juge ordinaire à Beaulieu, qui de son mariage avec Esther de Veneau avait eu deux fils :

L'un, Jacques, dont la postérité masculine se prolongera très avant dans le XIX<sup>e</sup> siècle, lui avait, à son décès, succédé dans ses charges de Beaulieu ;

L'autre, François, déjà défunt au moment de ce mariage, avait été en son vivant avocat en Parlement et demeurait aussi à Beaulieu.

Il était le père du sieur de Champlasteau, dont la mère, Claude Béchereau, était la sœur de Pierre Béchereau, prieur-curé de la paroisse Saint-Martien de Neuvy, qui la représente au mariage de son fils. Leur frère, Jean Béchereau, détient l'office de procureur fiscal de la seigneurie de Neuvy.

---

1. Beaulieu, actuellement du canton de Châtillon-sur-Loire, arr. de Gien.

M. Pierre Pinsseau, dans son ouvrage *Etude sur les origines de la seigneurie de Beaulieu* (Orléans, Houzé, 1921) énumère les vieilles familles de ce pays. Les Pélerin ne figurent pas sur ses listes, ce qui peut s'expliquer par cette circonstance que les registres de cette paroisse n'existent qu'à partir de 1702. L'auteur transcrit toutefois le texte d'une plaque conservée dans l'église à la mémoire de « dame Marie Pellerin, en son vivant femme de François Bardin, notère et procureur à Beaulieu, laquelle a fondé ung salut à son intention le jour Assomption de Notre Dame après vespres 1664 ».

2. Ce traité constate que Jacques Pélerin reçut en dot la métairie des Rondeaux, paroisse d'Aunay, d'une contenance de 140 arpents environ.

Beaulieu, ancienne petite ville du Berri <sup>1</sup>, un office de judicature.

C'est ce que nous apprennent le traité <sup>2</sup> (contrat) que Jacques Pélerin, à l'occasion de son prochain mariage avec Alix Roussillard, passa le 20 janvier 1660 chez un notaire de Boiscommun, et aussi l'acte constatant la bénédiction nuptiale que le curé de cette ville donna aux nouveaux époux le 7 février suivant.

Les deux documents, qui se confirment et se complètent mutuellement, nous révèlent que notre gendarme de la garde du roi était petit-fils de François Pélerin, avocat en Parlement, gouverneur, lieutenant et juge ordinaire à Beaulieu, qui de son mariage avec Esther de Veneau avait eu deux fils :

L'un, Jacques, dont la postérité masculine se prolongera très avant dans le XIX<sup>e</sup> siècle, lui avait, à son décès, succédé dans ses charges de Beaulieu ;

L'autre, François, déjà défunt au moment de ce mariage, avait été en son vivant avocat en Parlement et demeurait aussi à Beaulieu.

Il était le père du sieur de Champlasteau, dont la mère, Claude Béchereau, était la sœur de Pierre Béchereau, prier-curé de la paroisse Saint-Martien de Neuvy, qui la représente au mariage de son fils. Leur frère, Jean Béchereau, détient l'office de procureur fiscal de la seigneurie de Neuvy.

---

1. Beaulieu, actuellement du canton de Châtillon-sur-Loire, arr. de Gien.

M. Pierre Pinseau, dans son ouvrage *Etude sur les origines de la seigneurie de Beaulieu* (Orléans, Houzé, 1921) énumère les vieilles familles de ce pays. Les Pélerin ne figurent pas sur ses listes, ce qui peut s'expliquer par cette circonstance que les registres de cette paroisse n'existent qu'à partir de 1702. L'auteur transcrit toutefois le texte d'une plaque conservée dans l'église à la mémoire de « dame Marie Pellerin, en son vivant femme de François Bardin, notère et procureur à Beaulieu, laquelle a fondé ung salut à son intention le jour Assomption de Notre Dame après vespres 1664 ».

2. Ce traité constate que Jacques Pélerin reçut en dot la métairie des Rondeaux, paroisse d'Aunay, d'une contenance de 140 arpents environ.

Dans ces documents, nous remarquons aussi que la mariée, Alix Roussillard, est la petite-fille du prévôt de Lorris, Henri Roussillard, et qu'elle est veuve de Achille Dunand, sieur de Chastillon; or « noble homme Pierre Dunand, père de son défunt mari, et noble homme Étienne Dunand, son frère », assistent à la bénédiction nuptiale avec les titres de grenetier et de président au grenier à sel de Boiscommun.

Le mariage, qui unissait ainsi deux familles d'un rang social distingué pour ce temps, amenait en Gâtinais les Pélerin qui vont y faire souche nombreuse et prospérer. Et ne devons-nous pas songer que l'uniforme magnifique, habit d'écarlate brodé d'or sur les coutures, chapeau bordé d'or avec plumet blanc, que le sieur de Champlasteau revêtit pour la circonstance, tout en rehaussant l'éclat de la cérémonie dans la gracieuse église de Boiscommun, fut loin de nuire à la considération que sa famille apportait de Beaulieu.

Nous ignorons en quelles circonstances ce Jacques Pélerin, issu d'une famille de robe, avait pris la carrière des armes. On le verra plus loin servir comme officier d'infanterie et entrer ensuite dans la Compagnie des Gendarmes de la garde du roi <sup>1</sup> qui comprenait 210 gendarmes, tous gentilshommes et commandés par deux capitaines-lieutenants, le roi lui-même étant leur capitaine; il faudra en conclure que cette famille Pélerin possédait état de noblesse pour que Jacques eût été ainsi admis dans la maison militaire du roi.

Un brevet du maréchal d'Albret <sup>2</sup>, capitaine-lieutenant de cette compagnie, délivré à Amiens le 10 mai 1654, certifie que « Jacques Pellerin, escuyer, sieur de Champlasteau, est homme d'arme de ladite compagnie et comme tel doit être couché et employé sur l'état d'icelle et passé à la monstre qui s'en

---

<sup>1</sup> 1. Sur la maison militaire du roi et la compagnie des Gendarmes, voir le *Dictionnaire des Institutions de la France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, par Marcel Marion (1925), qui en donne une étude précise.

<sup>2</sup> 2. César-Phébus d'Albret, maréchal de France mort en 1676, dernier descendant mâle de la maison d'Albret, d'où Henri IV était issu par sa mère.

fera pour le présent quartier d'avril-mai-juin de la présente année et ce en la place à présent vacante par la mort de Pierre de Savigny, écuyer, sieur de la Falconnière ».

Le trésorier payeur de la compagnie l'appointe à la même date sur ses rôles de paiement, et le 3 décembre de la même année un second brevet du maréchal atteste que « Jacques Pellerin a servi cette présente année pendant tout le temps qu'icelle compagnie a été sur pied tant en campagne qu'en quartier près de sa Majesté, notamment aux sièges de Stenay et secours de la ville d'Arras », fait d'armes qui se produisit en effet le 25 août 1654, quand Turenne délivra cette ville assiégée par Condé et l'armée espagnole.

Les services de Jacques Pélerin, dans le corps des Gardes de la garde du roi, se continuèrent pendant plus de trente ans ; les brevets qui les attestent vont permettre de le suivre dans ses campagnes ; en 1656, il assiste à la prise de La Capelle, en 1657 aux sièges de Montmédy et de Châteauneuf, en 1658 il est avec Turenne à la bataille des Dunes et aux sièges des places de Dunkerque, Bergues, Furnes et Gravelines qui furent prises sur les Espagnols.

En 1660, c'est l'année de son mariage, le brevet, qui est du 25 septembre, relate « qu'il a servi sous la Cornette de la Compagnie, tant qu'elle a été sur pied la présente année, notamment aux voyages de Marseille, Orange, Bayonne et Saint-Jean-de-Luz, lors du mariage de Leurs Majestés <sup>1</sup> », et à leur entrée dans la ville de Paris. En 1661 il est du voyage de Nantes où fut décidée l'arrestation de Fouquet, et en 1663 du voyage de Marsal en Lorraine.

Les brevets annuels, que lui délivre le maréchal d'Albret, rapportent en général qu'en dehors des campagnes de guerre, il sert pendant le quartier de juillet-août-septembre, et que permission lui est alors donnée de « se retirer dans sa maison ou ailleurs que bon lui semblera jusques à nouvel ordre ».

Le dernier état que nous possédions, signé du maréchal,

---

1. Le mariage de Louis XIV avec Marie-Thérèse, fille de Philippe IV, roi d'Espagne, fut célébré à Saint-Jean-de-Luz le 9 juin 1660.

est de 1665, mais d'autres pièces le montrent encore en service durant longtemps. En effet un brevet délivré à Paris le 9 novembre 1674 par François de Rohan, prince de Soubise, duc de Frontenay et capitaine-lieutenant de la Compagnie des Gendarmes, certifie qu'il en est un des gendarmes. En 1677 Jacques Pélerin sert en Allemagne dans l'armée commandée par le maréchal de Créqui, ainsi que l'atteste le 20 octobre un brevet de ce général au camp de Tachstein. Les pièces scellées des cachets aux armes de leurs signataires pourront plus tard, nous le verrons bientôt, faciliter une information judiciaire qui a été heureusement conservée. Pour la mémoire de cet obscur mais néanmoins glorieux soldat, n'est-il pas intéressant de la reproduire ?

Jacques Pélerin, qui avait été fait brigadier dans la Compagnie des gendarmes, ayant été gratifié par le roi, au mois de décembre 1685, de lettres d'anoblissement, dut, pour en obtenir l'entérinement<sup>1</sup>, se pourvoir devant la Cour des Aides qui, par un arrêt du 21 août 1688, ordonna « qu'avant faire droit sur l'enregistrement, il serait informé des faits mentionnés auxdites lettres, contradictoirement avec le Procureur général du roi et les habitans de la paroisse de Neuvy, comme lieu de la demeure du demandeur », et la Cour commit pour procéder à cette enquête le conseiller Abel de Sainte-Marthe<sup>2</sup>, qui s'acquitta de sa mission le 16 décembre 1688, en son hôtel de la rue Neuve, paroisse Saint-Merri, après accomplissement de toutes les formalités légales, assignation au Procureur général qui est représenté par Léonard Villery, son substitut, ainsi qu'aux habitants de Neuvy, qui ont constitué pour leur procureur Anthème Godemel, lequel déclare en leur nom

---

1. L'obtention de l'entérinement des lettres de noblesse leur faisait produire leurs conséquences fiscales, exemption de la taille, etc. On s'explique donc que la communauté de Neuvy ait été appelée à la procédure.

2. Abel de Sainte Marthe (Abel II), né en 1626, mort en 1706, avocat, conseiller en Cour des aides, de la famille des Sainte-Marthe, dynastie de poètes, savants, magistrats dont le plus célèbre est Scévole de Sainte-Marthe (1536-1623).

n'opposer aucun obstacle à l'entérinement, enfin prestation de serment des témoins que le demandeur Champlasteau désirait faire ouïr<sup>1</sup>.

Le premier entendu fut François de Rohan, lieutenant général, gouverneur du duché de Berry, qui est âgé de 60 ans ou environ, et demeure Place royale; on se rappelle le brevet qu'il donnait en 1674 à Jacques Pélerin et il dépose comme suit :

« Étant capitaine sous-lieutenant de la Compagnie de Gendarmes en 1667, il trouva le sieur de Champlasteau qui y servait avec réputation, il y avait déjà longtemps. Pendant la campagne qui fut faite cette année-là, le sieur de Champlasteau fut blessé d'un coup de mousquet, portant l'étendard de ladite compagnie, et, en sa présence, tout blessé qu'il était, il fit prisonnier un officier de Massiette qui voulait enlever la Grande Garde de l'armée qu'il commandait. Ledit de Champlasteau passa le Rhin à la nage, auprès de lui déposant. Au combat de Kokesberg, il fit prisonnier le lieutenant du major de Montecuculli.<sup>2</sup> Ses bons services lui firent mériter d'être fait sous-brigadier de cette même campagne et brigadier allant au siège de Strasbourg... Il a servi toutes les campagnes qui se sont faites et dans toutes les occasions qui se sont présentées, et dans tous les voyages qui se sont faits; partout, il s'est bien acquitté de son devoir et fait signaler par son mérite et par sa valeur, étant même actuellement encor dans le service. »

Est ensuite entendu le marquis de L'Hôpital, maréchal des logis de la Compagnie des Gendarmes de la Garde du roi, demeurant à Paris, rue Vivienne, âgé de 50 ans ou environ. Il raconte « qu'entrant dans ce corps, en 1667, il y trouva le sieur de Champlasteau, qui y servait avec réputation depuis plusieurs années déjà, ce qu'il savait pour l'y avoir vu lui-

---

1. François de Rohan, prince de Soubise, né en 1631, mort à Paris en 1712, maréchal de camp en 1675, Lieutenant général en 1679, gouverneur du Berri en 1681.

2. Montecoccoli, général autrichien (1609-1681), l'adversaire de Turenne au moment de sa mort en 1675.

même, au voyage de Marsal<sup>1</sup>, étant mousquetaire du roi. Dans la même campagne de 1667, il fut blessé au combat de Massiette qui voulait enlever la Grande Garde de l'armée, dont ledit sieur de Champlasteau était, et à la tête de laquelle se trouva Monsieur le prince de Soubise, que tout blessé que fut ledit Champlasteau et portant l'étendard de la Compagnie, il y fit un officier prisonnier. Au combat de Kokesberg, il fit prisonnier le lieutenant du major de Montecuculli. Partout il a bien fait son devoir et s'est fait signaler, encore actuellement dans le service, par son mérite et sa valeur ».

Enfin comparait Louis de Coustard, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, premier gendarme de France, âgé de 73 ans, demeurant à Paris, rue Neuve, paroisse Saint-Merri, et il dépose « avoir vu le sieur de Champlasteau lieutenant dans le régiment d'infanterie de M. Du Plessis-Rabutin, dans la compagnie de M. de Maray, auquel il a souvent ouy dire du bien dudit sieur de Champlasteau et se louer de son courage et bonne conduite. Depuis, il l'a vu dans la Compagnie des Gendarmes de la Garde du roi, et l'a mené souvent à la guerre comme son ancien, notamment au secours d'Arras, en l'année 1654, où il entra des premiers dans les lignes. En 1651, au siège de Saint-Ghislain, ayant été envoyé en parti, il amena des prisonniers au roy même qui était dans son armée, et en 1656 il soutint avec lui déposant l'effort des ennemis, à sa retraite à Valenciennes, ayant été commandé pour l'arrière-garde ».

« En 1658, à la bataille des Dunes, lorsque les ennemis vinrent pour secourir Dunkerque, ils furent l'un et l'autre commandés pour aller reconnaître la marche des ennemis, et le déposant ayant détaché de son escadron le sieur de Champlasteau, il fit des prisonniers qu'il amena à M. de Turenne qui commandait l'armée. Depuis l'année 1658, il ne s'est plus trouvé en service avec le sieur de Champlasteau, mais il a ouy dire à Messieurs les officiers qu'il s'acquittait parfaitement

---

1. Voir plus haut ; c'est en 1663.

de son devoir et qu'il donnait tous les jours de bien grandes marques de son honnêteté, de son mérite et de sa valeur. »

Coustard, dont le témoignage est précis et ordonné, nous apprend donc que Jacques Pélerin servit d'abord comme officier d'infanterie avant 1654, date de son admission dans la Garde du roi, et il le suit dans sa carrière militaire jusqu'à la fin de la guerre avec l'Espagne, celle qui prit fin par le traité des Pyrénées, en novembre 1659.

Les deux relations du prince de Soubise et du marquis de L'Hôpital, qui portent sur des campagnes ultérieures, sont assez confuses et appellent quelques observations; en effet, les événements de guerre auxquels elles font prendre à Champlasteau une part glorieuse ne se sont pas produits en 1667, mais quelques années plus tard, au cours de la guerre contre la Hollande, l'Empire et l'Espagne coalisés.

Le combat de Massiette est connu d'abord par le rappel qu'en fait Saint Simon<sup>1</sup>, au sujet de Montgomery nommé inspecteur de cavalerie en 1694<sup>2</sup> :

« Ce nom, dit-il, annonce sa haute naissance, mais sa pauvreté profonde l'avait réduit aux plus étranges extrémités en ses premières années. Parvenu à grand peine à une compagnie de cavalerie, il se distingua tellement en un petit combat contre le général Massiette, qui était dehors avec un

---

1. *Mémoires de Saint Simon*, t. I de l'édition Hachette (in-12, 1873, p. 214), et t. II, p. 214 de l'édition de Boislisle (Hachette, 1879).

2. Cet officier descendait de Gabriel de Lorge, comte de Montgomery, qui avait, dans un tournoi, blessé mortellement Henri II, et périt lui-même tragiquement, car ayant au cours des guerres de religion, combattu dans les rangs calvinistes et fait prisonnier en 1574, il fut condamné à mort et exécuté « pour avoir arboré les enseignes d'Angleterre en venant au secours de La Rochelle ». L'arrêt du Parlement le dégrada de noblesse lui et ses neuf fils. (Voir *Dictionnaire de Moréri*, au nom « Montgomery ».)

Une petite fille du condamné avait épousé en 1603 le marquis de Duras, grand-père des maréchaux de Duras et de Lorge, et on s'expliquera le regard de Saint-Simon, gendre de ce dernier, pour l'adversaire de Massiette.

fort gros parti, que Massiette, qui l'avait pris, le renvoya sur sa parole, comblé d'éloges. Le roi, qui commandait son armée, le loua extrêmement, lui donna une épée et lui fit l'honneur de le faire manger avec lui, honneur qu'aucun capitaine de cavalerie n'avait eu avant lui. Un mois après, il vaqua un régiment de cavalerie, qu'il eut avec grande distinction. »

Massiette, probablement d'origine italienne, d'après son nom, commandait au service de l'Espagne la place de Léau, petite ville du Brabant, non loin de Louvain.

La *Gazette de France*<sup>1</sup> rapporte comme suit le fait d'armes qui, malgré son importance très relative, a vivement frappé les contemporains :

De Saint-Tron, le 6 juillet 1675.

Le premier du courant, sa Majesté revint camper vers cette ville de Saint-Tron, à la démolition de laquelle dix mille travailleurs sont employés. Le même jour, le colonel Massiette ayant fait couler cinq escadrons sortis de Leuwe, le long de la rivière qu'ils passèrent à une demi lieue de notre grande garde, en sorte qu'ils ne purent être aperçus de nos vedettes, il les embusca dans des masures derrière une abbaye, et laissa défilér toute notre armée, pour les passer à la queue de l'arrière garde, de même que s'ils en eussent fait partie, à dessein de surprendre cette grande garde.

Comme elle les eut aperçus, elle envoya un *Qui Vive* et les ennemis ayant répondu *Vive France*, chargèrent en même temps sur les escadrons de Servon et d'Auger dont elle était composée. Le comte de Montgomery qui commandait l'escadron de Servon, ne laissa pas d'aller à la charge avec beaucoup de vigueur.

Il rompit d'abord trois troupes des ennemis et il eut son cheval tué sous lui et fut fait prisonnier avec quelques autres. Le baron d'Entraigues, capitaine dans le régiment de Servon, se signalant par une action des plus belles, se mêla parmi les ennemis avec vingt maîtres<sup>2</sup> et y choisissant le colonel Massiette, lui tira un coup de pistolet dont il fut grièvement blessé... Le baron d'Entraigues fut aussi dangereusement blessé d'un coup de pistolet. Plusieurs autres de nos braves firent très bien leur devoir et les

---

1. Année 1675; pp. 521-522.

2. Synonyme de cavaliers.

ennemis ne furent pas peu étonnés de trouver une si généreuse résistance parmi des gens qu'ils avaient cru pouvoir accabler. Ils y perdirent plus de cinquante cavaliers et se retirèrent en diligence dans Leuwe. Le lendemain, suivant le règlement qui a été fait entre nous et les ennemis, le colonel Massiette renvoya les prisonniers avec le comte de Montgomery et fit demander au roy un passeport pour aller à Bruxelles se faire traiter. Le roi combla Montgomery de témoignages d'estime de sa bravoure.

On voit donc que cette surprise de la grand-garde, heureusement déjouée par la valeur de Montgomery, se produisit le 1<sup>er</sup> juillet 1675 dans le Brabant, aux confins du pays de Liège, où l'armée française, commandée par le roi en personne, marchait par Tongres et Saint-Trond sur Louvain et Bruxelles, tandis que le prince d'Orange et les Espagnols gagnaient la région de Malines. Bien que la *Gazette* ne parle pas du prince de Soubise, il ne semble pas permis de douter que la relation circonstanciée qu'elle fait de cette escarmouche ne se rapporte au fait d'armes où Champlasteau se distingua. Turenne, qui pendant ce temps luttait en Alsace contre les Impériaux, fut tué quelques jours après (27 juillet 1675).

Quant au combat de Kokesberg, mentionné dans l'enquête de la Cour des Aides, nous le trouvons relaté aussi dans les mémoires du temps. Le maréchal de Créqui, qui depuis la mort de Turenne commandait nos forces en Allemagne, « ayant appris que les Impériaux commandés par le duc de Lorraine étaient arrivés dans la basse Alsace, repassa le Rhin et vint s'établir entre Saverne et Strasbourg, sur les hauteurs du Kokesberg. C'est là que dans la plaine, au matin du 7 octobre 1677, « s'engagea un fort beau combat de cavalerie où les Impériaux chargèrent vertement, mais comme ils ne furent pas soutenus, il leur fallut quitter la partie et se retirer plus vite qu'ils n'étaient venus. Le général Harang fut blessé et pris, et le comte de Nassau-Sarrebruck fut tué »<sup>2</sup>.

---

1. Cf. Camille Rousset, *Histoire de Louvois jusqu'à la paix de Nimègue* (1862), t. II.

2. *Mémoires de Saint-Hilaire*, t. I, p. 272 (Société de l'histoire de France). — Voir aussi, sur ce combat, *Histoire de Louvois*, p. 253.

ennemis ne furent pas peu étonnés de trouver une si généreuse résistance parmi des gens qu'ils avaient cru pouvoir accabler. Ils y perdirent plus de cinquante cavaliers et se retirèrent en diligence dans Leuwe. Le lendemain, suivant le règlement qui a été fait entre nous et les ennemis, le colonel Massiette reavoya les prisonniers avec le comte de Montgomery et fit demander au roy un passeport pour aller à Bruxelles se faire traiter. Le roi combla Montgomery de témoignages d'estime de sa bravoure.

On voit donc que cette surprise de la grand-garde, heureusement déjouée par la valeur de Montgomery, se produisit le 1<sup>er</sup> juillet 1675 dans le Brabant, aux confins du pays de Liège, où l'armée française, commandée par le roi en personne, marchait par Tongres et Saint-Trond sur Louvain et Bruxelles, tandis que le prince d'Orange et les Espagnols gagnaient la région de Malines. Bien que la *Gazette* ne parle pas du prince de Soubise, il ne semble pas permis de douter que la relation circonstanciée qu'elle fait de cette escarmouche ne se rapporte au fait d'armes où Champlasteau se distingua. Turenne, qui pendant ce temps luttait en Alsace contre les Impériaux, fut tué quelques jours après (27 juillet 1675).

Quant au combat de Kokesberg, mentionné dans l'enquête de la Cour des Aides, nous le trouvons relaté aussi dans les mémoires du temps. Le maréchal de Créqui, qui depuis la mort de Turenne commandait nos forces en Allemagne, « ayant appris que les Impériaux commandés par le duc de Lorraine étaient arrivés dans la basse Alsace, repassa le Rhin et vint s'établir entre Saverne et Strasbourg, sur les hauteurs du Kokesberg. C'est là que dans la plaine, au matin du 7 octobre 1677, « s'engagea un fort beau combat de cavalerie où les Impériaux chargèrent vertement, mais comme ils ne furent pas soutenus, il leur fallut quitter la partie et se retirer plus vite qu'ils n'étaient venus. Le général Harang fut blessé et pris, et le comte de Nassau-Sarrebruck fut tué »<sup>2</sup>.

---

1. Cf. Camille Rousset, *Histoire de Louvois jusqu'à la paix de Nimègue* (1862), t. II.

2. *Mémoires de Saint-Hilaire*, t. I, p. 272 (Société de l'histoire de France). — Voir aussi, sur ce combat, *Histoire de Louvois*, p. 253.

Les archives de la Cour des Aides ayant presque complètement disparu, l'arrêt qu'elle rendit à la demande de Jacques Pélerin n'est pas connu, mais on aime à songer qu'avec ses services le vieux soldat eut la satisfaction de voir entériner ses lettres d'anoblissement.

En 1681, le roi, à leur considération, avait porté à 500 livres la pension annuelle de 400 livres dont il jouissait déjà<sup>1</sup>. A cette époque, d'après le libellé du brevet, il servait encore dans la Compagnie, mais quelques années après, il la quitta pour se retirer à Neuvy, ainsi qu'en fait foi l'ordre de paiement ci-après que nous trouyons dans ses papiers :

Garde de mon Trésor royal, M<sup>e</sup> Nicolas de Frémont, payez comptant au sieur de Champlasteau, cy devant l'un des brigadiers de la compagnie de gendarmes servant à ma garde, la somme de mil livres que je lui ai accordée par gratiffication, en considération de ses services et pour lui donner moyen de subcister chez lui. Fait à Versailles, ce 13 août 1691, Signé Louis. A costé est écrit, Comptant au Trésor royal, bon. Signé : Louis, et plus bas : Le Tellier.

Collationné sur l'original en papier par les Conseillers du Roi, notaires à Paris soussignés, ce fait rendu aujourd'hui vingt-troisième octobre mil six cent quatre vingt onze. Signé : Bellanger.

Si l'on en juge par une supplique dont le brouillon non signé a été conservé, l'ordre royal n'aurait pas été obéi, puisque Jacques Pélerin écrit au Contrôleur général :

Monseigneur,

Champlasteau, ancien brigadier des gendarmes de la Garde du Roy, Rélégué extraordinaire, qui a perdu au dernier combat un fils percé de coups, son cheval tué soubz lui, suplie très humblement Votre Grandeur d'avoir la bonté de lui faire ordonner le paiement de la pension de 1000 livres que Sa Majesté lui a accordée en considération de ses services et pour lui donner moyen de subsister chez lui, ainsi qu'il paraît par son ordonnance. Il espère cette grâce de Votre Grandeur et lui et le reste de sa famille en

---

1. Le brevet est signé Louis, et contresigné Le Tellier (Louvois).

dresseront leurs vœux au ciel pour la prospérité et santé de Votre Grandeur<sup>1</sup>.

Jacques Pélerin avait eu, de son mariage avec Alix Rousillard, quatre enfants nés à Neuvy; trois filles<sup>2</sup> et un garçon René, né en 1663, qui prit l'habit religieux à l'abbaye bénédictine de Saint-Satur-sous-Sancerre.

Les termes de la supplique nous révèlent qu'il eut un autre fils, mort glorieusement dans un des combats de la guerre que Louis XIV soutenait contre la ligue d'Augsbourg, et un annotateur moderne, probablement renseigné par des documents qui nous échappent, y a noté qu'il s'agit de Pierre Pélerin, sieur de Bois-Rondot<sup>3</sup>, tué vers 1690 ou 1691, et dont nous n'avons pu découvrir le lieu de naissance.

Jacques Pélerin mourut à Neuvy le 8 décembre 1693; son fils René mourut le même jour et tous deux furent inhumés le lendemain, ainsi que l'enregistre le cahier paroissial dans les termes suivants :

1693, le neuvième de décembre au dit an a été inhumé dans la chapelle du Rosaire, Jacques Pélerin, escuyer, sieur de Champlasteau, Brigadier de la Compagnie des Gendarmes du Roy, décédé du huitième du présent mois.

1693, Inhumation de M. René Pellerin, religieux de l'abbaye de Saint-Satur, décédé le huitième du présent mois.

---

1. Cette requête est forcément antérieure à la fin de 1693, comme on le verra dans le texte ci-après.

2. On voit dans le registre paroissial de Neuvy les trois filles du gendarme plusieurs fois marraines et qualifiées « honnestes filles ». L'aînée, Edmée, épousa en 1694 Charles de Lenty, sieur de la Forge, la troisième, mariée la même année à Paul de Mégret, sieur des Murs; ils eurent une fille, qui épousa le 10 janvier 1731, Marc-Antoine de Birague, seigneur des Essarts, (Arch. dép. du Loiret, série E; Pélerin). La seconde, Elisabeth, non mariée, mourut à Neuvy.

3. Sur la commune d'Annay (Nièvre), à quelques kilomètres de Neuvy, on trouve le hameau des Rondeaux, situé dans les bois. Il est intéressant de rappeler à ce sujet que Champlasteau avait reçu en dot la métairie des Rondeaux, de 150 arpents, paroisse d'Annay.

Le gendarme du roi pouvait avoir environ 70 ans et selon toute probabilité ne laissa pas de postérité masculine<sup>1</sup>.

*Branche de Jacques Pélerin, juge ordinaire  
à Beaulieu au XVII<sup>e</sup> siècle*

Précédemment on a vu figurer au contrat de mariage du sieur de Champlasteau, à Boiscommun, en 1660, son oncle paternel et parrain Jacques Pélerin (1<sup>er</sup> du nom), qualifié avocat en Parlement, lieutenant et juge ordinaire au bailliage de Beaulieu, qui dans ces charges était le successeur de son père François Pélerin (1<sup>er</sup> du nom) et probablement son fils aîné<sup>2</sup>.

Nous nous proposons d'étudier brièvement sa descendance qui se continuera jusqu'à nos jours ; on y rencontrera, en effet, quelques sujets dignes de mémoire, ou suscitant pour l'histoire locale d'intéressantes remarques.

Son fils, Louis Pélerin, avocat en Parlement, épousa le 3 juin 1664, à Boiscommun, Jeanne Roussillard, propre sœur de la femme du Gendarme du Roi, son cousin germain, mariage qui acheva de fixer les Pélerin en Gâtinais, car de cette union naquit un fils Louis-Jean (1<sup>er</sup> de ces noms), qui fut pourvu le 31 décembre 1689 de l'office de lieutenant particulier à Boiscommun et le 23 mai suivant épousa en cette ville Anne Martin, fille de noble homme Denis Martin, receveur du grenier à sel et ancien maître de la garde du milieu de la forêt d'Orléans.

---

1. Nous indiquons à titre de simple renseignement que Augustin de Saint-Aubin a gravé en 1781, d'après un dessin de Guillaume Boichot, le portrait du fameux numismate Joseph Pélerin, né en 1684 (mort en 1782) et qui avait alors 98 ans. Une tradition, qui nous a été rapportée par notre confrère Jules Devaux, veut qu'il fut fils d'un gendarme du roi, mais, sauf l'homonymie, rien ne permet d'induire une affinité avec les héritiers Pélerin dont nous avons les actes baptistaires. Cette curieuse estampe existe au Cabinet d'estampes d'Orléans, Portefeuille n<sup>o</sup> 48.

2. Un arbre généalogique de la famille Pélerin, dressé en appendice de ce travail, permettra d'en suivre le récit.

Son acte de mariage l'intitule lieutenant civil et criminel de M. le bailli d'Orléans, prévôt, juge ordinaire au siège et chàtellenie royale de Boiscommun; la bénédiction nuptiale est donnée par Philippe Dunant, curé de Gironville, en présence du père du marié et d'Etienne Dunant que nous avons remarqué trente ans auparavant, assistant au mariage du gendarme du roi avec sa belle-fille.

. De l'union de Louis-Jean I avec Anne Martin sont issus dix enfants; quelques-uns appellent l'attention :

Sur l'aîné, Louis-Denis, né en 1691, nous n'avons aucun renseignement. .

Le second, Louis-Jean (II<sup>e</sup> de ces noms), né le 26 janvier 1692 est baptisé le 30 du même mois, ayant pour parrain son grand-père Louis Pélerin qui est encore en fonctions de juge ordinaire de Beaulieu.

Ce Louis-Jean II, sur la démission de son père, lui succéda dans ses charges de Boiscommun le 30 janvier 1719 et mourut à Paris le 8 février 1731<sup>1</sup>, déjà veuf. et ne laissant que trois très jeunes filles de son mariage avec Marie-Anne Collier, qui était la fille d'Etienne Collier, bailli de Bellegarde<sup>2</sup>.

Le troisième, Denis-Jacques, né comme ses aînés, à Boiscommun, le 23 janvier 1695, nous retiendra davantage; c'est par lui que se continuera la descendance des Pélerin de

---

1. Le registre des sépultures de l'église paroissiale de Saint-Jean-en-Grève à Paris relate que « le vendredi 9 février 1731, Louis-Jean Pélerin, lieutenant civil et criminel au siège royal de Boiscommun en Gâtinais, décédé le jour précédent âgé d'environ 39 ans, rue de la Vannerie de cette paroisse, a été inhumé dans le cimetière neuf de cette église, en présence d'Etienne-Edme (alias Aimé) Pélerin, bourgeois de Paris, né à Boiscommun en 1687, demeurant rue Tixanderie, paroisse Saint-Gervais, son oncle paternel.

2. L'aînée, Anne-Julie, non mariée.

La seconde, Louis-Jeanne, mariée en premières noces à Pierre Gay, mort en 1752, et en secondes noces à Denis-Thomas Martin.

La troisième, Marguerite Françoise, mariée à Claude Chabouillé, lieutenant au bailliage de Boiscommun, décédé en 1763. (Arch. dép. du Loiret, série E.)

Neuvy-Beaulieu; sa postérité masculine se prolongera très avant dans le XIX<sup>e</sup> siècle.

Ce Denis-Jacques alla chercher fortune aux Iles; on le voit en 1729 pourvu à Saint-Domingue d'une charge de conseiller au Conseil supérieur du Petit Goave et marié à Thérèse Rousseau de Fontenelle, dont il eut deux fils :

A) Denis-Jacques-Joseph, né le 8 mai 1729 sur la paroisse de Saint-Joseph de Torbeck, côte de Saint-Domingue. Notre dossier possède son extrait baptistaire déposé par lui le 2 novembre 1752 au rang des minutes de Robin-Desclozeaux, notaire à Boiscommun.

B) Louis-Jean (III<sup>e</sup> de ces noms), né aussi à Saint Domingue en 1731, dit plus tard Pélerin de la Buxière.

Les deux frères se marièrent à Boiscommun, l'aîné en 1750, son cadet en 1751<sup>1</sup>; par la suite on voit l'aîné pourvu des charges de procureur du roi au bailliage de Boiscommun, lieutenant en l'Élection de Montargis, et plus tard secrétaire du Grand Conseil<sup>2</sup>, cependant que Louis-Jean, qui s'intitule médecin consultant du roi aux colonies, demeure dans la terre de la Javelière en la paroisse de Montbarrois<sup>3</sup>.

Denis-Jacques-Joseph mourut vers 1786<sup>4</sup>, laissant cinq enfants :

---

1. Denis-Jacques-Joseph épousa Marie Anne Martin et Louis-Jean III Marie-Anne Dargent, qui étaient leur cousines germaines, filles de sœurs de leur père Denis-Jacques.

2. Denis-Jacques-Joseph figure avec ces qualités dans divers actes privés (Arch. dép. du Loiret, A 175 : bail du 19 avril 1774 ; A 453) : le 10 décembre 1778, assisté de sa femme Marie-Anne Martin, il rend hommage pour le fief de Moque Bouteille, 32 arpents dans les bois du Four, paroisse de Chemault.

3. Arch. dép. du Loiret, A 4069 : Louis-Jean Pélerin de la Buxière rend foi et hommage pour « la justice de la paroisse de Nibelle, notariat et boucherie en dépendant ».

4. Suivant acte notarié passé à Paris le 4 mai 1786, Marie-Anne Martin, veuve de Denis-Jacques-Joseph et ses enfants vendent pour la somme de 33.200 livres « l'état et office de conseiller notaire et secrétaire du roi près le Grand Conseil, aux gages de 900 livres par an, dont

# GÉNÉALOGIE DE LA

## ÉTABLIE SUR DOCUMENTS AUTHENTIQUES

Franç  
 avocat en Parlement, gouverneur, lie  
 marié avec *Esther de Veneau*, mort a  
 D'eux

1<sup>o</sup> Jacques PÉLERIN, lieutenant, juge ordinaire, g  
 verneur à Beaulieu, marié avec *Gabrielle Milet*

### I — Branche de FRANÇOIS II, † avant 1660

De lui est issu : JACQUES II PÉLERIN, escuyer, sieur de Champlasteau, gendarme  
 de la Garde de Louis XIV, mort à Neuvy-sur-Loire, le 8 décembre 1693. Marié le  
 7 février 1660 à Boiscommun, avec *Alix Roussillard*, morte à Neuvy, en 1682.

D'eux sont issus :

1662 <i>Edmée Pélerin</i> mariée en 1694 à Charles de Leny, sieur de la Forge.	1663 René religieux de Saint-Satur. † 8 décembre 1693	1664 <i>Elisabeth</i> non mariée, morte à Neuvy.	1671 <i>Marie</i> mariée en 1694 à Pierre de Mégret, sieur des Murs.	Pierre sieur de Bois- Rondeau, tué en 1690, à la guerre.
---	--	---	---	--

### Du mariage de LOUIS So

1691 Louis-Denis	1692 LOUIS JEAN II qui succède aux charges de son père le 30 janvier 1719 et meurt à Paris le 8 février 1731. Marié avec <i>Marie-                  Anne Collier</i> . eurent 3 enfants.	1695 Denis-Jacques Juge à Saint-Domingue. Marié à <i>Thérèse Rousseau de                  Fontenelle</i> décédé avant 1737. D'eux sont issus :
---------------------	--	--

1721 <i>Marie-Anne</i> épouse de Raymond Vannier.	1723 <i>Jeanne-Louise</i> épouse de Pierre Gay, mort en 1752, remariée avec Denis-Thomas Martin	1727 <i>Françoise                  Marguerite</i> mariée à Claude Chabuillé, juge au bailliage de Boiscommun.	Denis-Jacques-Joseph, né le 8 mai 1729, à Saint-Domingue. Marié le 13 juillet 1750 à Boiscommun, avec <i>Marie-Anne Martin</i> , sa cousine germaine. Procureur du roi au bailliage de Boiscommun, lieutenant en l'élection de Montargis, secrétaire au Grand Conseil. 1786.
--	--	--	--

Des époux précédents sont issus :

Denis-Louis- Jacques-Joseph (dit l'Ainé) marié avec <i>Catherine Miger</i> . † 1818.	Marie Barthelemy de Livrnière.	Etienne-Auguste de la Grand-Maison † 22 août 1838.	Jacques-L de Pr
---	-----------------------------------	--	--------------------

D'eux sont issus

Denis, né en 1784, notaire à Orléans, mort en 1842.	Geneviève † 1864.
---	----------------------

D'eux sont issus :

Jules	Gabriel	Paul	<i>Thais</i> épouse Mirleau d'Illiers.
-------	---------	------	--

Tous les trois sans postérité.

# IE DE LA FAMILLE PÉLERIN

AUTHENTIQUES : REGISTRES PAROISSIAUX, ACTES NOTARIÉS

François PÉLERIN

nt, gouverneur, lieutenant, juge ordinaire à Beaulieu-en-Berri,  
le *Veneau*, mort avant 1660.

D'eux sont issus :

ant, juge ordinaire, gou-  
rec *Gabrielle Milet*

2<sup>e</sup> François II PÉLERIN avocat en Parlement, demeu-  
rant à Beaulieu marié à *Claude Becherreau*, mort avant  
1660.

## II. — Branche de JACQUES I, marié avec GABRIELLE MILET

asteau, gendarme  
bre 1693. Marié le  
Neuvy, en 1682.

D'eux est issu : Louis PÉLERIN, avocat, ayant succédé aux charges de son père  
Beaulieu, avant 1690, marié le 3 juin 1664, à Boiscommun, avec *Jeanne Roussillard*, s  
de Madame de Champlasteau, veuf avant 1687, convola avec *Jeanne de Palhers*.

Sont issus :

Du premier mariage :

Pierre  
sieur de Bois-  
Rondeau,  
tué en 1690,  
à la guerre.

Louis Jean I, nommé le 31 décembre 1689, lieutenant  
juge à Boiscommun. Marié le 23 mai 1690 avec *Anne  
Martin*.

Du second mariage :

Etienne-Aimé, bourgeois de Paris, en 1731, à l'ép  
de la mort de son neveu, Louis-Jean II qui vient à  
Postérité non connue.

## Mariage de LOUIS-JEAN I<sup>er</sup> avec ANNE MARTIN

Sont issus :

1695	1696	1699	1701	1702	1704	1705	1708
Denis-Jacques né à Saint-Domingue. Marié à <i>Thérèse Rousseau de Fontenelle</i> décédé avant 1737.	Denis Achille	<i>Marie- Marguerite</i> † 1701.	Louis-Pierre. † Un jour.	15 juin <i>Marie-Anne</i> Mariée à Denis Martin.	1 <sup>er</sup> février. Pierre-Etienne- Louis	17 août <i>Maris-Margue- rite</i> Mariée à Pierre Dargent.	2 juill <i>Marie-Eli</i> † 3 moi

D'eux sont issus :

né le 8 mai 1729,  
Marié le 13 juillet 1750  
à *Marie-Anne Martin*,  
Procureur du roi  
commun, lieutenant  
margis, secrétaire au  
1786.

Louis-Jean III DE LA BUXIÈRE  
Marié, à Boiscommun,  
le 20 septembre 1751  
avec *Anne Dargent*,  
sa cousine germaine  
Député aux Etats Généraux de 1789,  
mort à Montbarrois, le 12 germinal an IV.

Sont issus :

De son mariage, deux fils :

Auguste de-Maison 1838.	Jacques-Dominique de Frauvert.	<i>Marie-Anne- Thérèse-Louise</i> , dame de Frétat.	Louis-Jean- Denis-Jacques- Joseph Pélerin de la Buxière.	Etienne-Marie Pélerin de la Javellière, † 1834.
-------------------------------	-----------------------------------	--	---	--

Sans postérité.

# HE DE LA FAMILLE PÉLERIN

AUTHENTIQUES : REGISTRES PAROISSIAUX, ACTES NOTARIÉS

François PÉLERIN

et, gouverneur, lieutenant, juge ordinaire à Beaulieu-en-Berri,  
de Veneau, mort avant 1660.

D'eux sont issus :

nant, juge ordinaire, gou-  
avec *Gabrielle Milet*

2<sup>e</sup> François II PÉLERIN avocat en Parlement, demeu-  
rant à Beaulieu marié à *Claude Bechereau*, mort avant  
1660.

## II. — Branche de JACQUES I, marié avec GABRIELLE MILET

plasteau, gendarme  
bre 1693. Marié le  
Neuvy, en 1682.

D'eux est issu : Louis PÉLERIN, avocat, ayant succédé aux charges de son père  
Beaulieu, avant 1690, marié le 3 juin 1664, à Boiscommun, avec *Jeanne Roussillard*, s  
de Madame de Champlasteau, veuf avant 1687, convola avec *Jeanne de Palliers*.

Sont issus :

Du premier mariage :

Du second mariage :

Pierre  
sieur de Bois-  
Rondeau,  
tué en 1690,  
à la guerre.

Louis Jean I, nommé le 31 décembre 1689, lieutenant  
juge à Boiscommun. Marié le 23 mai 1690 avec *Anne  
Martin*.

Etienne-Aimé, bourgeois de Paris, en 1731, à Pép  
de la mort de son neveu, Louis-Jean II qui vient à  
Postérité non connue.

mariage de LOUIS-JEAN I<sup>er</sup> avec ANNE MARTIN

Sont issus :

1695	1696	1699	1701	1702	1704	1705	1708
Denis-Jacques age à Saint-Domingue. Marié à <i>Thérèse Rousseau de Fontenelle</i> décédé avant 1737.	Denis Achille	<i>Marie- Marguerite</i> † 1701.	Louis-Pierre. † Un jour.	15 juin <i>Marie-Anne</i> Mariée à Denis Martin.	1 <sup>er</sup> février. Pierre-Etienne- Louis	17 août <i>Marie-Margue- rite</i> Mariée à Pierre Dargent.	2 juillet <i>Marie-Eli</i> † 3 mois

D'eux sont issus :

ch. né le 8 mai 1729,  
Marié le 13 juillet 1750  
et *Marie-Anne Martin*,  
le. Procureur du roi  
commun, lieutenant  
margis, secrétaire au  
seil, 1786.

Louis-Jean III DE LA BUXIÈRE  
Marié, à Boiscommun,  
le 20 septembre 1751  
avec *Anne Dargent*,  
sa cousine germaine  
Député aux États Généraux de 1789,  
mort à Montbarrois, le 12 germinal an IV.

ents sont issus :

De son mariage, deux fils :

-Auguste  
and-Maison  
eût 1838.

Jacques-Dominique  
de Frauvert.

*Marie-Anne-  
Thérèse-Louise*,  
dame de Frétat.

Louis-Jean-  
Denis-Jacques-  
Joseph Pélerin  
de la Buxière.

Etienne-Marie  
Pélerin de la  
Javellière,  
† 1834.

Sans postérité.

# GÉNÉALOGIE DE LA

## ÉTABLIE SUR DOCUMENTS AUTHENTIQUES

François  
avocat en Parlement, gouverneur, lieutenant  
marié avec *Esther de Veneau*, mort au  
D'eux

1<sup>o</sup> Jacques PÉLERIN, lieutenant, juge ordinaire, gouverneur à Beaulieu, marié avec *Gabrielle Millet*

### I — Branche de FRANÇOIS II, † avant 1660

De lui est issu : JACQUES II PÉLERIN, escuyer, sieur de Champlasteau, gendarme de la Garde de Louis XIV, mort à Neuvy-sur-Loire, le 8 décembre 1693. Marié le 7 février 1660 à Boiscommun, avec *Alix Boussillard*, morte à Neuvy, en 1682.

D'eux sont issus :

<p>1662 <i>Edmée Pélerin</i> mariée en 1694 à Charles de Lenry, sieur de la Forge.</p>	<p>1663 René religieux de Saint-Satur. † 8 décembre 1693</p>	<p>1664 <i>Elisabeth</i> non mariée, morte à Neuvy.</p>	<p>1671 <i>Marie</i> mariée en 1694 à Pierre de Mégret, sieur des Murs.</p>	<p>Pierre sieur de Bois- Rondeau, tué en 1690, à la guerre.</p>
--	--	---	---	---

Du mariage de LOUIS  
SOUVERAIN

<p>1691 Louis-Denis</p>	<p>1692 LOUIS JEAN II qui succède aux charges de son père le 30 janvier 1719 et meurt à Paris le 8 février 1731. Marié avec <i>Marie- Anne Collier</i>. eurent 3 enfants.</p>	<p>1695 Denis-Jacques Juge à Saint-Domingue. Marié à <i>Thérèse Rousseau de Fontenelle</i> décédé avant 1737.</p>
-----------------------------	---	---

D'eux sont issus :

<p>1721 <i>Marie-Anne</i> épouse de Raymond Vannier.</p>	<p>1723 <i>Jeanne-Louise</i> épouse de Pierre Gay, mort en 1752, remariée avec Denis-Thomas Martin</p>	<p>1727 <i>Françoise Marguerite</i> mariée à Claude Chabouillé, juge au bailliage de Boiscommun.</p>	<p>Denis-Jacques-Joseph, né le 8 mai 1729, à Saint-Domingue. Marié le 13 juillet 1750 à Boiscommun, avec <i>Marie-Anne Martin</i>, sa cousine germaine. Procureur du roi au bailliage de Boiscommun, lieutenant en l'élection de Montargis, secrétaire au Grand Conseil, 1786.</p>
--	--	--	--

Des époux précédents sont issus :

<p>Denis-Louis- Jacques-Joseph (dit l'Ainé) marié avec <i>Catherine Miger</i>. † 1818.</p>	<p>Marie Barthelemy de Livernière.</p>	<p>Etienne-Auguste de la Grand-Maison † 22 août 1838.</p>	<p>Jacques-D de Fra</p>
--	--	---	-----------------------------

D'eux sont issus

<p>Denis, né en 1784, notaire à Orléans, mort en 1842.</p>	<p><i>Geneviève</i> † 1864.</p>
--	-------------------------------------

D'eux sont issus :

Jules	Gabriel	Paul	<i>Tbais</i> épouse Mirleau d'Illiers.
-------	---------	------	--

Tous les trois sans postérité.

Denis-Louis-Jacques-Joseph Pélerin,  
Marie-Barthélemy Pélerin de Livernière,  
Etienne-Auguste Pélerin de Grandmaison,  
Jacques-Dominique Pélerin de Frauvert,  
Et Marie-Anne-Thérèse-Louise Pélerin, épouse de M. de  
Fretat, chevalier de Saint-Louis, ancien lieutenant-colonel  
de la marine royale<sup>1</sup>.

Laissons Louis-Jean pour un instant, mais nous ne tarderons pas à le retrouver avec ses neveux. Nous avons eu la curiosité de rechercher le rôle que jouèrent les Pélerin au cours de la Révolution qui s'avance. Cette famille était au XVIII<sup>e</sup> siècle l'une des plus considérées du pays du Gâtinais et il est intéressant de les y suivre. Nos documents ne nous apprennent rien sur ce sujet, mais d'autres sources nous apportent quelque lumière.

La liste des électeurs de la noblesse pour le bailliage d'Orléans, établie à Orléans le 16 mars 1789 dans la salle Conventuelle des Jacobins<sup>2</sup>, comprend les noms de<sup>3</sup> :

Denis-Louis-Jacques-Joseph Pélerin ;

Pélerin de Livernière ;

Pélerin de la Grand-Maison ;

et leur mère Anne Martin « à cause de son lief (ci-dessous relaté) de Moque Bouteille, paroisse de Chemault.

---

il était pourvu par lettre du 27 mars 1776 » — On verra plus loin, au sujet des affaires de Saint-Domingue, que Denis-Jacques-Joseph était encore vivant le 24 septembre 1785.

1. Une ordonnance de Louis XVI (à notre dossier), du 15 septembre 1782, confère ce grade au sieur de Fretat, comme l'un des cinquante plus anciens lieutenants de vaisseau de la marine royale.

2. Les bâtiments provenant de l'ancien couvent des Jacobins et ayant servi de quartier d'artillerie jusqu'en 1914 ont été démolis en 1926 pour des raisons d'édilité.

3. Sur les opérations électorales des Trois Ordres, consulter Lottin, *Recherches historiques sur la ville d'Orléans*, 2<sup>e</sup> partie, t. I. p. 47, et aussi *Catalogue des gentilshommes de l'Orléanais qui ont pris part ou envoyé leur procuration aux Assemblées de la Noblesse pour l'élection des Députés aux Etats Généraux de 1789*, par Louis de la Roque et Edouard de Barthélemy (Paris, 1864).

Mais, le 31 du même mois, à l'assemblée qui se tient à Orléans dans la salle des Minimes, pour la formation des cahiers et la nomination des députés, celle-ci comparut seule par son fils de la Grand Maison.

Le choix des électeurs de la noblesse, qui présents ou représentés étaient au nombre de 322, se porta sur le marquis d'Avaray, grand bailli<sup>1</sup>, Seurrat de la Boulaye, conseiller au bailliage, et de Barville, officier aux Gardes, mais Louis-Jean Pélerin de la Buxière fut l'un des six élus du Tiers état; son élection procura à Boiscommun, lors de la division de la France en départements, l'honneur éphémère d'être le chef-lieu d'un des sept districts du département du Loiret, et l'on voit plusieurs de ses parents figurer, comme personnages notables de la ville de Boiscommun, dans *l'Etat du Département du Loiret pour 1791*<sup>2</sup>, curieux almanach qui énumère les fonctionnaires et mandataires électifs des communes.

Dans le district de Boiscommun (37<sup>e</sup> canton du département) la liste des électeurs contient les noms de Pellerin de la Javelière<sup>3</sup> et de Pellerin l'ainé<sup>4</sup>.

A la fin de ce petit volume on trouve une description des villes et gros bourgs avec des notices historiques, et l'auteur, en ce qui concerne Boiscommun, regrette de ne pouvoir, faute d'espace, insérer un mémoire historique qui a été composé sur cette ville par M. Pélerin-Livernière.

Nous apercevons parmi les administrateurs du district les susdits Pélerin de la Javelière et Pellerin l'ainé, qui a le titre de procureur syndic.

---

1. Claude-Antoine de Besiade (1740-1829), lieutenant Général, créé duc d'Avaray sous la Restauration, dont le fils, mort à Madère en 1811, fut l'ami et le compagnon d'exil du futur Louis XVIII.

2. *Etat actuel ecclésiastique, civil et militaire du Département du Loiret, Etrennes Orléanaises pour 1791*, à Orléans chez L. P. Couret (p. 270 et 271).

3. Etienne-Marie Pélerin de la Javelière, mort sans postérité le 18 avril 1834, était le fils du député.

4. Pélerin, dit l'ainé, ne pouvait être que Denis-Louis-Jacques-Joseph, mort en 1818 à Boiscommun.

La municipalité a comme maire Pélerin de Frauvert et la Garde nationale est commandée par M. de Frétat, qualifié « major du département à la Fédération du 14 juillet 1790, à Paris ».

Dans l'*Almanach* de 1792, le nom de Pélerin a disparu de la liste des électeurs de Boiscommun et Pélerin de la Buxière ne fit point partie de l'Assemblée Législative, élue en septembre 1791; il mourut le 12 germinal an IV (12 avril 1796) à Montbarrois, dans sa terre de la Javellière<sup>1</sup>. D'après, l'acte de décès dressé le même jour, sur la déclaration de deux de ses neveux, il était âgé de 65 ans et né à Saint-Domingue, partie du sud (au fond de l'isle à Vache). Il laissait deux fils, Louis-Jean-Denis-Jacques-Joseph, dit de la Buxière, et Etienne-Marie Pélerin de la Javellière, qu'on voit fréquemment figurer dans des actes comme mandataire ou successeur de leur père et mère.

Pélerin de la Buxière, par acte notarié du 7 mars 1778, avait acheté aux héritiers du ministre Louis Phelypeaux de la Vrillière, comte de Saint-Florentin, le château du Hallier, situé dans la forêt d'Orléans, paroisse de Nibelle, « château démoli » aux termes de la vente, c'est-à-dire démantelé. Le Hallier, qui est encore dans la famille Pélerin, est une vieille forteresse dont les restes, dans un pays agreste, sont demeurés respectables<sup>2</sup>.

Il possédait aussi en commun avec ses neveux Frauvert et Grand-Maison la terre des Beaux-Moulins, près de Nemours. Par acte notarié, passé à Paris le 19 novembre 1792, ils la vendirent à M<sup>me</sup> de Durfort de Lorge, veuve de Regnault César-Louis de Choiseul-Praslin, ci-devant ambassadeur à Naples. La noble dame, on en conviendra, achetait cette terre en un moment bien critique.

---

1. La Javellière, agréable résidence près de Montbarrois, appartenait récemment à M. Casati de Casatis, ancien conseiller aux cours d'appel d'Orléans et de Paris, qui y est décédé en 1917.

2. Voir : *Le château du Hallier*, par Jules Loiseleur, dans *Mémoires de la Société d'agriculture d'Orléans* (1860), t. XII, p. 178.

La branche des Pélerin, émigrés à Saint-Domingue à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, y avait acquis des biens importants, provenant pour partie, tout au moins, d'un héritage, dont nous savons, qu'avant d'en recueillir paisiblement les avantages, il leur fallut soutenir une lutte judiciaire qui dura vingt ans, et nous en trouvons les phases mouvementées dans un mémoire présenté au roi, avant l'arrêt définitif qui sanctionna leurs droits.

Jacques-Denis Pellerin, que nous avons vu, plus haut, revêtu de la charge de conseiller au Conseil Supérieur du Petit Goave, était décédé quand, le 6 janvier 1737, un Irlandais nommé Jean-Baptiste Stafford<sup>1</sup>, naturalisé Français, qui possédait une habitation dans l'île de Saint-Domingue, quartier de l'île à Vache, fit un testament authentique dans lequel, après avoir légué diverses sommes d'argent, payables en sucre, à la dame veuve Pélerin et à ses enfants, notamment à Louis-Jean qu'il appelle son filleul, il y décidait que son habitation<sup>2</sup> serait employée à la fondation et à l'entretien d'un hôpital pour le soulagement des pauvres malades de la colonie et chargeait deux exécuteurs testamentaires de mettre en œuvre ses dernières volontés ; mais il stipulait qu'en cas d'inexécution de cette fondation, tous ses biens seraient remis à la veuve Pélerin et à ses enfants auxquels il en faisait donation et qu'il instituait ses légataires universels.

Stafford mourut quelques jours après et ses mandataires ne firent aucunes démarches pour faire autoriser l'établissement, ou en firent d'infructueuses, car une Déclaration royale de 1723<sup>3</sup> interdisait dans les colonies tout établissement de gens de main-morte, sans une autorisation préalable du roi devant être accordée par lettres-patentes.

Les biens de Stafford demeurèrent sans gérance et ce ne

---

1. Né à Wexford (Irlande).

2. Aux Antilles françaises, « Habitations » signifie une propriété d'exploitation rurale, comprenant dans son ensemble, biens fonds, animaux, récoltes, nègres à cette époque.

3. Plusieurs fois répétée après cette date.

fut qu'en 1745 que la dame Pélerin en poursuivit la revendication devant la Sénéchaussée de la colonie. Alors commença un long procès que les deux frères Pélerin reprirent après la mort de leur mère survenue en 1746. Il est inutile d'en relater les curieuses péripéties; qu'il suffise donc de noter que le Conseil d'Etat, saisi de l'affaire en dernier ressort, reconnut dans un arrêt du 11 février 1765, « qu'il n'y avait aucune raison de nécessité, ni même d'utilité suffisante, d'autoriser l'établissement institué dans le testament de Stafford et ordonna que les sieurs Pélerin seraient réintégrés dans la propriété, possession et jouissance de l'Habitation et des biens de Stafford et que tous comptes des fruits en revenant leur seraient rendus ».

Mais quelle était l'importance de cette fortune reconquise de haute lutte? Nos papiers n'en fournissent pas l'inventaire, mais nous pouvons l'induire d'un arrêté de compte dressé le 18 septembre 1788 devant Dupont et Fieffé, notaires à Paris, entre les cinq héritiers de Denis-Jacques-Joseph. Ce document précis nous révèle que le défunt avait vendu le 24 septembre 1785 au marquis de Lameth et à son épouse Cécile-Suzanne de la Tour du Pin, pour la somme de 282.073 livres 8 sous 1 denier, la moitié lui appartenant, d'une grande Habitation dite l'*Hôpital*, dont le nom indique naturellement la provenance de Stafford, et dans une autre dite *Boiscommun*, situé dans l'île de Saint-Domingue, au quartier de l'île à Vache; vraisemblablement l'autre moitié étant la propriété du médecin colonial Pélerin de la Buxière.

L'acquéreur Augustin-Louis-Charles de Lameth, chevalier, seigneur d'Henencourt<sup>1</sup>, était alors maître de camp, Commandant le régiment de la Couronne-Infanterie et gendre du Comte de La Tour-du-Pin, qui fut ministre de la Guerre à la fin de l'Ancien Régime.

C'était l'aîné des quatre frères Lameth dont la mère était

---

1. Héencourt, canton de Corbie (Somme). Le marquis de Lameth y était né le 20 juin 1755, et il mourut à Paris le 19 janvier 1837.

sœur du maréchal de Broglie, le glorieux soldat de la guerre de Sept ans. Ses trois frères se signalèrent au début de la Révolution par leur ardeur désordonnée pour les idées nouvelles<sup>1</sup>; lui, plus assagi, donna sa démission lorsque son beau-père quitta le Ministère de la Guerre (15 novembre 1790). Se trouvant en relations d'affaires avec le député Pélerin de la Buxière, il lui écrivait d'Amiens le 29 juillet 1791 une lettre où nous relevons le significatif passage suivant : « Maintenant je pourrai répondre avec attention aux lettres que vous me ferez l'honneur de m'écrire, attendu que j'ai donné ma démission de ma place de colonel, *le poste n'est plus tenable* », remarque qui démontre l'état d'insubordination de l'armée à cette époque<sup>2</sup>.

Le règlement de compte où nous avons puisé ces renseignements laissait le marquis de Lameth débiteur de 182.000 livres; pour le paiement de cette somme un délai lui était accordé jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1798.

Pût-il, dans le bouleversement général de la Révolution et avec la révolte des noirs qui s'ensuivit, s'acquitter de cette dette? Nos papiers n'en disent rien, mais c'est peu probable, car les plantations de cannes à sucre et d'indigo qui faisaient la richesse de l'île furent ruinés par les noirs et les mulâtres dans leurs luttes avec les blancs, et ce ne fut qu'en 1825, lorsque l'indépendance d'Haïti fut reconnue, qu'une indemnité de 60 millions fut stipulée par la France en faveur des planteurs dépossédés.

Les Pélerin, en attendant, intervenaient auprès du Gouvernement révolutionnaire pour sauvegarder leurs intérêts dans la Colonie.

---

1. La marquise de La Tour-du-Pin, belle-fille du ministre de la Guerre, dans son *Journal d'une femme de cinquante ans* (Paris, 1913), I, 190, 265 et suiv., donne les renseignements les plus précis sur l'attitude des Lameth au début de la Révolution.

2. Cette lettre, écrite à l'adresse « Monsieur Pellerin père, député à l'Assemblée Nationale, rue du Bouloir (sic) à Paris, et portant le timbre d'Amiens, est dans notre dossier.

Le 12 octobre 1792, Monge, ministre de la marine et des colonies dans le Comité Exécutif provisoire, mande à Denis-Louis-Jacques-Joseph Pélerin l'ainé « qu'il certifie qu'il est resté en France et fera connaître aux administrateurs des colonies qu'il a satisfait à la loi ».

Le 5<sup>e</sup> jour complémentaire de l'an V, le ministre de la marine et des colonies écrit au même, qui s'intitule cultivateur à Boiscommun, pour « lui accuser réception de son certificat de résidence du 30 thermidor précédent et l'inviter à indiquer la colonie et le quartier de cette colonie où ses propriétés sont situées »,

Le 1<sup>er</sup> prairial an VI, le ministre écrit au citoyen Pélerin : « J'ai reçu les six certificats de non émigration que vous m'avez envoyés tant pour vous que pour les citoyens Barthélemy Pellerin, Etienne Pellerin, Joseph Pellerin Jacques Pellerin, Dominique Pellerin <sup>1</sup> ».

Le 17 frimaire an IX, il lui envoie deux passeports visés par lui pour lui permettre de se rendre aux colonies <sup>2</sup>.

Quoiqu'il advint de leurs démarches, le souvenir de la famille Pélerin s'est maintenu en Gâtinais avec celui des pertes que la Révolution de Saint-Domingue lui infligea dans sa fortune.

Mais, chose singulière, les agnats des diverses branches de la souche partie de Beaulieu au XVII<sup>e</sup> siècle, si nombreux au XVIII<sup>e</sup> siècle, se sont éteints au siècle suivant sans postérité masculine.

En effet, Denis-Louis-Jacques-Joseph, qu'on appelait l'ainé, mourut à Boiscommun en 1818, laissant de son mariage avec Catherine-Geneviève Miger deux enfants, Mlle Geneviève Pellerin qui est décédée en 1864, au château de la

---

1. On peut, sur l'arbre généalogique joint au présent travail, les reconnaître comme fils des deux frères de Saint-Domingue.

2. Toute cette correspondance officielle se trouve aux Archives dép. du Loiret, dans les liasses dont nous leur avons fait don.

Javellière, et son fils Denis, qui fut notaire à Orléans 1, où il mourut en 1842.

De son mariage avec Mlle Thaïs de Gaullier 2, Denis avait eu trois fils qui ne paraissent pas avoir laissé de postérité 3 et une fille qui épousa M. Mirleau d'Illiers 4.

Madame Mirleau d'Illiers, à son décès survenu en 1911, possédait encore à Boiscommun la maison où habitait son grand-père Denis-Louis-Jacques-Joseph qui l'avait recueillie dans l'héritage paternel 5.

Elle contenait des meubles, tapisseries et objets d'art précieux qu'une vente aux enchères a dispersés, mais il doit subsister d'élégantes boiseries d'appartement, sculptées suivant le goût charmant du XVIII<sup>e</sup> siècle, et qui seraient les seuls souvenirs du séjour des Pélerin dans cette demeure, située non loin de la gracieuse église de la petite ville.

Alexandre POMMIER.

---

1. Denis Pélerin, né à Boiscommun en 1784, notaire royal à Orléans, 34, rue Saint-Sauveur, dont le successeur actuel est M<sup>e</sup> Juy.

2. Nous avons un diplôme du 13 prairial an XIII, signé du maréchal Berthier, Grand Veneur de la Couronne, nommant le sieur Gaullier Saint-Cyr lieutenant de louveterie en Indre-et-Loire. Nous avons aussi une permission de chasse du 15 septembre 1813 au 1<sup>er</sup> mars 1814 dans la forêt d'Orléans, accordée par le même Grand-Veneur à M. Pellerin « qui ne pourra tirer que le lièvre, le lapin, la perdrix, les oiseaux de passage, et est invité à détruire les animaux nuisibles ».

3. Leurs qualités avec d'autres cohéritiers Pélerin sont consignées dans un partage entre eux du 31 octobre 1852 (Minute Bordas, notaire à Orléans).

4. Mirleau d'Illiers, qui fut aussi notaire à Orléans, descendait du poète Jean Racine, par sa petite-fille, fille de Louis Racine et mariée à Louis-Grégoire Mirleau de Neuville de St-Héry (*Généalogie de Racine*, par Adrien de La Roque, Paris, 1862).

5. Denis-Jacques-Joseph l'avait achetée par contrat du 18 avril 1782 (Minutes Pointe, notaire à Boiscommun).

# GÉNÉALOGIE DE L

ÉTABLIE SUR DOCUMENTS AUTHENTIQUES

François  
 avocat en Parlement, gouverneur, lieutenant  
 marié avec *Esther de Veneau*, mort  
 D'eu

1<sup>o</sup> Jacques PÉLERIN, lieutenant, juge ordinaire,  
 gouverneur à Beaulieu, marié avec *Gabrielle Milet*

## I — Branche de FRANÇOIS II, † avant 1660

De lui est issu : JACQUES II PÉLERIN, escuyer, sieur de Champlasteau, gendarme  
 de la Garde de Louis XIV, mort à Neuvy-sur-Loire, le 8 décembre 1693. Marié  
 7 février 1660 à Boiscommun, avec *Alix Roussillard*, morte à Neuvy, en 1682.

D'eux sont issus :

1662 <i>Edmée Pélerin</i> mariée en 1694 à Charles de Henry, sieur de la Forge.	1663 René religieux de Saint-Satur. † 8 décembre 1693	1664 <i>Elisabeth</i> non mariée, morte à Neuvy.	1671 <i>Marie</i> mariée en 1694 à Pierre de Mégret, sieur des Murs.	Pierre sieur de Bois Rondeau, tué en 1690 à la guerre
--	--	---	---	---

Du mariage de Louis  
 S

1691 Louis-Denis	1692 LOUIS JEAN II qui succède aux charges de son père le 30 janvier 1719 et meurt à Paris le 8 février 1731. Marié avec <i>Marie- Anne Collier</i> . eurent 3 enfants.	1695 Denis-Jacques Juge à Saint-Domingue. Marié à <i>Thérèse Rousseau de Fontenelle</i> décédé avant 1737.
---------------------	---	---

D'eux sont issus :

1721 <i>Marie-Anne</i> épouse de Raymond Vannier.	1723 <i>Jeanne-Louise</i> épouse de Pierre Gay, mort en 1752, remariée avec Denis-Thomas Martin	1727 <i>Françoise Marguerite</i> mariée à Claude Chabouillé, juge au bailliage de Boiscommun.	Denis-Jacques-Joseph, né le 8 mai 1729, à Saint-Domingue. Marié le 13 juillet 1750 à Boiscommun, avec <i>Marie-Anne Martin</i> , sa cousine germaine. Procureur du roi au bailliage de Boiscommun, lieutenant en l'élection de Montargis, secrétaire au Grand Conseil, 1786.
--	--	--	--

Des époux précédents sont issus :

Denis-Louis- Jacques-Joseph (dit l'Ainé) marié avec <i>Catherine Miger</i> . † 1818.	Marie Barthelemy de Livernière.	Etienne-Auguste de la Grand-Maison † 22 août 1838.	Jacques de M
---	------------------------------------	--	-----------------

D'eux sont issus

Denis, né en 1784, notaire à Orléans, mort en 1842.	<i>Geneviève</i> † 1864.
---	-----------------------------

D'eux sont issus :

Jules	Gabriel	Paul	<i>Thais</i> épouse Mirleau d'Illiers.
-------	---------	------	--

Tous les trois sans postérité.

# A FAMILLE PÉLERIN

ES : REGISTRES PAROISSIAUX, ACTES NOTARIÉS

çois PÉLERIN

lieutenant, juge ordinaire à Beaulieu-en-Berri,  
avant 1660.

x sont issus :

gou- 2° François II PÉLERIN avocat en Parlement, demeu-  
rant à Beaulieu marié à *Claude Bechereau*, mort avant  
1660.

## II. — Branche de JACQUES I, marié avec GABRIELLE MILET

D'eux est issu : Louis PÉLERIN, avocat, ayant succédé aux charges de son père, à  
Beaulieu, avant 1690, marié le 3 juin 1664, à Boiscommun, avec *Jeanne Roussillard*, sœur  
de Madame de Champlasteau, veuf avant 1687, convola avec *Jeanne de Palliers*.

Sont issus :

Du premier mariage :

Louis Jean I, nommé le 31 décembre 1689, lieutenant  
juge à Boiscommun. Marié le 23 mai 1690 avec *Anne  
Martin*.

Du second mariage :

Etienne-Aimé, bourgeois de Paris, en 1731, à l'époque  
de la mort de son neveu, Louis-Jean II qui vient après.  
Postérité non connue.

IS-JEAN 1<sup>er</sup> avec ANNE MARTIN

ont issus :

1696	1699	1701	1702	1704	1705	1708
Denis Achille	<i>Marie- Marguerite</i>	Louis-Pierre.	15 juin <i>Marie-Anne</i>	1 <sup>er</sup> février. Pierre-Etienne- Louis	17 août <i>Marie-Margue- rite</i>	2 juillet. <i>Marie-Elisabeth</i>
	† 1701.	† Un jour.	Mariée à Denis Martin.		Mariée à Pierre Dargent.	† 3 mois.

Louis-Jean III DE LA BUXIÈRE

Marié, à Boiscommun,  
le 20 septembre 1751  
avec *Anne Dargent*,  
sa cousine germaine  
Député aux Etats Généraux de 1789,  
mort à Montbarrois, le 12 germinal an IV.

De son mariage, deux fils :

Dominique  
rauvert.

*Marie-Anne-  
Thérèse-Louise*,  
dame de Frétat.

Louis-Jean-  
Denis-Jacques-  
Joseph Pélerin  
de la Buxière.

Etienne-Marie  
Pélerin de la  
Javellière,  
† 1834.

Sans postérité.



## L'ÉGLISE SAINT-JACQUES DE MILLY

---

Si l'histoire de la petite ville de Milly-en-Gâtinais (Seine-et-Oise) et de ses seigneurs paraît assez bien connue, il règne quelque incertitude au sujet d'un édifice religieux que le moyen-âge y vit construire et dont le souvenir est à peu près entièrement perdu.

Dans ses recherches sur Milly<sup>1</sup>, Léon Marquis affirme qu'une chapelle Saint-Jacques y existait au XIV<sup>e</sup> siècle, et signale, près de l'ancienne porte de ce nom, la présence de quelques vieux murs identifiables, semble-t-il, avec cette construction disparue. D'autre part, les Pouillés du diocèse de Sens, rédigés au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle, mentionnent une chapelle Saint-Jacques ; mais, tandis que l'un d'eux, celui de 1761, en fait une simple chapelle de l'église collégiale, l'autre (dit Pouillé d'Amette) la place dans la ville. Quoiqu'on ait dit<sup>2</sup>, ce dernier document fournit une information plus véridique.

A en croire les textes transcrits ci-après, il ne semble pas douteux qu'on doive faire remonter au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle la fondation, non pas d'une chapelle Saint-Jacques, mais bien d'une véritable église dédiée à saint Philippe et à saint Jacques<sup>3</sup>, convertie plus tard en une simple chapelle

---

1. *Annales de la Société hist. et archéol. du Gâtinais*, t. XIV (1896), p. 343.

2. *Pouillé de l'ancien diocèse de Sens*, par Paul Quesvers et Henri Stein (1894), p. 112.

3. On sait que ces deux saints sont fêtés le même jour (1<sup>er</sup> mai) par la liturgie catholique.

sous un unique vocable qui n'était pas celui auquel elle avait été consacrée par son fondateur.

Son fondateur, en effet, n'était autre que Philippe, sous-doyen de l'église de Chartres et seigneur de Milly, qui avait choisi son propre patron pour premier patron de la nouvelle église. Guillaume de Milly, chevalier, et sa femme Mahaut acquiescèrent volontiers à cet acte et firent à la même église des dons en hôtes, en justice et en censive par charte authentique<sup>4</sup> du mois de septembre 1253.

Quelques années se passent, Guillaume de Milly et sa femme Mahaut sont morts tous deux avant le mois d'août 1261. Pour honorer leur mémoire et célébrer leur anniversaire<sup>5</sup>, une nouvelle donation<sup>6</sup> est faite à cette église, par un chantre, de vignes situées aux environs, avec cette clause que qui voudra édifier une maison sur le terrain de ces vignes devra y établir un étalage. On remarquera qu'il est question dans cette charte des « chanoines de l'église Saint-Jacques » ; il y avait là, par conséquent, un chapitre dont la durée fut précaire et dont on ne retrouve plus trace ultérieurement. Bien peu de temps même après sa fondation, l'église avait perdu définitivement son vocable de saint Philippe.

Les documents que nous venons d'analyser ont été confirmés par le roi Louis IX (janvier 1267), qui en a assuré la conservation en les faisant transcrire dans un des registres du Trésor des chartes de la couronne.

HENRI STEIN.

Ludovicus Dei gracia Francorum rex. Notum facimus universis tam presentibus quam futuris quod nos litteras bone memorie Philippi, subdecani Carnotensis et domini Milliaci, vidimus in hec verba :

Nos Philippus, subdecanus Carnotensis et dominus Milliaci.

---

4. Ils avaient vendu des terres à l'abbaye de Saint-Victor en 1255 (*Annales*, t. XIV, p. 18).

5. Le lendemain de la Saint-Urbain (26 mai).

6. A signaler que Mahaut, n'ayant pas de sceau personnel, déclare adhérer à l'acte et donner toute sa valeur au sceau de son mari.

Notum facimus universis tam presentibus quam futuris quod litteras dilecti et fidelis nostri Guillelmi de Milliaco, militis et consanguinei nostri, vidimus in hec verba :

Omnibus presentes litteras inspecturis, Guillelmus de Milliaco, miles, et Matildis uxor ejus, salutem in vero salutari. Notum facimus universis quod nos damus, volumus, concedimus et laudamus in perpetuam elemosinam ecclesie honorum Apostolorum Philippi et Jacobi de Milliaco, quam fundavit Philippus subdecanus Carnotensis et dominus Milliaci, unum vicum apud Milliacum qui dicitur Via nova et omnem censum et redditum et omnem justiciam que habebamus et habere poteramus in dicto vico haut et bas, usque ad cheminum des Chous, tam in hospitibus quam censivis, promittentes ego Guillelmus predictus et Matildis uxor mea fide prestita corporali contra istam donationem et elemosinationem nos ne cetero non venire nec etiam revocare. In cujus rei testimonium et munimen ego Guillelmus predictus presentes litteras sigillo meo proprio sigillavi, et ego Matildis predicta, quia sigillum proprium non habeo, sigillationem factam sigillo mariti mei domini Guillelmi ratam habeo imperpetuum atque firmam. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo tercio, mense septembris.

Nos autem, ad petitionem supradicti Guillelmi, premissa omnia prout superius continentur tanquam domini feodi volumus, laudamus, concedimus et proprii sigilli nostri munimine confirmamus, ut ratum et stabile permaneat in futurum. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo quarto, mense aprilis.

Item alias litteras ejusdem Philippi subdecani Carnotensis et domini Milliaci vidimus in hec verba :

Universis presentes litteras inspecturis, Philippus subdecanus Carnotensis et dominus Milliaci, salutem in Domino. Notum facimus quod in nostra presentia constitutus Nicholaus dictus Esgare, cantor ecclesie beati Jacobi de Milliaco, donatione facta inter vivos et sine spe revocandi, in puram et perpetuam elemosinam, pro anniversario defuncti Guillelmi patris sui et defuncte Matildis, quondam uxoris dicti Guillelmi, singulis annis faciendo in crastino sancti Urbani, duas pecias vinearum sitas in ruella de Alneto, quas duas pecias dictarum vinearum admortivimus dicte ecclesie Sancti Jacobi secundum cartulam factam de ruello Sancti Jacobi in qua manent dicti canonici dicte ecclesie Sancti Jacobi de Milliaco; volumus et concessimus quod quicumque domum in

terra dictarum vinearum edificaret unum astalagium haberet; et quod istud ratum sit et firmum, presentes litteras sigilli nostri munimine fecimus rohorari. Datum anno Domini millesimo ducesimo sexagesimo primo, mense augusto.

Nos autem, ob reverenciam beatorum apostolorum Philippi et Jacobi in quorum honore dicta ecclesia est fundata, et ob remedium anime nostre ac animarum inclite recordationis regis Philippi avi nostri, regis Ludovici genitoris nostri, et regine Blanche genitricis nostre ac aliorum antecessorum nostrorum, premissa volumus, concedentes quod canonici ejusdem ecclesie eadem in perpetuum teneant et possideant sine coactione vendendi vel extra manum suam ponendi, retenta tamen nobis et successoribus nostris in predictis alta justitia et omni alia ex qua mors vel membri mutilatio debet sequi, et salvo in aliis jure nostro ac jure eciam in omnibus alieno. Quod ut ratum et stabile permaneat in futurum, presentes litteras sigilli nostri fecimus impressione muniri. Actum apud Fontem Bliaudi, anno Domini millesimo ducesimo sexagesimo sexto, mense januario 7.

---

7. Archives nationales, JJ 30<sup>e</sup>, fol. 126 *vo*. — Par une singulière erreur, la présente transcription est précédée d'une brève analyse où il est question de l'église « beatorum Petri et Pauli de Milliaco ». La confusion du copiste est évidente.



## CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

Dans les *Mélanges d'histoire offerts à Henri Pirenne* (Bruxelles, tome II, 1926), M. Maurice PROU étudie (p. 379-389) *Une Ville-Marché au XII<sup>e</sup> siècle*, et montre que cette localité qui n'est autre qu'Etampes, fournit l'exemple d'une agglomération dont les facteurs de formation ont été divers, agricole, militaire, commercial, où tout un quartier (Saint-Gilles) est issu d'un marché, et où l'élément commercial prépondérant a déterminé la constitution définitive de la ville; antérieurement à la création de ce marché, jusqu'au XII<sup>e</sup> siècle, Etampes se composait de deux groupements assez éloignés l'un de l'autre, le « castrum » du côté de Paris, le « vicus » au fond de la vallée du côté d'Orléans, et reliés par le chemin des pèlerins de Saint-Jacques (aujourd'hui rue Saint-Jacques) qui est la grande route de Paris à Orléans. L'auteur étudie avec soin la charte de franchise que le roi Louis VI concéda au nouveau marché et à ses hôtes.

La Société d'Archéologie, sciences, lettres et arts du département de Seine-et-Marne a rendu un grand service à l'histoire de la Brie en éditant les *Chartes et Documents de l'abbaye cistercienne de Preuilley*, publiés et mis en ordre avec introduction, notes et tables, par Albert CATEL et Maurice LECOMTE (Montereau, impr. Claverie, 1927; in-8° de [iv] iv-422 p.). Dans ce travail, préparé avec méthode et sagacité par deux érudits qui n'ont plus à faire leurs preuves, se trouvent au nombre des chartes publiées (la série s'arrête à l'année 1256) plusieurs documents intéressant les paroisses et les familles des environs de Moret et de Montereau (rive gauche de la Seine), et c'est à ce titre que nous le mentionnons ici.

Au même temps où notre savant collègue M. Jules DEVAUX apportait à nos *Annales* un intéressant article sur le passage d'une troupe de comédiens à Pithiviers, en 1625 (t. XXXVII, p. 259), il publiait une autre excellente étude sur *Deux représentations de mystères à Pithiviers en 1528*, dans la *Revue du seizième siècle*, t. XIII (1926), p. 130-139. Cette nouvelle contribution à l'histoire du théâtre dans notre région lui a été révélée par un contrat précieux que passèrent des acteurs amateurs

(cinq drapiers, deux huissiers, un pelletier, un hôtelier, un boulanger, un peintre-vitrier, un clerc de notaire, sous la direction d'un prêtre) pour jouer d'un commun accord la légende de saint Jacques, plusieurs dimanches de suite, dans la tour du château ou ailleurs. Le contrat renferme de curieux détails sur la réglementation de la scène, des costumes, des décors, même (le croirait-on) sur les entrées de faveur. Les textes de ce genre sont fort rares.

Dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, 1927, t. XLII, p. 57-89, M. le baron de FUMECHEON publie et commente le testament du général des finances Pierre de Chazeray, baron de Courson, passé devant deux notaires de Gien le 26 octobre 1580. Ce document présente un réel intérêt pour l'histoire de cette ville et mentionne les legs faits par le défunt à l'église Saint-Laurent où il sera inhumé avec sa famille (pour réparations), à d'autres églises, à la ville pour les pauvres de l'Hôtel-Dieu (2000 écus d'or à convertir en rentes), et pour faciliter l'apprentissage de vingt jeunes enfants originaires de Gien (charpentiers, serruriers, menuisiers, parcheminiers) sans distinction de religion. L'auteur a ajouté des détails sur Pierre de Chazeray, sa femme Nicole Boislève, ses neveux, ses alliances et les familles des environs.

Notre excellent collègue M. Paul BOUËX est l'auteur d'une charmante plaquette intitulée : *Le Château de Nemours* (Nemours, impr. Vaillot, 1927; in-8° de 68 p. avec fig. et pl.) où l'on trouvera l'histoire, la description et la visite du monument. Les étrangers, conduits par un tel guide, emporteront un meilleur et plus exact souvenir de leur passage à Nemours; mais les Nemouriens eux-mêmes connaîtront mieux l'histoire et la topographie de leur vieux château quand ils auront lu ce travail, plein de faits précis et de renseignements inédits, accompagnés de nombreux plans d'ensemble ou partiels et d'un essai de restitution. A noter que la couverture de l'ouvrage reproduit un paysage dû au grand talent du peintre Ernest Marché. Nos sincères compliments.

On doit à un Américain, M. Benjamin M. WOODBRIDGE, une thèse sur un écrivain qui vit le jour à Montargis : *Gatien de Courtitz* (Baltimore, John Hopkins Press, 1925; in 8° de 214 p.), pamphlétaire, auteur de satires sur les mœurs du temps, et connu plus spécialement par ses faux mémoires historiques et publications apocryphes qui sont étudiées en détail dans ce travail.

Un ouvrage de cet autre littérateur que fut l'abbé D'ACBIGNAC, *La pratique du théâtre*, a été réédité avec des corrections et additions inédites de l'auteur, une préface et des notes du professeur Pierre Martino (Alger, Carbonel, 1927; in-8° de xxv-440 p.).

Grâce à M<sup>me</sup> la comtesse A. DE PRUNELÉ, nous possédons aujourd'hui une importante étude généalogique sur une famille qui a occupé une situation importante dans notre région : *Maison de Prunelé. Thignonville, Chalo-Saint-Mard, Moléans ; Une famille beauceronne pendant trois siècles [1582-1863]* (Chartres, impr. Lainé, 1925; in-8° de xii-427 p.). Elle contient la biographie détaillée de Charles de Prunelé, seigneur de Thignonville, et de Jacques-Philippe de Prunelé, seigneur de Chalo-Saint-Mard, sous Louis XIV, et celle de leurs successeurs dans les mêmes domaines. Beaucoup de correspondances ont été utilisées. Mais les quelques notes rapides sur le moyen-âge sont loin d'être acceptables; l'origine scandinave de la famille, la charte donnée à la croisade en 1191, la charte de franchise d'Endes de Chalo-Saint-Mard, sont autant d'assertions à supprimer ou de faux à rejeter.

Un nouveau récit du massacre des Carmes, *Relation du triste et cruel événement arrivé aux Carmes le 2 du mois de septembre 1792 et des circonstances qui l'ont précédé* (Paris, Savaète, 1925; in-8° de 32 p.) a été publié par le chanoine F. UZUREAU. L'auteur de ce récit est le curé de La Ferté-Alais, Jean-Baptiste Bardel, qui fut arrêté le 21 août, demeura en compagnie des martyrs pendant les derniers jours de leur captivité, et échappa comme par miracle au sort qui les attendait; il donne à leur sujet quelques indications nouvelles.

On consultera avec profit le *Répertoire bibliographique sommaire de l'histoire du département du Loiret*, 2<sup>e</sup> partie (Histoire des communes), qu'a dressé M. Jacques SOYER (Orléans, 1925; in-8 de 100 p.), et qui a paru en supplément au *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*. Les renseignements que l'on est en droit d'y chercher sont classés par arrondissements et par cantons; ils sont fournis avec toute la précision désirable.

On ne peut pas dire que la commune d'Itteville, dans l'arrondissement d'Etampes, n'a pas d'histoire. M. Poulain Motte de Vareille lui a consacré une monographie en 1874; M. Gustave CAHEN, qui en est le maire, a édité en 1911 un volume intitulé : *Itteville et ses alentours*, et nous le voyons

aujourd'hui nous initier à tous les détails intercalés par le curé Chesnel, pendant plus de cinquante années consécutives, dans le registre des délibérations du Conseil de fabrique pour raconter par le menu les événements survenus dans la paroisse. Tel est l'objet du livre qu'il vient d'éditer avec luxe : *Une paroisse rurale au XVIII<sup>e</sup> siècle en Seine-et-Oise ; Saint-Germain d'Itteville (1739-1793)* (Chartres, impr. Durand, 1927 ; in-8 de 261 p. et pl.), en laissant le plus souvent la parole au curé. C'est d'un excellent exemple. De fort bonnes planches, exécutées d'après une eau-forte de M. Louis Icart et des photographies de M. Lucien Roy, agrémentent ce volume, et font ressortir les parties intéressantes de l'église et les curiosités archéologiques de la commune d'Itteville.

Après le précieux volume consacré à saint Mathurin par Eugène Thoison, nous n'aurons rien à apprendre à la lecture d'une brochure récente de l'abbé H. BELIN et du chanoine Poisson : *Aux pèlerins de saint Mathurin ; Saint Mathurin, sa vie et son culte à travers les âges* (Vire, impr. Beaufils, 1926), que nous mentionnons seulement pour mémoire. Il s'agit du pèlerinage de Montchauvet, dans le Calvados.

Depuis longtemps M. Armand VIRÉ se plaît à étudier les monuments mégalithiques de notre région qu'il connaît fort bien. Nous en trouvons une nouvelle preuve dans un travail sur *La Vallée du Lunain aux âges préhistoriques* (Le Mans, impr. Monnoyer, 1926 ; in-8 de 48 p. et fig. ; extr. du *Bulletin de la Société préhistorique française*). On y trouve, avec une bibliographie complète et une description précise, l'indication des recherches complémentaires que l'auteur juge désirable de voir entreprendre dans ce domaine ; l'intérêt de cette mise au point se double du fait que plusieurs fouilles ont été dirigées par l'auteur lui-même, très versé dans ce genre d'explorations.

Des foyers magdaléniens récemment découverts à Etréchy, immédiatement au nord d'Etampes, ont fait l'objet d'une double note de M. G. COURTY dans *Nature*, 1926, p. 198-200, et dans l'*Association française des Sciences* (Congrès de 1926), p. 458-462, avec accompagnement de dessins.

HENRI STEIN.



# Les origines historiques de Nemours

et sa charte de franchises

(1170)



I. — *Étymologie. — Eglise Saint-Pierre.*

**L**ES formes primitives, sous lesquelles les plus anciens documents désignent Nemours, sont les suivantes : *Nemaus, Nemos, Nemox, Ennemos, Hanemox, Nemausus, Nemous, Anemous, Nemoux, Nemosius, Annemosius*. Suivant la thèse du regretté P. Quesvers, récemment reprise par M. Paul Bouex et par M. Maurice Lecomte, le nom français vient régulièrement d'un nom celtique, latinisé en *Nemausus*, qui a donné Nemoux, puis Nemours, comme *Lemausus* a donné Limoux près de Narbonne, Limours en Hurepoix et Limeux en Berry<sup>1</sup> : ces altérations s'expliquent par des variantes de prononciation.

*Nemausus* est aussi le thème étymologique de Nîmes<sup>2</sup>, célèbre dans l'antiquité par sa fontaine : un poète latin du IV<sup>e</sup> siècle, Ausone, en a célébré la limpidité, l'abondance et l'agréable fraîcheur, la mettant en parallèle avec celle de

---

1. D. Morin, *Hist. du Gastinois*, (édit. Laurent), III, p. 108. — A. Longnon, *Polyptique de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, I, p. 341.

2. *Historiens de France*, I, p. 121 et 122. — On trouve parfois la forme *Nemaus*.

Dijon que protégeait une divinité<sup>1</sup>. Tout semble indiquer qu'à l'exemple de nombreuses cités de la Gaule<sup>2</sup>, Nîmes a pris naissance au bord d'une de ces fontaines sacrées que les peuples de race celtique entouraient d'une grande vénération. *Nemausus* y était la véritable divinité topique; sur les inscriptions qu'on a retrouvées dans les temps modernes, tantôt son nom est associé à Jupiter, à Minerve, aux Lares, à Silvain ou à Bacchus, tantôt il est invoqué seul sous la forme DEO NEMAUSO, ou simplement NEMAUSO; les auteurs anciens en avaient même fait un fils d'Hercule<sup>3</sup>. La plupart de ces fragments, provenant surtout d'autels votifs, ont été trouvés au cours des fouilles exécutées dans le bassin même de la Fontaine, ou dans les décombres qui l'avoisinaient. On lit également une dédicace en son honneur sur le tailloir d'un chapiteau recueilli au même endroit. Un linteau, qui paraît avoir été le fronton d'un sacellum détruit, porte : GENIO. COLONIE. NEMAUSI. L'un des débris qui semblent avoir appartenu à un collège scénique, ou plutôt thymélique, a pour dédicace : Θεῷ Νεμυσοῦ<sup>4</sup>. Cependant, on ne connaît aucune statue authentique, aucune représentation certaine du génie de Nîmes, qui permette de préciser ses attributs et les honneurs qu'on lui rendait.

Selon toute vraisemblance, Nemours dut également son nom aux sources ou fontaines consacrées par les Celtes à la même divinité particulière; elles jaillissaient non loin de la rive gauche du Loing, dans les parages de Saint-Pierre et de la Joie; malgré l'absence de tout monument épigraphique, les observations réunies par M. Paul Bouex pour les identifier

---

1. *Historiens de France*, I, p. 738.

2. Camille Jullian, *Cherchez la source* (*Revue des Etudes anciennes*, t. XXVII (1925), p. 209-212. L'auteur affirme que beaucoup de villes ont une source à l'origine de leur vie et de leur nom.

3. Etienne de Byzance, d'après Parthenius (*Histor. de France*, I, p. 117).

4. *Historiens de France*, I, p. 134. — Voir l'étude de M. Germer-Durand sur les inscriptions de Nîmes, dans l'*Hist. générale de Languedoc* par D. Devic et D. Vaissette (édit. Privat), XV, p. 549.

semblent probantes<sup>1</sup>. A côté de la fontaine vénérée, un édifice religieux, plus modeste que celui de Nîmes, dut être bâti : pouvait-il en être autrement dans une région où la civilisation gallo-romaine a laissé de si nombreuses traces? D'abondants vestiges de murs, des tuiles aux formes caractéristiques, des débris de poteries sigillées, une statuette antique, des dépôts importants de monnaies d'or et de bronze des premiers siècles<sup>2</sup>, attestent la prospérité du pays avoisinant à cette époque.

D'ailleurs, après la conquête de la Gaule par Jules César, ses successeurs la sillonnèrent de routes stratégiques et commerciales. L'une d'elles est désignée comme route d'Autun à Lutèce par Beuvray, Decize, Nevers, Mesves, Cosne, Briare, Bauche, Orléans et Saclas; une autre, allant de Rouen à Troyes, traversait Paris, Melun, les Basses-Loges, Moret, Montereau, Sens, etc.<sup>3</sup> De bonne heure, un tracé plus direct relia ces deux voies : à Briare, cessant de longer les bords de la Loire, la nouvelle route gagnait la vallée du Loing qu'elle traversait à Montargis; en côtoyant la rive droite, elle arrivait à Nemours, où elle passait sur la rive gauche de la rivière; puis, par Bourron et Avon, elle rejoignait l'autre artère aux Basses-Loges. De même, d'Orléans à Sens, il y eut une autre voie romaine, bien connue et traversant le Gâtinais horizontalement par Nancray, Batilly, Sceaux, Dordives, Bransles, etc.

Sur la voie romaine de Briare à Melun, Nemours, *ad Nemausum*, était donc la station au deuxième passage du Loing que l'on traversait sur un pont, plusieurs fois reconstruit et connu dès 1150<sup>4</sup> : c'était un point stratégique de

---

1. P. Bouex, *Les origines de Nemours : notes pour l'histoire de la ville (Annales du Gâtinais, XXXVI, p. 280).*

2. E. Doigneau, *Nemours*, p. 173 à 179. — D. Morin, *op. cit.*, I, p. 323. — P. Bouex, *op. cit.* p. 284.

3. *Histor. de Fr.*, I, p. 106. — Walckenaer, *Géographie ancienne des Gaules*, t. III, p. 49. — A. Longnon, *Atlas historique*, préface, p. 17. — *Revue celtique*, 1900, t. XXI, p. 108.

4. *Bibl. nat.*, ms. latin 5466, fo 14.

grande importance. Lors des invasions des Barbares, la ville gallo-romaine fut détruite : les traces de feu, qu'ont gardé les substructions mises à jour dans la région, confirment cette dévastation. Avec la diffusion du christianisme, les ruines se relevèrent. Dans le diocèse de Sens, le *v*<sup>e</sup> siècle inaugura une ère de prospérité qui se traduisit par la fondation de plusieurs abbayes, la plupart sous le vocable de saint Pierre : Saint-Pierre-le-Vif, Saint-Pierre de Chaumes, Saint-Pierre de Melun, Saint-Pierre de Ferrières. Il convient d'y ajouter Saint-Pierre de Nemours, que l'on bâtit sur les ruines du temple de Nemausus, pour faire oublier son culte et fournir aux habitants de la vallée du Loing un nouvel objet de vénération : précédemment, le temple de Bacchus, à Briare, n'avait-il pas été dédié à saint Etienne ? Gien n'avait-il pas vu transformer également son édifice païen en une église consacrée à saint Pierre ?

Les rois mérovingiens donnèrent Saint-Pierre de Nemours à l'église Sainte-Croix d'Orléans. Il est certain que cette église fut, sous la première race, l'objet de libéralités importantes ; le contraire eût été d'ailleurs surprenant pendant une période historique où Orléans fut le séjour de plusieurs des princes mérovingiens et la capitale d'un de leurs royaumes. Les chroniques parlent de la bienveillance de Clodomir (511-524), de Gontran (561-593) et de Thierry II (596-613) ; le second surtout, au témoignage de Grégoire de Tours, s'occupait beaucoup du culte divin, de l'ornement et de l'amplification des églises<sup>1</sup> ; après l'incendie qui détruisit Orléans, vers 580, il travailla activement à réparer les ruines et se montra très généreux ; peut-être faudrait-il attribuer à sa libéralité la donation qui nous intéresse. Puis vint la décadence du pouvoir royal, à la faveur de laquelle les nobles gallo-francs usurpèrent la majeure partie des biens de l'église d'Orléans. En 752, l'avènement des Carolingiens vint mettre un terme à ces spoliations ; les restitutions s'effectuèrent progressive-

---

1. Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, lib. VIII, c. I. — Abbé Duchâteau, *Hist. du diocèse d'Orléans*, p. 47.

ment sous Pépin, Charlemagne et Louis le Débonnaire. Ce dernier, en septembre 814<sup>1</sup>, restitua au chapitre de Sainte-Croix la terre de Villechasson d'où son domaine de Nemours tirait jadis ses principaux revenus.

En effet, par un diplôme de juin 843, Charles le Chauve confirma à l'église de Sainte-Croix les domaines de Vieilles-Maisons, de Nemours avec la terre de Villechasson restituée par son père et de Chambon restitué par son aïeul : *Veteres Mansiones, Nemausus, Cacionus quam genitor noster eidem reddidit ecclesie ad eandem Nemousum pertinentem, necnon et Cambonus, quam donnus altavus noster bonæ memoriæ Karolus reddidit*<sup>2</sup>. Sous la forme *Nemaus*, on trouve la confirmation des mêmes droits dans les diplômes de Lothaire (956)<sup>3</sup> et de Louis V (9 juin 979)<sup>4</sup>, ainsi que dans les bulles de Léon VII (9 janvier 938)<sup>5</sup> et de Benoît VII (974-980)<sup>6</sup>. Un diplôme de Hugues Capet indique qu'en 990 le domaine de Sainte-Croix à Nemours était constitué par un monastère d'où Villechasson dépendait : *Nemaus, Cacionus ad idem monasterium pertinens*<sup>7</sup>. La même expression reparait dans un diplôme du roi Robert, de novembre 991<sup>8</sup>.

On ne possède aucun renseignement sur cette maison religieuse dont la fondation, bien antérieure au règne de Louis le Débonnaire et des premiers Carolingiens, est contem-

---

1. Böhmer, *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern*, I, n° 541. — *Hist. de Fr.*, VI, p. 499, édition partielle. — Baluze, *Capitularia*, t. II, app. p. 1410. — Le Cointe, *Annales eccles.*, VII, p. 373. — Mansi, XVIII, 935. — Migne, CIV, 1038. — J. Thillier et E. Jarry, *Cartulaire de Sainte-Croix d'Orléans*, p. 66. — Ce diplôme perdu, cité dans le suivant, était sans doute de même date que celui du 11 septembre 814.

2. J. Thillier et E. Jarry, *op. cit.*, p. 65 et p. LXXII.

3. J. Thillier et E. Jarry, *op. cit.*, p. 520. — L. Halphen, *Recueil des actes de Lothaire et de Louis V*, p. 86.

4. *Hist. de France*, IX, p. 660. — Thillier et Jarry, *op. cit.*, p. 126. — Böhmer, *Regesta*, I, n° 2063. — L. Halphen, *op. cit.* p. 169.

5. *Neues Archiv.*, XI, p. 382. — Thillier et Jarry, *op. cit.*, p. 39.

6. *Neues Archiv.*, XI, p. 386. — Thillier et Jarry, *op. cit.*, p. 44.

7. *Gallia christ.*, VIII, p. 487. — *Hist. de Fr.*, X, p. 556. — Thillier et Jarry, *op. cit.*, p. 80.

8. *Historiens de France*, X, p. 573. — Thillier et Jarry, *op. cit.*, p. 86.

poraine de l'apogée de l'église d'Orléans, seconde moitié du vi<sup>e</sup> siècle. Le vocable habituel des abbayes de cette époque nous a amené à l'identifier avec Saint-Pierre de Nemours, qui constituait jadis l'un des trois faubourgs de la ville : l'antiquité de son église, déjà soulignée par Hédelin<sup>1</sup>, avait paru si évidente à M<sup>gr</sup> Allou, qu'il n'avait pas hésité à placer sa construction (ou plus exactement sa restauration) sous le règne de Louis VI<sup>1</sup>.

L'existence à Nemours d'une abbaye basilienne, fondée au vi<sup>e</sup> siècle et passée au siècle suivant sous la règle bénédictine, suffit à expliquer la présence des sépultures mérovingiennes que l'on a découvertes dans ses parages, notamment du côté de la Maladrerie. Les sarcophages monolithes, écrit M. Paul Bouex, « sont encore nombreux sur l'emplacement de l'église Saint-Pierre et du village; ils ont été trouvés non-seulement lors de la construction de l'école, mais près de la *Pierre Coverde*. La façade nord de l'église, sous laquelle ils étaient totalement engagés lors des travaux de 1896, est sans conteste le goulterot d'un édifice roman du xi<sup>e</sup> siècle, daté par ses petites fenêtres à linteaux échancrés de pleins cintres, situés très haut au-dessus du sol, et ses petits contreforts à glacis..... Or, façade nord et tour ont été construites en partie avec des morceaux de sarcophages, ce qui démontre l'ancienneté et l'abondance des sépultures en cet endroit<sup>3</sup>. » L'abbaye de Saint-Pierre de Nemours gardait encore sa destination première à l'avènement des Capétiens, mais elle était profondément déchuë, ce qui facilita sa sécularisation vers la fin du règne de Robert le Pieux.

## II. — *La seconde maison de Château-Landon.*

Geoffroy III, comte de Gâtinais, mourut peu après l'année 999. Il avait épousé Béatrice, fille d'Aubry II, comte

---

1. Hédelin, *Histoire de Nemours*, p. 124 (*Bibl. nat.*, ms. fr. 11666).

2. Mgr Allou, *Chronique des évêques de Meaux*, p. 369.

3. P. Bouex, *op. cit.*, p. 286.

de Mâcon, et d'Ermentrude de Roucy; il se trouvait ainsi apparenté à une puissante famille qui possédait également la Franche-Comté et qui, à la mort de Hugues le Grand, disputa le duché de Bourgogne au roi Robert. De cette union, il ne laissait qu'un fils en bas âge, Aubry, auquel ses infirmités firent donner par les chroniqueurs le surnom de *contractus*, le Tors<sup>1</sup>.

Encore jeune, Béatrice ne tarda guère à épouser en secondes noces Hugues du Perche, qui deviendra la souche de la seconde maison de Château-Landon. Il appartenait à une famille dont les origines ont été embrouillées à plaisir : en se basant sur un passage mal compris d'Orderic Vital<sup>2</sup>, l'historien percheron Courtin<sup>3</sup>, copié par Bry de la Clergerie, le P. Anselme, l'*Art de vérifier les dates*, et tous les anciens généalogistes<sup>4</sup>, a fait de la famille du Perche une branche de celle de Bellême; il l'a rattachée à Guérin, seigneur de Domfront, ce qui est contredit par les faits, la chronologie et les chartes. En réalité, elle a eu Nogent-le-Rotrou pour berceau, suivant la thèse d'O. des Murs<sup>5</sup>, mais non Châteaudun, ainsi que M. le vicomte de Romanet<sup>6</sup> a essayé de l'établir sur des indices bien fragiles.

---

1. *Art de vérifier les dates*, II, p. 486. — J. Devaux, *Etude chronologique sur les comtes de Gâtinais*, (*Annales du Gâtinais*, 1885, p. 74); *Origines gâtinaises* (*Ann. du Gâtinais*, 1892, p. 256).

2. Orderic Vital, *Hist. eccles.*, lib. XIII (édit. Le Prévost, IV, p. 180).

3. Ms. du Dr Libert, sénateur à Alençon.

4. Bry de la Clergerie, *Hist. des pays et comté du Perche et duché d'Alençon*, 1620, in-4, p. 135. — *Art de vérifier les dates*, II, 877. — P. Anselme, III, 306. — L. Bart, *Recueil des Antiquités du Perche*, (*Documents sur la province du Perche*, publiés par le V<sup>te</sup> O. de Romanet, 1<sup>er</sup> fasc.). — Ololant Desnos, *Mém. histor. sur Alençon et ses seigneurs*. — Fret, *Antiquités et chroniques percheronnes* (1838), 3 vol. in-8°. — Bordas, *Hist. sommaire du Dunois, de ses comtes et de sa capitale* (1884), 2 vol. in-8°. — Lange, *Notice histor. sur les anciens comtes du Perche* (*Mém. de la Soc. des Antiq. de Normandie*, IX, p. 113).

5. O. des Murs, *Hist. des comtes du Perche et de la famille des Rotrou*, de 943 à 1231 (1856), in-8°.

6. V<sup>te</sup> O. de Romanet, *Géographie historique du Perche* (*Documents sur la province du Perche*, 2<sup>e</sup> fasc.).

Vers le milieu du x<sup>e</sup> siècle, en devenant comte de Chartres, Thibaud le Tricheur s'entoura promptement de fidèles chevaliers qui formèrent son armée et auxquels il confia la garde de ses châteaux : l'un des plus vaillants, Rotrou, obtint l'inféodation de Nogent. En 962, tandis que Thibaud ravageait la Normandie et s'avancait jusque sous les murs de Rouen, le duc Richard prenait Chartres et le livrait aux flammes<sup>1</sup> : il est peu probable que Nogent ait été épargné. Rotrou, dont le petit-fils sera vicomte quarante ans plus tard, joua certainement un rôle dans cette guerre, mais on ne sait rien de positif à ce sujet.

De nombreux actes attestent la présence de Rotrou dans l'entourage du comte Eudes, fils de Thibaud : en 967, il souscrivit le diplôme du roi Lothaire, relatif à l'érection de l'abbaye de Bonneval<sup>2</sup>. Le 8 septembre 975, à Paris, il fut témoin d'une aumône en faveur de Saint-Benoît-sur-Loire<sup>3</sup>. Le 5 février 978, il assista à la fondation de prières que Ledgarde de Vermandois fit pour le repos de l'âme du comte Thibaud, son mari, chez les religieux de Saint-Père de Chartres<sup>4</sup>. Dans le cartulaire de cette abbaye, trois donations peu antérieures à 985 et une quatrième, datée de 988, portent également la souscription de Rotrou<sup>5</sup>, tantôt après celle du comte, tantôt après celle de la comtesse Ledgarde. Le 12 février 996, Rotrou était au siège de Langeais, dans l'armée du comte Eudes<sup>6</sup> : c'est la dernière fois qu'il est mentionné.

---

1. Dans son *Roman de Rou*, Wace parle de « Rotrou li cuens du Perche », à propos de la guerre entre Richard et Thibaud le Tricheur. Le trouvère Benoit nomme « Rotrou et cil de Corbuneis ». Hugues de Fleury cite également Rotrou. Cf. E. de Lépinos, *Hist. de Chartres*, I, p. 42.

2. D<sup>r</sup> Bigot, *Hist. de l'abbaye de Bonneval*, pp. LXIX et 37. — L. Halphen et F. Lot, *Recueil des actes de Lothaire et de Louis V*, p. 139.

3. M. Prou et A. Vidier, *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire*, I, p. 152.

4. Guérard, *Cart. de S. Père de Chartres*, I, p. 63. — D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, I, p. 457.

5. Guérard, *op. cit.*, I, p. 72, 79, 86, 101.

6. F. Lot, *Hugues Capet*, p. 426, fac-simile de l'original. — *Gallia christiana*, XIV, pr., col. 149, d'après Gaignières.

Pour prix de ses services, Rotrou avait reçu en bénéfice, notamment des terres sises à Thivars, qui avaient été distraites du patrimoine de l'abbaye de Saint-Martin-au-Val<sup>1</sup>; sur la fin de sa vie, il les donna à cens aux religieux de Saint-Père. La charte rédigée en cette circonstance est la seule qui nous reste du châtelain de Nogent, *a Rotroco de Nogiomo*, comme l'appelle le copiste du cartulaire<sup>2</sup> : « Au nom de Dieu, moi, Rotrou, chevalier et fidèle du comte Eudes, je veux qu'il soit connu de tous, présents et à venir, que Gisbert, abbé du monastère de Saint-Père de Chartres et toute la communauté à lui confiée, m'ont demandé de leur concéder la terre de l'église de Saint-Hilaire qui est à Thivars et appartenant à l'abbaye de Saint-Martin; ladite terre est située au bas de la colline, sur les bords de la rivière. J'ai consenti à leur demande, mais à condition que tous les ans, le jour de saint Remi, qui est aux calendes d'octobre, ils paieront douze deniers de cens. S'ils négligent de le faire, ils paieront l'amende légale, mais ne perdront pas pour cela ladite terre. Pour que cette petite charte obtienne toute sa force de mon seigneur Eudes et de ses plus grands feudataires, je l'ai présentée à leur confirmation. Fait publiquement à Chartres. »

L'alliance de Rotrou I ne nous est point connue; mais si nous ignorons le nom de sa femme, il est du moins possible d'en indiquer l'origine. Entre 1051 et 1060, son arrière petit-fils, Rotrou II, donna à l'abbaye de Saint-Vincent du Mans le domaine de Saint-Longis qui lui appartenait par hérédité,

---

1. S. Rouillard (*Parthénie, ou hist. de ... l'église de Chartres*) dit que la terre de Thivars n'appartenait à Rotrou que depuis l'an 980, époque à laquelle Eudes I<sup>er</sup>, comte de Chartres, qui l'avait distraite du domaine de Saint-Martin-du-Val, en avait fait don à Rotrou, l'un des plus considérables et des plus fidèles de ses chevaliers. La même donation est rapportée sous l'année 980 par Ozeray, *Hist. du pays chartrain*, t. I, cité dans les notes ms. de Dallier à la Bibl. comm. de Nogent. — Voir aussi Lépinos, *op. cit.*, I, p. 45.

2. Guécard, *op. cit.*, p. 87. — Une charte analogue fut délivrée par le chevalier Harduin, sans doute vicomte de Chartres, pour d'autres terres de Thivars (*id.*, p. 90).

*locum Sancti Langisi qui nobis atlinebat jure patrimonii*, et qu'il transmettait aussi solidement et aussi pacifiquement qu'il l'avait possédé jusque là, *ita solide et quiete ut actenus tenuimus*<sup>1</sup>; contigu au territoire de Bellême, il comprenait les églises de Saint-Longis, de Saint-Pierre et de Saint-Martin avec leurs terres, bois, eaux, prés, redevances et coutumes. Or, les droits que Rotrou II cédaient ne pouvaient lui venir de sa mère Héloïse de Pithiviers, ni de sa grand'mère Mélissent de Châteaudun, mais très probablement de sa bisaïeule. D'autres chartes, relatives au même domaine, nous apprennent qu'il était situé dans le Saosnois et que les vicomtes du Mans y avaient également des droits mais qu'ils les tenaient en fief du château de Bellême<sup>2</sup>. On sait que Raoul III, vicomte du Mans, avait épousé Goheu, fille d'Ives II de Bellême et de Goheu de Chartres<sup>3</sup>; c'est par Goheu que les biens du Saosnois, démembrés de l'apanage des Bellême, avaient passé dans la famille des vicomtes du Mans. Il n'est point téméraire de conclure par analogie que les droits de Rotrou I sur Saint-Longis en Saosnois lui furent apportés en dot par sa femme et qu'elle appartenait également à la maison de Bellême : elle devait être la fille d'Ives I, seigneur de Creil

---

1. Abbé R. Charles et V<sup>te</sup> Menjot d'Elbenne, *Cart. de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans*, p. 350, n<sup>o</sup> 609. — Cette charte-notice relate la donation faite peu après la mort de Geoffroy, vicomte de Châteaudun; les notes chronologiques la rapportent au temps de l'abbé Avesgaud (1037-1064), Rotrou étant comte de Mortagne, donc peu après qu'il eût succédé à son frère Hugues de Mortagne, décédé vers 1042, mais tandis que ses fils étaient encore en bas âge, « *filii nostri Rotrochus et ceteri nostri infantes.* » Entre 1051 et 1060, l'acte fut confirmé par Geoffroy Martel, comte d'Anjou, qui avait alors le patronage du comté du Maine, *favente comite Gaufrido*. Mais il ne fut rédigé en sa forme actuelle qu'après la mort de l'abbé Avesgaud, vers 1065, *abbas S. Vincentii, Avesgaudus nomine, bone memorie*.

2. Abbé R. Charles, *Cart. de Saint-Vincent du Mans*, p. 345, n<sup>o</sup> 602.

3. P. de Farcy et B. de Broussillon, *Cart. de Saint-Victeur au Mans*, charte n<sup>o</sup> 1, vers 994. — J. Depoin, *Recherches sur la chronologie des vicomtes du Maine*, p. 7.

et de Bellême et balistier du roi Louis IV<sup>1</sup>, qui paraît avoir épousé lui-même une fille d'Hugues I comte du Maine, ainsi que la possession d'un quartier de la ville du Mans<sup>2</sup> et celle du Saosnois démembré du comté<sup>3</sup> permettent de le supposer. De son union avec N. de Bellême, Rotrou eut au moins deux fils : Foucois, dont le prénom, en honneur dans la famille de Bellême<sup>4</sup>, confirmerait notre thèse, et Bouchard. Ce dernier,

---

1. J. Depoin, *Les Vicomtes du Mans et la maison de Bellême* (*Bull. historique et philologique*, 1909, p. 152). — V<sup>le</sup> du Motey, *Origines de la Normandie et du duché d'Alençon*, p. 68 et suiv.

2. Abelia donne à l'abbaye de Marmoutier les maisons qu'il possédait au Mans, dans le fief d'Ives le Vieux de Bellême : « Contuli domos meas in civitate Cynomannis quasdam, quæ fuerunt patris mei Gauscelini, sitas in terra Ivonis Veterani de Bellismo, quas, sicuti sunt hodie, faventibus filiis illius Guillelmo, Avesgaudo præsule, atque Ivone... » Baluze, *Armoires*, t. LXXVII, p. 21, d'après le *Cartulaire manceau de Marmoutier*.

3. Le Saosnois ou Sonnois était sous les Carolingiens une vicairie du comté du Mans ; il comprenait les cantons de Mamiers, de Marolles, de la Fresnaye et de Saint-Paterne (Sarthe) en entier, les communes de ceux de Fresnai et de Beaumont-sur-Sarthe, situées sur la rive gauche de la Sarthe, quelques communes des cantons de Bonnétable et de Ballon (Sarthe) et d'Alençon-Ouest (Orne), d'après L. de La Sicotière dans son édition d'Odolant Desnos, *Mémoires historiques sur Alençon*. Entre 968 et 992, Hugues II, comte du Maine, donna aux moines de la Couture les biens propres qu'il possédait dans le Saosnois (R. Latouche, *Hist. du comté du Maine pendant le X<sup>e</sup> et le XI<sup>e</sup> s.*, p. 162 ; — L. de Grandmaison, *Fragments de Chartes du X<sup>e</sup> siècle*, n<sup>o</sup> 24). On a voulu voir dans cet acte la spoliation des Bellême par les comtes du Maine : il prouve seulement qu'à la fin du X<sup>e</sup> siècle, ceux-ci n'avaient pas encore aliéné tout le Saosnois.

4. Hugues II, comte du Maine (955-992), avait donné le prénom de Foucois à son second fils, qui souscrivit à partir de 967 la plupart de ses actes. D'autre part, le 12 octobre 997, Ives de Bellême restitua aux moines du Mont-Saint-Michel les terres données autrefois à l'abbaye par ses ancêtres mais reprises depuis, à la suite de l'invasion normande ; elles étaient situées au territoire manceau, aux confins de l'Avranchin. Il faisait cette restitution pour le salut de l'âme de Foucois, son père, et de Rohais, sa mère, de par la volonté de ses parents, notamment de ses oncles. Seinfroi, évêque du Mans, et Guillaume

pourvu de terres détachées de la châtellenie de Nogent, mourut sans postérité avant 1031 et ses biens firent retour à la branche aînée<sup>1</sup>.

Foucois de Nogent, successeur et très probablement fils aîné de Rotrou I, nous est connu seulement par la donation déjà citée en faveur de Saint-Vincent du Mans : son petit-fils, Rotrou II, père d'un autre Foucois, déclare fonder un anniversaire pour son grand-père, le comte Foucois, pour son oncle Hugues et pour son père, le vicomte Geoffroy, *ut annualim anniversariam avi mei Fulcuich comitis, et avunculi mei Hugonis, et patris mei vicecomitis Gaufridi faciant*<sup>2</sup>. Foucois fut donc titulaire d'un comté, qui ne peut être que le comté de Mortagne, le seul que Rotrou II ait possédé; mais comme ses droits sur ce comté ne pouvaient lui venir ni de son père, ni de sa mère, il faut en conclure qu'ils lui furent apportés par son mariage avec Mélissent, fille de Hugues I, vicomte de Châteaudun, et d'Hildegarde<sup>3</sup>. On sait que le frère aîné de Mélissent, Hugues II, doyen de Tours avant 993,

---

(B. de Broussillon, *Cart. de l'Abbayette*, p. 9, n° 1.) Puisque cet Ives de Bellême, fils de Foucois, était le neveu de Seinfroi, évêque du Mans, qui eut pour successeur son neveu Avesgaud, il en résulte que Ives II de Bellême père d'Avesgaud, Seinfroi, et Foucois, père d'un autre Ives, étaient frères : c'est par méprise que l'*Art de vérifier les dates*, et après lui bon nombre d'auteurs, a confondu les deux Ives, l'oncle et le neveu ; la relation de parenté, toute-différente pour l'un et pour l'autre, avec l'évêque Seinfroi, aurait dû être observée et eût fait éviter cette confusion. Par suite, Foucois est le fils d'Ives I, mais non son père.

1. En 1035, Geoffroy, vicomte de Châteaudun, comprit dans la dotation de Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou, la terre de son oncle Bouchard : « terram Burcardi avunculi mei cum broilo ». Bry de la Clergerie, *op. cit.*, p. 140.

2. Abbé R. Charles, *Cart. de Saint-Vincent du Mans*, p. 345, n° 602.

3. Une très ancienne chronique de Bonneval indique parmi les premiers bienfaiteurs de l'abbaye (vers 960) Geoffroy, vicomte de Châteaudun, le même qui figure dans le diplôme de 967, et sa femme Ermengarde; plus tard, elle cite leur fils Hugues. La veuve de ce dernier, Hildegarde, s'intitule vicomtesse de Châteaudun, dans une charte rédi-

puis archevêque en 1004, avait d'abord vécu dans le siècle ; au mois d'octobre 1003, il était encore vicomte de Châteaudun<sup>1</sup>, mais quelques mois plus tard, il se démit de ses fonctions et des revenus qui s'y trouvaient attachés, en faveur de son neveu Geoffroy ; celui-ci en prenait le titre dès 1004, dans une charte de Marmoutier conservée en original<sup>2</sup>.

En 1031, Geoffroy, qui n'était encore que vicomte de Châteaudun, fonda l'abbaye de Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou : dans sa dotation, prise en majeure partie sur les dépendances de la châtelainie de Nogent, il comprit l'église de Champrond-en-Perchet avec la terre de Nigelles, dont sa mère Mélissent avait l'usufruit, *post mortem matris mee Milesendis, dono ecclesiam de Campo Rotundo, cum Nigellæ terra et omnibus appendiciis suis*<sup>3</sup>. Parce que Mélissent avait l'usufruit de l'église de Champrond, M. le vicomte de Romanet en a conclu qu'elle était la fille et héritière de Rotrou I<sup>4</sup>. A notre avis, cet usufruit prouverait le contraire : suivant la coutume féodale, elle avait reçu de son mari un douaire pris sur la châtelainie de Nogent, mais, au cas où des enfants viendraient à naître de ce mariage, le douaire était constitué en usufruit viager. Dame de Nogent de son chef, elle aurait gardé la libre disposition de Champrond jusqu'à sa mort ; si son fils, avant d'avoir hérité d'elle, en dispose, comme

---

gée vers 1005, par laquelle elle fixait sa sépulture à Saint-Père-de-Chartres et lui donnait un alleu avec l'assentiment de son fils Hugues, archevêque de Tours. deux souscriptions sont à retenir, celle du prélat et celle de son neveu Geoffroy, c'est-à-dire du chevalier de Nogent, auquel il venait de résigner la vicomté de Châteaudun. (Bigot, *Hist. de l'abbaye de Bonneval*, p. LXVI et 35. — Guérard, *Cart. de Saint-Père*, I, p. 117.)

• 1. Bordas, *Hist. sommaire du Dunois, de ses comtes et de sa capitale*, publiée par la Société Dunoise, t. II, p. 211. — Guérard, *Cart. de Saint-Père de Chartres*, II, p. 400. — *Gallia christ.*, XIV, col. 142 et 56.

2. E. Mabille, *Cart. de Marmoutier pour le Dunois*, p. 4, n<sup>o</sup> III.

3. Bry de la Clergerie, *op. cit.*, p. 140. — Bruel, *Chartes de Cluny*, IV, p. 57, n<sup>o</sup> 2858. — *Archives du Diocèse de Chartres*, t. I, *Cartulaire de Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou*, p. 13, n<sup>o</sup> v.

4. V<sup>to</sup> O. de Romanet, *Géographie historique du Perche*, p. 37.

d'ailleurs de tous les autres biens prélevés sur la châtellenie de Nogent, c'est parce qu'il en était propriétaire et qu'il tenait ses droits de l'héritage paternel.

Dans la fondation de Saint-Denis de Nogent, dont la charte est empreinte de la plus grande solennité, Mélissent est nommée tout-à-fait incidemment; elle n'assiste même pas à la cérémonie d'inauguration, elle ne souscrit pas l'acte; son assentiment, qui eût été indispensable si la dotation avait été prise sur son patrimoine, n'est pas envisagé. On sait seulement qu'elle est en vie, et il est permis de conclure qu'elle résidait ailleurs, c'est-à-dire à Mortagne.

Le seul comte de Mortagne, dont les historiens ont conservé le souvenir, est Hervé I que l'on rencontre de 941 à 946 dans l'entourage de Hugues le Grand, duc de France<sup>1</sup>; en 954, il approuve la vente d'un alleu dans le Corbonnais, *S. Hervei comitis Mauritanie*<sup>2</sup>. Vingt ans plus tard, un autre Hervé accompagnait Hugues Capet et souscrivit une charte pour Saint-Benoît-sur Loire<sup>3</sup>. En 980, le comte Hervé II se trouvait parmi les fidèles du duc de France qui assistaient à une donation en faveur de Saint-Julien de Tours<sup>4</sup>. Peu après, il fut ravi par une mort prématurée : c'est lui que Mélissent de Châteaudun avait épousé en premières noces; une généalogie que Gaignières a tirée d'un cartulaire de Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou indique en effet un certain Hervé comme mari de Mélissent<sup>5</sup>. Veuve sans enfants, Mélissent resta en

---

1. E. Mabille, *Introduction aux Chroniques d'Anjou*, p. cviii. — *Historiens de France*, IX, p. 723. — Prou et Vidier, *Chartes ... de Saint-Benoît-sur-Loire*, I, p. 122. — de Lépinos et L. Merlet, *Cart. de N. D. de Chartres*, I, p. 74.

2. Guérard, *Cart. de S. Père*, I, p. 199. •

3. M. Prou et A. Vidier, *Recueil des chartes ... de Saint-Benoît-sur-Loire*, I, p. 152.

4. *Cart. de Saint-Julien de Tours* (*Bibl. nat.*, ms. latin 5443, p. 40). La date de cet acte est fournie par les souscriptions d'Harduin, archevêque de Tours, qui mourut en 980, et de Lisiard, évêque de Paris, qui succéda à Renaud en 980.

5. *Bibl. nat.*, ms lat. 17049, p 211.

possession du comté ; vers 985 au plus tard, elle épousa en secondes noces Foucois de Nogent qui, à cause d'elle, administra le comté de Mortagne et en prit même le titre : on ne saurait interpréter autrement la fondation de son petit-fils Rotrou II. De cette union naquirent au moins deux fils et une fille : Geoffroy, Hugues du Perche et Rotrude qui fut mariée à Aubert de Dreux et dotée du château de Gallardon<sup>1</sup>. Le surnom donné à Hugues, dans un acte officiel, montre bien que Foucois, leur père, était issu du Perche mais non du Dunois.

Geoffroy de Nogent, dont la vie a été maintes fois retracée, épousa Héloïse de Pithiviers<sup>2</sup> vers 1004, c'est-à-dire vers l'époque où il devint vicomte de Châteaudun. Le 16 avril 1034, il n'avait encore que ce titre<sup>3</sup>. Entre cette date et 1040, sa mère Mélissent étant décédée, il hérita d'elle le comté de Mortagne ; ainsi se trouverait justifié le titre de comte que Rotrou II donne à son père dans la charte par laquelle il confirmait les possessions de Saint-Denis-de-Nogent, *pater meus comes Gaufridus atque vicecomes*<sup>4</sup>. En 1041, le roi Henri confirma aux mêmes religieux les biens que le comte Geoffroy, de bonne mémoire, leur avait donnés<sup>5</sup>. On sait que Geoffroy périt assassiné en 1038 ou 1040. Il laissait deux fils : Hugues et Rotrou II. Hugues, auquel le chroniqueur de Saint-Benoît-

---

1. Le roi Robert ayant détruit le château de Gallardon, Geoffroy II, vicomte de Châteaudun, entreprit de le relever en dépit du roi de France et de l'évêque de Chartres, vers 1020 ; dès 1025, il l'avait confié à son beau-frère Aubert de Dreux, qui porte le titre de *dominus castri de Galardone* (Cf. L. Merlet, *Gallardon et ses environs (Mém. de la Soc. archéol. d'Eure-et-Loir*, II, 1860, p. 283). — Saunier, *Essais histor. sur la ville et le marquisat de Gallardon*.

2. J. Devaux, *Essai sur les premiers seigneurs de Pithiviers (Ann. du Gâtinais*, 1886, p. 114)

3. *Bibl. nat.*, ms. 5443, p. 33. — Mabillon, *Ann. Bened.* IV, p. 395. — *Historiens de France*, XI, p. 419.

4. Bry de la Clergerie, *op. cit.*, p. 147. — *Cart. de Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou*, p. 19, n° vi.

5. *Cart. de Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou*, p. 237, n° cxvii.

sur-Loire donne le surnom de Mortagne, *Mauritaniensis*<sup>1</sup>, succéda à son père dans ses honneurs, selon une charte de Marmoutier qu'il accorda avec l'assentiment de sa femme Adèle<sup>2</sup>; il mourut sans postérité, vers 1042, laissant l'héritage paternel à son frère. Rotrou II, sire de Nogent, vicomte de Châteaudun et comte de Mortagne, nous est déjà connu par sa donation à Saint-Vincent du Mans; de son mariage avec Adélaïde de Bellême, fille de Guérin I<sup>3</sup>, il eut Geoffroy, Hugues dit Chapel, Rotrou, Guérin le Breton (surnom que nous retrouverons dans la maison de Château-Landon), Foucois et Héloïse<sup>4</sup>.

\* \*

Hugues du Perche, second fils de Foucois de Nogent et de Mélissent de Châteaudun, s'identifie avec l'oncle Hugues dont Rotrou II fonda l'anniversaire à Saint-Vincent du Mans avec ceux de son père et de son aïeul<sup>5</sup>. Suivant la généalogie du cartulaire<sup>6</sup>, les religieux de Saint-Denis de Nogent savaient que Hugues du Perche était le frère de Geoffroy, vicomte de Châteaudun : nous ignorons sur quels documents locaux reposait cette tradition. Comme son frère, Hugues pouvait se glorifier d'une noble origine, *nobilitate superbi sanguinis famosissimus*<sup>7</sup>, mais il était loin d'égaliser son opulence. Vers

---

1. André de Fleury, *Miracles de saint Benoît*, p. 244.

2. E. Mabille, *Cart. de Marmoutier pour le Dunois*, n° I.

3. V<sup>te</sup> de Romanet, *Géographie du Perche*, p. 38 et 45. — V<sup>te</sup> du Motey, *Origines de la Normandie et du duché d'Alençon*, p. 153.

4. Abbé Charles, *Cart. de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans*, nos 587 — 589 — V<sup>te</sup> de Romanet, *Géographie du Perche*, p. 45.

5. Abbé R. Charles, *Cart. de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans*, p. 350, n° 609. — V<sup>te</sup> de Romanet, *Géographie du Perche*, p. 45.

6. *Bibl. nat.*, ms. latin 17049, p. 211. « ... comes [Corbonensis] genuit alterum Goffridum, qui nepos Hugonis archiepiscopi dicitur anno 1008, et Hugonem Perticæ. »

7. La charte de fondation de Saint-Denis de Nogent, en 1031, débute par ces mots : « Ego, Gaufridus, Castridunensium vicecomes, militari balteo accinctus... Notum esse volo omnibus orthodoxæ fidei cultoribus quia ego, assensu videlicet Dei omnipotentis, tam nobilitate superbi sanguinis quam viribus mundanarum opum famosissimus... ».

1005, il dut au prestige de ses ancêtres d'épouser Béatrice, veuve du comte de Gâtinais. De cette union naquirent deux enfants : Geoffroy et Létaud qui reçut un prénom traditionnel, en honneur dans la famille de Mâcon.

Comme l'héritier du comte Geoffroy, Aubry le Tors, était en bas âge et d'ailleurs infirme, Hugues du Perche administra le comté en qualité de tuteur ; mais l'enfant, dont sans doute il avait espéré recueillir la succession dans un avenir peu éloigné, grandit, atteignit sa majorité et dut être mis en possession de l'héritage paternel. Ainsi frustré dans ses espérances, Hugues fut ravi par une mort prématurée. Béatrice lui survécut et consacra les dernières années de sa vie aux bonnes œuvres : peu avant le 8 mars 1030, elle donna de grands biens à l'abbaye de Fleury<sup>1</sup>.

A peine arrivé au pouvoir, Aubry eut à examiner les doléances de Francon, évêque de Paris ; ce prélat réclamait deux villages situés en Gâtinais, Boësses et Échilleuses, qui faisaient partie de la mense épiscopale et que son prédécesseur Renaud avait jadis abandonnés au comte Geoffroy III, en dehors de toute justice. Le jeune comte se montra opposé à leur restitution et souligna même son refus par des violences. Pour le faire plier, Fulbert, évêque de Chartres<sup>2</sup>, inclinait à user contre lui des peines canoniques ; dans ses lettres, il avoue avec amertume qu'il n'a trouvé aucun émissaire qui eût le courage d'aller lui notifier une sentence d'excommunication. Le frapper sans l'aviser était une mesure stérile : ne valait-il pas mieux attendre la décision du prochain concile provincial ?

Au lieu d'attendre, Francon sollicita l'intervention du roi Robert qui convoqua les parties à Chelles. Grâce à cet appui, il réussit à conclure un accord<sup>3</sup> avec le comte Aubry, fils

---

1. André de Fleury, *Vie de Gauzlin* (*Mém. de la Soc. archéologique de l'Orléanais*, t. II, p. 292).

2. *Historiens de France*, X, p. 477.

3. J. Dubois, *Hist. eccles. Paris.*, t. I, p. 636. — Guérard, *Cart. de Notre-Dame de Paris*, t. I, p. 326. — J. Devaux, *Etude chronologique sur les comtes de Gâtinais* (*Ann. du Gâtinais*, 1885, p. 81).

et héritier de Geoffroy III, sous l'assentiment de ses frères utérins Geoffroy et Létaud, fils de Hugues du Perche, *faventibus fratribus ipsius Alberici, filiis Hugonis Perlice, scilicet Gosfredo et Leloldo* : l'église d'Échilleuses était rendue à Notre-Dame de Paris ; celle de Boëssés le serait après la mort du clerc Arraud qui en avait l'usufruit viager et devrait lui en payer le cens ; les deux villages de Boëssés et d'Échilleuses étaient accordés en mainferme au comte Aubry et à ses deux héritiers présomptifs, moyennant un cens annuel de dix sous, payable en septembre, à la Nativité. Un acte solennel, destiné à perpétuer le souvenir de cette transaction, fut dressé le 26 mai, en la 30<sup>e</sup> année du roi Robert ou 1026, et en la deuxième année du roi Henri ou 1028 : une erreur a pu se glisser plus facilement dans la notation du règne de Robert que dans celle du règne de son fils qui a commencé le 14 mai 1027 ; aussi adoptons-nous la date de 1028.

Tant que vécut le comte Aubry, il est naturel de supposer que Geoffroy lui servit de lieutenant et fut pourvu de la vicomté en attendant mieux : la situation de Létaud fut plus modeste, et il semble qu'on lui ait confié seulement la garde du Donjon de Château-Landon. Mais à la mort d'Aubry, peu postérieure à 1028, sa succession fut dévolue à Geoffroy, ainsi que le laissait pressentir la transaction de Chelles ; à cette occasion, il remit la vicomté à son frère cadet qui se trouva ainsi mieux partagé.

\*  
\*\*

Vers 1029, Geoffroy IV, dit Férole, fils aîné de Hugues du Perche et de Béatrice de Mâcon, épousa Ermengarde d'Anjou, née vers 1008, elle était fille du comte Foulques Nerra et de sa seconde femme, Hildegarde la lorraine. De cette union naquirent Geoffroy V le Barbu, Hildegarde qui épousera Joscelin de Courtenay<sup>1</sup>, et Foulques le Réchin, né à la fin de

---

1. « Joscelinus desponsavit filiam comitis Gaufridi Færolem. » *Continuation de la chronique d'Aimoin* (*Bibl. nat.*, ms. latin, 5925, fol. 188).

1042, puisqu'il avait dix-sept ans révolus à la Pentecôte 1060.

La carrière du comte Geoffroy IV fut de courte durée et dura tout au plus une douzaine d'années : il mourut le 30 avril entre 1043 et 1045. Ermengarde d'Anjou était déjà veuve vers les derniers mois de cette année lorsque la comtesse Hildergarde, sa mère, en partant pour Jérusalem où d'ailleurs elle mourut le 1<sup>er</sup> avril 1046<sup>1</sup>, lui assigna l'usufruit viager d'un clos de vignes qu'elle léguait après sa mort au monastère de Notre-Dame de la Charité du Ronceray. Avant 1050, ce clos lui fut confisqué pour cause de rébellion par son frère, Geoffroy Martel, comte d'Anjou, qui le donna à ses femmes, l'une après l'autre, et en dernier lieu à Adélaïde la Teutone. Vers 1062, son fils, Geoffroy le Jeune (ou le Barbu), l'ayant racheté à cette dernière, le restitua aux religieuses<sup>2</sup> : sa mère était sans doute décédée.

Une tradition fautive, accréditée par la Chronique de Saint-Maixent, par les historiens Orderic Vital, Hugues de Fleury et Raoul de Dicet<sup>3</sup>, a contesté l'existence de Geoffroy Férole et attribué la paternité de ses fils, Geoffroy le Barbu et Foulques le Réchin, à Aubry le Tors. Contre cette opinion devenue classique à force d'être répétée<sup>4</sup>, en dehors d'une mention du continuateur d'Aimoin, il n'y avait guère que le fragment de chronique attribué à Foulques le Réchin et débutant par ces mots : « *Ego Fulco, comes Andegavensis, qui fuit filius Gosfridi de Castro Landono et Ermengardis, filie Fulconis comitis Ande-*

---

1. *Obituaire du Ronceray* (*Chron. des églises d'Anjou*, p. 395, n° 3.)  
— *Obituaire de Saint-Aubin d'Angers* (Bibliothèque d'Angers, n° 830.)

2. Marchegay, *Cart. du Ronceray*, nos 8, 33, 64 et 125.

3. *Chron. de Saint-Maixent* (*Chron. des églises d'Anjou*, p. 402).  
— Orderic Vital, éd. Le Prévost, t. II, p. 92 et 253. — Hugues de Fleury (*Mon. Germaniæ, Scriptores*, t. IX, p. 390). — Raoul de Dicet (éd. Stubbs), t. I, p. 185, et p. 333 des *Chron. des comtes d'Anjou*.

4. J. Devaux, *Etude chronol. sur les comtes de Gâtinais* (*Ann. du Gâtinais*, 1885, p. 78); *Origines gâtinaises* (*Ann. du Gâtinais*, 1892, p. 257). — M. Prou, *L'acquisition du Gâtinais sous Philippe I<sup>er</sup>* (*Ann. du Gâtinais*, 1898, p. 177). — d'Espinay, *Les comtes du Gâtinais* (*Mém. de la Soc. d'agricult., sciences et arts d'Angers*, 1898, p. 25).

*gavensis, et nepos Gosfridi Martelli, qui fuit filius ejusdem avi mei Fulconis et frater matris mee.... etc.*<sup>1</sup> ». De plus la valeur historique de ce document avait été fortement ébranlée par les objections de Mabille. Grâce à de consciencieuses recherches<sup>2</sup>, M. Louis Halphen l'a justifiée et remise en honneur ; il a eu le mérite d'en confirmer le texte par des chartes, ruinant ainsi l'opinion généralement admise.

Une généalogie, dressée à la fin du XI<sup>e</sup> siècle dans le monastère de Saint-Aubin d'Angers, ne laisse pas le moindre doute à cet égard : *Ex Ietaldo, Albericus natus est. Ex Alberico, Beatrix. Ex Beatrice, Gosfridus comes de Castello Landonensi. Ex Gaufrido, Gaufridus et Fulco presens.* Une autre généalogie du même manuscrit complète la précédente : *Fulco genuit Gosfridum et Ermengardim. De Hermengarde nati sunt Gaufridus Barbatus et Fulco.* Enfin une troisième généalogie de la même provenance se termine par ces mots : *De Ermengarde, Gaufridus Barbatus, Fulco, Hildegardis*<sup>3</sup>.

Entre le 14 novembre 1060 et le 18 juin 1068, Geoffroy (le Barbu), pour le repos de l'âme de son oncle et prédécesseur Geoffroy (Martel) et pour qu'on célébrât régulièrement au monastère de Saint-Serge d'Angers, le 30 avril, l'anniversaire de la mort de son père Geoffroy, donna aux moines dudit monastère une pêcherie sur la Maine, appelée *Tractus Testrii*, et le droit de panage pour cent pores dans ses forêts : *Ipsi vero constitutum habent pro isto beneficio annis singulis facere anniversarium patris mei Gaufridi quod est II kalendas maii, non minus diligenter quam abbatum suorum anniversaria*<sup>4</sup>. On lit en effet dans l'Obituaire de Saint-Serge, parmi les

---

1. L. Halphen et R. Poupardin, *Chroniques des comtes d'Anjou*, p. 232.

2. L. Halphen, *Le comté d'Anjou au XI<sup>e</sup> siècle*, pp. 11 et 134.

3. R. Poupardin, *Généalogies angevines (Mélanges de l'École franç. de Rome)*, t. XX, 1900, p. 208, nos 6, 7 et 8).

4. *Bibl. nat.*, ms. latin 5446, p. 247. — Coll. dom Housseau, vol. II 2, n° 659. — *Gallia christ.*, IV, p. 822. — L. Halphen, *op. cit.*, actes, n° 205.

mentions du XI<sup>e</sup> siècle, la note suivante, à la veille des calendes de mai : *Obiit Gaufridus comes Vastinensis ; ut de abbate, ita de eo* <sup>1</sup>.

En outre, Foulques le Réchin, pour le repos de l'âme de son père Geoffroy et de sa mère Ermengarde, de son oncle le comte Geoffroy et de son aïeul maternel, le comte Foulques, donna aux moines de Notre-Dame et Saint-Philibert de Cunault le droit de faire un four libre de toute redevance, en échange de l'association spirituelle pour lui et ses parents : *pro remedio anime mee seu patris mei Gaufridi atque matris mee Ermengardis* <sup>2</sup>. L'acte, daté de la 16<sup>e</sup> année du roi Philippe, se place entre le 23 mai 1074 et le 3 août 1076, selon la façon de compter.

Jusqu'au milieu du XI<sup>e</sup> siècle, Nemours fit partie de l'apanage des comtes de Gâtinais et fut soumis directement à leur juridiction : une alliance allait l'en détacher.

### III. — *Le château de Nemours et ses premiers châtelains.*

LES COURTENAY. — Vers 1050, Hildegarde de Château-Landon, fille du comte Geoffroy Férole et d'Ermengarde d'Anjou, épousa Joscelin I de Courtenay, alors veuf d'Élisabeth de Monllhéry, dont il avait eu Milon, qui continuera la branche aînée. Elle lui apporta en dot divers biens détachés du comté, notamment Nemours et Souppes que sa descendance possédera en alleu. De cette union, vinrent Étienne et plusieurs filles dont une, dame de Beaumont, épousera Lisiard de Paris, chambellan du roi Philippe I<sup>er</sup> et châtelain de Tournenfuye : leur postérité devant faire l'objet d'une étude spéciale, nous n'en parlerons ici que très succinctement.

---

1. Bibl. d'Angers, ms. 836 (*Obituaire de Saint-Serge*). — L. Halphen, *op. cit.*, p. 134.

2. Titres non reliés du prieuré de Cunault, à Cunault; original. — L. Halphen, *op. cit.*, actes, n<sup>o</sup> 232.

Étienne de Courtenay, qui semble avoir participé à la première croisade, laissa de son mariage avec Hersent au moins quatre enfants : Adam, Garnier, Joscelin le Jeune et Aveline, qui sera la troisième femme de Foulques, vicomte de Gâtinais.

Adam de Courtenay épousa vers la fin du XI<sup>e</sup> siècle, Mahaut, héritière de la vicomté de Melun. En avancement d'hoirie, il avait reçu la seigneurie de Chailly près Lorris, dont il prit le nom ; dans la succession de son père, il recueillit également de nombreux biens disséminés sur les bords du Loing, notamment à Souppes et à Nemours. Peu avant 1118, lorsque Foulques de Fay donna aux religieux de Néronville la moitié de la dîme et des offrandes de l'église de Chevannes, ainsi que la chapelle de Notre-Dame du Boulay, près de Souppes, avec les dîmes, les offrandes, les droits de sépulture et le cimetière, Adam et son frère Garnier accordèrent leur approbation en qualité de suzerains : *hec omnia concessit Adam filius Stephani, et Garnerius frater Adami*<sup>1</sup>. Vers 1136, Adam de Chailly eut la douleur de perdre son fils Gilles, enlevé par une mort prématurée et laissant plusieurs enfants encore fort jeunes : à l'occasion de ses funérailles célébrées dans l'église de Néronville, il donna aux religieux, pour le repos de son âme, dix sous de rente sur le péage de Sceaux<sup>2</sup>. Peu après, il fonda son anniversaire en assignant au prieuré trois hôtes qu'il possédait à Nemours même, *dono tres hospites in villa que vocatur Nemos*<sup>3</sup> : donc, vers 1137, le territoire de la petite ville se trouvait morcelé entre les enfants d'Étienne de Courtenay par un partage antérieur qui remontait probablement au début du siècle ; nous y reviendrons tout à l'heure. Outre les hôtes de Nemours, Adam possédait des droits féodaux à Darvault : vers 1125, en sa présence, une terre y fut donnée au prieuré de Néronville par Mathieu de Nonville ;

---

1. H. Stein. *Recueil des chartes du prieuré de Néronville*. (*Annales du Gâtinais*, 1895, p. 306.)

2. H. Stein, *op. cit.*, p. 350 et 351.

3. A. Duchalais, *Une charte inédite de l'an 1138 relative à l'histoire des vicomtes de Melun*, p. 49.

mais pour la maison de Robert de Troyes dont l'acquisition était imminente, il fut convenu que l'accord serait soumis à l'approbation d'Adam de Chailly, *secundum laudem Ade de Chailli* <sup>1</sup>. En sa présence, pour cause de ratification, fut encore évoqué l'accord entre ledit Mathieu et le prieur Garmond, au sujet de la terre de Darvault, de sa justice, de ses dimes et de son église : l'acte définitif en fut rédigé à Château-Landon, dans le palais du roi, en 1146 <sup>2</sup>. Dans la même main, on trouve encore la mouvance de Fromonville, *de cuius erat allodio* <sup>3</sup>, ainsi que la propriété des bois de Fay-lès-Nemours, dont la moitié sera accensée aux religieux de Barbeau pour leur grange de Darvault, moyennant un cens annuel de douze deniers, payable à la fête de saint Rémy <sup>4</sup>.

Une autre partie de Nemours, sans doute la plus importante, constitua la dot d'Aveline, sœur d'Adam de Courtenay, et entra avec elle dans la famille des vicomtes.

LES VICOMTES. — Létaud I, second fils de Hugues du Perche et de Béatrice de Mâcon, nous a été présenté en 1028 comme l'un des deux héritiers présomptifs du comte Aubry le Tors. Tant que son frère aîné, Geoffroy Férole, demeura investi de la vicomté, il se trouva dans une situation bien précaire : tout au plus se vit-il confier la garde du donjon de Château-Landon. Un pareil dénuement dut lui attirer la commisération de son oncle Geoffroy, vicomte de Château-dun, et en même temps de sa tante Héloïse de Pithiviers :

---

1. H. Stein, *op. cit.*, p. 344.

2. H. Stein, *op. cit.*, p. 341, d'après le *Petit Cartulaire de la Sauve-Majeure*, fol. 141. Le cartulaire de Néronville, fol. 17 <sup>vo</sup>, contenait une addition que Baluze signale (t. LXXIV, fol. 264) : « ... Post multum vero temporis, fuit facta quedam conventio de justitia rusticorum de Darveia inter Garmundum priorem Neronville et Matheum de Anunvilla et Ansellum filium ; conventio talis est.... etc. Facta est autem hec conventio publice apud Castrum Nantonis, in aula regis, anno ab Incarnatione Domini M<sup>o</sup> C<sup>o</sup> XL<sup>o</sup> VI<sup>o</sup>, regnante Ludovico Francorum rege et Aquitanorum duce, Hugone archiepiscopo Senonensi cathedra presidente.

3. H. Stein, *op. cit.*, p. 356.

4. *Bibl. nat.*, ms. latin 10943, fol. 25.

mais pour la maison de Robert de Troyes dont l'acquisition était imminente, il fut convenu que l'accord serait soumis à l'approbation d'Adam de Chailly, *secundum laudem Ade de Chailli*<sup>1</sup>. En sa présence, pour cause de ratification, fut encore évoqué l'accord entre ledit Mathieu et le prieur Garmond, au sujet de la terre de Darvault, de sa justice, de ses dimes et de son église : l'acte définitif en fut rédigé à Château-Landon, dans le palais du roi, en 1146<sup>2</sup>. Dans la même main, on trouve encore la mouvance de Fromonville, *de cuius erat allodio*<sup>3</sup>, ainsi que la propriété des bois de Fay-lès-Nemours, dont la moitié sera accensée aux religieux de Barbeau pour leur grange de Darvault, moyennant un cens annuel de douze deniers, payable à la fête de saint Rémy<sup>4</sup>.

Une autre partie de Nemours, sans doute la plus importante, constitua la dot d'Aveline, sœur d'Adam de Courtenay, et entra avec elle dans la famille des vicomtes.

LES VICOMTES. — Létaud I, second fils de Hugues du Perche et de Béatrice de Mâcon, nous a été présenté en 1028 comme l'un des deux héritiers présomptifs du comte Aubry le Tors. Tant que son frère aîné, Geoffroy Férole, demeura investi de la vicomté, il se trouva dans une situation bien précaire : tout au plus se vit-il confier la garde du donjon de Château-Landon. Un pareil dénuement dut lui attirer la commisération de son oncle Geoffroy, vicomte de Château-dun, et en même temps de sa tante Héloïse de Pithiviers :

---

1. H. Stein, *op. cit.*, p. 344.

2. H. Stein, *op. cit.*, p. 341, d'après le *Petit Cartulaire de la Sauve-Majeure*, fol. 141. Le cartulaire de Néronville, fol. 17 v<sup>o</sup>, contenait une addition que Baluze signale (t. LXXIV, fol. 264) : « ... Post multum vero temporis, fuit facta quedam conventio de justitia rusticorum de Darveja inter Garmundum priorem Neronville et Matheum de Anunvilla et Ansellum filium ; conventio talis est.... etc. Facta est autem hec conventio publice apud Castrum Nantonis, in aula regis, anno ab Incarnatione Domini M<sup>o</sup> C<sup>o</sup> XL<sup>o</sup> VI<sup>o</sup>, regnante Ludovico Francorum rege et Aquitanorum duce, Hugone archiepiscopo Senonensi cathedra presidente.

3. H. Stein, *op. cit.*, p. 356.

4. *Bibl. nat.*, ms. latin 10943, fol. 25.

ils durent apitoyer sur son sort Odolric, évêque d'Orléans et frère d'Héloïse, qui se signala par son zèle à faire profiter sa famille de son élévation ; son rôle a été exactement présenté dans l'étude magistrale que lui a consacrée M. Jules Devaux <sup>1</sup>, mais il nous permettra d'y ajouter un trait.

Pour constituer un apanage à Létaud, Odolric lui délaissa les possessions gâtinaises de l'église d'Orléans, notamment Chambon que son petit-fils cédera au roi Louis VI ; il dut comprendre dans cette aliénation le monastère de Saint-Pierre de Nemours, Villechasson et les autres terres que Hugues Capet et Robert le Pieux avaient confirmées à son église, mais que l'on constate avoir été détachées de la mense au XI<sup>e</sup> siècle. Là ne devait point s'arrêter sa bienveillance pour le neveu d'Héloïse.

Après avoir consenti la suppression de la seigneurie d'Yèvre, ce qui avait été ratifié par le roi Robert, le prélat profita des troubles qui marquèrent l'avènement de Henri I<sup>er</sup>, pour tenter de la rétablir au mépris de ses engagements antérieurs, en faveur d'un parent : le chroniqueur n'en indique point le nom, mais on ne peut que l'identifier avec Létaud dont le petit-fils gardera Yèvre jusqu'en 1115. Sur la plainte des religieux de Saint-Benoît-sur-Loire, ce prince fit abattre le château qui venait d'être construit, mais borna la sanction à cette démonstration <sup>2</sup>. La seigneurie subsista et un peu plus tard, lorsque la famille du Perche, déjà alliée à la puissante maison d'Anjou, entra en possession du comté de Gâtinais, la royauté se crut obligée de ménager son amitié et laissa relever les ruines du manoir.

Sur ces entrefaites, en devenant comte de Gâtinais, Geoffroy Férole avait transmis la vicomté à son frère Létaud : à la vérité, on ne connaît aucun document qui lui donne ce titre,

---

1. J. Devaux, *Essai sur les premiers seigneurs de Pithiviers* (*Ann. du Gâtinais*, 1886, p. 94).

2. André de Fleury, *Vie de l'abbé Gauzlin* (*Mém. de la Soc. archéol. de l'Orléanais*, II, p. 294.) — André de Fleury, *Miracles de saint Benoît* (édit. de Certain, p. 245).

mais il est permis de conjecturer qu'il en a joui, par les nombreuses chartes qui le reconnaissent à son petit-fils. Il fut le dernier vicomte effectif du Gâtinais : en 1068, par la réunion de cette province à la couronne, ces fonctions furent supprimées et un prévôt fut institué pour représenter le pouvoir royal; après cette date, la vicomté ne sera plus qu'un titre honorifique, transmis héréditairement avec les revenus qui lui avaient appartenu à l'origine. Parmi les terres attribuées au vicomte, il convient de citer, outre divers droits à Château-Landon, Courtempierre, le Bréau de Lorcy, Mignerettes, l'alleu de Mignères, Villemoutiers, Fessard, Corquilleroy, Treilles, le Pin, Paley, Bésigny près Souppes et Moret. En outre, Létaud devint exclusivement possesseur des terres de Boësses et d'Échilleuses, reconnues au comte Aubry par l'accord de 1028 et vendues au roi Louis VI par le vicomte Foulques, ainsi que nous l'expliquerons plus loin.

Vers 1050, en sa qualité de châtelain d'Yèvre, Létaud se rendit à Pithiviers auprès de l'évêque Isembard qui était son suzerain : il souscrivit sa charte pour la restitution des coutumes de Beaulay à l'abbaye de Saint-Euverte d'Orléans<sup>1</sup>. La date de sa mort n'est point connue. Il laissa au moins quatre fils : Létaud II qui suit, Bertrand, Richard et Robert qui portèrent le surnom de Château-Landon et qui pour ce motif paraissent se rattacher à sa descendance.

Bertrand de Château-Landon était conseiller du roi Philippe I<sup>er</sup> : en 1080, à Melun, il se trouvait dans son entourage et souscrivit plusieurs de ses diplômes<sup>2</sup>. Son prénom est si rare à cette époque parmi les familles palatines qu'il est le seul à relever dans les actes du règne. Bertrand I nous paraît être la souche des chevaliers du Donjon de Château-Landon<sup>3</sup>. Il eut au moins deux fils : Garmond I du Donjon, et Bertrand II, dit le Jeune, souche des seigneurs d'Auxy. A son

---

1. *Gallia christ.*, VIII, instr. col. 493.

2. M. Prou, *Actes de Philippe I<sup>er</sup>*, p. 260 et 262.

3. G. Estournet, *Les Chevaliers du Donjon* (*Ann. du Gâtinais*, 1920, p. 4).

tour, Garmond I fut le père : 1° de Garmond II du Donjon, souche des seigneurs d'Égreville; 2° de Bertrand III; 3° de Lisiard, père d'un autre Garmond<sup>1</sup>; 4° de Guillaume et 5° de Gautier, chevalier<sup>2</sup>, à qui son physique valut le surnom de *Breton* relevé plus haut dans la famille du Perche. Ce dernier laissa, entre autres fils, Bertrand IV, seigneur de Longueau près Courtempierre, dont les descendants subsistent encore<sup>3</sup>.

Richard de Château-Landon assista comme témoin, entre 1052 et 1060, à l'acte par lequel, sur l'ordre de son oncle Geoffroy Martel, Geoffroy (le Jeune ou le Barbu) comte de Gâtinais restituait la terre de Villotte à l'abbaye de Saint-Père de Chartres<sup>4</sup>. Vers 1082, par une charte que l'on peut considérer comme son testament, avec l'assentiment de sa femme Agnès et de ses fils, il légua au prieuré de Néronville deux arpents de vigne, situés à Crânes près Boësses, ce qui fut ratifié par ses fils Gautier, Arraud, Seguin, clerc, et Mainard, moine, en présence de son frère Létaud II<sup>5</sup>.

Robert de Château-Landon, 1<sup>er</sup> du nom, épousa Béline, fille du chevalier Dimon, fondateur du prieuré de Néronville; il en eut trois fils : Aubry de Château-Landon, dit le Sauvage, Robert le Doux ou Clément, et Rainard le Beau. Il périt probablement à la première croisade. Il fut la souche d'une glorieuse lignée<sup>6</sup> dans laquelle le prénom d'Aubry, en

---

1. C'est par erreur que, dans notre étude sur les Chevaliers du Donjon, nous avons identifié Garmond, fils de Lisiard, avec Garmond II.

2. H. Stein, *Chartes de Néronville*, pp. 314, 315, 330, 350.

3. Un document généalogique du château de Claireau indique, à propos de Richard de Longueau (1524), frère cadet de Bertrand de Longueau, seigneur de Saint-Michel, que ses ancêtres « étoient seigneurs d'Égreville près Nemours »; ils se rattachaient donc à la même souche, celle du Donjon de Château-Landon. L'étude des premières possessions de cette famille nous paraît confirmer cette origine.

4. *Gallia christ.*, VII, instr., col. 302. — Guérard, *Cart. de Saint-Père de Chartres*, I, p. 125 et 444. — *Ann. du Gâtinais*, 1885, p. 83.

5. H. Stein, *Chartes de Néronville*, p. 303.

6. G. Estournet, *Les Chevaliers du Donjon* (*Ann. du Gâtinais*, 1920, p. 24).

souvenir du comte de Maçon, père de Béatrice, demeurera en honneur jusqu'à son extinction : pour ce motif, nous ne lui croyons aucun lien avec un certain Robert, originaire de Château-Landon et possédant en rôtûre une terre sise à Beaumont-du-Maine, dans le fief de Saint-Julien de Tours<sup>1</sup>.

Létaud II fut châtelain d'Yèvre comme son père. A ce titre, il prit rang dans l'assemblée des notables de Pithiviers qui approuvèrent la fondation en cette ville de l'abbaye clunisienne de Saint-Pierre. Avec ses fils, Foulques et Geoffroy, il souscrivit les deux chartes que les moines obtinrent successivement de l'évêque et du roi, vers 1076 et en 1080, pour confirmer les possessions du monastère naissant : *S. I et aldi filiorumque suorum Fulconis et Godefridi*<sup>2</sup>. Nous avons dit ailleurs<sup>3</sup> que les synchronismes ne permettaient point d'identifier Létaud, fils de Hugues du Perche et cité en 1028, avec l'homonyme père du vicomte Foulques qui était encore fort jeune en 1080 et qui mourut après 1130 ; on ne saurait oublier que Foulques le Réchin, cousin germain de Létaud II, naquit en 1042, fut armé chevalier à 17 ans, à la Pentecôte 1060, et mourut le 14 avril 1109 : d'où nécessité d'admettre deux Létaud, le père et le fils. Vers 1082, Létaud II fut présent à la donation de son frère Richard<sup>4</sup>. Il laissa au moins deux fils : Foulques qui suit et Geoffroy, souche des seigneurs de Paley<sup>5</sup>.

---

1. *Bibl. nat.*, ms. latin 5443, p. 83. — Cf. J. Devaux, dans *Ann. du Gâtinais*, 1927, p. 185.

2. A. Briel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, IV, nos 3438 et 3552.

3. G. Estournet, *Les Chartes de Franchard*, p. 14.

4. H. Stein, *op. cit.*, p. 303.

5. Au XII<sup>e</sup> siècle, la grange de Paley appartenait partie aux seigneurs de ce nom, partie au vicomte de Fessard : peu avant 1179, le vicomte Hugues donna aux Templiers de Dornelles un muid de grain de rente sur cette grange (Arch. de l'Yonne, II 950 fol. 133). D'autre part, la censive et le four banal de Château-Landon se trouvaient partagés entre le vicomte et le seigneur de Paley, qui possédait également, selon un hommage de 1519, « la maison-fort, assise dedans la ville de Chasteau Landon, appelée la Tour Guynart ».

Foulques, mentionné avec son père dès 1076, porte le titre de vicomte dans de nombreux actes qui ont été analysés au cours de l'excellente biographie que M. Jules Devaux lui a consacrée<sup>1</sup>. Il nous paraît superflu de revenir ici sur ce qu'il a si bien exposé ; nous nous bornerons à étudier le rôle de Foulques à Nemours.

Vers 1115, le vicomte Foulques, assisté de ses fils Guillaume, Guy et Orson, approuva la donation des moulins de Passart, près Courtempierre, aux religieux de Néronville<sup>2</sup>. La copie de ce texte, fournie par les cartulaires de la Sauve-Majeure, semble négligée, car elle porte : *Fulco vicecomes et filius ejus Gui lelmas scilicet Guido Urso*, tandis que Baluze a noté d'après le cartulaire de Néronville, fol. 8, *Fulco vicecomes et filii ejus, Guillelmus scilicet, Guido et Urso*<sup>3</sup>, ce qui devient correct et intelligible. Revenant sur sa parole, Foulques suscita des difficultés aux religieux dans la jouissance de ces moulins ; mais pris de remords, il vint au prieuré avec ses fils, le jour des SS. Innocents (28 décembre 1117) ; là, il fit publiquement amende honorable et confirma l'amortissement qu'il avait accordé précédemment<sup>4</sup>. Pour éviter de nouveaux troubles, les religieux obtinrent un diplôme confirmatif du roi Louis VI, avant Pâques 1118 (n. st.)<sup>5</sup>. Vers 1127, le tiers de Villechasson (l'ancien domaine du monastère de Saint-Pierre de Nemours) fut concédé à l'abbaye de Rozoy par Gautier de Chevry avec l'assentiment du vicomte Foulques et de ses fils, Guillaume et Guy<sup>6</sup>.

S'il est certain que le vicomte Foulques eut au moins trois fils, on ignore quelle fut la mère de l'aîné. Au témoignage du

---

1. J. Devaux, *Origines gâtinaises ; les vicomtes*. (*Ann. du Gâtinais*, 1896, p. 297.)

2. H. Stein, *op. cit.*, p. 320.

3. Coll. Baluze, LXXIV, fol. 264.

4. H. Stein, *op. cit.*, p. 336.

5. H. Stein, *op. cit.*, p. 335.

6. *Arch. de l'Yonne*, II 950, fol. 303. — *Bibl. nat.*, ms. français 5990, fol. 197 v°.

chroniqueur contemporain, connu sous le nom de continuateur d'Aimoin<sup>1</sup>, Foulques avait épousé Biote, fille de Guy le Rouge de Montlhéry, comte de Rochefort, et d'Elisabeth de Montdidier, mais il n'en aurait eu que Guy, celui de ses fils qui occupe le deuxième rang dans les chartes et qui reçut le prénom de son aïeul maternel, *Guido genuit Biotam matrem Wastinensis vicecomitis Guidonis*. En effet, par une charte de 1151, transcrite dans le cartulaire de Néronville et seulement analysée par Baluze, Guy, vicomte de Château-Landon, assigna aux mêmes religieux une rente de trois muids d'avoine pour le repos de l'âme du vicomte Foulques, son père<sup>2</sup>. Ce mariage, qu'il faut placer vers 1098<sup>3</sup>, n'était pas le premier puisqu'en 1076 et 1080, avec son père Létaud II, Foulques avait souscrit les chartes de Pithiviers<sup>4</sup>, et comme il avait alors de 15 à 20 ans pour le moins, il semble peu probable qu'il ait attendu encore 18 à 20 ans pour se marier. Son union avec Biote fut de courte durée, et dans les premières années du XII<sup>e</sup> siècle, il contracta une troisième alliance avec Aveline de Courtenay, alors veuve d'un chevalier de Saint-Verain en Puisaye et douée par lui de la terre de Bitry. De cette troisième alliance qu'il faut placer au plus tard vers 1106, naquit Orson : quarante ans après, son fils aîné sera en âge de porter les armes et d'affronter avec lui les dangers de la croisade.

Vers 1127, Aveline de Bitry fit une fondation de prières en l'abbaye de Rozoy pour Garnier de Courtenay, sa femme et ses enfants : avec l'assentiment de son fils Orson, elle donna une rente sur sa terre d'Obsonville. Comme ce domaine se trouvera peu après dans la même main<sup>5</sup> avec la mouvance

---

1. *Bibl. nat.*, ms. lat. 5925, fol. 188. — A. Duchesne, *Hist. de la maison de Chastillon*, p. 33.

2. Coll. Baluze, LXXIV, fol. 264, d'après le *Cartulaire de Néronville*, fol. 12 v<sup>o</sup>.

3. *Annales du Gâtinais*, XXI, p. 14.

4. A. Bruel, *Chartes de Cluny*, IV, nos 3438 et 3552.

5. En 1193, Gautier le Chambellan fonda l'anniversaire de son fils Philippe à l'Hôtel-Dieu de Nemours, au moyen d'une rente sur sa terre d'Obsonville. Il légua ce domaine à son fils Orson (Em. Riche-

de Passart, le clos du vicomte à Bromeilles, une portion des droits vicomtaux, notamment du minage et de la censive de Château-Landon<sup>1</sup>, et autres biens visiblement détachés de l'apanage de Foulques, il est évident que le fils d'Aveline était en même temps le fils du vicomte. L'acte, traduit en français au xv<sup>e</sup> siècle, fut transcrit dans le cartulaire sous la forme suivante<sup>2</sup> :

Saichent tuit à qui il apartiendra tant presens comme advenir que Aveline de Berry<sup>3</sup> et Ursel son filz ont donné à religieuses dames madame l'abbesse et couvent de l'église de Notre Dame de Rozay le Jeune et Villechasson, ung muy de froment à prendre chacun an sur la granche de Aubeconville et deux muiltz d'orge à prendre chacun an en aoust, à la louange et priant Dieu pour l'âme de feu sire Garnier et Ulcent, sa femme, et Harvi son fils, et Emeline sa fille. Faiet et passé par l'ordonnance du roy Loys et reverend père en Dieu, Henry arcevesque de Sens, et Fulcon, viconte de Chasteau Nanton.

La donation fut confirmée en 1164 par une bulle du pape Alexandre III : « *In grangia Aubeconville, unum modium frumenti, duos hordei et duas partes minule decime ejusdem ville; ..... partem quam habetis in molendino de Nemos et in minuta decima ejusdem ville; partem quam habetis in minutis decimis de Urmecon et de Chevroviller* »<sup>4</sup>. Il faut sans doute

---

mond, *Un diplôme inédit de Philippe-Auguste*, p. 6 et 16). Orson I le légua à son fils Orson II qui en prit le nom (*Historiens de France*, XXIII, p. 690), et qui finalement le donna à sa sœur Marguerite.

1. Outre le partage de 1198, voyez *Arch. nat.*, S 5170, n<sup>o</sup> 23.

2. *Archives de l'Yonne*, II 950, fol. 474.

3. Le texte devait porter *Bituriaco*, que l'on a traduit par *Berry* ; la famille des vicomtes de Bourges étant éteinte, et la vicomté achetée par Philippe I<sup>er</sup>, nous croyons que *Bituriaco* doit s'entendre d'une localité de la région, très probablement de Bitry en Puisaye, terre qui appartenait à la famille de Saint-Verain. Le rôle de l'ost de Foix pour le bailliage de Sens, en 1272, indique la dame de La Chapelle pour sa terre de *Bituria* (*Historiens de France*, XXIII, p. 760).

4. *Archives de l'Yonne*, II 950, ff. 201 et 508. — *Bibl. nat.*, ms. français 5990 ; coll. Moreau 793, fol. 43. — *Ann. du Gâtinais*, XXIII, p. 90.

attribuer à la générosité d'Orson et peut-être au moment de son départ pour la croisade, la concession de deux parties des menues dîmes d'Obsonville, d'une partie du moulin et des menues dîmes de Nemours, ainsi que de celles d'Ormesson et de Chevrainvilliers.

De cette fondation, il est légitime de déduire qu'un lien de parenté unissait Aveline à Garnier de Courtenay. En effet, vers 1116, Robert Bonet ayant donné sa terre de Sceaux au prieuré de Néronville, la concession fut ratifiée par les suzerains, Milon de Courtenay, son neveu Adam, le vicomte Foulques et Garnier, le même personnage faisant l'objet de la charte de Rozoy : *laudavit Milo de Curtiniaco et Adam nepos ejus, de quorum beneficio erat,.... laudavit Fulco vicecomes, de cujus beneficio erat,.... laudavit Garnerius, frater Ade, et uxor ejus Ulgesendis, cum filiis suis Herveo et Adam, de quorum beneficio erat*<sup>1</sup>. Le rang assigné au vicomte, entre les deux frères, dans un acte de la famille de Courtenay, indique nettement qu'il était leur allié, leur beau-frère : sa femme, Aveline, était donc la sœur d'Adam de Courtenay, seigneur de Chailly, et de Garnier.

La donation d'Aveline sur Obsonville indique par sa rédaction qu'elle disposait de biens personnels et qu'elle les détenait en toute suzeraineté, car il n'est pas fait mention de mouvance; son fils lui est associé, parce qu'il était marié, déjà investi de ce domaine et probablement encore mineur. De la nature de ses droits sur Obsonville, il découle cette conclusion qu'elle possédait la châtellenie de Nemours dont cette terre constituait l'une des principales dépendances. En effet, l'on verra Gautier le Chambellan fonder l'anniversaire de son fils aîné, Philippe, au moyen de rentes sur sa terre d'Obsonville. Dans le cas contraire, Aveline aurait tenu Obsonville du châtelain de Nemours et le suzerain aurait été indiqué. Ainsi, il n'est point téméraire d'affirmer que la dame d'Obsonville eut, comme son frère Adam, une portion de

---

1. H. Stein, *op. cit.*, p. 325.

Nemours et de l'alleu que la famille de Courtenay y avait reçu des comtes de Gâtinais. Comme le donjon, siège féodal de la châtelainie, se trouvait sur son lot, l'habileté administrative de son mari, le vicomte Foulques, puis de son fils Orson, et plus tard du gendre de ce dernier, Gautier le Chambellan, s'efforcera de reconstituer l'intégrité de l'ancien domaine. Voyons-les à l'œuvre.

A l'exemple de ses ancêtres, Foulques ne se fit point faute de piller toutes les terres ecclésiastiques du pays. La foule des opprimés obscurs se résignaient à souffrir en silence, mais les puissants osaient se plaindre ; de ce nombre fut Boson, abbé de Fleury, qui porta plainte au roi Louis VI, au sujet des exactions commises sur ses terres de La Cour-Marigny, tant par le vicomte Foulques que par son vassal Joscelin de Beaumont. L'affaire fut évoquée en 1112 devant un plaid tenu à Beaune, en présence de la noblesse régionale : les religieux s'engagèrent à payer une rente de dix livres à Foulques, et de cent sous à Joscelin ; en échange, ceux-ci renoncèrent à leurs prétentions et promirent de ne plus exiger de redevances à l'avenir sur ce domaine <sup>1</sup>.

Malgré ses déprédations, Foulques n'arrivait point à remplir ses coffres. Il avait besoin d'argent pour l'exécution d'un projet qu'il méditait depuis plusieurs années en voyant grandir ses enfants et qui devait lui occasionner de grosses dépenses : dans le but de pourvoir à l'établissement d'Orson, il songeait à remplacer le donjon en ruines de Nemours par une construction nouvelle qui, tout en rendant les mêmes services, serait plus confortable et lui servirait de demeure. Aussi, en 1115, vendit-il au roi Louis VI plusieurs de ses domaines que l'historien de ce prince a groupés intentionnellement, sans toutefois préciser qu'ils fussent en Gâtinais : *Moretum vero et Castellarium ; Boissas, Evram et Cambun à Fulcone vicecomite Waslinensi emit* <sup>2</sup>, c'est-à-dire Boësses,

---

1. M. Prou et A. Vidier, *Chartes de Saint-Benoit-sur-Loire*, I, p. 275.

2. *Historiens de France*, XII, p. 123 et 219.

Yèvre-le-Châtel et Chambon d'une part, Moret-sur-Loing et Le Châtelet-en-Brie, d'autre part.

« La royauté travaillait alors à conquérir pied à pied le pays qu'elle possédait nominalement; elle y parvint en rachetant les principales villes et seigneuries pour y installer ses prévôts<sup>1</sup>. » Cette ligne de conduite dont l'application se retrouve à Boësses, Yèvre, Chambon et Moret, dut être suivie au Châtelet, dont l'identification semble litigieuse, parce que ce nom était très répandu. Cependant, il est évident que le *Castellarium* de Foulques sera parmi les localités homonymes, voisines de Moret, celle dont le rattachement à la couronne sera confirmé par des actes ultérieurs. Or, Le Châtelet-en-Brie, déjà indiqué par M. Jules Devaux, à titre d'hypothèse<sup>2</sup>, peut seul justifier cette prétention; c'est lui que le roi Philippe-Auguste mentionne, vers 1210, dans la liste des châteaux appartenant à la couronne. « *Meledunum, Samesium, Chastelier, Morelum, Gressium, Capella, Buxia, Evera, Castrum Nantonis, etc.* »<sup>3</sup>.

Tout d'abord, observons que Yèvre-le-Châtel n'était point en Gâtinais, mais sur la rive gauche de la Rimarde, et par conséquent en Orléanais. A l'autre extrémité, les vicomtes auraient-ils franchi la Seine et étendu leurs possessions dans la partie de la Brie qui était contiguë au Gâtinais? On ne saurait en douter, car leur château de Moret jouissait dans les bois de Vernou de droits d'usage traditionnels, qui furent réglementés en mars 1219 (n. st.)<sup>4</sup>; la prévôté de La Celle était dans son ressort<sup>5</sup>. D'ailleurs, nous avons publié une charte de 1218, datée de Nemours, par laquelle Philippe, vicomte de Gâtinais et châtelain de Fessard, ratifiait en qualité de suzerain la vente d'un bois sis à La Celle-sous-

---

1 J. Devaux, *Etude chronologique sur les comtes de Gâtinais* (*Ann. du Gâtinais*, III, p. 57).

2 J. Devaux, *Origines gâtinaises* (*Ann. du Gâtinais*, XIV, p. 301).

3 *Historiens de France*, XXIII, p. 682.

4 Guérard, *Cart. de N. D. de Paris*, II, p. 210.

5 Fr. Matagrin, *Le Château de Gravelle*, p. 142.

Moret, donc sur la rive droite de la Seine<sup>1</sup>. Bien plus, au mois de mars 1240 (n. st.), Guillaume II, chevalier et vicomte de Fessard, amortit en qualité de troisième seigneur la vente de six arpents trois quartiers de terre, sis à « Controde » près de Choisy-en-Brie, qui venait d'être faite aux Templiers, moyennant la somme de quarante livres, par Etienne Lombard et sa femme<sup>2</sup>.

Le Châtelet-en-Brie forma avec les paroisses de Fontaine-le-Port et des Ecrennes une prévôté royale : Évrard de Grandpuits, surnommé le Divin, en était titulaire lorsque, vers 1154, Louis VII lui manda de faire respecter par les habitants de Fontaine-le-Port les bois de Saint-Martin-des-Champs, voisins du Châtelet ; l'ordre est adressé : *E. preposito de Castellari*<sup>3</sup>. On sait qu'en épousant Adèle de Champagne en 1160, ce prince lui avait assigné en douaire Corbeil, Le Châtelet, Melun et Villeneuve-le-Roi ; l'administration en fut confiée à Évrard, avec le titre plus général de *prévôt de Brie* ; peu après, sa rapacité et ses vexations contre les curés de Grandpuits et de Dontilly lui valurent une plainte de Hugues de Toucy, archevêque de Sens, *conquerimar de Evarado Divino, preposito vestro de Bria*<sup>4</sup>. En 1165, à Moret, Évrard rendit compte de son enquête sur une aumône de Guy de Marolles, sieur de Nangis, à l'abbaye de Jouy, et le roi homologua la donation<sup>5</sup>. En 1177, Louis VII accorda aux religieux de Barbeau cent sous de rente sur sa censive du Châtelet-en-Brie<sup>6</sup>. Une brouille étant survenue entre la reine-mère et Philippe-Auguste, à l'occasion de son mariage avec Isabelle de Hainaut, qui eut lieu le 29 mai 1180, le douaire fut confisqué, mais fut restitué à l'entrevue de Gisors, par l'intermédiaire du roi d'Angleterre, le 28 juin

---

1. G. Estournet, *Les chartes de Franchard*, p. 26.

2. *Arch. nat.*, S 5186 A, n° 90.

3. J. Depoin, *Chartes de Saint-Martin-des-Champs*, II, p. 373 ; III, p. 34.

4. *Historiens de France*, XV, p. 716.

5. *Bibl. nat.*, ms. latin 5467, p. 186.

6. *Bibl. nat.*, ms. latin 10943, folio 256.

suivant. Vers 1181, Évrard recevait le titre de prévôt de Melun, dans un acte par lequel Guillaume, abbé de Saint-Denis, promettait d'essarter le bois de Ver, *ex precepto regis ad ostensionem Eberardi Meledunensis prepositi*, et de laisser aux hommes du Jard l'usage du bois mort dans la partie qui resterait à défricher<sup>1</sup>. En 1182, il souscrivit la charte de l'archevêque de Sens, confirmant à l'abbaye de Saint-Denis la collation de certaines églises du Gâtinais et de la Brie<sup>2</sup>. En 1185, le prévôt de Brie enquêta sur les droits respectifs des seigneurs de Nangis et des religieux de La Charité-sur-Loire à La Croix-en-Brie, sous le règne précédent ; sur son rapport et en présence de ses conseillers, la reine Adèle proclama solennellement les privilèges du prieuré<sup>3</sup>. En 1190, Évrard souscrivit des lettres de cette princesse pour Saint-Spire de Corbeil<sup>4</sup>. En 1198, un accord au sujet de Chéroy, Lixy et Voulx fut signé entre l'abbaye de Saint-Jean de Sens et la reine Adèle, représentée par Joscelin de Périchois, Jean de Donnemarie et Évrard le Divin, prévôt de Brie, qui étaient ses conseillers et géraient ses affaires : *Jocelinus de Perrucheio, Johannes de Domna Maria et Ebrardus Divinus, prepositus Brie, qui de consilio nostro erant et per quos terre nostre negocia tunc temporis tractabantur*<sup>5</sup>.

---

1. *Arch. nat.*, LL 1157, fol. 869.

2. *Arch. nat.*, LL 1158, fol. 268.

3. *Arch. nat.*, S 5161 B, n° 19. — *Bibl. nat.*, Pièces originales 1916, fol. 32. — *Archives de Seine-et-Marne*, II 701.

4. Couard-Luys, *Cart. de Saint-Spire de Corbeil*, p. 55.

5. *Arch. de l'Yonne*, II 376, p. 9. — En 1147, Lanfroy tenait en fief de l'abbaye de Saint Denis le Château-Fort de Grandpuits, ainsi que la mairie avec toute justice sur les hommes et les hôtes des religieux. Avec son frère Évrard, il souscrivit la donation de Girard de Montigny à l'abbaye de Preuilly. (*Bibl. nat.*, ms. latin 5469, p. 11). Lanfroy étant mort peu après, sans postérité, Évrard, surnommé le Divin, lui succéda : de son mariage avec Asceline, il eut Évrard II, R. et G. qui furent d'église et plusieurs filles. Évrard II épousa Isabelle, fille de Simon Cornu et d'Isabelle Clément ; il en eut Gilles qui continua la lignée ; Guillaume, évêque de Nevers (1254-1260), Henri, clerc, Jean, chevalier, qui épousa Marie, fille du bailli royal Nicolas d'Auvilliers, et mourut

A la mort de la reine Adèle, survenue le 4 juin 1206, le prévôt de Brie fut supprimé et ses attributions données à un fonctionnaire d'ordre nouveau<sup>1</sup>, le bailli Adam Héron<sup>2</sup>, qui conserva la même juridiction : ce fut la baillie du Châtelet, mentionnée dans un compte de 1227, *De ballivia de Castellerio*,

---

peu avant 1238, enfin Isabelle, mariée dès 1225 à Jean des Prés, chevalier. Evrard II ayant été tué à la croisade en 1191, sa veuve épousa en secondes noces Jean de Monceaux.

En 1186, Evrard I renonçait à l'usage du bois mort appartenant à sa mairie : l'abbé Guillaume lui accorda en échange une rente de 2 muids de blé et 1 muid d'avoine, plus une rente de 20 sous pour la fondation d'un anniversaire : il souscrivit à ces dispositions avec son fils Evrard et son frère Arnould (*Arch. nat.*, LL 1158, fol. 368 v<sup>o</sup>). Il se montra très généreux envers l'église de Saint-Blaise et lui donna divers biens à Grandpuits, à Carrois, à Gastins, à Périchois, à Chaillot, etc., avec l'assentiment de sa femme Asceline, de ses fils et de ses filles, ce qui fut confirmé par l'archevêque de Sens en 1185 : en même temps, il obtint la collation de ce bénéfice pour l'un de ses fils, sous la promesse de lui faire recevoir les ordres, lorsqu'il serait en âge, et d'entretenir un chapelain jusque là (LL 1158, fol. 331). Mais en 1188, il donna cette église à Hugues, abbé de Saint-Denis, pour y établir un prieuré de trois prêtres, sous réserve que la rente en grains sur la grange de Grandpuits resterait leur vie durant, à ses fils R... et G... (LL 1158, fol. 331). Il confirma ces dispositions l'année suivante avec sa femme Asceline (*ib.*) En 1189, il représenta les hommes de Grandpuits à la rédaction des coutumes entre l'abbé et son avoué ; il obtint pour lui-même et sa postérité la reconnaissance de plusieurs privilèges (LL 1158, fol. 336, et M. Lecomte, *Les Britaud* (*Bull. de la Soc. arch. de S.-et-M.*, 1909, p. 143 et 189). On trouve d'autres actes le concernant (*Bibl. nat.*, ms. latin 10943, f<sup>o</sup> 271 ; *Arch. nat.*, L 846). Il mourut après 1198 et avant 1201. En 1225, Gilles, son petit-fils, vendit la mairie à l'abbé de Saint-Denis moyennant 1100 livres (LL 1158, fol. 333). En 1230, sur arbitrage d'Aubry Cornu et sous caution du maréchal Jean Clément et de Nicolas d'Auvilliers, il fit déposer la charte de franchises de Grandpuits à Saint-Père de Melun, dans un coffre à deux clés, l'une pour lui-même, l'autre pour l'abbé (LL 1158, fol. 340).

1. H. Gravier, *Essai sur les prévôts royaux*, p. 182. — *Historiens de France*, XXIV, préface p. 51 \*. — *Ann. du Gâtinais*, 1912, p. 77. — Borelli de Serres, *Recherches sur divers services publics*, I, p. 67,

2. *Historiens de Fr.*, XXIII, p. 669 : feoda ballivie Ade Heron ; — XXIV, p. 51 \*.

de *Judeis*, 120, 45<sup>s</sup><sup>1</sup>. En même temps, le prévôt royal du Châtelet fut rétabli avec des fonctions purement locales : sous ce titre, on trouve Simon en 1220<sup>2</sup>, Auri de Melun en 1221<sup>3</sup>, Herbert en 1223<sup>4</sup>, Jean en 1239<sup>5</sup>. Dans un compte de la Chandeleur 1243 (n. st.)<sup>6</sup>, un paragraphe concerne la prévôté du Châtelet; enfin Brussel cite un compte de cette même prévôté, rendu au terme de l'Ascension 1298<sup>7</sup>. Peu après, la prévôté du Châtelet, donnée aux religieuses de Poissy, cessait d'être royale : des lettres de mars 1317 déterminèrent l'étendue de son ressort contre les prétentions du prévôt de Melun et de l'abbé de Barbeau<sup>8</sup>.

Après avoir identifié les biens aliénés par le vicomte Foulques, revenons à ses projets. Il était de règle en droit féodal qu'aucun château ne pouvait être construit dans un fief, sans le consentement du suzerain de qui ce fief était tenu : ces autorisations étaient considérées comme chose très grave et ne s'accordaient que très rarement. Un suzerain permettait facilement l'établissement de l'une de ces forteresses d'ordre secondaire qu'on appelait maisons-fortes, mais les forteresses capables de soutenir un siège en règle, les châteaux, comme on les désignait, étaient en nombre relativement restreint. Chefs-lieux de ces circonscriptions féodales qu'on nommait châtellenies, elles étaient réservées à la classe

---

1. *Bibl. nat.*, Portefeuille 41 de Fontanieu, ms. fr. 7584 des nouv. acq., fol. 340<sup>vo</sup>.

2. *Bibl. nat.*, ms. latin 5466, p. 759.

3. L. Delisle, *Actes de Philippe-Auguste*, n° 1945, sous la date « vers 1219 » qu'il faut rectifier par 1221. — Cf. *Bibl. nat.*, ms. latin 10943, fol. 176 ; ms. latin 5466, fol. 544 ; ms. français 20891, fol. 9.

4. *Bibl. nat.*, ms. latin 5482, p. 190.

5. *Bibl. nat.*, ms. latin 5466, p. 798.

6. L. Delisle, *Mém. sur les opérations financières des Templiers*, p. 100.

7. Brussel, *Usage des fiefs*, I, p. 464.

8. *Arch. nat.*, JJ 80, n° 340. — Secousse, *Ordonnances des roys de France*, III, p. 676. — Voir aux *Archives de Seine-et-Marne*, B 85, les registres de la châtellenie royale et prévôté du Châtelet-en-Brie, appartenant aux religieuses de Poissy. — Boutaric, *Actes du Parlement*, n° 3676. — Borelli de Serres, *op. cit.*, II, p. 382, 386, et appendice B.

supérieure de la chevalerie, aux barons, aux chevaliers bannerets. A partir de la constitution de la féodalité, on en créa peu de nouvelles; la plupart remontent aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles<sup>1</sup>.

La châteltenie de Nemours existait antérieurement à la réunion du Gâtinais à la couronne en 1068 : sa création n'aurait pas été autorisée par Philippe I<sup>er</sup> à qui les barons de ce comté ne prêtèrent le serment de fidélité qu'après qu'il eût juré lui-même solennellement de conserver les coutumes du pays<sup>2</sup>. Bien moins encore, Louis VI, qui avait soutenu pendant plus de dix ans une lutte meurtrière contre les maisons de Montlhéry et du Puiset<sup>3</sup>, aurait-il toléré semblable innovation du vicomte Foulques, devenu leur allié par son mariage avec Biote de Rochefort.

Jusque-là, le siège de la châteltenie de Nemours avait été un donjon bâti sur une éminence, appelée aujourd'hui encore *le Châtelet*; elle s'élève sur la rive droite du Loing, en amont du Grand-Pont, juste en face du château de Nemours. Ce monticule en forme d'éperon bordait autrefois la voie romaine et la rivière dont il n'est séparé aujourd'hui que par une double rangée de maisons. Il est couronné par une esplanade caillouteuse servant de promenade publique à laquelle on accède par des escaliers et de fortes rampes. Cette plateforme tire son nom de la forteresse qu'elle a portée et dont il ne subsiste aucun vestige, sans doute parce que les matériaux en furent utilisés pour édifier la nouvelle. Faut-il voir un tenancier du Châtelet de Nemours dans l'officier royal, *Robertus de Castello*, qui fut sénéchal de Philippe I<sup>er</sup>, de 1077 à 1079, après avoir été son conseiller depuis le commencement du règne<sup>4</sup>? Ce personnage était le frère de Gervais *de Castello*,

---

1. D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, II, p. 194.

2. *Historiens de France*, XII, p. 462.

3. A. de Dion, *Le Puiset au XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles*, p. 25.

4. Em. Richemond, *Eclaircissements sur l'origine des seigneurs de Nemours : Partage du territoire de Fromonville*, p. 44 et 32.

chancelier du même prince et archevêque de Reims ; l'un et l'autre, dont de nombreux actes permettent d'établir la biographie, appartenaient à la famille de Château-du-Loir <sup>1</sup>. Il faut donc répudier une identification aussi hasardée.

C'est parce que Nemours avait rang de châtelainie depuis longtemps que Louis VI laissa le vicomte Foulques déplacer et reconstruire son château : Nemours figure en effet à côté de Fessard, de Baugency, du Puiset et de Milly sur le rôle des châtelainies de France qui fut dressé vers 1210, par les ordres de Philippe-Auguste <sup>2</sup>. Vers 1115, Foulques bâtit donc le nouveau château de Nemours sur la rive gauche du Loing, en bordure du fleuve ; sans être de première grandeur, il avait une réelle importance. Le gros œuvre en subsiste presque intact : construit en murs de six pieds, il se compose d'un corps de logis rectangulaire à trois étages, flanqué de tourelles rondes à ses quatre angles et relié latéralement par un prolongement à une haute tour de guet carrée ; il était entouré de cours renfermant les dépendances et le tout était enclos dans une enceinte fortifiée bordée d'un côté par le Loing et des trois autres côtés par un fossé ; une chapelle était ménagée au second étage dans la tour du sud-est <sup>3</sup>. Aussi, l'acte de novembre 1274, portant acquisition de la châtelainie par la couronne, mentionnera-t-il en premier lieu : *castrum Nemosii cum omnibus ei adherentibus intra extremam clausuram ipsius et omnibus que ibidem nomine manerii censeri debent* <sup>4</sup>.

Ne pouvant empêcher le vicomte Foulques d'user de son droit en reconstruisant le château de Nemours, Louis VI jugea prudent de prendre des précautions. En face du Puiset détruit, il avait élevé en 1112 la forteresse de Janville ; en face de Nemours, il bâtit d'un côté celle de Grès-sur-Loing et

---

1. J. Depoin, *Les Vicomtes du Mans et la Maison de Bellême*, p. 37.

2. *Historiens de France*, XII, p. 683.

3. Hédelin, *Hist. de Nemours*, p. 181.

4. Em. Richemond, *Recherches sur la famille des seigneurs de Nemours*, I, p. CVIII.

de l'autre, celle de Lorrez-le-Bocage <sup>1</sup>. Ces mesures, facilement explicables pour contenir les velléités de rébellion de l'allié des Montlhéry et des barons du Puiset, seraient invraisemblables dans l'hypothèse d'Émile Richemond : Louis VI ayant acquis le *Castellarium* du vicomte Foulques, y aurait fait construire le château de Nemours et en aurait « confié la garde à un de ses familiers sur la fidélité duquel il savait pouvoir compter <sup>2</sup> ».

Or nous croyons avoir démontré que le *Castellarium*, acquis par Louis VI, s'identifie avec le *Chastelier* appartenant en 1210 à Philippe-Auguste, c'est-à-dire avec Le Châtelet-en-Brie. De plus, dans le cartulaire de ce prince, au chapitre de la baillie de Sens dite d'Étienne d'Auvilliers, on trouve le dénombrement des possessions de la couronne en Gâtinais <sup>3</sup> : il commence par les fiefs tenus du roi à Château-Landon, notamment la vicomté appartenant au châtelain de Fessard, les biens de Robert le Porc, *excepté ce qu'il possède dans la mouvance du seigneur de Nemours*, etc. : notons l'existence, dans le chef-lieu du comté, d'une suzeraineté rivalisant avec celle du roi, indépendante et plus privilégiée que la vicomté. Puis, viennent les fiefs de Moret, de Thomery, d'Effondré, de Samois, de Nanteau-sur-Lunain, etc. Nemours n'est point mentionné ; donc il ne relevait point du roi et il était possédé en alleu par un châtelain totalement indépendant ; il est inadmissible que le pouvoir royal s'y soit dépouillé de tous droits féodaux, même de la mouvance. D'ailleurs, il n'existe aucun acte du pouvoir souverain, concernant l'administration de Nemours, avant l'acquisition de la châtellenie en 1274.

Au temps du vicomte Foulques et d'Aveline de Courtenay, vers 1120, le prévôt de Nemours souscrivit une charte au-

---

1. *Bibl. nat.*, ms. latin 5925 A, fol. 193 v<sup>o</sup>. — *Historiens de France*, XII, p. 123, 219, 225 : « Puteolum cepit et subvertit, et Jamvillam firmavit, ne aliquando successione temporum sibi vel heredibus suis dominus de Puteolo, vel aliquis de partibus illis, posset resistere. Firmavit etiam Montemcalvulum, et Lorez et Gires. »

2. Em. Richemond, *Partage du territoire de Fromonville*, p. 33.

3. *Historiens de France*, XXIII, p. 659, nos 238, 243, 252, 253, 255, etc.

mônière de la dame de Fay en faveur du prieuré de Néronville : *Telbaudus prepositus de Nemos*<sup>1</sup>. L'existence de cet officier, propre aux grands feudataires, atteste le rang du châtelain et l'importance de la ville à une époque où les chevaliers de la région confiaient à un maire l'administration de leurs domaines<sup>2</sup>.

ORSON DE CHATEAU-LANDON. — Après la mort du vicomte Foulques survenue vers 1130, sa succession fut partagée entre ses trois fils. Guillaume, l'aîné, avait été pourvu de la châtellenie de Fessard en avancement d'hoirie : sans modifier sa résidence, il unit les deux titres et forma la branche des vicomtes de Fessard, ou branche aînée des vicomtes de Gâtinais. Son exemple n'est pas unique, car Brussel signale d'autres vicomtes de localités qui ne peuvent rentrer dans la catégorie d'anciens chefs-lieux de comtés absorbés depuis<sup>3</sup>. Ses biens et sa postérité ont été étudiés par nous dans un autre mémoire<sup>4</sup>. Quant au second, Guy, bien qu'il ait pris le titre de vicomte de Châteaulandon dans des actes de 1151, 1152, 1157 et 1160, il n'hérita que d'une partie de la vicomté : il y aurait peu de chose à ajouter aux notes que l'on a publiées sur sa descendance, éteinte à la fin du XII<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup>.

En qualité de cadet, conformément à la coutume féodale, Orson eut l'héritage maternel, c'est-à-dire la châtellenie de Nemours qui comprenait probablement la partie méridionale de l'ancien doyenné de Milly : Nonville, Treuzy, Nanteau-sur-Lunain, la forêt de Molicerf, Paley, Préaux, l'étang de Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain, Villebéon, Lagerville, Souppes, Chaintreaux, Rémauville, Gandelles, Poligny, La Madeleine, Bougigny, Aufferville, Obsonville, Garentreville,

---

1. H. Stein, *op. cit.*, p. 335.

2. H. Stein, *op. cit.*, p. 355.

3. Brussel, *Usage général des fiefs*, p. 687. — A. Longnon, *Livre des vassaux du comté de Champagne*, introduction, p. 146.

4. *Annales du Gâtinais*, XXXI, p. 17 et suiv.

5. J. Devaux, *Origines gâtinaises : les Vicomtes (Annales du Gâtinais, XIV, p. 305.)*

Guercheville, Amponville, Jacquerville, Larchant, Chevrainvilliers, Châtenoy, Ormesson, Bagneaux, Fay, Saint-Pierre et Fromonville ; au sud-ouest, au-delà d'Obsonville, elle s'avancait en pointe dans le doyenné de Gâtinais jusqu'à Beaumont et lui prenait Ichy, Arville, Gironville, Bromeilles et Beaumont avec ses dépendances. A la suite de partages successifs ou d'inféodations, la châtellenie ne formait plus un territoire compact ; elle était criblée d'enclaves détachées depuis longtemps du domaine primitif. Orson y ajouta quelques épaves de la succession paternelle, notamment une portion du minage et de la censive de Château-Landon<sup>1</sup>, le clos du Vicomte à Bromeilles, dix arpents de vignes à Boësses et à Échilleuses, des fiefs sis à Dordives, Passart, Sceaux, Bordaues, Beaune et plusieurs autres indiqués seulement par les noms des tenanciers ; leur énumération figure dans le partage de la châtellenie, rédigé solennellement en 1198<sup>2</sup>.

La prédication de la croisade vint arracher Orson à ses terres : au mois de juin 1147, avec son fils Hervé, il prit rang dans l'armée que Louis VII conduisait en Palestine ; on sait comment l'arrière-garde fut anéantie par les Sarrasins dans les défilés de Laodicée, le 7 janvier 1148. Parmi les croisés qui périrent dans ce désastre, on cite Guillaume de Courtenay, Aubry II Clément, Orson de Nemours et son fils<sup>3</sup>, Aubert d'Avon et son fils Hugues, Renaud de Tonnerre, etc.

D'après Aubry de Trois-Fontaines<sup>4</sup>, Orson avait épousé Aveline de Tracy (sans doute en Nivernais), laquelle était la sœur de Renaud de Montfaucon en Berry et se trouvait apparentée par des liens mal définis au fameux paladin, Renaud de Châtillon-sur-Loing, et aux seigneurs de Gien<sup>5</sup>.

---

1. *Arch. nat.*, S 5170, n° 23.

2. Em. Richemond, *Un diplôme inédit de Philippe-Auguste (Annales du Gâtinais, XXIV, p. 1-77)*.

3. Em. Richemond, *Recherches...*, I, p. 19.

4. *Historiens de France*, XVIII, p. 769 : « Avelina de Traci viro nobili Ursoni peperit Herveium et Avelinam, Nemosii dominam, quæ Galtero, camerario regis, peperit tres episcopos et quatuor milites. »

5. Em. Richemond, *Recherches...*, I, p. 269.

De cette union, il avait eu deux enfants : Hervé, qui mourut à la croisade sans laisser de postérité, et Aveline, qui hérita de la châtellenie de Nemours et la porta en dot à Gautier le Chambellan.

LES CHAMBELLANS. — Sous les Mérovingiens, en Bourgogne, une famille, portant le surnom de Le Riche, avait lutté avec opiniâtreté pour l'indépendance de son pays contre l'absolutisme franc : Guérin, puis son frère Léger, évêque d'Autun, scellèrent de leur sang leur résistance à la politique d'Ebroïn (678). Quinze ans plus tard, Ansoud, évêque de Poitiers, obtint leur réhabilitation ; à sa qualité de neveu, il dut la faveur d'emmener à Saint-Maixent les restes du prélat. Bâtie par un autre parent en l'honneur des deux martyrs, l'abbaye de Murbach en Alsace s'occupait, vers 1041, d'une nouvelle recension de leur vie : le rédacteur, qui arrivait d'un voyage à la cour de France, y nota que les rejetons de cette illustre famille y étaient alors en grand crédit ; il s'agissait évidemment de la lignée plusieurs fois séculaire des Guérin et des Ansoud. A cette époque, un autre Ansoud, fils de Guérin, baron de Paris, y jouissait avec son frère Milon de la confiance du roi Henri 1<sup>er</sup> : un diplôme de 1047 les mentionne au premier rang des officiers du palais, *inter optimales palatii regis*.

Leurs ancêtres s'étaient distingués par leur dévouement à la cause des premiers Capétiens : gratifiés tout d'abord de la vicomté d'Auxerre puis de celle de Dijon, ils étaient venus à Paris où ils furent substitués aux vicomtes, avec des attributions prévôtales beaucoup plus étendues que celles des autres fonctionnaires de ce nom. Châtelains de Paris, car c'est ainsi que nous croyons devoir interpréter leur titre de *baro* ou *miles Parisius*, ils obtinrent dans le duché de France la plupart des postes militaires tels que Gournay, Étampes, Corbeil, etc., dont ils surent se faire des charges héréditaires comme pour leurs fonctions à la cour. Leurs antécédents peuvent seuls expliquer la faveur toute spéciale dont ils ont bénéficié en conservant durant plus de deux siècles l'une des

hautes charges de la couronne. A l'exemple des Bouteillers de Senlis, ils remplacèrent peu à peu leur surnom patronymique de PARIS par celui de leurs fonctions héréditaires et s'appelèrent LES CHAMBELLANS, en attendant de prendre le nom de leurs terres<sup>1</sup>.

Le fils aîné du palatin Ansoud portait le rarissime prénom de Lisiard, *Lisardus filius Ansoldi Parisiensis*<sup>2</sup>. Outre la châtelainie de Villemomble que sa postérité conservera jusqu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, il reçut en apanage la seigneurie de Tournanfuye qui chevauchait sur les paroisses de Vernou, La Celle, Machaut et Samoïs, et où il commit divers méfaits<sup>3</sup>. Une alliance avec la famille de Courtenay le rendit maître de Beaumont et d'une partie de Souppes. Si l'on ne peut préciser les fonctions de son père au palais, il est du moins certain que Lisiard fut chambellan du roi, ainsi que l'atteste sa

---

1. Le cartulaire de Barbeau, que nous avons transcrit en vue de sa publication, nous avait amené à cette conclusion que les Chambellans n'étaient point originaires de La Chapelle-Cernay, devenu La Chapelle-Gauthier à la suite de l'institution d'une collégiale : d'où nécessité de chercher ailleurs leur berceau. Nous avons émis à ce sujet une hypothèse dans notre étude sur les *Origines des Seigneurs de Nemours*. Les objections soulevées par ce premier travail nous ont obligé à creuser le sujet : un coin du voile a commencé à se soulever et il nous a semblé que les Chambellans appartenaient à la famille de Paris. Le désir de concilier les opinions de nos devanciers avec notre thèse nous a fait commettre plusieurs erreurs, notamment en ce qui concerne le rattachement des Chambellans à la branche des Prévôts, dans les *Origines des seigneurs de Nemours : note rectificative*. Depuis lors, mettant à profit les critiques qui nous ont été adressées, nous avons repris à pied-d'œuvre les recherches sur ce problème ; elles ont abouti à un mémoire définitif que nous espérons publier prochainement et qui sera intitulé : *Les Chambellans de Paris : Généalogie des seigneurs de Beaumont-en-Gâtinais et origines des seigneurs de Nemours*. L'importance de la documentation ne nous permet d'en donner ici qu'un résumé très succinct.

2. J. Depoin, *Recueil des chartes de Saint-Martin-des-Champs*, I, p. 23 et 67.

3. Guérard, *Cart. de N. D. de Paris*, I, p. 332, et III, p. 352.

souscription au bas d'un diplôme de 1071 <sup>1</sup>. Il vivait encore vers 1089.

Son fils aîné, Joscelin, prénommé comme son aïeul maternel, était chambellan du roi dès 1094 <sup>2</sup>. Il se rendit célèbre par ses violences : tantôt il élève d'injustes revendications sur les terres dépendant de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire à La Cour-Marigny <sup>3</sup>, tantôt il agrandit son domaine de Souppes en usurpant les biens de Notre-Dame du Boulay sur les moines de Saint-Martin de Tournai <sup>4</sup>. Il mourut peu après 1120, laissant deux fils : Joscelin II qui suit, et Adam I<sup>er</sup>, qui avait rang de chevalier et portait dès 1125 le titre de chambellan <sup>5</sup>.

Vers 1145, Joscelin II promet quinze sous de rente à sa fille Aveline à l'occasion de sa profession religieuse en l'abbaye de Chelles. Plus tard, en 1178, Gautier, chambellan du roi Louis VII, déclarera qu'il a été jadis témoin de la donation de son père Joscelin ; non content de la confirmer, il y ajoutera une rente viagère de cinq sous <sup>6</sup>, assise sans doute sur les prés de Chelles que d'autres documents nous montrent en sa possession <sup>7</sup>. Conservée dans les archives de l'abbaye, cette chartre a disparu dans les troubles de la Révolution française, mais les témoignages de dom Racine et de dom Porcheron, qui l'ont eue entre les mains et l'ont utilisée dans leurs travaux sur cette célèbre abbaye, mettent son existence hors de doute.

Joscelin II mourut peu après l'entrée de sa fille à Chelles. De son union avec une parisienne, Hécéline Haran, il avait eu plusieurs enfants, notamment Adam II, Étienne et Gautier,

---

1. M. Prou, *Actes de Philippe I<sup>er</sup>*, p. 145.

2. M. Prou, *op. cit.*, p. 336.

3. M. Prou et A. Vidier, *Chartes de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire*, I, p. 276.

4. D'Achery, *Spicilegium*, II, p. 901.

5. *Arch. nat.*, S 2309, n° 1.

6. D. Racine, *Histoire de l'abbaye royale de N. D. de Chelles*, p. 63 (*Bibl. Mazarine*, ms. 3380). — D. Placide Porcheron, *Hist. de l'abb. royale de N. D. de Chelles*, t. I. — Abbé Torchet, *Histoire de l'abbaye royale de N. D. de Chelles*, I, p. 99.

7. E. Richemond, *Un diplôme inédit de Philippe-Auguste* (*Ann. du Gâtinais*, XXIV, p. 11).

le fondateur de la dynastie de Nemours. Étienne, chanoine de Notre-Dame de Paris dès 1145, était appelé, vers 1148, frère du chambellan Adam, *Stephanus frater Adam camerarii*<sup>1</sup>; devenu évêque de Meaux en 1161, il est cité dans une charte de 1169 avec le surnom patronymique des Le Riche de Paris, *Meldensis ecclesie Stephano Parisiensi episcopo existente*<sup>2</sup>. Archevêque de Bourges le 31 octobre 1171, il se retira en l'abbaye de Saint-Victor où il finit ses jours dans la retraite, le 13 janvier 1173 (v. st.); il lui léguait la moitié du moulin de Charreau qu'il possédait sur les bords de l'Essonne, entre Puisseaux et Beaumont<sup>3</sup>: c'est le seul bien personnel que les textes permettent de lui attribuer. Son frère, Gautier le Chambellan, fonda son anniversaire à Saint-Victor et donna à cet effet la terre de Châtillon, *pro remedio anime fratris sui Stephani archiepiscopi Bituricensis*, ainsi qu'il résulte d'un diplôme de 1174<sup>4</sup>. Il nous reste à faire connaître le frère aîné d'Étienne et de Gautier.

En vertu de la coutume féodale conférant à l'aîné le droit de prendre dans sa part héréditaire le principal hébergement de la famille, Adam II eut Beaumont: il est qualifié chambellan du roi, *dominus Adam camerarius regis*, dans une charte de 1160 par laquelle il achetait la terre que l'abbaye de Saint-Jean de Sens possédait à Auxy, moyennant cent livres parisis, l'obligation de l'hommage et une prestation. Sur le revers de l'original, une mention en écriture contemporaine a été ajoutée: *privilegium de feodo quod tenet dominus Adam de Bello Monte in homagium et servicium unius equi*<sup>5</sup>.

---

1. R. de Lasteyrie, *Cart. général de Paris*, p. 298.

2. D. Toussaint Du Plessis, *Hist. de l'Eglise de Meaux*, I, p. 133, et II, p. 58, n° cxv.

3. A. Molinier, *Obituaires*, I, p. 536: « Pro ejus anima habemus dimidium molendinum prope Puteolis situm. » L'autre moitié du moulin fut achetée en 1197 (*Arch. nat.*, LL 1450 A, fol. 114; S 2151 et L 905).

4. *Arch. nat.*, S 2151, n° 11. — Em. Richemond, *Recherches...*, I, p. xxx.

5. *Arch. de l'Yonne*, II 400, original.

On a vu que, dès 1148, Adam était le chef de la famille ; un scribe parisien ayant à préciser la personnalité du chanoine Étienne, le qualifiait « frère du chambellan Adam ». On n'a aucune indication sur son entrée en fonctions, mais elle semble peu antérieure à la croisade de 1147 : car Joscelin II vivait encore lors de la profession d'Aveline à Chelles, et cette profession eut lieu à une date voisine de la nomination d'Étienne à un canonicat de Notre-Dame, c'est-à-dire vers 1145. Les malheurs de la croisade mirent en relief les qualités administratives d'Adam, si bien que, dès le retour, il prit une part active aux affaires de l'État : sa souscription aux diplômes, sa présence dans les assemblées importantes ne laissent aucun doute à cet égard. Enlevé par une mort prématurée le 1<sup>er</sup> mai 1164, Adam fut inhumé en l'église de Saint-Corneille de Compiègne<sup>1</sup> ; les funérailles furent marquées par une charte solennelle de son frère Étienne, accouru de Meaux pour y assister<sup>2</sup>. De son union avec Agnès de Bourbon, Adam II laissait trois enfants en bas âge : Adam III qui sera chambellan et continuera la lignée, Guillaume qui sera la souche de la branche de Souppes, enfin Adeline.

Comme seigneur de Beaumont et de Souppes, Adam II le Chambellan était le principal feudataire de la châtellenie de Nemours ; à ce titre, sans compter une lointaine parenté que nous avons indiquée, il se trouvait chargé de veiller sur Aveline, l'unique fille et héritière d'Orson, qui lui parut un excellent parti pour Gautier, son frère cadet ; ses négociations auprès de la veuve, Aveline de Tracy, furent couronnées de succès et vers 1151, il eut la satisfaction de voir cette alliance se réaliser. Il assigna à Gautier pour sa part d'héritage le domaine familial de Tournanfuye, auquel le manoir de Grandvilliers avec partie de la seigneurie de La Chapelle-en-Brie sera réuni quelques années plus tard, à la suite d'une

---

1. Abbé E. Morel, *Cart. de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne*, I, p. 183.

2. Du Plessis, *Hist. de l'Église de Meaux*, II, n<sup>o</sup> 106. — Abbé E. Morel, *op. cit.*, I, p. 174.

curatelle dont nous reparlerons. A la mort d'Adam II de Beaumont, son fils aîné, Adam III, se trouvait encore trop jeune pour lui succéder : ses fonctions furent données à Gautier de Nemours, dont le prestige et la fortune s'accrurent très rapidement ; le premier acte connu où il prend le titre de chambellan se place vers 1165, et le second est de 1167.

Il ne rentre pas dans notre plan de refaire ici la biographie de Gautier le Chambellan après le monument impérissable que lui a élevé Émile Richemond<sup>1</sup> ; quelques imperfections de détail ne sauraient amoindrir la valeur de son œuvre, à laquelle nous sommes heureux de rendre hommage. Sans doute, en étudiant le berceau de ses ancêtres, il a oublié que Gautier, vivant à une époque où les mésalliances étaient rares, devait avoir une origine en harmonie avec le rang d'Orson de Nemours, son beau-père, et ne pouvait être « le fils d'un obscur hobereau de la Brie, fonctionnaire de la cour du roi Louis VI et possesseur du fief de La Chapelle de Sernay ». Depuis, sur nos observations, il a reconnu que Gautier n'était point un homme nouveau, mais l'héritier d'un glorieux passé ; qu'il avait succédé à un de ses frères et à son père dans les fonctions de grand chambellan du roi. Il a proposé de regarder Gautier comme le fils du chambellan Garnier de Marolles, seigneur de Samois et d'Héricy, fils lui-même d'Étienne de Marolles, mais cette hypothèse ne repose que sur de vagues conjectures ou des théories défigurant le sens des textes<sup>2</sup>.

Étienne de Marolles est un personnage historique ; il était le fils aîné de Haudouin V qui se trouvait en 1080 parmi les conseillers du roi Philippe I<sup>er</sup> et qui avait épousé l'héritière de la vicomté de Sens, fille de Daimbert et nièce de l'arche-

---

1. E. Richemond, *Recherches généalogiques sur la famille des seigneurs de Nemours du XII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle* (Fontainebleau, 1907, 2 vol. in-8).

2. E. Richemond, *Observations sur les origines des seigneurs de Nemours* (Fontainebleau, 1915), et *Eclaircissements sur l'origine des seigneurs de Nemours : partage du territoire de Fromonville* (Nemours, 1919).

veque Mainard. Il avait un frère, Daimbert, qui devint archevêque de Sens en 1098 et mourut en 1122. Baron de Marolles et vicomte de Sens, Etienne assista en 1099 au synode provincial tenu à Etampes. Philippe, évêque de Troyes, y était cité pour ses débordements, mais il s'abstint d'y venir : au nom du concile, Yves de Chartres le convoqua de nouveau pour le dimanche avant Noël dans un autre lieu ; afin de lui ôter tout prétexte, il l'assurait qu'il pourrait se rendre auprès de son archevêque en toute sécurité parce que le vicomte en avait donné la garantie devant le concile, non seulement de sa part mais encore au nom de son fils aîné présent<sup>1</sup>. Etienne mourut peu après, laissant de son union avec Hersent au moins deux fils : 1° Manassès, titulaire de la vicomté de Sens dès 1103<sup>2</sup>, qui avait épousé vers 1095 une fille de Milon II de Montlhéry<sup>3</sup>, dont il eut Salon et Manassès ; 2° Haudouin VI, qualifié seigneur de Marolles et frère du vicomte Manassès dès 1114<sup>4</sup>. Nulle part il n'est question d'un Garnier, fils d'Etienne de Marolles.

La charte de fondation du prieuré de Néronville qui est un peu antérieure au 27 novembre 1096 et ne saurait être reculée au delà de 1090<sup>5</sup>, contient deux ratifications, l'une d'Etienne fils d'Haudouin [de Marolles] avec sa femme Hersent, l'autre, postérieure, d'Etienne fils de Joscelin [de Courtenay] avec sa femme Hersent. Pour Emile Richemond<sup>6</sup>, la femme du sire de Marolles s'identifierait avec celle du

---

1. Labbe, *Concilia*, X, p. 716. — *Historiens de France*, XV, p. 106.

2. Daru, *Bibl. histor. de l'Yonne*, II, p. 566.

3. *Bibl. nat.*, ms. latin 5925, fol. 188.

4. *Arch. nat.*, LL 1158, fol. 344. — [Marion,] *Cart. de Longpont*, p. 148.

5. H. Stein, *Chartes de Néronville*, n° VI. — S. Géraud posa la première pierre de l'abbaye de la Sauve-Majeure le 11 mai 1080, et obtint, le 6 octobre suivant, une charte de privilèges de l'archevêque de Bordeaux ; les deux premières filiales furent fondées en 1083 et 1085 (*Gallia christ.*, II, col. 867.)

6. E. Richemond, *Eclaircissements sur l'origine des seigneurs de Nemours*, p. 25.

chevalier de Courtenay : « De sa première alliance, Hersent eut un fils Garnier, et de sa seconde alliance, un autre fils nommé Adam », celui que Milon de Courtenay appelle son neveu et qui est connu dans l'histoire comme seigneur de Chailly en Gâtinais et vicomte de Melun. S'il est exact que dans plusieurs chartes Garnier est qualifié tantôt *frère d'Adam*, tantôt *fils d'Etienne*, il faut voir en lui un Courtenay et non un Marolles, parce qu'il souscrit toujours après Adam, *Adam filius Stephani, Garnerius frater ejus*<sup>1</sup>, ainsi que nous l'avons indiqué plus haut. D'ailleurs, Etienne de Marolles étant mort après 1099, comment sa veuve remariée à Etienne de Courtenay, lui aurait-elle donné son fils aîné, Adam, qui souscrivit l'année suivante, en 1100, un diplôme de Philippe I<sup>er</sup><sup>2</sup>, qui se trouvait marié à la même date, et qui en 1137 était grand' père de deux enfants, assez grands pour ratifier une donation en faveur de leur père décédé<sup>3</sup> ?

« Au dire des généalogistes », une fille de Milon II de Montlhéry et de Lithuise de Troyes, « de prénom inconnu, a épousé un seigneur d'Héricy dont on ignore également le prénom : » ce serait Garnier de Marolles, seigneur d'Héricy, qui aurait épousé Mélisende de Montlhéry<sup>4</sup>. La généalogie de cette famille repose sur le témoignage d'un contemporain qui écrivait en 1165 et qui est connu sous le nom de continuateur d'Aimoin : il attribue à Milon II de Montlhéry plusieurs filles dont une fut la femme du seigneur... d'Ervy et, détail négligé par la plupart des traducteurs, lui donna un fils nommé Milon II d'Ervy, *Milo genuit. . . . matrem Milonis de Erveio*<sup>5</sup>. Le nom du seigneur d'Ervy, père de Milon II, nous est révélé par une charte du comte de Champagne, octroyée en 1113 à S. Michel de Tonnerre : Milon I d'Ervy et son fils de même

---

1. H. Stein, *op. cit.*, p. 306, 330, 339.

2. M. Prou, *Actes de Philippe I<sup>er</sup>*, p. 347. — *Bull. de la Soc. Archéol. de Seine-et-Marne*, VII, p. 77.

3. H. Stein, *op. cit.*, p. 350.

4. E. Richemond, *op. cit.*, p. 26.

5. *Bibl. nat.*, ms. latin 5925, fol. 188.

nom y figurent parmi les témoins<sup>1</sup>. La famille d'Ervy-le-Châtel est trop souvent citée dans les chartes du comté de Champagne pour qu'il soit utile de la faire connaître ici<sup>2</sup> : mais nous sommes obligés de dire que la traduction de *Erveio* par Héricy est une pure fantaisie.

Il n'y avait pas lieu d'incriminer le texte des chartes de Néronville<sup>3</sup> qui nomme *Ulgesinde* la femme de Garnier fils d'Etienne et frère d'Adam de Courtenay. La leçon *Ulgesinde* est confirmée par le cartulaire de Rozoy<sup>4</sup> : donc inutile de lui substituer Mélisende.

« Comme Héricy et Samois jadis reliés par un pont formaient au XII<sup>e</sup> siècle une seule et même seigneurie, il se pourrait que le fils d'Hersent ait été le Garnier de Samois connu par un don qu'il fit en 1121 au chapitre de Senlis<sup>5</sup> ». Luchaire a déjà relevé qu'il s'agit de Chamissy près Rully, reparaissant plusieurs fois dans les pages suivantes du cartulaire<sup>6</sup>.

« Il n'est pas non plus impossible que l'un des fils de Garnier de Marolles et de Mélisende de Bray ait été le frère d'un personnage qui s'est intitulé Baucent de Samois dans un acte de 1165 et Baucent d'Héricy dans deux autres actes en date de 1162 et 1179, et avait un fils prénommé Garnier<sup>7</sup> ». Il est exact que Pierre dit Baucens avait un frère prénommé Garnier, mais, en 1144, tous deux souscrivirent un accord de

---

1. D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, III, p. 415.

2. Nic. Jacquier, *Not. histor. sur Ervy* (*Ann. de l'Aube*, 1869, p. 3). — *Ervy, statistique et chronologie*, dans recueil cité, 1883, p. 61. — D'Arbois de Jubainville, III, nos 112, 214, etc. — Quantin, *Cart. de l'Yonne*, I, p. 299, 437, etc. — *Arch. nat.*, J 196, n° 49. — A. Longnon, *Livre des vassaux*, nos 295 à 329 (châtellenie d'Ervy).

3. Em. Richemond, *op. cit.*, p. 26 et note.

4. *Archives de l'Yonne*, H 950, fol. 474.

5. Em. Richemond, *op. cit.*, p. 27. — Abbé Müller, *Analyse du Cartulaire de Senlis*, n° 8.

6. Luchaire, *Louis VI*, n° 320.

7. Em. Richemond, *op. cit.*, p. 27.

Joubert de Samois et d'Ermengarde, leurs père et mère, avec l'abbaye de Preuilly<sup>1</sup>. Joubert n'est point Garnier; Ermengarde n'est pas davantage Mélisende.

« Si Gautier était fieffé du ban des vins et du quart du marché de Montereau, c'est parce qu'il descendait par son aïeule maternelle d'un châtelain de Montereau<sup>2</sup> ». Quelques lignes plus haut, l'auteur avait dit qu'Etienne de Marolles, mort peu après 1082 (ou plus exactement après 1099), eut un fils prénommé Garnier, comme son ancêtre maternel, le châtelain de Montereau inhumé dans l'église de Sainte-Colombe, de Sens. Or, ce châtelain est identifié par des actes indiscutables avec Garnier de Courances, qui, vers 1216, succéda à son père Robert de Courances, tenant ses droits de son alliance avec Adèle de Montereau<sup>3</sup>; il mourut le 20 décembre, peut-être en 1237, en tout cas peu avant la fondation d'un anniversaire que sa veuve fit pour lui à Preuilly en juillet 1238<sup>4</sup>. Pareille ascendance pour Gautier qui mourut fort âgé en 1205, est fort impossible.

« C'est aussi parce que son père avait eu avant lui la jouissance de ce fief que les rédacteurs de la liste des vassaux des comtes de Champagne en 1172, en ont indiqué comme titulaire tantôt *li chambellains Garniers* et tantôt *li chambellains Gautiers*<sup>5</sup>. » Sans doute, Gautier, chambellan du roi, paraît sur la première partie du rôle rédigée en 1172<sup>6</sup> et sur la deuxième rédigée vers 1200<sup>7</sup>; d'autre part, Garnier qui était chambellan..... non du roi, mais du comte de Champagne, ne figure que sur la cinquième partie rédigée entre 1214 et

---

1. A. Catel et M. Lecomte, *Chartes et documents de l'abbaye de Preuilly*, p. 22.

2. E. Richemond, *op. cit.*, p. 28.

3. G. Estournet, *Les Chartes de Franchard*, p. 39; *Les Chevaliers du Donjon : II, Montereau*, p. 109.

4. A. Catel et M. Lecomte, *Chartes de Preuilly*, p. 249.

5. E. Richemond, *op. cit.*, p. 28.

6. A. Longnon, *Livre des vassaux du comté de Champagne*, p. 36, n° 587.

7. A. Longnon, *op. cit.*, p. 38, n° 614.

1222<sup>1</sup>; d'ailleurs, son nom n'étant accompagné d'aucune indication de fief, rien n'autorise à affirmer que l'un et l'autre fussent titulaires du même revenu. Fils d'Aubert I, prévôt de Lagny (1148) et de Berthe<sup>2</sup>, Garnier n'était encore que sergent en 1198 lorsqu'il conclut un accord avec son frère Aubert II<sup>3</sup>. En 1204, Blanche de Navarre constata la donation d'un bois de Rozoy-en-Brie à Garnier de Lagny, son chambellan, *camerario meo Garnero de Latiniaco*<sup>4</sup> : c'est le titre qui lui est donné jusqu'en 1221, aussi bien dans ses actes personnels relatifs à Trilbardou ou à Congis que dans sa mission auprès du roi de Chypre et dans ses enquêtes administratives<sup>5</sup>; il laissa deux fils, Garnier et Guillaume.

Ainsi donc, aucun document ne nous paraît établir l'existence d'un Garnier de Marolles, ni ses fonctions de chambellan du roi, ni ses liens de parenté avec Gautier. Le père d'Adam le Chambellan, seigneur de Beaumont-en-Gâtinais, d'Étienne de Paris, chanoine de Notre-Dame, puis évêque de Meaux et archevêque de Bourges, et de Gautier le Chambellan, châtelain de Nemours, fut Joscelin le Chambellan, ainsi que Gautier le proclame dans sa charte de 1179<sup>6</sup> : en dehors du surnom de Chambellan, si nous avons à donner à Gautier le nom d'une terre de famille, nous l'appellerions Gautier de Beaumont. En effet, lorsque Pierre de Nemours, évêque de Paris et l'un des fils de Gautier, dressa en 1211 les conventions matrimoniales d'Adam IV de Beaumont, dont le père Adam III, chambellan de Philippe-Auguste, était mort sous les murs de

---

1. A. Longnon, *op. cit.*, p. 39. n° 625.

2. *Bibl. nat.*, ms. latin 9902, p. 64; ms. latin 17113, p. 315; coll. Moreau, XCI, fol. 34. — *Arch. nat.*, LL 1599<sup>A</sup>, fol. 13. — D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, III, p. 436

3. D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, actes, n° 464.

4. Guérard, *Cart. de N. D. de Paris*, II, p. 272-274.

5. Du Plessis, *Hist. de l'église de Meaux*, II, p. 97. — D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, actes, nos 672, 1311, 2550.

6. D. R. Racine, *Hist. de l'abbaye royale de N. D. de Chelles*, 1772, p. 63.

Saint-Jean d'Acre en 1191, le prélat eut soin de marquer la parenté qui l'unissait au jeune marié, *dilecto consanguineo nostro Ade de Bellomonte*<sup>1</sup>; il était le cousin d'Adam IV et issu du même sang. C'est la confirmation officielle de notre thèse.

Nous nous bornerons à rappeler que de son union avec Aveline de Nemours, Gautier le Chambellan eut sept enfants. En 1170, l'ainé, prénommé Philippe, épousa Aveline, fille de Joscelin de Courtenay, vicomte de Melun, et d'Alpaïs de Courtry-Nangis, dame de Grandvilliers et de La Chapelle-Cernay en partie<sup>2</sup>. Pour attirer les bénédictions de Dieu sur ce mariage, Gautier affranchit les habitants de Nemours et leur accorda une charte de privilèges. En même temps, il fit donner l'église de Nemours à deux religieux de Sébaste. L'importance de ces deux actes nous amène à les étudier séparément.

(*La fin prochainement.*)

G. ESTOURNET.

---

1. Em. Richemond, *Recherches* ..., II, p. LXVIII. — Ce serait faire injure à l'évêque de Paris de supposer qu'il ait pu écrire *consanguineo* au lieu de *nepoti*; les relations de parenté indiquées par ces deux termes sont absolument différentes; le prélat n'a certainement pas mis l'un pour l'autre, ainsi qu'on l'a avancé. D'autre part, si la parenté fût venue du côté maternel, il y aurait *cognato*.

2. G. Estournet, *Origines des seigneurs de Nemours*, p. 54.



## NOTE

### SUR LES PEINTURES MURALES

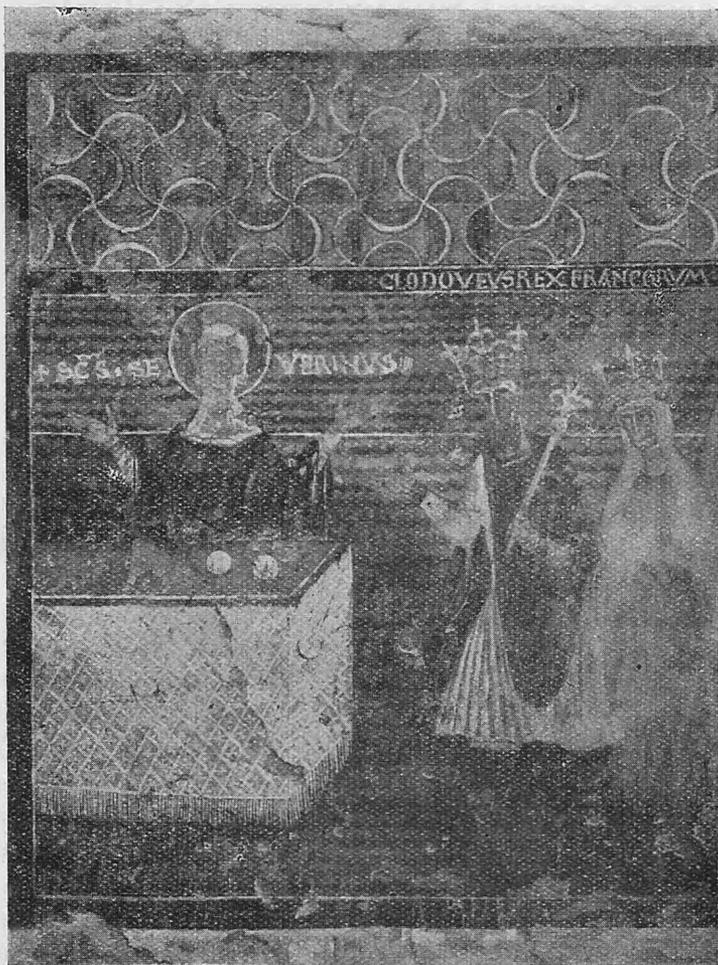
découvertes dans la Crypte de Saint-Séverin  
à Château-Landon (Seine-et-Marne)

---

**L'**ANCIENNE abbaye de Saint-Séverin à Château-Landon, actuellement occupée par un asile de vieillards, a vu son église ruinée à la Révolution et son sol aménagé en jardin potager. Cependant des portions de murs affleurant au sol permettaient de reconnaître en partie l'emplacement des fondations de l'abbatiale. Un déblaiement sommaire commencé par les pensionnaires de l'asile fit retrouver des couloirs souterrains aux voûtes défoncées dont on aperçoit encore mal la disposition, et, vers l'est, une salle d'environ 4 mètres de large, l'ancienne crypte sans doute, dont la voûte est également ruinée et dont l'architecture, formée de massifs piliers rectangulaires surmontés d'arcs en plein cintre aux joints épais, semble déceler une époque antérieure au XII<sup>e</sup> siècle.

Ce qui fait le principal intérêt de cette découverte, c'est que la partie sud de cette salle, en partie dégagée seulement, porte une décoration peinte. Deux figures représentant saint Pierre et la Vierge se sont effritées dès leur mise au jour, mais au-dessus de la première arcade, de la seconde et au delà vers l'est, subsiste une frise décorative peinte de 0 m. 58 de hauteur. Elle est composée de demi-disques apposés s'incrétant dans des carrés, alternativement rouges, jaunes, gris, orangés, rehaussés de traits blancs sur fond gris jaune. Cet ornement très caractérisé, qui a été étudié par M. Paul Deschamps dans le *Bulletin monumental* de 1921, pp. 254 à 266, est d'origine carolingienne et a été reproduit fréquemment à l'époque romane, tant en sculpture qu'en peinture, notamment à Poncé (Sarthe), à Saint-Jacques-des-Guérets (Loir-et-Cher), à Saint-Désiré (Allier), à Saint-Chef (Isère), etc.

Au dessous de cette frise, au-delà de la deuxième arcade, trois personnages peints de 1 m. 10 de hauteur environ, dans la même tonalité rouge ocre, donnent à cette décoration



un intérêt historique capital par les inscriptions qui les accompagnent.

Une reine et un roi debout, couronnés (les couronnes à 3 fleurons très élevés pourraient avoir été repeints postérieu-

rement) s'inclinent légèrement vers un autel, à leur droite, derrière lequel un prêtre également debout et nimbé se tient, les bras et les mains ouverts. La reine, la tête couverte d'un voile retombant sur les épaules, est vêtue d'une longue robe. Le roi est également vêtu d'une robe aux plis verticaux que surmonte un manteau s'accrochant sur l'épaule droite; il tient de la main gauche un sceptre et tend la droite vers l'autel. Au dessus de la tête des deux personnages on lit l'inscription en capitales romaines :

CLODOVEUS REX FRANCORUM.

Le prêtre, en chasuble souple, décolletée en carré, est désigné par l'inscription suivante, à gauche et à droite de sa tête :

SCS SE VERINUS.

L'autel en forme de tombeau cubique, vu en perspective, est décoré à la partie antérieure d'un réseau régulier de carrés placés diagonalement au milieu de chacun desquels est dessinée une petite fleurette; il porte sur la table deux petits objets ronds qui semblent être des pains consacrés.

On sait que saint Séverin, le célèbre abbé de Saint-Maurice-d'Agaune-en-Valais, vint en France, appelé par le roi Clovis, vers 506, pour le soigner d'une fièvre maligne et qu'il le guérit. Le saint mourut lui-même quelques années après à Château-Landon où il fut inhumé.

Il n'est donc nullement étonnant qu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, époque à laquelle nous attribuons ces peintures, on ait voulu rappeler dans la crypte de l'édifice dédié à saint Séverin le souvenir de ses entrevues avec le roi Clovis.

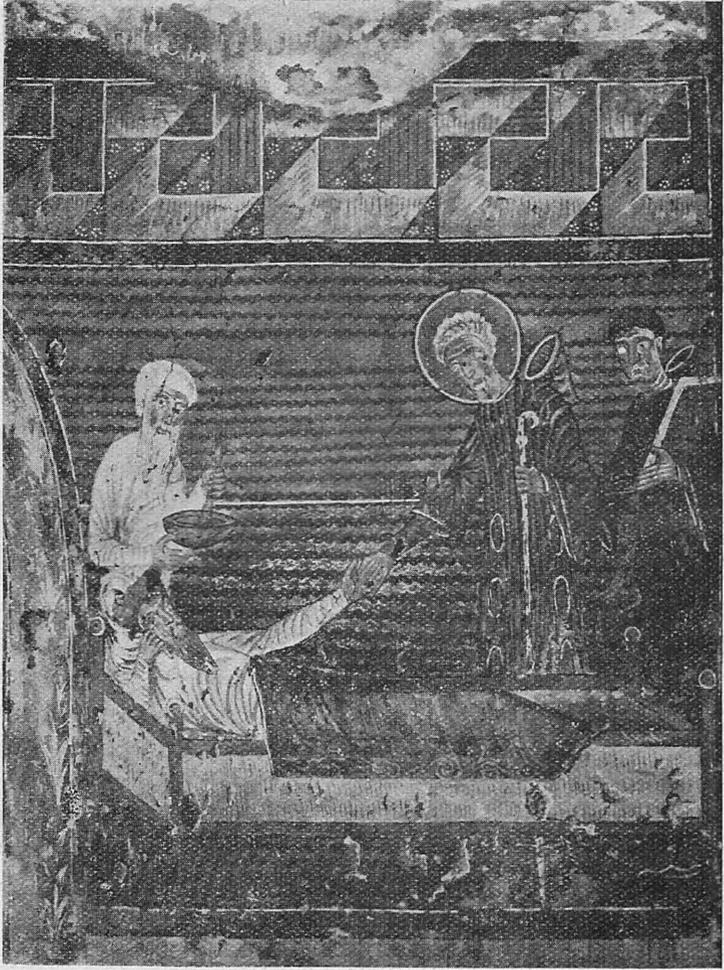
Les fouilles ayant été interrompues en raison de la mauvaise saison seront reprises dans quelques mois, et peut-être des découvertes ultérieures compléteront-elles cette représentation de scènes de la vie de saint Séverin.

Sans doute sera-t-il fort difficile de conserver ces précieux vestiges que leur long séjour dans la terre humide a laissé dans un état de conservation très précaire, mais tout au moins des relevés précis à l'aquarelle permettront d'en garder le souvenir.

Février 1928.

JEAN VERRIER.

Depuis que ces lignes ont été écrites, la continuation des fouilles a fait en effet découvrir sur le mur nord une autre scène dont nous donnons également la photographie et qui



représente un épisode de la vie de saint Séverin : On y voit Clovis, couché sur son lit de malade et à qui un personnage apporte un breuvage contenu dans une écuelle, tandis que saint Séverin, nimbé et crosse en mains, tient la main gauche

du roi, lui tâtant en quelque sorte le pouls, pour le guérir de sa fièvre; derrière le saint, un autre personnage porte un livre sous le bras gauche<sup>1</sup>. L'identification de cette scène ne peut faire aucun doute, et elle offre un très grand intérêt pour l'histoire du mobilier, la forme du lit notamment, sorte de cadre de bois monté sur pieds qui paraissent tournés. On doit également remarquer que Clovis couché est revêtu d'une chemise ou d'une longue robe blanche alors qu'en général, au moyen-âge, on couchait nu.

La frise qui surmonte cette scène est une grecque en perspective, décoration aussi fréquente au XII<sup>e</sup> siècle que les deux cercles opposés qui se voient sur le mur sud.

Mai 1929.

J. V.

---

1. La scène est reproduite, mais différemment, sur une des boiseries du XVII<sup>e</sup> siècle appartenant à l'église Notre-Dame de Château-Landou (cf. *Annales de la Société du Gâtinais*, t. VIII, 1880, planche 3).



## NOTE

sur la dépopulation des campagnes gâtinaises  
pendant la guerre de Cent Ans  
et leur reconstitution économique.

---

RECLOSES — LA CHAPELLE-LA-REINE  
BOISSY-AUX-CAILLES

---

**O**N sait que la guerre de Cent Ans amena une dépopulation des campagnes gâtinaises. Ici même, M. H. Stein a abordé le sujet<sup>1</sup>, surtout d'après deux genres de documents : lettres de rémission et dénombrement de biens ecclésiastiques, la plupart de l'année 1385. Il m'a semblé, l'occasion m'ayant fait rencontrer des documents plus circonstanciés sur quelques localités, que l'on pouvait entrer plus avant dans le sujet et sonder la profondeur du phénomène de dépopulation, chercher d'où venaient les laboureurs nouveaux qui ont remplacé les anciens dispersés par l'insécurité des guerres, et noter quelques étapes de la lente reconstitution économique qui lui fit suite. C'est donc au double point de vue démographique et agricole que nous nous plaçons ici.

Pour situer dans le temps l'époque de la dépopulation de nos campagnes, rappelons que depuis l'incursion destructrice

---

1. H. Stein, *La désolation des campagnes gâtinaises pendant la guerre de Cent ans* (*Annales du Gâtinais*, 1916-1917).

des Anglo-Gascons du captal de Buch en 1358, les passages de troupes se renouvelèrent fréquemment dans nos campagnes. Le résultat de cette première période de la guerre est établi principalement par des dénombrements de 1384 et années suivantes. Le plein de l'abandon des terres peut-être situé un peu plus tard. En 1420, l'armée anglo-bourguignonne prit et occupa Montereau, Moret, Melun, Nemours, Château-Landon. Melun fut repris provisoirement en 1430 et définitivement en 1435, Nemours et Château-Landon en 1437. Ce fut donc pendant la période 1420-1440 que nous sommes en droit de placer l'abandon maximum de la terre.

On va trouver ici successivement exposé ce que j'ai pu noter d'abord sur Recloses, puis sur La Chapelle-la-Reine et enfin sur Boissy-aux-Cailles.

RECLOSES. — Pour Recloses, je n'ai pu recueillir de renseignements qu'antérieurement à 1420. C'est donc de la seule période de destruction économique que nous pouvons essayer de noter les étapes pour cette localité. La profondeur de la dépopulation m'a paru résulter de ceci : c'est que bien peu de noms de lieux dits relevés avant la guerre de Cent Ans se retrouvent après. Il semblerait qu'une nouvelle population ait créé de nouvelles dénominations pour les « champniers » de ce terroir.

Seul le lieudit « Chacon » (1242-1256) se retrouve au terrier de 1531 sous la forme « Chasson », dont les champs aboutissent « d'autre bout au terrouer et finage d'Ury ». C'est aujourd'hui le lieudit « Les Chassons » terroir d'Ury, touchant au bornage de Recloses, sur le vieux chemin d'Ury. Je n'ai pas retrouvé mention après 1420 de ceux-ci : « La Ligitte » (1256); « Fovea Luporum » (La Fosse aux Loups) (1302), « Les Orteilions » (1302), « le Mont Saint-Michel » (1302), « La Barre » (1302), « Dame Hersent » (1302-1403), « La Mardelle de Nouyon » (1340) « En Nouyon » (1340), « Chauffosse » (1340). Même le hameau de « Cumiers » que je trouve dès 1260 est disparu pendant la guerre de Cent Ans, la dernière mention que j'en trouve est d'un peu après 1384. Il se reconstitua plus tard sous un nouveau nom : La Vignette, nom que je trouve

dès 1481. En 1531, le nouveau hameau était au maximum de sa population.

En 1384, la récolte de Recloses peut être estimée à moitié du rendement normal. Voici comment : les champarts de Recloses étaient en deux portions au XIV<sup>e</sup> siècle : « Le champart de Barbeel » levé par les moines de Barbeau et « le champart du Roy » tenu en fief. Les trois titulaires de ce fief : Louis des Haies, Guillaume La Bische et Jean Guimart le Viel rendent leur aveu à la Chambre des comptes le 6 avril 1384 (n. s.). Ce champart « qui souloit valoir environ six muis de grains » « vault à présent environ trois muis »<sup>1</sup>.

En 1404, lorsque fut érigé le duché de Nemours, les revenus du roi à Recloses furent perçus par le duché : un de ces revenus était une rente de 32 livres parisis payée par les habitants de Bourron, Grès, Recloses et Cumiers, pour un droit de garenne. A une époque non précisée, l'administration du duché fit relever dans les comptes ce qui avait trait à ce revenu alors tombé en non-valeur. Ces extraits de comptes<sup>2</sup> nous indiquent que les 32 livres étaient toujours payées par les habitants de Recloses, Grès, Bourron (Cumiers a disparu) de 1407 à 1411. Mais en 1412, 1413 et 1414, « pour la pauvreté et diminution desdits habitants, ils ne paient que 16 livres parisis ». L'extrait s'arrête ici pour cette époque et ne reprend qu'en 1529.

Ce sont là toutes les indications que j'ai pu réunir pour Recloses sur le sujet qui nous occupe. Mais pour La Chapelle, nous aurons surtout des indications sur la période de reconstitution.

LA CHAPELLE-LA-REINE. — Rappelons d'après M. Stein, pour marquer une étape de la dépopulation de ce village, qu'en 1385 le prieur de La Chapelle déclare que les terres labourables du prieuré n'ont pas pu trouver fermier et qu'elles

---

1. Original. Arch. nat., P. 50<sup>1</sup>, n° 144. Copie, *ibid.*, P. 131, f° 97<sup>vo</sup>.

2. Arch. nat., R<sup>4</sup> 529.

demeurent en friche; que les blés, qui rapportaient 24 muids de dîme par an, en rapportent 10 à peine; que la dîme des laines et des agneaux tombe de 6 livres à 40 sous, et qu'on ne récolte plus que 7 ou 8 queues de vin par an au lieu de 20<sup>1</sup>.

Les renseignements qui suivent sont tirés d'une enquête de 1480, faite pour les Barton, seigneurs de Fay-lès-Nemours. Le carton S 4456<sup>a</sup> des Archives nationales renferme un cahier de parchemin contenant d'abord un ancien terrier pour les religieuses de Montmartre de leur domaine de Boissy-le-Repos<sup>2</sup>, Marlanval<sup>3</sup>, Mainbervilliers<sup>4</sup>, Herbeauvilliers<sup>5</sup>, Nissart<sup>6</sup> et Auxy<sup>7</sup>, terrier non daté mais sûrement du début du xv<sup>e</sup> siècle. Puis à la suite de ce terrier sont copiés des documents qui vont nous servir ci-après : 1<sup>o</sup> un état des redevances (cens et droitures) dues à ces religieuses, dans ces localités, tantôt à elles seules, tantôt partagées entre deux ou trois co-seigneurs, en l'année 1407; 2<sup>o</sup> des enquêtes faites en 1480 et 1492, à la requête des Barton.

L'enquête de 1480 est faite par le lieutenant du prévôt de Melun par suite de lettres patentes datées de Paris, 24 décembre 1479, l'enjoignant de recueillir les dépositions « de plusieurs témoins, vieux et valétudinaires », cités à la requête de Pierre Barton, conseiller et chambellan du roi, chevalier, vicomte de Monbas, seigneur de Fay<sup>8</sup>, Glandelles<sup>9</sup> et Boissy le Repos en Gâtinais et de Perrette Le Fèvre sa femme. Il s'agissait de retrouver l'emplacement et les limites des biens que Pierre Barton tenait de sa femme et par elle de maître Etienne Le Fèvre et des Reilhac. La première partie de cette enquête de 1480 concerne ses biens sis à La Chapelle-la-Reine,

---

1. H. Stein, loc. cit., p. 137.

2. Ancien nom de Boissy-aux-Cailles, canton de La Chapelle-la-Reine.  
3 et 4. Hameaux de Boissy.

5. Canton de La Chapelle.

6. Ancien hameau d'Herbeauvilliers.

7. Hameau de Buthiers, canton de La Chapelle.

8. Canton de Nemours.

9. Commune de Bagneaux, canton de Nemours.

la seconde ceux de Boissy-le-Repos, principalement de ce qui fut plus tard « le fief de Montbas » et aujourd'hui la ferme du Fief. L'enquête de 1492 est faite à la requête d'Etienne Barton, fils du précédent, écuyer, seigneur de Fay, de Boissy-le-Repos, etc. Elle roule surtout sur le point de savoir si les Barton étaient bien en saisine de toute la justice sur la partie de Boissy qu'ils possédaient.

Pour indiquer sur le terrain où se trouvaient les biens anciennement aux Reilhac sur le terroir de La Chapelle, Pierre Barton n'a pu citer qu'un seul homme natif de la localité; encore n'y habitait-il plus depuis longtemps. Voici à la suite de quelles circonstances il en est parti : « Pierre Boulé, ouvrier de bras, demourant à Vault à Pény les Meleun, aagé de LXXIIII (74) ans ou environ, si comme il dit », dépose qu'il est « du lieu et village de la Chappelle la Royne en Gastinoy, duquel lieu et village il se partit de l'aage de seize ans<sup>1</sup> ou environ, ouquel temps il fut prins prisonnier des Armignaz et mené en la tour de Jacquerville<sup>2</sup> en Gastinoy et mis à grosse finance et raizon. Et luy estant hors d'icelle prison, considérant par lui qui depose le péril de sa personne et des guerres, qui estoient fort grieves en iceluy temps, il se partit dudit lieu de la Chappelle la Royne et s'en alla demourer en la ville de Meleun, son père et sa mère avecques lui, et scet, sur ce requis, déclare que à l'occasion des guerres qui continuellement ont esté, depuis les temps esdits lieux de la Chappelle la Royne, de Boissy et ès païs d'environ et aussi des mortallitez qui ont eu cours esdits lieux, tous iceulx lieux et habitations sont tourneez en ruyne et desolation depuis son dit aage de seize ans qu'il avoit lorsqu'il se partit dudit lieu de la Chappelle et iceulx lieux demourez inhabités, en manière que aucun n'y alloient ne venoient seurement. Et icelles désolations et lieux inhabitez ont eu cours jusques à seize

---

1. Ayant 74 ans en 1480, il serait né vers 1406 et serait parti de La Chapelle vers 1422.

2. Ancienne commune du canton de La Chapelle, aujourd'hui réunie à Amponville, à 4 kilom. de La Chapelle.

ou dix huit ans a ou environ <sup>1</sup> que aucuns pourez messaigers <sup>2</sup> d'estranges pays et gens incongneuz se sont venus retrancher et héberger esdits lieux. »

Dans cette première partie de l'enquête, outre Pierre Boulé, \*déposent trois habitants de La Chapelle. Aucun des trois n'en est originaire. Le premier seul est du voisinage; c'est *Guillemain Vaillant*, vigneron à La Chapelle-la-Reine, âgé de 44 ans. Il dépose « qu'il est natif du lieu et village de Noisy en Gastinois <sup>3</sup> distant du dit lieu de la Chapelle la Royne de une lieue et demye ou environ »; « et scel, par nous sur ce requis, que vingt six ans a ou environ il se partit du dit lieu de Noisy et s'en vint demourer audit lieu de La Chappelle la Royne, ouquel lieu il a depuis et encores est demourant à icelle heure ». « Et en icelluy temps que luy qui deposite s'en vint demourer audit lieu de La Chappelle à icelle heure ne demouroient que *troys mesnaiges qui de nouvel estoient illec venuz faire leur demourance* ». Il serait donc venu s'établir à La Chapelle vers 1454 et à cette date il n'y avait que trois familles qui s'y étaient récemment établies.

*Jean Hubert*, laboureur à La Chapelle, âgé de 48 ans « dit et deposite que 30 ans a ou environ il estoit demourant à Saint Jehan de Noyers <sup>4</sup> sur la rivière de Vienne et de sa voulanté s'en vint demourer lui et sa femme au lieu de la dite Chappelle la Royne par l'avertissement d'une sienne tente qui avait demouré à Cloi en Beausse » <sup>5</sup>. Il sait comme les deux précédents déposants que le pays était tout désert par suite des guerres et des mortalités « et n'y avoit en ce temps aucuns

---

1. Vers 1462 à 1464.

2. Sic. « Messaiger » correspond à « sergent » « huissier » (Dict. de Frédéric Godefroy). C'est sans doute une faute de copie pour « mesnaigers » = « habitants », mot qui figure plusieurs fois dans cette enquête.

3. Noisy sur-Ecole, canton de La Chapelle.

4. Noyers (Indre-et-Loire), sur la Vienne, à 4 kilomètres en aval de son confluent avec la Creuse.

5. Cloyes-sur-le-Loir, chef-lieu de canton, arrond. de Chateaudun (Eure-et-Loir).

laboureurs ne autres gens frequentans oudit pays pour ce que seurement nul n'y osoit repaier et mêmement auparavant de seize ans a ou environ que luy et sa dite femme au moyen de sa dite tente vindrent demourer comme dit est audit lieu de la Chappelle la Royne ». Il y serait donc arrivé d'après cette dernière phrase vers 1464.

*Pierre Mornant*, laboureur à la Chapelle, 42 ans environ, « dit et depose qu'il est natif du pays de Bojolais et que de son jeune aage il sen est venu demourer audit lieu de la Chapelle, auquel lieu et mesmement xxxiii ans (33) a [vers 1447] il s'est continuellement tenu. Dit aussi que du temps qu'il vint demourer en icelluy lieu de la Chappelle ny estoient demourant pour lors guerres de mesnaigers et comme y lui semble jusques un nombre de sept à huict teste telz quelz ». Le pays de La Chappelle et de Boissy et des environs était alors « en toute désolation et désert » et à cause des guerres et mortalités nul n'y osait habiter, « que depuis vingt ans en ça ou environ aucuns se sont venuz retraire et demourer audit lieu de la Chappelle ».

Notons d'après ces dépositions qu'en 1480 le terroir de la Chapelle était loin d'être complètement défriché. Certains lieux dits comme la Maladrerie et Villionne sont alors partie en labour et partie en friche, ainsi que la vallée Paroche. D'autres comme Harondeau et la Haute Borne sont « en désert » et l'on commence seulement à y défricher.

L'enquête de 1492 donne comme habitant de la Chapelle *Jean du Pas*, laboureur, 30 ans environ, natif du Beaujolais et habitant la Chapelle depuis environ 12 ans. Il y serait donc arrivé vers 1480. Puis *Guillaume Le Pied*, 46 ans, laboureur, actuellement à Villeneuve le Roi depuis 2 ans. Il avait demeuré auparavant à Butteau, hameau de la Chapelle, pendant 24 ans [environ de 1466 à 1490]. Il est natif d'Anjou.

BOISSY-AUX-CAILLES. — Dès la fin du xiv<sup>e</sup> siècle, le domaine gâtinais des religieuses de Montmartre semble plus éprouvé encore que Recloses et que la Chapelle. Le dénombrement de cette abbaye daté du 11 février 1385 (ns) nous

l'indique<sup>1</sup>. Dans ce dénombrement, les religieuses ne semblent plus connaître la consistance exacte de leur domaine. Elles disent seulement qu'en Gâtinais, près de Boissy-le-Repos, en un lieu que l'on appelle Herbeauvillers, il y avait autrefois une « bonne ville où nous soulions » disent-elles, « avoir bon hostel ». Mais dans cette localité elles n'ont plus ni borde ni maison, car « fut tout ars par le fait des guerres », c'est-à-dire que leur hôtel fut brûlé, et sans doute pas tout le village, car, en 1407, elles ont encore des censitaires en ce lieu. Pour le reste, elles ne citent comme leur appartenant que Mainberviller et leur moulin « emprès le bois Mallesherbes »<sup>2</sup>

Tout ce domaine, qui rapportait « neuf vins dix [190] livres et 100 chapons », n'est actuellement affermé que 24 livres par an à deux habitants de Boissy, Adam Bois de Hane<sup>3</sup> et Adam le Doulx, soit le huitième ou le neuvième du revenu normal.

Puis dans l'état des censives dues en 1407 aux dames de Montmartre pour Boissy, Marlanval et Mainberviller, nous comptons 46 noms de famille. Au terrier du début du xvi<sup>e</sup> siècle, un seul de ces noms figure encore, celui de « Petit ». Mais comme il est très répandu, nous ne pouvons savoir s'il appartient à une famille qui s'est maintenue dans le pays ou s'il a été importé. Il semblerait qu'entre les deux documents, la population se serait presque complètement renouvelée. Toutefois parmi les censitaires de ces religieuses à Herbeauvillers en 1407 figurent Pierre Pinart et Jehan Pinart, et au terrier du xvi<sup>e</sup> siècle, nous trouvons des Pinart à Boissy.

On sait que la population des villages se modifie au cours des années, mais pas si rapidement. Certains noms s'y maintiennent pendant plusieurs siècles. Par exemple à Recloses,

---

1. Original : *Arch. Nat.* P-50<sup>1</sup> n° 214. Edit. Ed. de Barthélemy, *Chartes de Montmartre*, p. 196, d'après un extrait fait en 1585 sur un registre de la Chambre des comptes.

2. Le moulin de Trezan.

3. Il s'agit d'un surnom. Le dictionnaire de Frédéric Godeffroy donne bien ce mot de « hane » sans pouvoir le traduire. D'après les exemples donnés, c'est quelque chose pouvant être cloué.

nous trouvons au terrier de 1531 les noms de Bary, Muloteau, Vincent, Bizieulx, Gauthier, Riffé, Pinart, Guillin, Pelletier, Poincart, Dezavis, noms que nous y retrouvons au xx<sup>e</sup> siècle, les uns s'y étant maintenus, les autres y étant réimportés des villages voisins. Il en est de même des noms de Lefrère, Thiédu, Dumont, Frégé, Hutte, Poirier, Segogne, que nous trouvons au terrier de 1606. La population de Boissy étant plus faible, le phénomène est moins marqué. Toutefois nous y avons trouvé le nom de Moireau au xvi<sup>e</sup> siècle (1568), au xvii<sup>e</sup> siècle, au xviii<sup>e</sup> siècle et aujourd'hui; celui de Brégé en 1621, au xviii<sup>e</sup> et actuellement; celui de Pommier en 1559, au xvii<sup>e</sup> siècle et il reparait aujourd'hui réimporté; celui de Nollean en 1649, au xviii<sup>e</sup> siècle et aujourd'hui. En 1469, un Jehan Lenterat est voisin de Jehan Sadon; plusieurs Lenterat sont censitaires des dames de Montmartre au terrier du xvi<sup>e</sup> siècle. Ce nom se maintient aux xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles. Des Guastellier figurent au terrier du xvi<sup>e</sup> siècle, se maintiennent au xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles et habitent encore Boissy aujourd'hui.

Reprenons la partie de l'enquête de 1480 qui concerne Boissy. Ici Pierre Barton a trouvé des témoins, les uns originaires et habitants du Vaudoué<sup>1</sup> et un natif de Boissy même.

Ce sont : *Guillaume Berger*, 80 ans, laboureur au Vaudoué, où il a toujours demeuré; il est souvent venu à Boissy où son père possédait « plusieurs terres et autres héritages » dont certains en la censine des Reilhac. Il a connu les fermiers de ces derniers dont un nommé Jean Beaulxhostes, qui a été aussi procureur pendant une trentaine d'années tant des Reilhac que de M<sup>e</sup> Estienne Le Fèvre.

*Jehan Berger*, 48 ans, laboureur au Vaudoué, où il a toujours demeuré. Il a labouré des champs à Boissy et a connu Perrin Collier de Boissy et Jehan Beaulxhostes et autres anciens de ce village.

*Robin Bergier*, 40 ans, natif et habitant du Vaudoué, qui a

---

1. Con de La Chapelle à 4 kil. de Boissy.

aussi labouré à Boissy, où il a connu plusieurs anciens dont Collier et Beauxhostes.

Et *Jehannette*, veuve de Robin Mitron, 80 ans, habitante de Noisy<sup>1</sup>, mais qui était native de Poissy où elle a demeuré jusqu'à l'âge de trente ans environ. Son père, un nommé Arrablat, tenait une maison et des terres en fief des Reilhac.

Passons à l'enquête de 1492, qui va nous donner quelques renseignements plus circonstanciés sur l'objet de cette étude.

Des six dépositions qui s'y trouvent, nous extrayons ceci :

D'après *Pierre Mornant*, laboureur à La Chapelle, que nous avons déjà vu déposer en 1480, Boissy et Mainberviller étaient en ruine, personne n'y osoit labourer « sinon puis xvi [16] ou xviii [18] ans, encore que aucunes gens ont prins des terres à deffonser et y ont fait maisons et manoirs à y demeurer ».

Ce sont les mêmes chiffres que donne *Jeau du Pas*, laboureur à La Chapelle :

*Jehan Canto*, laboureur, 50 ans, natif de Normandie, demeure à Fromont depuis trente ans, (arrivé vers 1462). Pour lui, c'est « puis xvi [16] ou xx [20] ans environ » que l'« on a comancé à les redifier [Boissy et Mainberviller] et deffricher ».

*Jehan Vandelle*, curé de Fromont<sup>2</sup>, 50 ans, natif de l'évêché de Limoges, habite depuis vingt ans « à la Chappelle la Royne, à Fraumont et ès environs ». Pour lui, on défriche à Boissy et Mainberviller depuis 15 à 20 ans.

*Roger Simon*, 46 ans, arpenteur juré du baillage de Montargis, natif de Normandie, demeure au Vaudoué depuis environ trente ans. A Boissy et à Mainberviller, à l'époque de son arrivée (vers 1462) dit-il, « n'y demouroit personne et tantôt après survindrent un nommé Thibault Roullon, Jehan Sadon et Louis Varvier qui prient à cens des terres des dames de Montmartre, mais point de celles des Barton. Ceux-ci avaient baillé leurs terres à titre de rente annuelle. L'« Hôtel

---

1. Canton de La Chapelle.

2. Canton de La Chapelle.

de Mainberviller » appartenant aux Barton était « de présent, [1492] ruyné et non valleur ». Ses terres en sont baillées à titre de rentes. Il nous apprend que les deux anciens habitants de Boissy qu'ont connu les déposants de 1480, Collier et Beaulxhostes, n'avaient pas émigré bien loin : ils « avoient finiz leurs jours en la maison dudit Robin Bergier » au Vandoué.

D'après ces dépositions assez concordantes, ce serait donc vers 1472 à 1477 que le repeuplement de Boissy s'est accentué.

Quelques pièces viennent contrôler les dires de ce témoin en ce qui concerne l'arrivée de Jean Sadon à Boissy et corroborer l'époque indiquée par les témoins pour le début de la repopulation de Boissy.

Le même carton S. 4.456<sup>a</sup>, qui contient les documents dont nous faisons état ici, comprend un bail à cens original, consenti à Jean Sadon par les religieuses de Montmartre, en date du 3 janvier 1470 (ns) pour des héritages assis à Boissy le Repos « lesquels, dès soixante ans a et plus sont en boys, friches, buissons et déserts. C'est assavoir une maison ou loge qui naguères estoit en masure », cour, terre et jardin derrière contenant 3 arpents, plus 39 arpents de terre en 5 pièces. Il n'est pas mentionné de lieux dits, mais une pièce est « en tirant à l'église », d'autres le long ou près des chemins de Boissy à Larchant et de Boissy à Mainberviller. Chose remarquable, presque tous les tenants et aboutissants sont ceux des religieuses, par suite des terres en friche ; trois autres voisins sont aussi nommés chacun une fois ; pour la maison et le jardin c'est M<sup>e</sup> Etienne Le Fèvre, que nous savons être le propriétaire féodal du fief de Reilhac (plus tard fief de Montbas), par suite, le terrain voisin est probablement en friche. Il en est probablement de même pour Jehan Delenseigue, sieur d'Ays, aussi probablement propriétaire féodal. Le seul nom roturier est celui de Jehan Lenterat, que l'on trouve du terrier au xvi<sup>e</sup> siècle sous la forme Lantherat. Cette famille était donc arrivée à Boissy plus récemment que Jean Sadon, mais avant 1470.

Evidemment pour Jean Sadon, on n'a pas dû parler

de payer des redevances avant que la maison fut relevée et les terres défrichées, ce qui remet son arrivée à quelques années auparavant.<sup>1</sup>

Un autre carton du fonds de Montmartre<sup>2</sup> contient trois autres baux à cens originaux, sur parchemin ceux-là, deux pour Mainberviller et un pour Marlanval.

Le plus ancien de Mainberviller est daté du 7 octobre 1470 et consenti par les dames de Montmartre à Jehan Berthelan (alias Berthelain, probablement le même nom que Berthelet du terrier du début du xvi<sup>e</sup> siècle), laboureur demeurant à Mainberviller, pour des possessions « estant en friche, hayes et buissons dès soixante ans a et plus » comprenant 3 arpents de mazures, jardins et ouches sis à Mainbervillers, 4 arpents de terre labourable, « cinquante arpens tout en une pièce », « six arpens descreues [d'accrués] de bois », plus à Auxy 1 arpent de mazures, verger et ouches ; « quatre mynes de courtillz scéans au marais dud. lieu », usage de bois de chauffage et à bâtir dans les bois des religieuses à Marlanval. Voisins cités : Jehan Lantherat, Anthoine Gouay et les religieuses.

Un second bail plus récent, du 22 février 1477 (ns) est consenti au même laboureur, demeurant alors à Auxy (paroisse de Buthiers), pour les mêmes biens, mais ses usages de bois pour chauffer et bâtir ne seront pris qu' « en leurs crués (accrués) et non ailleurs » et pâture dans les accrués et marais. Il y a déjà limitation sur les baux de 1470 ; mêmes voisins cités plus Jehan Lentharat le jeune.

Le bail de Marlanval est de la même année, 22 février 1477 (ns). Il est consenti à « Jehan Bertier, laboureur, demeurant en la paroisse de Sainte Jame en Vandomeroyes

---

1. Un autre détail du bail a cens de Jean Sadon montre aussi l'état d'abandon du pays ; les religieuses lui accordent dans leurs bois « ses usaiges et franchises tant pour lui que pour ses bestiaux », (ce qui sera bientôt considéré comme un délit) ainsi que le bois pour bâtir.

2. *Arch. nat.* S. 4456 ».

(Vendômois)<sup>1</sup> » pour des biens sis à « Marlanvau<sup>2</sup> en la paroisse de Boissy le Repoux et endroits d'environ, demourez en ruyne » comprenant 3 arpents « tant en mesures et jardins que terres labourables en une pièce », 2 arpents de terre en une pièce « tant en mesures et jardins qu'ousches », 101 arpents de terres labourables en neuf pièces, plus usage de bois de chauffage et à bâtir, plus la pâture des bestiaux dans accrues et marais. Le preneur pourra faire « esdites mesures, ou en l'une d'icelles, maison manable dedans trois ans ». Voisins cités : Marc Sochart l'ainé, Marc Sochart le jeune, Ambroise Souchart, et les Dames.

Donc à Marlanval, comme à Mainbervillers en 1476, bien peu d'habitants. Dans une déclaration des biens des religieuses de leur domaine gâtinais fournie au duché de Nemours le 23 juin 1716<sup>3</sup>, celles-ci déclarent que des baux à cens et à champart furent faits en 1489 et années suivantes « de toutes les mazures, terres et heritages qui leurs estoient retournées par deshérance et abandonnement durant la guere des Anglois, qui avoit entièrement désolé et déserté lesdites paroisses de sorte que toutes les terres et héritages estoient crues en forest, comme il est justifié en une enquête en parchemin de l'année 1486, qui est aux archives de l'abbaye de Saint-Victor et par une autre enquête de l'année 1513, qui est produite au procès que lesdites dames abbesse et religieuses ont en Parlement contre les habitants de Boissy » ; ces baux étaient au nombre de 88.

Résumons maintenant les étapes de la reconstitution des villages étudiés, d'après les données exposées au cours de cette étude.

De *La Chapelle-la-Reine*, Pierre Boulé et ses parents partirent vers 1422 pour se réfugier à Melun. Lorsque Pierre Mornant vint s'établir à La Chapelle, vers 1447, il n'y trouva

---

1. Peut-être Sainte-Jamme-sur-Sarthe, arr<sup>t</sup> du Mans (Sarthe).

2. Rare dans les textes, cette forme est la prononciation locale actuelle.

3. *Arch. nat.* S. 4455.

que sept à huit habitants, ce qui peut former l'effectif de deux familles. Lorsque vers 1454 Pierre Vaillant vint y demeurer, il n'y trouva que trois familles, (dont celle de Pierre Mornant). L'arrivée de nouveaux habitants ne s'accrut que vers 1460 à 1464. Il en arriva encore en 1480. En cette année, le terroir est loin d'être complètement défriché.

A *Boissy*, les trois premiers habitants vinrent s'établir vers 1462, mais ce ne fut que vers 1470 et même 1477, et surtout un peu avant 1485, que les défrichements s'accrurent. En 1492, toutes les maisons n'étaient pas encore rebâties.

A *Fromont*, nous voyons un laboureur étranger s'y installer vers 1462.

Mais au *Vaudoué* et à *Noisy*, il semble qu'un fond de population s'était maintenu peut-être à cause de la proximité des bois et rochers.

Nous avons vu aussi que les nouveaux habitants étaient originaires tout au moins de Beaujolais, du Limousin, du Vendômois, d'Anjou, de Touraine, de Normandie.

Notons encore que le fait d'une dépopulation aussi intense, presque totale à La Chapelle, ne semble pas avoir été soupçonnée par ses récents historiens. Ni M. Thoison, auteur d'une notice sur La Chapelle-la-Reine<sup>1</sup> laissée inachevée, ni M. Maurice Leconte qui la termina<sup>2</sup> ne l'indiquent. M. Thoison se borne à dire ceci : « C'est le lieu de dire que durant la guerre de Cent Ans, et comme suprême ressource en cas d'attaque, l'église avait été fortifiée; le 4 juillet 1367, un envoyé du roi visita ce « fort » et tous ceux des environs. On ne voit pas que les habitants aient eu à s'y défendre contre les Anglais<sup>3</sup>.

Toutefois, la cessation d'existence presque totale du village

---

1. *Almanach de Seine-et-Marne, 1913 et 1914.*

2. *Ibidem*, 1918 p. 3.

3. *Ibidem* 1913, p. 254. Il y a aussi dans cette notice ce détail qui tend à confirmer l'époque de la plus grande dépopulation : Il n'y a pas de curé à La Chapelle en 1445.

pendant une trentaine d'années est un accident assez sérieux, me semble-t-il, pour être noté. D'autant plus que dans des cas semblables la pénurie des documents est presque complète, et pour cause. J'ai cru bon de relever ceux-ci qui subsistent.

CH. H. WADDINGTON.

---

Ceci résulte de la liste des curés donnés par M. Thoison. Voici ceux du xv<sup>e</sup> siècle :

En 1445, vacance.

? Jean Quesnot.

1464, N.

1470, Pierre Quidat.

1472, Jehan Velignet.

1478, N.

1482, N.

(Ibidem. 1914, p. 204.)



## EXCURSIONS ÉPIGRAPHIQUES EN ORLÉANAIS

---

(CANTONS DE NEUVILLE-AUX-BOIS, D'OUTARVILLE  
ET DE PITHIVIERS)

---



U cours de mes séjours annuels dans une vieille maison familiale, à Neuville-aux-Bois (Loiret, arrondissement d'Orléans, chef-lieu de canton), je me suis attaché à relever les inscriptions qui se trouvent dans les églises de la région. Une semblable exploration, effectuée un demi-siècle plus tôt, aurait produit une moisson beaucoup plus abondante; à Neuville même, gros bourg commerçant, jadis siège d'un bailliage secondaire et d'une maîtrise des eaux et forêts, nous savons que l'église contenait un très grand nombre de pierres tombales, dont beaucoup ont disparu lors des travaux de restauration et d'embellissement exécutés de 1887 à 1894. Il a dû en être ainsi dans plusieurs autres localités; mais aujourd'hui trois communes seulement, parmi les dix qui forment le canton de Neuville, conservent encore des inscriptions antérieures à la Révolution; on en trouvera plus loin le texte. Dans le canton d'Artenay (11 communes), je n'ai pu visiter que les cinq localités d'Artenay, de Bucy-le-Roi, de Chevilly, de Ruan et de Trinay; la dernière seule m'a fourni quelques inscriptions. Au nord de Neuville et à une distance très faible, on trouve l'arrondissement de Pithiviers, avec les deux cantons d'Outarville (25 communes) et de Pithiviers (23 communes), dont j'ai également commencé l'exploration: j'ai vu, dans le premier, Aschères-le-Marché et Teillay-Saint-Benoit; dans le

second, Chilleurs-aux-Bois, Bazoches-les-Gallerande, Châtillon-le-Roi, Crottes, Izy, Jouy-en-Pithiverais, Montigny, Escrennes, Mareaux-aux-Bois et Santeau. Toutes ces localités appartenaient, avant la Révolution, au diocèse d'Orléans et à l'archidiaconé de Pithiviers.

Au point de vue judiciaire, elles étaient du ressort du bailliage d'Orléans, sauf Neuville et Teillay-Saint-Benoît (bailliage de Neuville) et Aschères (bailliage de Janville). Au point de vue administratif, toutes se trouvaient dans la généralité d'Orléans ; toutes aussi appartenaient à l'élection d'Orléans, sauf Chilleurs-aux-Bois, qui était de l'élection de Pithiviers.

Parmi les quinze pierres tombales ou commémoratives de fondations que j'ai rencontrées, aucune ne contient d'effigies ; il faut remarquer d'ailleurs qu'aucune n'est antérieure à 1549 (Saint-Lyé). Quatre seulement sont ornées de dessins : ce sont les deux pierres tombales de Guillaume-François Dugué de Bagnols à Saint-Lyé (1743) et d'Albert-Louis Clerembault de Vendeuil à Neuville (1773), qui portent les armoiries des défunts ; le cénotaphe de Claude-Charité Mainferme, dame de Santimaison, à Ingrannes (1597), dont les armoiries ont été martelées, mais qui est encore surmonté par un dessin allégorique, dont le sens est demeuré pour moi impénétrable et qui constitue peut-être un de ces rébus qu'affectionnaient les gens du XVI<sup>e</sup> siècle ; enfin, l'inscription rappelant, dans l'église de Chilleurs, la fondation de la veuve Nollean (1748), inscription ornée, à sa partie supérieure, d'une tête de mort et de deux libias croisés, entre deux ornements, qui peuvent figurer soit des lampes antiques, soit des navettes à encens. Aucune de ces décorations ne présente de caractère artistique, sauf, dans une certaine mesure, celle d'Ingrannes, dont l'architecture n'est pas sans grâce. Tous ces monuments ont dû être exécutés par des ouvriers du pays ; ils valent exclusivement par leur texte et je ne crois pas qu'aucun d'eux sorte d'un de ces ateliers que nous ont révélés des recherches récentes, notamment les beaux travaux de M. Laurain sur le département de l'Oise.

J'aurais voulu compléter ma collection en y joignant les inscriptions campanaires ; mais, dans la plupart des localités que j'ai visitées, les cloches étaient complètement ou presque complètement inaccessibles, et, à mon vif regret, je me suis vu contraint de renoncer à en donner ici le relevé. S'il m'est donné, comme je l'espère, de poursuivre mes campagnes dans le Loiret, peut-être un jour viendra-t-il où, ayant épuisé les inscriptions dont la lecture peut se faire au ras du sol ou à l'aide d'une simple échelle, je me risquerai de nouveau dans les clochers. Quoiqu'il en soit et quelque faible que soit le butin recueilli au cours d'une première expédition, il m'a paru qu'il méritait d'être publié, et cela d'autant plus que cette région, à ma connaissance tout au moins, n'a encore été l'objet d'aucunes recherches épigraphiques.

#### NEUVILLE-AUX-BOIS

I. Pierre encastrée dans le mur nord de l'église, à l'extérieur, au-dessus de la porte du collatéral. Haut. : 0<sup>m</sup>220 ; larg. : 0<sup>m</sup>265. Lettres gothiques ; haut : 0<sup>m</sup>015.

« Cy devant gist le corps de dame... || en son vivat veufve de [feu] || Pierre Fardion [?]. Nicolle || Bremyer... laquelle decedda || le dix sept<sup>me</sup> jour de May || l'an mil cinq cens cinqu || te...<sup>1</sup> Priez Dieu par sō ame || Pater noster. Ave Maria. »

II. Inscription disparue, sans doute à l'époque des travaux de réparation et d'embellissement exécutés à l'église de 1887 à 1894. Nous reproduisons ce texte d'après l'édition qu'en a donnée M. l'abbé Chobert, dans son livre sur *Neuville, châtellenie royale* (Outarville. 1905. in-12) p. 348, d'après une copie du docteur Lallier ; cette inscription était placée sur un pilier de la nef, du côté gauche.

« Posteris || Jacobi Lelarge, Ludov. || Penot, redivivos olim,

---

1. Les registres des sépultures (Arch. comm. de Neuville) commençant seulement en 1624, il ne nous a pas été possible de suppléer aux lacunes de l'inscription, qui est fort endommagée.

cineres || Hic legit lapis, quorum || Alterum ann. LXIII natum  
ubi || Ex testam. 100 solid. huic fabr[icæ] ded. || Obitus sic  
novit diem || 3<sup>e</sup> non. Novembr. M DCXIX hic || frequens  
civium cœtus deposuit, || Alteram Lud. Octa. ab illo || die. eod.  
clausit marmore, || Utrumque si me, Viator, amas, || felicem  
precare et vale || Quomodo in vita dilexerunt || se, ita in morte  
non sunt separati || Jac. Lelarge, Franc. Heeron, || Flor. Jo-  
guet, Jyd. Lel., conjuges || Et Renatus Lel. parent. bene ||  
meritis mœrentes p. p. || Requiescant in pace. »

III. Pierre encastrée dans le mur nord de l'église, à l'exté-  
rieur; la partie supérieure en est décorée par une croix de faible  
relief reposant sur un monticule. - Haut. : 0<sup>m</sup> 650; larg. :  
0<sup>m</sup> 470. Lettres capitales; haut. : 0<sup>m</sup> 013.

« Cy devant gist deffuncte || Françoise Noël, vivant || femme  
de Charles Meslin, || notaire roial à Neuville, || laquelle decedda  
le || mardy seizeiesme jour || de septembre mil six || cens vingt  
cinq. † Ledit || Melin |sic| deceda le mardy XVI<sup>eme</sup>. || Priez  
Dieu pour le || repos de son âme || jour d'avril<sup>1</sup>. »

IV. Inscription disparue. Cette inscription, gravée sur une  
plaque de marbre noir adossée à un pilier du chœur, a  
disparu entre 1887 et 1894, à l'époque où des travaux de  
restauration furent exécutés à l'église. Nous la reproduisons  
ici d'après l'édition qu'en a donnée M. l'abbé Chobert dans  
son livre sur *Neuville, châtellenie royale*, p. 347.

« Cy git, en attendant || la résurrection des morts || et la  
miséricorde de Dieu || Messire Philippe Gaignault, || prestre  
de ce diocèse || Et curé de cette paroisse<sup>2</sup>, || Qui, pour le zèle  
qu'il eut || Au service de Dieu, a fondé || A perpétuité six  
messes basses, || Une à pareil jour de son décès, || Une à cha-

---

1. L'inscription du nom de Charles Meslin a, très visiblement, été  
ajoutée après coup, dans deux espaces demeurés libres avant et après  
la formule *Priez Dieu pour le repos de son âme*. Ce personnage est  
mort le 16 avril 1647, vingt-deux ans après sa femme (Arch. com. de  
Neuville-aux-Bois, Registres paroissiaux).

2. Ph. Gaignault fut curé de Neuville depuis 1649 jusqu'en 1674  
(Chobert, *Neuville, châtellenie royale*, p. 285 et 302).

cun des IV temps de l'année, || la VI<sup>e</sup> le jour de Saint-Jacques et || Saint-Philippe, et pour ce || A donné IX livres de rentes || Ainsi qu'il est porté par acte devant || Symphorien Pichon, notaire à Neuville, || le 20<sup>e</sup> de mars, jour de son décès. || Priez Dieu pour son âme.

V. Au cimetière, sur le mur sud. Marbre gris. Haut. : 1<sup>m</sup>23; larg. : 0<sup>m</sup>82. La partie supérieure de la dalle est occupée par par deux écus ovales surmontés d'une unique couronne de marquis : l'écu de gauche, d'azur au lion rampant à gauche et lampassé; celui de droite, d'azur au chevron de sable, cantonné en chef de deux roses et en pointe d'une coquille. Cette dalle se trouvait dans le cimetière de l'ancienne paroisse de Saint-Germain-le-Grand (aujourd'hui commune de Neuville), d'où elle a été apportée au cimetière de Neuville peu après la Révolution (Chobert, *op. cit.*, p. 103); elle a été publiée par Chobert (*op. cit.*, p. 104).

Ci git || haut et puissant seigneur || Albert-Louis Clérembault, || marquis de Vendeuil, || Seigneur châtelain du Ronsoi, Templeu, || Argicourt et autres lieux, || Chevalier de l'Ordre Royal et || Militaire de Saint-Louis, guidon de || gendarmerie, décédé le 29 septembre 1773 dans le || château de Saint-Germain-le-Grand, || âgé de trente-six ans cinq || mois onze jours. »<sup>1</sup>

VI. Dalle scellée le long du dernier pilier de la nef, du côté de l'Évangile, à l'angle de la tour. Haut. : 1<sup>m</sup>94; larg. : 1<sup>m</sup>29. — Lettres capitales : haut. : 0<sup>m</sup>30, 0<sup>m</sup>32, 0<sup>m</sup>33.

« Sieur Pierre Tesmoingt, natif de Neuville, décédé bourgeois de Paris le 10 juillet 1771, et Marie Husson, sa femme, pénétrés l'un et l'autre d'affection pour les habitants de cette paroisse, ont, par leurs testaments, reçus par Delvague, notaire à Paris, le 14 décembre 1764, et Dupré L'Aîné, le 20 mars 1770, légué à cette fabrique 3500 livres de rentes, savoir : 1500 l.

---

1. François Clérembault de Vendeuil, maréchal de camp, avait épousé, en 1689, Anne de Ranguel, fille du seigneur de Saint-Germain, lequel mourut en 1712. Peu après, Fr. Clérembault acheta la seigneurie de Neuville (Chobert, *op. cit.* p. 96-104).

pour les écoles de garçons, tenues pour un prêtre, 600 l. pour les filles, 150 l. pour les pauvres, 800 l. pour deux mariages de filles de la paroisse, 20 livres de bougie, moitié pour M. le lieutenant du baillage et M. le procureur du Roi, moitié pour la Fabrique.

« Priez donc pour le repos de leurs âmes.

« Les habitants, en reconnaissance de ces bienfaits, ont fait ériger ce monument le 1<sup>r</sup> février 1779, par les soins de messire Charles Pasquier, bachelier en droit civil et canon, curé<sup>1</sup>, et des sieurs Pierre Tabernat, Denis Bodin, Etienne Thomain, Pierre Roger, marguilliers en exercice.

### INGRANNES

Dans le bras nord du transept, sur le mur ouest, au-dessus de la porte de la sacristie, inscription sur une plaque de marbre noir, encastrée dans un encadrement en pierre blanche; cet encadrement se compose de deux montants ornés de chutes de feuilles de chêne; au-dessus, un fronton contenant deux écussons martelés; au-dessous, une tête de chérubin, d'une assez jolie facture.

Haut. de la plaque de marbre : 0<sup>m</sup> 49; larg : 0<sup>m</sup> 38. Hauteur des lettres de l'inscription : 0<sup>m</sup> 013, sauf les mots D. O. M. (0<sup>m</sup> 016) et IN MEMORIAM (0<sup>m</sup> 20).

D. O. M. In memoriam Claudiæ Charitææ || uxoris suæ charissimæ Joannes || Manfirmus<sup>2</sup> cum suis præcibus || et lacrimis dedicavit pridie || cal. april. 1597. ||

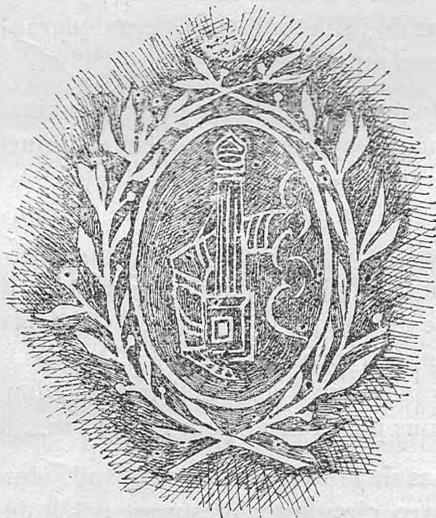
---

1. Pasquier fut curé de Neuville depuis 1774 jusqu'en 1793 (Chobert, *op. cit.*, p. 286).

2. La famille Mainferme ou de Mainferme se rencontre très fréquemment en Orléanais depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, au moins, jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle; ses membres occupent le plus souvent des emplois dans le barreau ou la magistrature (Voyez notamment *Bibl. nat.*, Cabinet des man. Pièces originales, n<sup>o</sup> 303, et Carrés d'Hozier, n<sup>o</sup> 400; *Inventaire des Archives du Loiret*, t. I. pp. 12, 13, 67; t. II, pp. 46, 49, 108, 113, 123, 292, 298. (Je dois ces dernières indications à une aimable communication de M. Henri Stein). Il existe, notamment, une quittance

«Claudia, dum surgat, jacet || hoc Charitaea sacello, || Quae fuerat castris Sancti domus<sup>1</sup> domina. || Hanc Deus absolvat peccatis at atque que perenni || Luce, sua faciat pro bonitate fruit (*sic*) || Requiescat in pace.

Au-dessus de l'inscription, ce dessin gravé<sup>2</sup>, dont j'ai vainement cherché à deviner le sens<sup>3</sup>.



en date du 10 octobre 1563, de M<sup>e</sup> Jehan Minferme, lieutenant du bailliage de Pithiviers, demeurant audit lieu, pour une rente sur le domaine d'Orléans (Bibl. nat. Pièces orig., vol. 1803, n<sup>o</sup> 41.659) ; ce pourrait être le personnage qui a élevé notre petit monument. Les *Généalogies Orléanaises* du chanoine Hubert (Biblioth. d'Orléans, mss. 608-615) ne contiennent rien sur la famille Mainferme.

1. Santimaison, lieu situé dans la forêt d'Orléans, près de Lorris. Cette seigneurie, à qui Charles V accorda un droit d'usage dans la forêt en 1378 (Arch. du Loiret, A. 208), possédait le tréfonds des bois de Hatereau (R. de Maulde, *Condition forestière de l'Orléanais*, p. 28, n. 9). Jacques de Mainferme, seigneur de Santimaison, était conseiller au siège des eaux et forêts de France à la Table de marbre du Palais en 1606 (Bibl. nat., Carrés d'Hozier, n<sup>o</sup> 490, 169).

2. Le dessin ci dessus a été aimablement exécuté par mon neveu Pierre Madelin, alors collègien, actuellement lieutenant de vaisseau.

3. La très savante et curieuse étude de M. Octave Thorel sur les *Rébus de Picardie* (*Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, 4<sup>e</sup> série, t. IV, 1903, p. 499-700) ne m'a apporté aucun éclaircissement pour l'interprétation de ce sujet.

## SAINT-LYÉ

I. Dans la sacristie : pierre détachée, de provenance inconnue. Haut. : 0<sup>m</sup>19; larg. : 0<sup>m</sup>31. — Inscription en lettres gothiques, hautes de 0<sup>m</sup>001.

Cy gist feux honorable homme || Loys Pomeret en son vivant marchat... || demourat à Saint-Lyé, lequel decedda || le huytc<sup>e</sup> jour de juillet mil cinq || cens quarante neufz. Priez Dieu || pour son ame.

II. Sous le porche de l'église : pierre enclavée dans le mur du jardin du presbytère et qui a été diminuée sur tous ses bords, sauf sur le bord supérieur. Hauteur actuelle : 0<sup>m</sup>35; larg. : 0<sup>m</sup>34. Lettres gothiques; haut. : 0<sup>m</sup>013.

Cy gist deffuncte || ... [ho]norable dame Per [rine] || ... [S]emoy ... [femme ?] || ... [C]laude Pomeret artilliere || ... oieur de l'artillerye du ro[y] || [a]u duché d'Orléans et maistre d[e] || ... la garde de Neufville fore[t] || d'Orléans<sup>1</sup> qui deceda le ma[r]di || second jour d'octobre l'an || mil cinq cens soixante [s]eize<sup>2</sup>. Il vous plaira prier pour elle et luy... || un pater et...

III. Au bas de la nef, sur le mur sud, dans la dernière travée : pierre circulaire, mesurant 0<sup>m</sup>30 de diamètre. — Lettres capitales; haut. des majuscules, 0<sup>m</sup>014; haut. des

---

1. Le massif de la forêt royale d'Orléans apparaît, dès le xii<sup>e</sup> siècle, scindé en plusieurs parties, que séparent de nombreux bois particuliers; au xiii<sup>e</sup> siècle, on donne le nom de *garde* à chacune des forêts primitives, celles de Chaumontois, du Milieu, de Vitry, de Courcy, de Neuville, de Goumas. La garde de Neuville, qui s'était d'abord appelée garde d'Orléans, s'étendait depuis celle de Courcy jusqu'à la voie romaine d'Orléans à Paris (R. de Maulde, *Etude sur la condition forestière de l'Orléanais*, Orléans s. d. [1871], in-8<sup>o</sup>, p. 60-64). En dehors de la grande maîtrise d'Orléans, chaque garde avait aussi sa juridiction propre, composée d'un maître particulier, d'un lieutenant, d'un clerc, d'un  
*Il ou est p. 319).*

2. La date de la mort, de l'année 1573 ou de l'année 1576; or, le 2 octobre, qui tomba un vendredi en 1573, correspond, en 1576, à un mardi. Claude Pommeret est donc mort en 1576.

minuscules, 0<sup>m</sup>012. La plus grande partie de l'inscription a été détruite à coups de marteau.

Cy d[evan]t gist || le corps de defunct || ..... ||  
Claude ..... || quy deceda le xxxi || Janvier 1668<sup>1</sup>.

IV. Dans le haut du collatéral Nord, première travée, sur la muraille : pierre. — Haut. : 0<sup>m</sup>63; larg. 0<sup>m</sup>49. — Lettres capitales; haut. : 0<sup>m</sup>24. Les mots *Requiescat in pace* sont écrits en minuscules anglaises, hautes de 0<sup>m</sup>01.

Au nom de Dieu || Cy devant repose || le corps de honneste || demoiselle Marie || Driard, sœur de messire || Claude Driard || curé de cette église || laquelle Q. deceda || le 26 octobre 1726 || aagée de 60 ans. Priez || Dieu pour le repos || de son âme.  
*Requiescat in pace,*

V. — Au revers du mur de façade, à gauche de la porte, en entrant : pierre. Haut. : 1<sup>m</sup>74; larg. : 0<sup>m</sup>95. — Lettres capitales, sauf les deux lignes *Priez... âme*, qui sont en lettres anglaises. Haut. des majuscules, 0<sup>m</sup>03; des minuscules, 0<sup>m</sup>02. — L'inscription n'occupe pas toute la dalle : une place y a été réservée pour une autre inscription (sans doute celle de la femme du défunt), qui n'y a jamais été gravée. A la partie inférieure de la dalle, sous cet espace réservé, figure une tête de mort, entourée d'une couronne de chêne ou de cyprès. — Les lettres restituées entre crochets ont disparu par usure, ce qui montre que cette dalle était autrefois placée sur le sol de l'église.

D. O. M. || Cy gist || honnete personne M. Pi[erre] || Liégat, huissier Commi[ssaire] || Priseur, Bachelier en droit || Et syndic des rentes de la Ville de Paris, agé de 51 [?] || ans, décédé le 9 du mois || d'octobre 1733. || *Priez Dieu pour le repos* || de son âme. || Cette tombe a été posée || à la diligence de dame || Elizabeth Mabile, son || épouse.

---

(1) Il a été impossible de reconstituer les noms inscrits sur cette plaque funéraire; les registres paroissiaux de l'année 1668 ont disparu, aussi bien dans la collection du greffe du Tribunal Civil d'Orléans que dans celle de la mairie de Saint-Lyé.

VI. Dans le haut du collatéral nord, deuxième travée, adossée à la muraille : pierre. — Haut. : 2<sup>m</sup> 25 ; larg. : 0<sup>m</sup> 96. — Lettres capitales, hautes de 0<sup>m</sup> 03, sauf les trois dernières lignes, écrites en minuscules anglaises. La partie supérieure de la dalle est occupée par l'écusson figuré ci-dessous, dont la pointe a disparu lorsqu'on a ouvert dans la pierre, pour un motif inconnu de nous, le trou carré.

Ici repose le corps || de Messire Guillaume || François Dugué de Bagnols || chevalier, seigneur de la || Mothe Saint-Lié, Bougy || Villereau, la Couarde et || autres lieux, conseiller || du roy en ses conseils || Maître des requêtes hono || raire, decédé en son chateau de la Mothe Saint Lié le || quinze janvier 1743, agé de 64 ans, désabusé à la fleur de son age des vanités du || monde, il prit le parti de la || retraite pour y mediter à || loisir la loi du seigneur. Sa || charité pour les pauvres || le fit regarder comme leur || père. Son humilité lui a fait || desirer que ses cendres || fussent confondues avec || les leurs dans ce cimetiére<sup>1</sup>. || Passans || arrêtez et lisez, réfléchissez. || Et priez qu'il repose en paix.

---

1. L'acte de sépulture indique le décès à la date du 17 janvier (Archives du greffe du Tribunal civil d'Orléans, registres paroissiaux de Saint-Lyé ; les actes de l'année 1743 manquent à la collection des archives communales de Saint-Lyé) ; il déclare que Dugué de Bagnols fut inhumé dans le cimetière. Les témoins de cet acte sont : Philippe Jouhannet, sr de Miramion ; Paul Amiot, lieutenant de la justice de Saint-Lyé, Bougy et Villereau ; Jean-François Godart, écuyer, seigneur du Bignon ; Alexandre Bailly de Jarry ; J.-B. Longueau, écuyer, et le prieur des Célestins d'Ambert. — Guillaume-François Dugué de Bagnols avait été reçu maître des requêtes de l'Hôtel le 28 mars 1703 (Bibl. nat., Cabinet d'Hozier, n° 4 464) ; il était le fils de Dreux-Louis Dugué de Bagnols, conseiller d'Etat et intendant des Flandres, mort le 7 octobre 1702, et d'Anne Dugué, sa cousine issue de germaine, morte à 82 ans, le 27 avril 1736 ; sa sœur unique, Michelle-Gabrielle-Raphaëlle, avait épousé en 1699 Jacques Tanneguy Le Veneur, comte de Tillières (Bibl. nat. Cabinet des titres, Dossiers bleus, 336, n° 8 590, fol. 18 et 26.) Son grand-père, Guillaume Dugué de Bagnols, fut l'exécuteur testamentaire du diacre Paris, de Quesnel et de Soenen (voy. les *Nouvelles ecclésiastiques*,



## CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

---

Continuant ses suggestives recherches de toponomastique, M. Jacques SOYER a consacré une étude sur l'origine des toponymes « martroi » et « martres » dans la *Revue des Études anciennes*, t. XVII (1925), p. 213-227.

A son avis, ces noms ont été donnés à d'anciennes nécropoles chrétiennes ou à des cimetières barbares. On sait qu'ils sont assez répandus dans notre région : on peut citer, indépendamment d'Orléans, des places ou lieux dits du Martroi à Faverolles, Lorris, Montargis, Nargis, Neuville-aux-Bois, Pithiviers, Puiseaux et Saint-Loup-des-Vignes.

Dans le même volume (p. 209), une note de M. Camille JULLIAN mérite d'être signalée. Cherchez la source, nous dit-il ; les divinités gauloises ont leur origine dans le culte des eaux ; beaucoup de villes ont une source à l'origine de leur vie et de leur nom.

\*  
\* \*

M. Louis DIMIER a déjà reconnu la tenture de la Grande Galerie de Fontainebleau, représentant les peintures du Rosso, qui sont exposées à Vienné et proviennent des collections de l'ancienne famille impériale ; il attribue les six pièces au tapissier J. Lebries (ou Lebriais), mentionné dans les comptes des bâtiments royaux entre 1541 à 1550. On en trouvera une reproduction partielle avec notice dans la *Gazette des Beaux-Arts*, tome II de 1927, p. 166-170. Mais est-il bien sûr que des pièces de cette importance et de cette qualité aient pu être exécutées dans un atelier de fortune comme celui de Fontainebleau ?

il a été abandonné à la fabrique de laditte paroisse de Saint-Pierre || de Chilleurs des rentes foncières de || bail d'héritage, suivant l'acte passé en || l'assemblée des habitants dudit || Chilleurs le dimanche 12 may 1748. || Priez Dieu pour le repos de leurs âmes.

### ASCHÈRES-LE-MARCHÉ

L'église de cette localité remonte au XIII<sup>e</sup> ou au XIV<sup>e</sup> siècle, mais elle a été si complètement remaniée au XIX<sup>e</sup> qu'il est bien difficile de distinguer, dans l'édifice actuel, les parties anciennes. Y eut-il autrefois des inscriptions? La chose est fort vraisemblable, et c'est peut-être pour remplacer des monuments disparus que l'un des derniers curés de la paroisse a tenté de rétablir un certain nombre d'inscriptions. Il ne m'a pas été possible d'obtenir la moindre indication précise sur les sources de ces inscriptions : ont-elles été inspirées par des souvenirs locaux ou par les traditions de la famille seigneuriale du lieu? Les éléments en sont-ils empruntés aux registres paroissiaux ou à des monuments détruits? Je ne saurais répondre à ces questions, mais le style de la plupart des inscriptions actuelles diffère tellement du style épigraphique employé aux époques évoquées par ces textes que leur auteur moderne y a, pour le moins, introduit beaucoup de choses tirées de son propre style. Dès lors, il m'a paru inutile de reproduire ces inscriptions dans leur intégrité et je me bornerai à les énumérer.

Dans le chœur, sur le mur de droite, on a écrit au crayon, sans doute avec l'intention de la passer ensuite au pinceau, l'épithaphe de Charles Hotman, « écuyer, seigneur et baron de Rougemont<sup>1</sup> et de la moitié d'Aschères, conseiller du roi et

---

1. Le château de Rougemont, dans la commune d'Aschères. Depuis 1853, époque où mourut M<sup>lle</sup> Elisabeth de Dellay de la Garde, baronne d'Aschères, ce château est presque toujours resté inhabité. Sur la descen-

ministre (*sic*/ ordinaire de sa Chambre des Comptes à Paris », décédé le 9 octobre 1620.

Les autres inscriptions sont placées dans la crypte qui s'étend sous une partie du chœur de l'église. L'une est gravée sur une dalle de marbre blanc, ornée d'un écusson que supportent deux hommes sauvages; elle rappelle la tombe de François-Louis de Salignac, marquis de la Mothe Fénelon, chevalier de Saint-Louis, lieutenant général des armées du roi, ancien gouverneur des îles Martinique et Sainte-Lucie, mort au château d'Aschères le 11 octobre 1767. Les autres sont inscrites en lettres d'or sur des plaques de tôle : 1° épitaphe de Charles de Beauclerc, chevalier, baron d'Aschères, conseiller et secrétaire d'Etat, fils de Jean de Beauclerc, écuyer, seigneur de Frémigny, le Mesnil, Petit Villiers, etc., trésorier général de l'Extraordinaire des guerres, « lequel, après avoir servy 51 ans François, duc d'Anjou et de Bourbon, Henry III<sup>e</sup>, roi de France et de Pologne, Henri III<sup>e</sup>, roi de France et de Navarre, et Louis XIII son fils, et Anne d'Autriche, reyne de France et de Navarre, en plusieurs et grandes charges », mourut le 16 octobre 1630; mention de sa femme, Gabrielle Robin, fille de Pierre Robin, écuyer, s<sup>r</sup> de la Motte et des Robin et Terrin, capitaine du château d'Amboise, et de Gabrielle Le Pin, morte le 27 janvier 1736, à l'âge de 66 ans; — 2° Michel de Beauclerc, « marquis des marquisats de Mirebeau et Estiaux, baron d'Aschères, conseiller du Roy, prevost, commandeur et grand maître des cérémonies de ses ordres », mort le 17 avril 1743, à 41 ans; Gabrielle, fille de celui-ci et de Marguerite d'Etampes, morte le 27 mai 1634, âgée de 15 mois et 12 jours; un fils, mort à 8 jours, le 9 août 1637; Charles II de Beauclerc, chevalier, baron d'Aschères, marquis d'Estiaux, marié le 13 juin 1661 à Madeleine Lemaistre, fille de Jean Lemaistre, s<sup>sr</sup> d'Hardivilliers, mort le 8 octobre 1691; — 3° M<sup>lle</sup> de Beauclerc, fille de Charles III de Beauclerc,

---

dance de Charles Hotman, voy. la *Monographie de Fontenay-sur-Conie* par M. l'abbé Bellanger, dans le *Bulletin de la Société Dunoise*, nos 181-182, avril-juillet 1915, p. 326 et suivantes.

âgée d'environ 5 ans 1/2, morte le 12 août 1709; Marthe-Madeleine de Beauclerc, sœur de Charles III, morte à 79 ans, le 11 septembre 1740; Charles III de Beauclerc, écuyer, ancien conseiller du roi aux Parlements de Metz et de Bretagne, époux de Charlotte... de Maraude, mort au château de Tressonville<sup>1</sup> le jour de la Fête-Dieu, 3 juin 1752, âgé d'environ 90 ans; Charles IV de Beauclerc, écuyer, baron d'Aschères, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment d'Harcourt-dragons, mort le 24 juin 1787, à 82 ans, au château de la Mothe-Saint-Lyé; Marguerite-Laurence Rocheron de Voisin d'Arnoy, morte le 24 janvier 1754 (?).

ANDRÉ LESORT.

---

(1) Tressonville, ferme, commune d'Aschères.



## L'ÉGLISE SAINT-JACQUES

### DE MILLY

(Notes complémentaires)

---

Grâce à l'obligeance de mon excellent confrère, M. Ch.-H. Waddington, qui a rencontré au cours de ses recherches aux Archives nationales un document inédit et qui a bien voulu me le signaler, je peux donner quelques renseignements nouveaux sur l'ancienne église Saint-Jacques de Milly.

C'est un dénombrement des biens possédés par les chanoines au mois de janvier 1385 :

Ce sont les cens, rantes et héritages que les chantres, chanoines et maireglie de l'église Saint-Jacques de Milli tiennent à cause de ladite église et de leur fondacion : premièrement leur hostel tenant à la dicte église si comme il se comporte avecques l'ostel du dict maireglie. Item six livres de rante receues chascun an sur la prévosté de Milli. Item vint livres de rante receues chascun an sur les halages de Milli. Item quinze livres de rante receues chascun an sur le péage de Milli, qui ne valent à present que dix livres pour ce que le péage n'est pas tant afermé comme il est chargé. Item dix livres de rante receuz chascun an sur les cenx de la tour appartenant au chastel de Milli. Item dix livres de menuz cenx portens ventes, amendes et saisines receuz chascun an le jour Saint Remi audit lieu de Saint Jacques. Item environ trois muis et demi de grain que orge que avoyne receuz chascun an à Noisi et à Oncy, le jour des estraines, avecques ce pour trois mines de grain, une poule et deux deniers. Item dix soulds de rante sur la partie du tonlieu que tient à present Jehan Tournebeuf,

de quoy l'on ne paie rienz; item deux septiers de grain de rante chacun an sur la terre d'Eschières, de quoy l'on ne paie rienz; item une pièce que terre que vigne en frische contenant environ deux arpenz, assise aux Vaux ou terrouer de Milli, et est de nulle valeur. Item la moienne justice et cognoissance de leur hostes en toute leur terre et censive au lieu de Milli. Item environ dix arpenz que prez que aunoiz et mauvaisez terres assis ou terrouer de Milli, au lieu appelé Petits Prez. Ce que certiffions nous par ces lettres faictes et donnees souz le seel de nostre dite église, le V<sup>e</sup> jour de janvier l'an de grace mil trois cenx quatre vins et quatre. <sup>1</sup>

Comme on le voit, les rentes affectées à l'entretien du chapitre étaient de bien médiocre importance, et quelques-uns de ces revenus étaient même réduits à néant; là, comme ailleurs, les ruines s'étaient accumulées pendant les guerres. D'ailleurs, si les chanoines existaient toujours, le chapitre s'était fondu avec le chapitre voisin de Notre-Dame, et cela depuis longtemps. Le 30 avril 1306, en effet, le pape français Clément V avait expédié de Périgueux une bulle<sup>2</sup> par laquelle, à la requête de Jean de Bouville, conseiller du roi et alors seigneur de Milly, il mandait au doyen de l'église Saint-Aignan d'Orléans d'unir les deux chapitres, afin de donner plus d'extension au culte de saint Louis, à Notre-Dame de Milly; il s'assurait en même temps du consentement des quatre ou cinq chanoines de Saint-Jacques, dont la situation n'était sans doute guère enviable.

La chapelle Saint-Jacques fut désaffectée, puis vendue en 1792 et transformée en maison d'habitation. Jusqu'à cette date, elle demeura la propriété de la confrérie des « pauvres pèlerins » de Saint-Jacques, et on logeait dans les dépendances les pèlerins qui se rendaient à Compostelle.

Des travaux de voirie exécutés en 1916, sur l'emplacement de l'ancienne église, ont mis à jour une assez grande quantité

---

1. *Archives nationales*, P 511, n° 123.

2. *Regestum papæ Clementis quinti*, t. I, 1885, p. 234 (n° 1252).

d'ossements mêlés à des décombres provenant de la démolition de la chapelle et à des débris informes<sup>1</sup>. Il est regrettable que des fouilles mieux conduites n'aient pas été poursuivies ; elles auraient permis de fournir quelques indications sur la position précise des anciens bâtiments.

HENRI STEIN.

---

1. *Bulletin de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise*, XXXIX - XL (1921), p. 73.



## CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

---

Continuant ses suggestives recherches de toponomastique, M. Jacques SOYER a consacré une étude sur l'origine des toponymes « martroi » et « martres » dans la *Revue des Études anciennes*, t. XVII (1925), p. 213-227.

A son avis, ces noms ont été donnés à d'anciennes nécropoles chrétiennes ou à des cimetières barbares. On sait qu'ils sont assez répandus dans notre région : on peut citer, indépendamment d'Orléans, des places ou lieux dits du Martroi à Faverolles, Lorris, Montargis, Nargis, Neuville-aux-Bois, Pithiviers, Puiseaux et Saint-Loup-des-Vignes.

Dans le même volume (p. 209), une note de M. Camille JULLIAN mérite d'être signalée. Cherchez la source, nous dit-il ; les divinités gauloises ont leur origine dans le culte des eaux ; beaucoup de villes ont une source à l'origine de leur vie et de leur nom.

M. Louis DIMIER a déjà reconnu la tenture de la Grande Galerie de Fontainebleau, représentant les peintures du Rosso, qui sont exposées à Vienne et proviennent des collections de l'ancienne famille impériale ; il attribue les six pièces au tapissier J. Lebries (ou Lebriaïs), mentionné dans les comptes des bâtiments royaux entre 1541 à 1550. On en trouvera une reproduction partielle avec notice dans la *Gazette des Beaux-Arts*, tome II de 1927, p. 166-170. Mais est-il bien sûr que des pièces de cette importance et de cette qualité aient pu être exécutées dans un atelier de fortune comme celui de Fontainebleau ?

La librairie Laurens a publié une nouvelle édition (1924) du livre que M. le comte de FELS a consacré à *Ange-Jacques Gabriel*, le célèbre architecte du XVIII<sup>e</sup> siècle; de nombreux documents et plans conservés aux Archives nationales ont été utilisés et ont permis de caractériser et de développer le rôle que Gabriel a joué dans l'aménagement nouveau dans les nombreux travaux entrepris au château de Fontainebleau sous le règne de Louis XV.

A son tour, M. Hector LEFUEL a donné, dans son ouvrage très documenté sur *François-Honoré-Georges Jacob-Desmaller* Paris, Mornancé, s. d. [1926], l'indication de toutes les commandes exécutées par cet ébéniste de talent, de 1805 à 1810, pour le compte de Napoléon I<sup>er</sup> à Fontainebleau; un certain nombre de ces meubles (commodes, crédences, tables, lits, etc.) qui n'ont guère coûté au total moins de 300.000 fr., ornent toujours le palais.

On doit à M. Pierre FRANCASTEL une monographie du sculpteur *Girardon* (Paris, s. d. [1928]; in-4<sup>o</sup> de VIII-190 p. et pl.) qui paraît assez complète et soignée. L'auteur n'a pas manqué de mentionner dans le catalogue de ses œuvres, sous le n<sup>o</sup> 43, le tabernacle de l'église de Fontainebleau (autrefois à la chapelle de la Trinité), mais il n'a pas connu l'article publié dans nos *Annales* (t. XXIV, p. 329) sous la signature de M. Léon Deroy et qui manque à la bibliographie.

De M. Ch.-H. WADDINGTON nous signalerons une petite étude philologique sur le nom de Loing (*fluvium Lupe*) dans le *Bulletin de l'Association des naturalistes de la vallée du Loing*, 10<sup>e</sup> année (1927), p. 77-80. L'opinion de Longnon, rapportée ici, ne semble pas convaincante à notre collègue, qui n'apporte pas encore la solution satisfaisante.

Vingt-cinq années ont passé depuis la publication, par M. Léon LEVILLAIN, d'une patiente et intéressante étude sur les lettres du célèbre abbé de Ferrières Servat Loup (IX<sup>e</sup> siècle). Aujourd'hui, ce sont les lettres elles-mêmes, si précieuses pour la connaissance de l'histoire de ces temps anciens, qui sont mises à notre disposition par les soins de l'érudit professeur; le premier volume seul a paru : *Loup de Ferrières ; Correspondance éditée et traduite* (Paris, Champion, 1927; in-16 de 259 p.).



Une généalogie de la famille de Courbon, qu'a fait paraître le docteur R. BOURRIAU dans la *Revue de Saintonge*, en 1927, nous intéresse, puisque quelques membres de cette famille ont été seigneurs de Saint-Sauveur-en-Puisaye.

Rappelons à cette occasion le travail de M. de VATHAIRE DE GUERCHY, déjà connu par une histoire de Bléneau, sur « la Puisaye sous les maisons de Toucy et de Bar », imprimée dans le *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, t. LXXXIX (1925), p. 127-255; l'auteur a repris le mémoire jadis ébauché par Dey, en réunissant une abondante documentation.



La *Revue de l'Histoire de l'Église de France* contient, en 1925 et 1926, une suite de très méritoires articles de M. l'abbé Victor CARRIÈRE sur les épreuves de l'Église de France au XVI<sup>e</sup> siècle et notamment dans les provinces relevant du Parlement de Paris, aux archives duquel il a emprunté la plus grande partie de ses informations; on y trouvera des indications dont l'histoire locale saura profiter, par exemple sur Chilleurs-aux-Bois, Triguères, Melleroy, La Selle-en-Hermois, Ville-moutiers, Châteaurenard, Grès-sur-Loing, Villebéon, Bois-le-Roi, Lorrez-le-Bocage, Villemaréchal, Avon, Malesherbes, Orville, Égreville, Nainville, Dannemois, Corbeil.

Les *Cahiers des curés et des communautés ecclésiastiques du*

*bailliage d'Auxerre pour les États-Généraux de 1789* ont été publiés par M. Ch. PORÉE (Auxerre 1927; in-8° de IV-CLXXXVIII-408 pages). Ils intéressent toutes les paroisses qui faisaient partie de la Puisaye : Moulins-sur-Ouanne, Saint-Amand, Sainte-Colombe, Toucy, etc. Dans une introduction très développée, le savant archiviste de l'Yonne ne s'est pas contenté d'exposer le contenu de ces cahiers; il a publié d'autres documents, parmi lesquels quatre lettres inédites de l'abbé Vallet, curé de Saint-Louis de Gien, sur les opérations préparatoires aux États-Généraux dans le bailliage de Gien (mars 1789).

\* \*

Tout le monde connaît le *Guide général du Palais de Fontainebleau*, communément appelé le « Guide Vincent ». Son auteur, M. A. VINCENT, brigadier en retraite du Palais, vient de consacrer ses loisirs à une étude des monuments espacés dans les 17000 hectares de la forêt : *Fontainebleau; Croix et Monuments de la Forêt* (Melun, impr. Legrand, 1927, in-8° de 95 p. avec une carte et 24 pl.), élégante plaquette que voudront posséder tous les admirateurs de la forêt.

HENRI STEIN.

---



# LE PAVILLON DES ARMES

AU

## CHATEAU DE FONTAINEBLEAU

---



**S**i l'on examine, parmi les plans de Fontainebleau publiés en 1579 par Du Cerceau, celui qui a pour titre *Face dedans la Basse Court* (côté de la cour), on constate que le pavillon dit Pavillon des armes se composait d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage, d'un second étage et d'un comble ; contigu à la chapelle, il prenait jour à la fois sur le jardin et sur la cour du Cheval blanc. La disposition générale extérieure n'a pas été modifiée, mais le rez-de-chaussée ne possédait alors aucune ouverture ; le premier étage n'était éclairé que par une seule fenêtre ; le second, par contre, comptait d'une part trois ouvertures cintrées séparées par des pilastres, tandis qu'il prenait jour sur sa face latérale plus large par cinq grandes fenêtres cintrées.

Mais était-ce là le pavillon primitif tel que l'avait conçu l'architecte auquel François I<sup>er</sup> en confia la construction, comme en témoignent les comptes et comme le démontre son affectation, dès ce règne, à la salle des antiquailles et au cabinet des armes ? Assurément non. Des modifications très importantes y avaient été introduites sous Charles IX.

Au rez-de-chaussée en effet, une vaste salle contenait la collection d'antiques formée par François I<sup>er</sup> et continuée après lui, composée de marbres et de moulages rapportés d'Italie par Le Primatice, et d'autres statues comme la

« Vénus laillée en marbre » offerte au roi, en 1531, par un gentilhomme vénitien <sup>1</sup>, et dont plusieurs auteurs ont parlé, notamment Clément Marot :

Qui dort icy ? Le faut-il demander ?  
Vénus y dort, qui vous peut commander.  
Ne l'esveillez, croyez qu'elle ouvrira,  
Ses deux beaux yeux pour les vostres bander,

et Germanus Brixius <sup>2</sup> : « Ad Franciscum regem de Venere marmorea eidem ab Renzo equite donata ».

Ces antiques sont déplacés en 1563 <sup>3</sup>, non sans quelque dommage <sup>4</sup>, parce que le roi a décidé de transformer la salle qui les renferme en théâtre où l'on jouera la comédie pendant le séjour que Catherine de Médicis fera au château en 1564, et auquel Ronsard semble faire allusion dans ces vers bien connus :

Quand voirrons nous par tout Fontainebleau  
De chambre en chambre aller les mascarades ?  
Quand voirrons nous au matin les aubades  
De divers luths mariez à la voix ?

Le premier étage était décoré de stucs et de peintures. En 1559, il fut attribué au logement du connétable ; le menuisier Ambroise Perret y fit d'importants travaux de menuiserie neuve <sup>5</sup>, et quelques années plus tard (1563), les figures de stuc furent nettoyées et remises en état, ce que ne manqua pas de faire observer la reine Catherine de Médicis dans une

---

1. *Archives de l'Art français*, t. V, p. 334, et VI, p. 77.

2. *Delicia poetarum Gallorum*, prima pars, p. 764.

3. « A Fremyn Roussel, sculpteur, la somme de 15 l. [par mois] pour avoir en diligence racoustré lez figures estans au jardin de la Reyne, aussy avoir aydé à remuer les anticailles estans sous le cabinet des armes du roy ». (*Comptes des bâtiments du roi*, t. II, p. 96.)

4. « A Jean Le Roux, dit Picart, sculpteur et maçon, la somme de 29 l. pour avoir racoustré les testes et corps des anticailles estans au dit Fontainebleau, avoir aydé à dresser la scène de la comédie que le Roy a fait dresser en la salle des anticailles. » (*Ibid.*)

5. Maurice Roy, *L'œuvre de Philibert de Lorme à Fontainebleau*, p. 86.

lettre au connétable du 27 février 1567<sup>1</sup>. Parmi les hôtes successifs de cette partie du château, on peut signaler le grand écuyer, dans les premières années du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>; l'ambassadeur du grand duc de Toscane Matteo Botti, en 1611<sup>3</sup>; puis le prince de Conti en 1664<sup>4</sup>.

Au second étage, les locaux avaient été affectés au musée des armes. Le P. Dan le dit expressément : « Le premier pavillon est appelé le Pavillon des Armes parce que là François I<sup>er</sup> y avoit dressé deux grandes chambres et cabinets où il avoit ramassé tout ce qu'il avoit pu trouver d'armes dont usoient les anciens tant à pied qu'à cheval avec d'autres curiositez qu'il y avoit mises, dont il s'en void encore quelque marque<sup>5</sup>. » Là aussi, un déménagement eut lieu, rendu nécessaire par l'obligation d'y loger en 1560 le prince de Navarre<sup>6</sup>; et c'est sans doute à cette occasion que fut dressé l'inventaire de la collection royale d'armes dont un manuscrit de la Bibliothèque nationale nous a conservé le texte<sup>7</sup>, et dont voici la teneur :

Ce sont les cymeterres, espées, dagues, poignartz et trompes qui ont esté trouvez au cabinet du Roy à Fontainebleau, outre les bagues, joyaulx et pierres précieuses contenuz en l'inventaire fait d'iceulx qui estoient demourez entre les mains du sieur de La Bourdaisière, depuis la mort du feu roy Henry, selon qu'ils sont cy après déclairez :

Premièrement, ung cymeterre garny d'or et de plusieurs diamantz, rubis et turquoises, avec sa sainture, esquelz y a quelques pierres perdues, et est celle que le baron de La Garde apporta au feu roy François.

Ung autre petit cymeterre aiant la poignée et le fourreau d'or

---

1. *Comptes des bâtiments*, t. II, p. 96; — *Lettres de Catherine de Médicis*, t. III, p. 14.

2. Héroard, *Journal*.

3. B. Zeller, *La minorité de Louis XIII*, t. I, p. 326.

4. *Correspondance de Colbert*; — Archives nationales, O<sup>1</sup> 1440.

5. *Le Trésor des merveilles de la maison royale*, p. 31.

6. Bibliothèque nationale. ms. français 14149, fol. 170.

7. Bibliothèque nationale, ms. français 4732, fol. 39.

niellé, tout couvert de mauvais rubiz, spinolles et rougeolles et turquoises et fut donné au feu roy Henry par feu Monsieur le maréchal Strossy.

Ung autre cymeterre garni d'argent doré avec la poignée de jaspe.

Ung autre cymeterre de pareille façon.

Une espée aiant le pommeau, la garde et le bout recouvers de feuillages d'or, esquelz y a deux camabieux et plusieurs petits diamantz et rubiz, et le fourreau de teulle d'argent, qui est l'espée que le feu roy Henry portoit à l'entrée de Paris, en laquelle y a quelques pierres perdues.

Une autre espée aiant la poignée, la garde et le bout doré, façon de Portugal.

Une autre espée à l'antique, aiant la garde, la poignée et le bout d'esmail de plicque, le fourreau et une escharpe de cuyr fait à broderie d'or tiré.

Une autre espée aiant la poignée, la garde et le bout d'or niellé.

Une autre espée aiant la garde et le bout couvertz d'or, la poignée de fil d'or et la dague de mesme, le fourreau couvert de fil d'or et la poignée d'or plaine de santeurs.

Une autre espée aiant la poignée, la garde, la chappe et le bout avec sa dague de mesme, émaillé de gris et plusieurs autres couleurs, façon de Portugal.

Une autre espée aiant la poignée, la garde et le bout d'or esmaillé de blanc et noir, garnie de plusieurs petitz rubiz et diamantz.

Une autre espée aiant la poignée, la garde et le bout d'or garnie de fort petitz rubiz et saphiz, façon d'Inde.

Une autre espée aiant la croisée de fer ouvrée damasquin, le pommeau d'esmail violet à feuillage d'or, la poignée d'ébeine garnie de petitz rubiz et turquoises. [Deffault ung rubiz.]

Une dague garnie d'or, la poignée et le fourreau de fil d'or.

Ung poignart à orelles d'or avec le bout et la chappe esmaillée, façon d'Espagne.

Ung poignart aiant le fourreau et la poignée de fer, ouvrage damasquin.

Ung autre poignart garny d'argent doré et de pourcellynes desquelles il y a une perdue.

Ung bracquemard d'Inde avec un fourreau verny de noir, garny d'or.

Ung poignart aiant la garniture et le fourreau doré, esmaillé de croissans et des devises du feu roy Henry.

Ung poignart façon d'Inde orientale, aiant le manche d'une idolle et la guaynne aussi d'or, garnie de petitz rubiz et diamantz bruts façon d'Inde.

Ung autre poignart aiant le manche d'ébène à feuillage damasquiné et de petites rougeolles garnies d'argent doré.

Ung autre poignart aiant le manche de jaspe vert, le fourreau d'argent doré et niellé garny de plusieurs petites turquoises et vermeilles et une petite houpe de soye blanche.

Ung autre poignart aiant le manche d'agate à feuillage d'or, la gaynne d'un feuillage d'or garnie de petitz diamantz, la houpe de fil d'or avec le bouton et plusieurs petites fleurs de lappis.

Deux masses de jaspe garnies d'argent doré.

Ung poignart à oreilles aiant le manche et le reste de la garniture d'or façon d'Espagne, avec une petite houpe de soye noire garnie de petites perles.

Ung autre poignart, façon de Suisse, le manche de cèdre et la gaynne d'argent doré ouvrée de relief.

Ung autre poignart d'Inde aiant le manche, la gaynne d'ivoire, housse de poisson gravée de petit fillet doré, et une grosse houpe de soye blanche et fil d'argent.

Ung autre poignart avec le manche de jaspe gravée d'or, la croisée et le fourreau d'or taillé à jour sur velours vert.

Ung petit poignart façon d'Inde aiant le manche d'ébène.

Ung autre poignart façon d'Inde avec le manche de crystal, le fourreau de veloux cramoisi garny d'argent doré.

Ung autre petit poignart aiant la poignée et gaynne d'argent niellé, le bout et la chappe d'or, garny de quelques petits rubiz et diamantz.

Une grande trompe d'argent doré faite de relief, garnie de plusieurs pattes d'argent doré faites aussi de relief.

Deux autres trompes d'argent nellé et doré sans autre garniture.

La construction du jeu de Paume et de la Galerie des chevreuils modifia quelque peu l'aspect général de ce pavillon. En outre une décoration nouvelle est entreprise sous Henri IV et terminée sous Louis XIII; c'est celle que l'on peut voir dans les gravures de Silvestre (1667) et de ses successeurs (Mariette, Aveline, etc.). En même temps les

antiquailles ont émigré au Pavillon des poêles, et la plus grande partie du pavillon est occupée par des logements d'officiers, d'artistes, de fonctionnaires. Ce fut la cause du grand incendie du 8-9 juin 1702, communiqué par un feu de cheminée qui s'était déclaré dans la cuisine de Jacques-Philippe Boisseau, sieur de Chastillon, gouverneur de l'orangerie et du jardin de la reine, et en même temps gouverneur de l'horloge du palais. « Le comble du gros Pavillon des armes fut entièrement brûlé et les planchers, à la réserve de quelques parties de ces planchers au rez-de-chaussée et à l'estage de M. le Grand [écuyer]. . . . Les quatre murs dudit Pavillon ne sont calcinez et hors d'état de réserver que jusqu'à la plinthe du second estage qui est au dessus de l'appartement de M. le Grand, le reste depuis cette plinthe jusqu'au rez-de-chaussée n'a point souffert; cependant il est nécessaire de démolir tous ceux du second estage qui ont été calcinez quoiqu'ils subsistent encore, étant à craindre qu'ils ne viennent à tomber tout d'un coup; la plus grande souche de la cheminée de ce pavillon est tombée, les deux autres ont subsisté. Il y en a une qu'il faudra démolir absolument, n'étant plus portée ni entretenue de rien, et si elle venoit à tomber, elle pourroit entraîner la tour de l'Horloge <sup>1</sup> ».

La reconstruction prévue eut lieu en 1728; on a conservé le style de l'architecture qui était commandé par les bâtiments voisins. Une dernière restauration en fut entreprise en 1856 et 1857.

HENRI STEIN.

---

1. F. Herbet, dans *Brie et Gâtinais*, 1910, p. 62.



# Les origines historiques de Nemours

et sa charte de franchises

(1170)

[FIN]

---

IV. — *L'Église de Nemours. — Le Prieuré.*

*L'Hôtel-Dieu.*

La première église de Nemours, bâtie sous le vocable de saint Germain<sup>1</sup>, remontait certainement à une haute antiquité. Restaurée et peut-être agrandie par les châtelains au XII<sup>e</sup> siècle, elle disparut dans les transformations des siècles suivants (XIII<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup>). Hédelin écrit à son sujet : « La principale entrée est du côté du couchant ; on passe par dessous une arcade qui porte une tour d'une maçonnerie ancienne. La nef et le chœur sont entourés de bas côtés qui font le pourtour de cette église ; la maçonnerie de l'aisle qui est du côté gauche en entrant est dans le même goût que la tour et l'on prétend que cette partie est encore l'ancien bâtiment...<sup>2</sup>. » Mgr Allou voit dans la base du clocher le dernier

---

1. Michelin, *Essais histor. et stat. sur le départ. de Seine-et-Marne*, VI, p. 1908.

2. Hédelin, *Histoire de Nemours*, p. 69.

vestige de l'église primitive<sup>1</sup>; C. Enlart pense que le porche et le clocher peuvent remonter à la fin du XII<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>.

Quoi qu'il en soit, l'église de Nemours est mentionnée dans une charte de l'archevêque de Sens rédigée en 1153 : le chevalier Geoffroy des Chapelottes, en prenant l'habit religieux, avait donné au prieuré de Néronville le tiers de toute la dime de Nemours, avec l'assentiment de sa mère, de sa femme et de ses enfants, *terciam partem totius decimæ de Nemos* : cette aumône fut ratifiée par Rainard de Gasson, par Gautier, frère de Geoffroy, et par le suzerain Robert Clément. Louis de Moret et Robert son frère avaient donné également un sixième de cette dime avec tous les droits dont ils jouissaient sur le cimetière de l'église de Nemours, *medietatem tertie partis decimæ de Nemos et quicquid habebant in atrio ecclesie de Nemos*<sup>3</sup>. Trois ans plus tard, le prieuré de Néronville cédait à l'abbaye de Seineport (Barbeau) la dime qu'il tenait de Geoffroy des Chapelottes, à percevoir sur les terres des religieux entre Darvault et le Loing, en échange d'un droit de pâture dans le bois de Fay<sup>4</sup>.

Vers l'époque de la croisade, les Cisterciens de Seineport avaient constitué à Darvault un domaine qui prit rapidement de l'extension et qui portera dans la suite le nom des « Granges-lez-Darvault » : un maire y rendait la justice en leur nom. Emeline La Chuschèse leur avait donné la terre qu'elle possédait depuis le pont de Nemours jusqu'à la Pierre de Lusant, et toute la theille de Labannes jusqu'au Fay. Tescelin Herbaut leur avait accensé sa terre entre Darvault et le Loing, moyennant douze deniers de cens ; puis, il leur avait délaissé sa dime de Darvault qu'il tenait en fief de Salon, vicomte de Sens ; un peu plus tard, il leur avait remis certains droits de dime qu'il prélevait sur les cultures des moines entre Darvault et le Loing. Daimbert de Marolles leur avait vendu une pièce

---

1. *Chronique des évêques de Meaux*, p. 363.

2. *Manuel d'archéologie française*, I, p. 718.

3. H. Stein, *Chartes de Néronville*, p. 354.

4. *Bibl. nat.*, ms. latin 10943, fol. 98 ; ms. latin 5466, fol. 356.

de terre. Nicolas de Corbeilles leur avait donné une terre entre Darvault et la vallée de Nemours ; Renaud le Ture, sa terre sise sur les bords du Loing ; Gilles Buinet, sa dime entre Darvault et le Loing ; Etienne Bullican, six arpents de pré à Grès ; puis, avec sa femme et ses fils, il y avait ajouté le quart du bois de Fay, ce qui avait été ratifié par Jourdain de Chailot, son sazerain. Joscelin de Courtenay, vicomte de Melun, leur avait concédé la moitié de ce bois moyennant douze deniers de cens. Enfin Etienne de Champigny leur en avait vendu le dernier quart <sup>1</sup>.

Ces acquisitions par des religieux que les privilèges pontificaux exemptaient de payer la dime, portèrent ombrage au curé de Nemours : il se prétendit lésé dans ses droits de décimateur et s'en plaignit auprès de l'autorité ecclésiastique. En 1156, lors de la translation de l'abbaye de Seineport en un site plus salubre, connu depuis sous le nom de Barbeau, Hugues de Toucy, archevêque de Sens, vint rehausser de sa présence la cérémonie d'inauguration : en même temps, il eut à régler de nombreuses difficultés concernant le temporel. Parmi les sentences qu'il prononça lors de cette visite, l'une concerne les revendications du curé de Nemours ; désormais, il ne pourrait prélever aucune dime sur les terres des religieux, mais implicitement à titre de compensation, il aurait droit de percevoir tous les ans trois setiers d'annone sur leur grange de Darvault <sup>2</sup>.

Ce conflit ne saurait surprendre, car les dîmes constituaient l'un des principaux revenus du curé de Nemours, et au milieu du <sup>xii</sup><sup>e</sup> siècle, par suite d'aliénations successives ou d'empiètements, ses droits s'étaient notablement réduits. Déjà, le châtelain avait la moitié de la dime du blé avec la moitié de celle du lin et du chanvre ; des fractions plus ou moins

---

1. Le chapitre VI du cartulaire de Barbeau (ms. latin 10943, fol. 91 à 128), contient les titres relatifs à Darvault, Guercheville, Obsonville et Nemours. Certains actes perdus ne sont connus que par l'analyse insérée dans la bulle du 7 sept. 1164 (ms. latin 5466, fol. 14).

2. Pièces justificatives, n° IV.

importantes des grandes ou des menues dîmes appartenient encore au vicomte de Sens, aux Clément de Château-Landon, à leurs alliés les seigneurs de Chevry, des Chapelottes et de Moret, au prieuré de Néronville, aux abbayes de Rozoy et de Barbeau.

L'église de Nemours, avons-nous dit, fut remaniée à plusieurs reprises : de ce que son architecture paraît moins ancienne que celle de Saint-Pierre, il ne s'ensuit pas que celle-ci doive être considérée comme la première église paroissiale de Nemours ; ni d'un côté, ni de l'autre, ne subsistent les édifices primitifs. Après sa sécularisation sous le roi Robert, Saint-Pierre était devenu une chapelle de secours : le peu d'importance de ce bénéfice était attesté par la liasse de titres qui le concernait dans les archives du prieuré<sup>1</sup>. On a maintes fois répété que Gautier le Chambellan avait bâti l'église de Nemours sur les dépendances de son château, pour y recevoir dignement les reliques de saint Jean-Baptiste : bien que cette légende soit à sa louange, nous ne pouvons y souscrire. En effet, suivant les usages du temps, le patronage de la nouvelle église lui aurait appartenu ; or, à l'unanimité, tous les pouillés l'attribuent à l'archevêque<sup>2</sup> dont les droits, après enquête, furent établis et proclamés le 22 mars 1346<sup>3</sup>. Nemours était donc une paroisse pourvue d'une église, d'un cimetière et d'un curé bien avant les événements que nous allons exposer.

En 1168, Raoul, évêque de Sébaste, envoya en France deux religieux afin d'y solliciter des aumônes destinées à l'achèvement d'une basilique en l'honneur de saint Jean-Baptiste, sur l'emplacement où ses ossements passaient pour

---

1. *Arch. hospital. de Nemours*, D 1, fol. 75, chapitre 56 ; le plus ancien titre était de 1378.

2. A. Longnon, *Pouillés de la province de Sens*, p. 39.

3. *Bibl. nat.*, ms. latin 9895, fol. 198 v<sup>o</sup>.

avoir été retrouvés en 1145<sup>1</sup>. Portant une relique dûment authentiquée et plusieurs donations recueillies sur leur route, les deux religieux se présentèrent à la cour du roi Louis VII : aussitôt Gautier comprit tout le parti qu'il pouvait en tirer pour l'accroissement de sa ville de Nemours, en y établissant un pèlerinage. A tout prix, il fallait les y amener et les y fixer pour les empêcher de retourner en Palestine ; pour vaincre toutes les résistances, il pria Louis VII de marquer que telle était sa volonté.

Le 28 août 1170, en la fête de saint Augustin, heureux de témoigner sa vénération à l'église de Sébaste qu'il avait visitée au temps de la croisade, Louis VII lui donna une rente de vingt livres à prendre sur le cens de Château-Landon ; il en investit les deux frères quêteurs qui lui avaient été adressés, mais à condition que le jour où ils auraient une église dans le royaume, ils en conserveraient la propriété ; en même temps, il leur confirma les aumônes faites par ses sujets et les autorisa à les garder<sup>2</sup>. La bienveillance du roi ne suffisait pas : il fallait encore l'assentiment de l'archevêque de Sens ; malgré les rigueurs de la saison, la Cour se déplaça pour traiter cette affaire de vive voix.

Le 24 décembre 1170, Guillaume de Champagne, archevêque de Sens, concéda aux religieux de Sébaste l'église de Nemours et celle d'Ormesson, avec leurs dépendances, pour

---

1. Pièces justificatives, nos V et VI - Cf. Du Cange, *Traité historique du chef de saint Jean-Baptiste* (Paris, 1665). — J.-B. Pardiac, *Hist. de saint Jean-Baptiste et de son culte*, IIe partie, chap. VII, *Histoire des diverses parties du chef de saint Jean Baptiste*. — Hédelin, après avoir catégoriquement affirmé que la relique était constituée par la partie gauche du maxillaire inférieur, cède aux objections de Baillet et de Tillemont (p. 10 et 14). — Abbé A. Barbier, *Saint Jean-Baptiste et Nemours* (*Bull. de la Conf. d'hist. et d'archéol. du dioc. de Meaux*, II, p. 207-214).

2. L'original a été vendu dans une collection d'autographes le 21 janvier 1856. (*Bibl. de l'École des Chartes*, XVII, p. 303) — Edit. par E. Richemond, *Recherches...*, I, pièce n° 1. — Une copie, non signalée, est aux *Arch. hospital. de Nemours*, B 37.

les desservir suivant les coutumes et franchises de l'église Saint-Jean de Sens, à charge toutefois d'y entretenir deux chanoines. Au cas où l'un d'eux viendrait à être révoqué par l'évêque de Sébaste ou à décéder, le survivant serait tenu de s'adjoindre un prêtre pour assurer le service, jusqu'à ce qu'un autre chanoine pût lui être envoyé de Sébaste. Au cas où pour une cause quelconque le contrat serait résilié, le prélat se réservait de reprendre l'église d'Ormesson. Ces dispositions furent arrêtées sur les instantes prières du roi Louis VII qui évidemment se faisait l'interprète de son chambellan; elles furent consignées dans une charte solennelle rédigée à Sens, dans le palais archiépiscopal, en présence du roi Louis VII, de Thibaud, comte de Champagne, de Gautier, chambellan du roi, d'Eudes, doyen du chapitre, et de Guy, archidiacre de Gâtinais<sup>1</sup>. En même temps, le chapitre de la cathédrale de Sens déclara par la voix de son doyen qu'il avait, assisté à la donation des églises de Nemours et d'Ormesson aux chanoines de Sébaste et qu'il la ratifiait pleinement en ce qui dépendait de lui, sous réserve de ses droits sur Ormesson, au cas où l'union viendrait à être rompue : la délibération capitulaire est également datée de 1170<sup>2</sup>.

Ainsi s'effectua l'érection canonique d'un prieuré-cure de l'ordre de Saint-Augustin dans l'église de Nemours<sup>3</sup> : entre le 28 août où elle fut décidée, et le 24 décembre 1170, où elle fut réalisée, près de quatre mois s'étaient écoulés. Gautier mit ce temps à profit pour restaurer l'église de Nemours et la rendre digne du précieux dépôt qu'il avait sollicité pour elle. A côté, sa générosité éleva le bâtiment conventuel du prieuré dont une salle encore intacte au temps d'Hédelin lui semblait être l'ancien dortoir<sup>4</sup> et dont on reconnaît encore les vieux murs ;

---

1. Pièces justificatives, n° VII.

2. Pièces justificatives, n° VIII.

3. D'après le pouillé du diocèse de Sens de 1350, le prieuré-cure de Nemours était taxé 14 livres et la chapelle du château 22 livres; il devait à l'archevêque les droits de visite et de procuration.

4. Hédelin, *Histoire de Nemours*, p. 79.

il était parallèle à l'église ; une communication a dû exister entre cette construction et l'ancienne sacristie. En leur fournissant une habitation confortable, Gautier était certain d'attacher les religieux à leur nouveau bénéfice.

Lorsque les préparatifs furent terminés, les religieux de Sébaste vinrent prendre possession de l'église de Nemours et y apportèrent la relique de saint Jean-Baptiste. Une cérémonie eut lieu à cette occasion. A cet événement se rapporte la verrière placée en 1557 dans la fenêtre centrale qui est au-dessus du maître-autel : tandis qu'un écuyer tient son cheval dans le lointain, un chevalier à genoux présente la relique à l'archevêque de Sens, entouré de son clergé. Pour Hédelin qui se fait l'écho de la tradition répandue parmi ses compatriotes<sup>1</sup>, l'artiste a voulu peindre Gautier, au retour de la croisade de 1147, offrant la relique à Hugues de Toucy : cependant, rien n'est moins certain que la participation de Gautier à cette croisade, et comme d'autre part, les chartes fixent à la fin de l'année 1170 l'introduction à Nemours des religieux porteurs de la relique, l'archevêque était alors Guillaume de Champagne.

Ce prélat continua sa bienveillance au prieuré de Nemours : entre 1171 et 1176, par une charte aujourd'hui perdue mais dont le contenu se trouve confirmé dans une bulle de 1178, il ajouta l'église de Treuzy à la dotation primitive<sup>2</sup>.

Le 28 avril 1178<sup>3</sup>, par une bulle adressée à Raoul, évêque de Sébaste, le pape Alexandre III confirma au chapitre de Sébaste l'église de Nemours, celle d'Ormesson, et celle de

---

1. Hédelin, *Hist. de Nemours*, p. 72. — Suivant une opinion très discutable, ce vitrail représenterait le duc de Nemours à genoux, offrant le reliquaire de saint Jean-Baptiste à l'archevêque de Sens. (Cf. A. Barbier, *Saint Jean-Baptiste et Nemours*, dans *Bull. de la conférence d'hist. et d'archéol. du dioc. de Meaux*, II, p. 212).

2. Pièces justificatives, n° IX. — En 1175, Guillaume de Champagne fonda dans l'église métropolitaine de Sens une chapelle de Saint-Jean-Baptiste, desservie par quatre chanoines (*Arch. de l'Yonne*, G 112).

3. Pièces justificatives, n° IX.

Treuzy avec leurs dépendances, comme Guillaume, archevêque de Sens et légat du Saint-Siège, les lui avait données, à la prière du roi Louis VII. En même temps, il lui confirmait les vingt livres de rente sur le domaine de Château-Landon, octroyées par ce prince, ainsi que dix livres angevines de rente sur Brou, constituées à l'intention de Guillaume Gouet, inhumé dans l'église de Sébaste, et données tant par sa veuve la duchesse Elisabeth, que par sa fille Mathilde et par son gendre, Hervé de Gien; il réservait la juridiction de l'ordinaire.

Sur ces entrefaites, Gautier le Chambellan prit la croix : ce détail de sa vie, ignoré de ses historiens, nous est révélé par une de ses chartes. En 1179, il se trouvait en conflit avec l'abbaye de Bonneval au sujet de trois familles de serfs : Adam de Saint-Pierre, Robert Tardif, Reine et Hodiarde. Il en fit abandon, parce qu'il devait partir pour Jérusalem, *cum Hierosolimam proficisci vellem*<sup>1</sup>, et qu'il ne voulait point s'éloigner avec des troubles de conscience. Ses autres libéralités en cette même année à l'abbaye de Chelles, aux Ermites de Vincennes, à l'hôpital Saint-Gervais de Paris, etc., attestent son désir de laisser ses affaires en ordre.

Il fit donc partie de l'expédition commandée par son suzerain Henri, comte de Champagne : l'objectif capital de cette croisade fut de secourir Tibériade qui tomba cependant entre les mains de Saladin. Le comte visita les principaux sanctuaires de la Palestine : de passage à Sébaste, à la fin de l'année 1179, il assigna dix livres de rente à l'église Saint-Jean-Baptiste sur les foires de mai de Provins<sup>2</sup>. La charte en fut rapportée à Nemours, très probablement par Gautier qui mit son pèlerinage à profit en s'occupant des intérêts et de l'avenir de son prieuré. Il était de retour dans

---

1. *Arch. d'Eure-et-Loir*, H 622, original. — *Bibl. nat.*, coll. Baluze, XXXVIII, fol. 20<sup>vo</sup>. — Bigot, *Hist. abrégée de l'abbaye de Saint-Florentin de Bonneval*, p. 76.

2. D. Morin, *Hist. du Gastinois*, p. 314. — D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, III, p. 107 et 381.

ses terres antérieurement à 1182 où il souscrivit plusieurs chartes notamment en faveur de Saint-Lazare de Paris et des lépreux du Grand Beaulieu<sup>1</sup>.

Le 20 décembre 1188, le pape Clément III adressa aux chanoines de Nemours une bulle par laquelle il plaçait leurs personnes et leurs biens sous la protection spéciale du Saint-Siège : au cas où quelqu'un viendrait à les léser, il leur accordait la faculté d'en appeler librement à Rome<sup>2</sup>.

En 1190, Gautier donna à l'église de Nemours la dîme de son fief de Fargeville pour assurer la subsistance d'un troisième religieux, qui serait titulaire d'une chapelle et aurait pour mission de dire la messe tous les jours à l'intention du châtelain et de sa famille<sup>3</sup>. La même année, à la demande tant de l'évêque et du chapitre de Sébaste que de l'abbé et du couvent de la Sauve-Majeure, il accepta de servir d'arbitre au sujet des dîmes entre les chanoines de Nemours et les religieux de Néronville : à l'église, il confirma la dîme du vin, le tiers de celle des légumes et la moitié de celle du blé ; au prieuré, il reconnut la portion de la dîme du blé dont il avait joui de longue date, et pour le dédommager de certaines concessions, il lui transféra la rente jadis reconnue au curé de Nemours sur la grange de Darvault<sup>4</sup>. Vers la même époque, Gautier régla un autre différend au sujet de la dîme du vin entre l'abbaye de Barbeau, d'une part, les bourgeois et les chanoines de Nemours, d'autre part : les moines percevraient à l'avenir le cens, la dîme et le pressurage sur les vignes qui relevaient de leur domaine de Darvault ; afin qu'ils ne fussent plus inquiétés à ce sujet et à titre de com-

---

1. *Pièces justificatives*, n° X. — Une autre charte, dont l'original est aux *Archives d'Eure-et-Loir*, G 2986, est datée de 1182 ; elle a été publiée par R. Merlet et M. Jusselin, *Cart. de la léproserie du Grand Beaulieu*, p. 48, d'après le cartulaire rouge, p. 96. On y trouve une deuxième charte de Gautier, sans date, sous le n° 112, p. 47.

2. *Pièces justificatives*, n° XI.

3. *Arch. hospital. de Nemours*, A 1. — E. Richemond, *Recherches...*, I, pièce n° III.

4. H. Stein, *Chartes de Néronville*, p. 365.

pensation, les bourgeois paieraient aux chanoines un setier de vin par muid<sup>1</sup>.

L'arrivée de la relique de saint Jean-Baptiste à Nemours fut connue très rapidement dans toute la province : des malades cherchant la guérison et des pèlerins en quête d'indulgences accoururent en foule. La nécessité d'un hospice se fit promptement sentir : Gautier s'empressa de doter sa ville de cette institution humanitaire et se montra particulièrement généreux. A l'hospitalisation des pauvres comme à l'hébergement des frères et sœurs chargés de les soigner, il consacra un immeuble qu'il possédait à Nemours devant l'église Saint-Jean-Baptiste. Pour leur subsistance, il donna sa grange de Meun, quatre arpents de vignes près du Colombier, quatre arpents de pré, cent sous de rente sur le cens de Nemours et l'usage du bois mort dans sa forêt de Molicerf.

---

1. D. Richemond, *Recherches...*, I, pièce n° XVIII. — Les bourgeois de Nemours s'habituaient à considérer la relique de saint Jean-Baptiste comme une sorte de palladium, source de prospérité pour leur ville ; ils veillaient jalousement à sa conservation. Elle était enfermée dans le trésor de l'église, sous trois clés, conformément à un décret des doyen et chapitre de l'église métropolitaine de Sens de février 1415 : l'une de ces clés était gardée par le prieur-curé de Nemours, et les deux autres par le marguillier d'honneur de ladite église qui était préposé à cet effet par les habitants. Une transaction eut lieu à ce sujet le 15 juin 1417. En 1432, à la suite de litiges entre le prieur et les habitants au sujet de la garde du reliquaire, il y eut transaction : il fut convenu que ledit reliquaire serait fermé à quatre clés, dont deux resteraient au prieur, et deux aux habitants, qui seraient obligés de venir ouvrir le reposoir toutes les fois qu'il plairait au prieur de montrer le reliquaire. En 1525, les habitants prirent leurs conclusions en justice contre les marguilliers coupables d'avoir déplacé le reliquaire : ceux-ci déclarèrent que c'était une mesure provisoire qui durerait jusqu'à ce que certains travaux de construction fussent terminés, après quoi, ils le remettraient à sa place habituelle ; ils promirent d'en donner une clé aux habitants. Le 9 avril 1550, il fut convenu que les offrandes données le jour de l'exposition de la relique appartiendraient au prieur (*Arch. hospital. de Nemours*, D 4, fol. 91. — Hédelin, *Hist. de Nemours*, p. 69). Le 24 juin était la fête des reliques à Nemours.

En 1179, le roi Louis VII prit l'Hôtel-Dieu de Nemours sous sa protection, lui confirma les aumônes de Gautier, lui permit d'acquérir en franchise une charruée de terre à Meun ou à La Chapelle, et l'exempta de certaines redevances <sup>1</sup>.

L'année suivante, Guy de Noyers, archevêque de Sens, confirma les possessions de l'Hôtel-Dieu et lui promit également sa protection <sup>2</sup>. En 1182, par une bulle qui sans doute reproduisait les deux actes précédents, le pape Luce III approuva la fondation de l'Hôtel-Dieu et entre autres privilèges, lui permit d'avoir un chapelain et un cimetière <sup>3</sup>. Le 3 février 1186, sur les instances du roi de France, du comte de Champagne et de Gautier le Chambellan, le pape Urbain III adressa une nouvelle bulle aux frères et sœurs de l'hôpital de Nemours : il confirmait la fondation de leur maison et la plaçait sous la protection du Saint-Siège, en leur imposant la règle des Hospitaliers de Jérusalem, ou une autre plus sévère, si Dieu leur en donnait la force. Il énumérait leurs possessions : « le lieu où est assise ladite maison avec toutes ses appartenances et dépendances, provenant du don qui en a été fait par le seigneur Gautier, fondateur d'icelle, cent sols par an sur le cens de Nemours, la terre labourable de Pleignes, celle de Préaux qui appartient à Robert d'Espagne, la terre entourée de fossés qui est sur le chemin de Grés <sup>4</sup>, le pré d'Episy <sup>5</sup>, la vigne d'Aubert, celle d'Alard et celle du Colombier. » Il les exemptait de payer la dîme pour leurs jardins, leurs animaux

---

1. *Arch. hospital. de Nemours*, A 1, original ; — vidimus par le doyen de Milly en 1284 ; — vidimus de 1389 et 1404 par les prévôts de Nemours. — *Édit.* par Em. Richemond, *Recherches.*, I, pièce n° VI.

2. Em. Richemond, *Recherches.*, I, pièce n° VII.

3. *Arch. hospital. de Nemours*, D 2. — Hédelin, p. 87.

4. Em. Richemond a lu « *terram de nos mediana infra fossata*, qu'il a traduit par la *terre située sous les fossés du château* (*op. cit.*, p. 59, et pièce IX, d'après *Arch. hospital. de Nemours*, A 1). — Après collation, tant sur cette copie que sur celle de l'Inventaire (D 1, fol. 3) la lecture d'Hédelin nous semble être seule vraie.

5. Sans doute à identifier avec *tria arpenta prati apud Pinsad*, de la charte de 1197.

et les terres défrichées par leurs soins. Enfin, il leur accordait un chapelain et un cimetière selon la teneur du privilège de Luce III <sup>1</sup>.

De son côté, le roi Philippe-Auguste ne négligeait point l'Hôtel-Dieu de Nemours : en 1186, il lui donna tout le pain qui se trouverait en son château de Fontainebleau, toutes les fois qu'il en partirait ; en 1189, il lui concéda tout le vin qui se trouverait pareillement dans les caves dudit château, lors de son départ ; en outre, il lui accorda le droit de prendre du bois dans la forêt de Bière, trois fois la semaine, autant que deux chevaux pourraient en traîner <sup>2</sup>. En 1190, il lui délaissa diverses redevances sur les territoires de Rebours près Villemer, et de Villeron en la paroisse d'Episy <sup>3</sup>.

Outre les biens énumérés plus haut, Gautier donna encore à son hôpital deux moulins qu'il possédait à Bagneaux ; il fit confirmer cette donation par l'archevêque de Sens, par le roi et par le pape. Ces quatre titres semblent perdus depuis longtemps : la charte de l'archevêque est sans doute celle de 1187, qui a été citée par Hédelin et qui comportait non-seulement une confirmation d'aumônes, mais aussi une exemption de dîmes<sup>4</sup> ; la bulle dut être expédiée vers la date de celle qui fut octroyée au prieuré le 20 décembre 1188. Quoiqu'il en soit, en 1192, Gautier reprit les deux moulins avec l'assentiment du procureur, des frères et des malades de l'Hôtel-Dieu ; en échange, il leur céda le tiers de la dime de Garentreville, la moitié du trait et un cens de huit deniers une obole, ce qui fut confirmé par lettres de l'archevêque de Sens dont nous publions le texte<sup>5</sup>.

---

1. Hédelin, *Histoire de Nemours*, p. 87, traduction intégrale. — Analyse dans René Choppin, *Monasticon seu de jure canobitarum libri duo* (1610), p. 198. — *Deux livres des droits des religieux et monastères*, traduits du latin de M. René Choppin, par J. Tournet (1619), p. 303 ; édition in-fol. de 1662, p. 201. — D. Morin, *Hist. du Gastinois*, p. 311.

2. Hédelin, *Histoire de Nemours*, p. 91.

3. Em. Richemond, *Recherches*, I, pièce n° VIII.

4. Hédelin, *Histoire de Nemours*, p. 82.

5. Pièces justificatives, n° XIV.

De février à juillet 1190, non content d'apporter une solution à une foule de questions personnelles, Gautier régularisa l'anniversaire de ses parents à Montmartre, fonda le sien à Notre-Dame de Paris, à Nemours, à Pacy et à Barbeau, demanda des prières à l'église de Larchant<sup>1</sup>, aux religieuses de Saint-Cyr, et à celles de Rozoy dont il exonéra les terres de Saint-Liesne de lui payer certaines redevances, comme il ressort d'une charte inédite qui figure dans nos preuves<sup>2</sup>. Bien que l'on ait publié que Gautier n'accompagna point Philippe-Auguste à la croisade<sup>3</sup>, en raison de son grand âge qu'il est d'ailleurs impossible de déterminer, nous voyons dans ces actes la préparation de son départ; du 4 juillet 1190 à fin décembre 1191, on ne trouve aucune trace de sa présence en France.

Le 2 janvier 1191 (n. st.), au château de Nemours, tous les membres de la famille, restés sur place, se pressaient au chevet d'Aveline de Melun, femme du chambellan Philippe : quelques heures avant de rendre le dernier soupir, elle pria sa belle-mère de faire des aumônes à son intention. Au retour de l'inhumation qui eut lieu chez les religieux de Barbeau, un conseil de famille délibéra sur l'exécution de ses dernières volontés. Etienne de Nemours, évêque de Noyon, consigna par écrit la décision prise sous l'inspiration de sa mère, Aveline de Nemours, et sur l'avis de quelques amis ; en attendant mieux, il sollicita l'approbation de l'archevêque de Sens<sup>4</sup>. Puis, ayant appris la mort de son frère Philippe, il fit rédiger par les notables de Paris, gardiens du sceau royal pendant la croisade, un diplôme confirmatif qui lui fut accordé au mois d'août 1191, en présence du chambellan André<sup>5</sup>. L'absence de Gautier à ce deuil et aux formalités ultérieures,

---

4. Pièces justificatives, n° XIII.

2. Pièces justificatives, n° XII.

3. Em. Richemond, *Recherches...*, I, p. 43.

4. *Bibl. nat.*, ms. latin 10943, fol. 105. — Em. Richemond, *Recherches...*, I, pièce IV de la page LVII et n° XXII, p. XXVII.

5. L. Delisle, *Cat. des actes de Philippe-Auguste*, n° 345, p. 501.

surtout à celle où le chambellan André prit sa place, nous paraît indiquer qu'il était hors de France : ainsi s'explique qu'il ait ratifié seulement en 1193 la fondation effectuée pour sa belle-fille<sup>1</sup>. De plus, Etienne révèle que Philippe lui avait laissé la garde de sa femme et de ses biens en partant pour la croisade ; cette précaution, excluant le père de veiller sur des possessions démembrées de la châtellenie de Nemours en avancement d'hoirie, alors qu'il en eût été le gardien naturel s'il fût demeuré en France, confirme notre thèse. L'armée se rendit en Sicile où elle séjourna jusqu'à la fin de mars 1191 : à Messine, en février 1191 (n. st.), Gautier obtint de Philippe-Auguste un diplôme lui confirmant l'acquisition d'une rente de vingt-cinq livres sur la prévôté de Paris<sup>2</sup>, dont une partie avait été donnée par lui à l'abbaye de Montmartre ; le doute n'est plus possible. Là encore, le 18 février, il eut la douleur de perdre son fils Philippe d'accident ou de maladie<sup>3</sup>. Malgré ce deuil, il suivit le roi au siège de Saint-Jean d'Acre ; il était de retour dans ses terres à la fin de l'année.

Peu après, une autre épreuve vint assaillir Gautier : sa femme, Aveline de Nemours, dont on a fixé à tort le décès à 1196, mourut le 7 octobre 1193<sup>4</sup>. Cruellement frappé dans ses affections, le vieux chambellan fit une donation à l'Hôtel-Dieu de Nemours. Par une charte inédite, il institua un deuxième chapelain qui célébrerait les saints mystères pour sa femme Aveline, pour leur fils Philippe et pour toute la

---

1. Em. Richemond, *Recherches.*, I, pièce n° XXI.

2. Fr. Delaborde, *Recueil des actes de Philippe-Auguste*, n° 372.

3. A. Molinier, *Obituaires*, I, p. 34. — L'itinéraire des croisés nous est fourni avec beaucoup de précision par Rigord (édit II.-F. Delaborde, p. 108) : Philippe mourut, non sous les murs de Saint-Jean-d'Acre comme on l'a écrit, mais le 18 février, durant le séjour de l'armée à Messine, qui dura du 16 septembre 1190 au 30 mars 1191.

4. A. Molinier, *Obituaires*, I, p. 186. — L'acte de 1193 par lequel le chambellan Gautier confirma les aumônes faites à l'abbaye de Barbeau par sa femme Aveline, son fils Philippe et la femme de celui-ci, dut suivre de près le décès d'Aveline de Nemours. (Cf. Richemond, *Recherches.*, I, pièce n° XXII.)

famille, et consacrerait le reste de son temps au service des malades; il assura son entretien au moyen de diverses rentes, notamment deux muids de froment et deux muids d'orge à percevoir sur sa grange d'Obsonville<sup>1</sup>, plus quatre muids de vin à prendre dans le clos voisin du Colombier, enfin quarante sous sur le cens de Nemours, payables à la saint Remi. Messire Mathieu, prêtre, fut le premier titulaire de cette chapellenie : à sa mort, lesdites rentes dont il avait l'usufruit viager, avec la maison qu'il habitait, feraient retour à l'Hôtel-Dieu. Après lui, Gautier délaissait aux frères et sœurs de l'Hôtel-Dieu le droit de présenter son successeur à l'archevêque de Sens, dans un délai de quarante jours : celui-ci prêterait serment de fidélité et en outre jurerait de respecter les droits paroissiaux des chanoines de Nemours<sup>2</sup>. Cette pieuse fondation fut soumise à l'homologation de Philippe-Auguste, dont le diplôme semble perdu. Peu après, au cours de l'année 1194, Michel de Corbeil, archevêque de Sens, accorda son approbation que nous reproduisons plus loin<sup>3</sup>.

En 1197, Gautier signa en faveur de l'Hôtel-Dieu un acte où l'on voit qu'il avait ajouté à ses premières libéralités la terre de Vital Morin, vis-à-vis la Pierre Couverte, la terre de Richard Cariton à Verteau<sup>4</sup>, six arpents de pré en divers lieux, ce

---

1. La charte de Gautier et les lettres de l'archevêque sont analysées dans l'Inventaire (*Arch. hospital. de Nemours*, D 1, p. 52), d'après les archives du prieuré où étaient les originaux. Il y avait également deux titres de 1354 et 1389 relatifs au paiement de la rente sur Obsonville, qui contenaient des lettres de sauvegarde de la reine Blanche et du roi Charles, insérées dans l'assignation donnée au seigneur d'Obsonville pour le faire condamner à payer ladite rente à l'Hôtel-Dieu; le second était une commission du bailli de Nemours pour le même objet. En 1678, un arrêt du Grand conseil condamna les héritiers de Nicolas Brûlard, secrétaire du roi, à continuer à l'Hôtel-Dieu la rente de deux muids de grain sur Obsonville. (*Ibid.*).

2. Pièces justificatives, n° XV.

3. Pièces justificatives, n° XVI.

4. L'Hôtel-Dieu eut un procès en la cour de l'officialité de Sens contre Gautier Giffart, chevalier, pour un droit de dime qu'il prétendait sur cette terre. Par sentence de 1197, les religieux furent déclarés

qu'il possédait dans la dime de Nemours, c'est-à-dire la moitié de la dime de blé et la moitié de celle du lin et du chanvre, la terre de Richard le Prévôt à Trémainville qui constituait une ferme, la terre de Robert Bruneau à Garentreville, non moins importante, la terre de Pierre Putiers à Puiselet, les dimes qu'il percevait à Nanteau, les dimes des défrichements de Molicerf, les dimes dont il jouissait à Bromeilles, le droit de pêche dans les fossés du château et enfin le droit de mouture tous les dimanches dans l'un des moulins banaux de Nemours<sup>1</sup>.

A cette nomenclature, il faut ajouter l'usage des bois de Villiers entre Fromonville et Darvault que Gautier avait donné en 1190 et qu'il permit d'aliéner en 1193 pour la somme de dix livres<sup>2</sup>. Des documents postérieurs attribuent encore à sa générosité le fief du Saulceau consistant en cent arpents de terres labourables, de broussailles et de friches, sur la paroisse de Nonville<sup>3</sup>. D'autre part, à propos de Basse Pleignes, l'abbé de Saint-Jean de Sens souleva un conflit : il finit par abandonner à l'Hôtel-Dieu la libre jouissance de cette terre avec la menue dime, à condition que son prieur de Grès percevrait annuellement deux deniers de cens et la dime du blé, et que le chambellan resterait son débiteur de cinq deniers de cens ; l'accord fut sanctionné en septembre 1201 par Gautier et par son fils Etienne<sup>4</sup>.

Par un dernier acte de prévoyance, dans le but d'empêcher

---

exempts de payer la dime des terres qu'ils cultivaient de leurs mains (Hédelin, p. 82). En 1208, Pierre de Nemours, évêque de Paris, notifia que le litige entre messire Philippe de Nemours et l'Hôtel-Dieu au sujet de la terre de Verteau était clos par le désistement du premier ; il confirma la vente que Gautier Giffart leur en avait faite ; l'accord était ratifié par Guillaume et Galeran, frères dudit Philippe (*Arch. hospital. de Nemours*, A 1).

1. Em. Richemond, *Recherches...*, I, pièce n° IX.

2. H. Stein, *Chartes de Néronville*, p. 366.

3. *Arch. hospit. de Nemours*, B 17. — E. Doigneau, *Nemours*, p. 234, note.

4. Em. Richemond, *Fromonville et ses seigneurs (Annales du Gâtinais, XXII, p. 154)*.

toute discussion entre ses héritiers après sa mort, Gautier leur fit le partage anticipé de ses biens et le soumit en 1198 à l'homologation du roi<sup>1</sup> ; il eut soin de constituer une petite réserve pour ses œuvres et d'indiquer qu'il ne la comprenait pas dans le partage et qu'il en disposerait à sa guise. Quels projets pouvait bien nourrir le vieux chambellan ? Le 8 juin 1200, le pape Innocent III lui adressait personnellement une bulle dans laquelle il confirmait l'institution entièrement achevée de l'Hôtel-Dieu avec ses possessions et ses immunités ; de plus, il accordait une solennelle approbation à diverses fondations qu'il se proposait de réaliser : « léproserie, monastère, église et chapelles »<sup>2</sup>. L'église nous paraît s'identifier avec la collégiale de La Chapelle-Cernay qui sera inaugurée en 1208<sup>4</sup>, et vaudra à cette localité de s'appeler désormais La Chapelle-Gautier. Le monastère est très probablement celui de la Joie dont Gautier posa sans doute la première pierre, mais dont les travaux traînèrent en longueur, si bien que son existence ne se révèle qu'en 1231 ; sa première abbesse, Jeanne la Cornu, mourut en 1235<sup>5</sup>. La maladrerie fut bâtie sur un plan assez vaste au-delà du Petit-Pont, entre la route de Paris et les chemins des prés : Gautier la confia aux religieux de l'ordre de Saint-Lazare, dont il était déjà le bienfaiteur ; il la pourvut d'une chapelle dont le titulaire, restant à sa nomination, reçut pour son entretien deux muids de blé et de seigle, à prendre tous les ans sur les terrages et champarts de Nemours. On ignore quels biens composèrent la dotation primitive, mais on sait que Gautier donna aux lépreux l'usage du bois mort dans la forêt de Molicerf, selon une charte de

---

1. Em. Richemond, *Un diplôme inédit de Philippe-Auguste (Annales du Gâtinais, 1906, XXIV, pp. 1-77).*

2. *Arch. hospital. de Nemours, A.1*, en déficit : il ne reste qu'un papillon avec analyse sommaire du XVIII<sup>e</sup> siècle, jadis épinglé sur la bulle. — Hédelin, *Histoire de Nemours*, p. 83.

3. E. Doigneau, *Nemours*, p. 235.

4. Dubois, *Hist. eccles. Paris.*, t. II, p. 240.

5. Hédelin, *Hist. de Nemours*, p. 142.

Gautier II signée en mars 1215 (n. st.)<sup>1</sup>. Ce service hospitalier fonctionnait dès 1204, où, sur la requête du chambellan, l'official de Sens confirma l'accord intervenu entre les chanoines de Nemours et les lépreux au sujet de la dime du vin<sup>2</sup>.

Gautier fonda encore une autre chapelle : en janvier 1203 (n. st.), il donna à l'Hôtel-Dieu sa terre de Garentreville et amortit toutes les acquisitions qui y seraient réalisées dans son fief, à charge par lui d'établir un chapelain spécialement chargé de célébrer une messe quotidienne en mémoire du donateur, de ses femmes Aveline et Persoïs, et de ses héritiers<sup>3</sup>. Il mourut le 25 octobre 1205 et fut inhumé dans l'abbaye de Barbeau, non aux pieds du roi Louis VII dont le cénotaphe s'élevait dans l'église<sup>4</sup>, mais dans le cloître, entre la porte de l'église et le chapitre, sous une tombe élevée que Gaignières et Millin ont décrite<sup>5</sup>.

Pour un motif ignoré, il fut jugé préférable de transférer ce chapelain dans l'église paroissiale à un autel neuf, dû à la générosité de Gautier ; mais des difficultés s'élevèrent. En mai 1211, deux fils du chambellan, Etienne, évêque de Noyon, et Pierre, évêque de Paris, mirent fin au conflit par une sentence arbitrale : « Ce chapelain dira la messe dans ladite église de Saint-Jean, y fera l'office pour les défunts seulement, en sorte que les chanoines de ladite église ne pourront l'occuper en aucun autre office, et cependant percevra ledit chapelain dans ladite église toutes les rétributions qu'il a accoutumé de percevoir ; lesquels chanoines en outre seront tenus de lui fournir toutes les choses nécessaires dont il aura besoin pour dire la messe, sçavoir les ornements sacer-

---

1. *Arch. de l'Yonne*, II 950, fol. 112.

2. Hédelin, *Hist. de Nemours*, p. 204.

3. Em. Richemond, *Recherches...*, I, pièce n° XII.

4. Em. Richemond, *Recherches...*, I, p. 76.

5. *Bibl. nat.*, ms. français 8224, fol. 489, n° 567 ; ms. latin 17096. — DD. Marténe et Durant, *Voyage littéraire*, I, p. 60. — Millin, *Antiquités nationales*, II, XIII, p. 22.

dotaux et ceux de l'autel avec un clerc ; et luy appartiendront les offrandes ; et lorsque surviendra le décès dudit chapelain, ils seront tenus d'en présenter un autre dans les quarante jours du décès à l'archevêque de Sens ; lequel présenté ne pourra être un régulier ; et à l'égard du chapelain institué pour célébrer la messe en commémoration de notre père d'heureuse mémoire, il sera tenu de la célébrer au nouvel autel où le chapelain transféré avait coutume de la dire. Seront pareillement tenus les chapelains de l'Hôtel-Dieu de prêter serment de fidélité aux chanoines de Saint-Jean, chacun à leur égard, et pour ce qui les concerne »<sup>1</sup>. Par un autre acte, les frères de l'Hôtel-Dieu promirent aux chanoines, pour l'entretien de ce chapelain, cent sous de rente, un muid de froment et un muid de seigle à prendre tous les ans sur leur terre de Garentreville. Peu après, Pierre de Corbeil, archevêque de Sens, approuva l'arbitrage et l'accord relatifs à la chapelle du Chambellan<sup>2</sup>.

Avec la relique de saint Jean-Baptiste, les religieux de Sébaste apportèrent à Nemours les aumônes et les donations dont ils avaient été gratifiés au cours de leur voyage. Ainsi s'expliquait la présence, dans les archives du prieuré, de plusieurs titres auxquels on a eu le tort de vouloir attribuer un intérêt local. En 1168 notamment, un comte Robert avait assigné à l'église de Sébaste deux marcs d'argent à prendre chaque année sur la terre de Beaumont. Dom Morin<sup>3</sup> et Hédelin<sup>4</sup> nous ont conservé l'analyse de cette charte qu'ils ont eue entre les mains et qui semble aujourd'hui perdue, mais ils ont pris sur eux de placer en Gâtinais Beaumont,

---

1. Hédelin, *Hist. de Nemours*, p. 93. — Em. Richemond, *Recherches...*, I, pièce n° XIII.

2. Hédelin, *Hist. de Nemours*, p. 92.

3. D. Morin, *Hist. du Gastinois*, p. 316.

4. Hédelin, *Hist. de Nemours*, p. 13. — *Inventaire*, p. 83 (*Arch. hospital. de Nemours*, D 1).

terre du comte Robert ; de leur temps, Beaumont-du-Gâtinais avait rang de comté, mais ce titre ne remontait qu'à 1599. A leur suite, sans tenir compte du diplôme de 1170, où Louis VII déclare que les religieux de Sébaste n'avaient pas d'église dans le royaume, Emile Richemond écrit que Gautier intéressa à leur prieuré de Nemours les seigneurs des alentours, notamment Robert de Beaumont, dont il rapporte la donation sous l'année 1168 et dont il fait « la tige des sires de Beaumont armant d'un gironné<sup>1</sup> ». L'emploi d'une monnaie normande aurait dû faire soupçonner la personnalité de Robert IV, châtelain de Beaumont-le-Roger et comte de Meulan<sup>2</sup> : parti pour la Sicile durant l'été de 1167, il n'en revint qu'au printemps de 1170<sup>3</sup> ; ce fut sans doute à la cour de Palerme qu'il rencontra les religieux quêteurs en route pour la France et qu'il leur remit sa charte aumônière. D'ailleurs, la seigneurie de Beaumont-le-Bois ou Beaumont-en-Gâtinais appartenait à la famille des Chambellans ; elle fut possédée successivement par Adam II, fils de Joscelin de Paris et frère aîné de Gautier de Nemours (1147, † 1164), par Adam III (1164, † 1191), par Adam IV (1191, † 1243), etc.

Dom Morin rapporte en outre que « la duchesse Elisabeth, femme du seigneur Guillaume de Graix ou Grex, donna par la lettre qui suit dix livres de rente annuelle aux chanoines de Sébaste pour prier Dieu pour l'âme de son mary qui y fust enterré estant mort visitant la terre sainte ». On connaît le texte qu'il a publié : « *Notifico ego Elisabeth ducissa, uxor Vuillelmi Greti bonæ memoriæ. Quod consilio et assensu Hervei de Gremio generis mei et filiæ meæ Maltildis.....*<sup>4</sup> ». Dans la transcription de cette charte embarrassante, à *Goeti* il substitua ainsi le mot

---

1. Em. Richemond, *Recherches.*, p. 57.

2. *Art de vérifier les dates*, II, p. 687. — Voir l'étude très documentée de M. Emile Houth sur les *Comtes de Meulan*, actuellement sous presse.

3. Hugues Foucaud de Saint-Denis, *De regno Sicilie* (*Bibl. nat.*, mss. latins 6262 et 5150).

4. D. Morin, *Hist. du Gastinois*, p. 316. — Cf. *Historiens de France*, XVI, p. 607.

barbare de *Greti*, créé par lui pour permettre l'identification avec Grès. L'ivraie ainsi semée grandit; Michelin n'hésite pas à proclamer Elisabeth duchesse de Grès, et à détailler la donation qu'elle fit sur la seigneurie de Grès<sup>1</sup>. E. Doigneau n'a garde d'oublier, parmi les aumônes faites au prieuré naissant de Nemours, celle d'Elisabeth, veuve de Guillaume de Grès<sup>2</sup>. Emile Richemond n'est pas moins affirmatif : « Une dame Elisabeth, veuve de Guillaume de Grès, mort en Terre-Sainte et enterré à Sébaste, les gratifia d'une autre rente de dix livres avec l'agrément de sa fille Maholde et de son gendre dont nous ignorons le nom »<sup>3</sup>. Bien mieux, pour établir les relations qui subsistèrent entre l'Anjou et le Gâtinais, même après sa réunion à la couronne, C. Ballu fait état de la charte de fondation du prieuré de Nemours par Elisabeth de Grès, en 1168, laquelle constitua aux religieux de Nemours une rente annuelle de *dix livres angevines* à prendre sur la seigneurie de Grès<sup>4</sup>.

Malgré le poids de telles autorités, M<sup>lle</sup> F. Sadler n'a pu s'empêcher d'écrire dans sa consciencieuse monographie de Grès-sur-Loing : « Nous avons longtemps espéré trouver les preuves certaines de l'existence d'une famille seigneuriale autochtone, mais notre espoir a été déçu; nos recherches ne nous ont rien fourni de certain ». Le titre de duchesse de Grès lui paraît insolite et suspect. « C'est à tort, dit-elle, que Dom Morin l'attribue à notre pays ». Il y a là une confusion; à son avis, il est plus probable qu'il s'agit d'une autre localité<sup>5</sup>.

Jacques Du Breul<sup>6</sup> avait copié lui aussi les chartes de Nemours relatives à la fondation du prieuré de Saint-Jean-

---

1. Michelin, *Essais hist. et stat. sur le départ. de Seine-et-Marne*, VI, p. 1937.

2. E. Doigneau, *Nemours*, p. 184.

4. *Mém. de la Soc. nat. d'agriculture, sciences, et arts d'Angers*, 4<sup>e</sup> série, VIII (1884), p. 136.

5. *Grès-sur-Loing*, p. 177.

6. *Bibl. nat.*, ms. latin 12837, fol. 347.

Baptiste : sur l'original il a lu *Goeti* qui se trouve également dans la bulle de 1178. Comme la donation de 1168 fut rédigée à Alluyes (Eure-et-Loir) qui était l'une des cinq baronnies du Perche-Gouët, nous avons demandé à l'histoire de cette région l'identification des personnages qu'elle mentionne <sup>1</sup>. Fils de Guillaume II mort vers 1118 et d'Eustachie, Guillaume III, dit le Jeune du vivant de son père, porta le surnom de Gouët, *Goeti*, comme ses ancêtres ; il fut baron d'Alluyes, de Brou, de Montmirail-au-Perche, d'Aulhon et de la Bazoche. Déjà veuf, il épousa la troisième fille du comte Thibaud de Blois, nommée Elisabeth, veuve en 1149 de Roger, duc de Pouille et fils de Roger, roi de Sicile <sup>2</sup>. De cette union naquit une fille, pré-nommée Mahaut, qui devint la femme d'Hervé de Gien, seigneur de Donzy ; les historiens qui n'ont pas su deviner son nom sous le *Gremio* de Dom Morin sont parfaitement excusables.

En 1128, Guillaume III Gouët figura comme témoin dans un acte par lequel Foulques de Courville vendait sa seigneurie à Thibaud IV, comte de Chartres, à charge de maintenir dans leur intégrité les usages et coutumes du pays et d'acquitter ses aumônes <sup>3</sup> ; l'historien chartrain Doyen ajoute que Guillaume était seigneur de Courville en 1136 <sup>4</sup>. Les habitants de Chassant et de la Croix-du-Perche demandèrent sa protection, en 1130, contre Rotrou, comte du Perche <sup>5</sup>. Le 3 juin 1136, Guillaume augmenta les possessions de l'abbaye de Tiron pour remercier Dieu de l'avoir délivré de la prison où le tenait enfermé Robert de Bellême <sup>6</sup>. En 1141, il assista à l'acte par lequel Ebrard IV du Puiset renonçait en faveur de

---

1. Ch. Cuissard, *Les seigneurs d'Alluyes* (Bull. de la Soc. Dunoise, 1893, t. VII, p. 298). — Ed. Lefèvre, *Notice sur la baronnie d'Alluyes* (Mém. de la Soc. archéol. d'Eure-et-Loir, 1872, V, p. 79).

2. *Historiens de France*, XIII, p. 253 ; cf. p. 301 et 703.

3. *Cart. Dunois*, p. 157.

4. Doyen, *Hist. de la ville de Chartres*, II, p. 303.

5. *Cart. Dunois*, p. 87.

6. *Cart. Dunois*, p. 87, 157.

l'abbaye de Bonneval à ses prétentions sur Cormainville <sup>1</sup>. En 1160, son nom paraît dans un titre de la Maison-Dieu de Châteaudun <sup>2</sup>. En 1164, de connivence avec Louis VII, il ravagea les terres de l'évêque du Mans <sup>3</sup>; pour expier sa faute et en obtenir l'absolution, il partit en Terre-Sainte où il mourut antérieurement à 1168. A cette date, avec l'assentiment de Mahaut, sa fille, et d'Hervé de Gien, son gendre, la duchesse Elisabeth, veuve de Guillaume Gouet, constitua dix livres angevines de rente sur Brou aux chanoines réguliers de l'église de Sébaste où son mari avait été inhumé; la charte fut rédigée à Alluyes, en présence de Nicolas de Bruyère et de son frère Geoffroy, du chapelain Geoffroy, d'Eudes le Roux et de Guillaume d'Alluyes qui avaient assisté aux funérailles <sup>4</sup>. Ainsi justice est faite de la légende de Guillaume de Grés, reposant sur une erreur de transcription.

#### V. — *La Charte de 1170.*

La possession d'une relique de saint Jean-Baptiste allait transformer Nemours en lieu de pèlerinage : de tous côtés on verrait accourir et les fidèles avides d'obtenir les indulgences promises aux bienfaiteurs de l'église de Sébaste, et les malades poussés par l'indestructible besoin de recourir à un pouvoir surnaturel dans les cas si fréquents où la science médicale est impuissante. Il fallait en profiter pour tenter les pèlerins, surtout ceux de condition servile, et en retenir un certain nombre, même au détriment des seigneurs d'alentour, par les avantages que leur présenterait la ville de Nemours. Ainsi un accroissement de population contribuerait au développement de l'agriculture et permettrait d'entreprendre le défrichement de la forêt de Molicerf entre Nemours, Poligny et Nanteau.

C'est pourquoi, en 1170, avec l'assentiment de sa femme et

---

1. *Bibl. nat.*, ms. latin 17139, ff. 89 et 106. — Baluze, XXXVIII, fol. 19.

2. A. de Belfort, *Archives de l'Hôtel-Dieu de Châteaudun*, p. 6.

3. Ch. Cuissard, *op. cit.*, p. 298.

4. *Bull. de la Soc. Dunoise*, 1893, VII, p. 340.

de ses enfants, le chambellan Gautier accorda la liberté à Renaud, prévôt de Nemours, ainsi qu'à tous les serfs et serves qu'il y possédait, nés ou à naître. En outre, avec l'agrément d'Aveline de Melun, sa jeune épouse, Philippe, fils aîné de Gautier, accorda la liberté à Geoffroy Leroux et le déclara libéré de tout lien de servitude, lui, sa femme et ses enfants : c'était une façon de montrer à la postérité que, futur héritier de la seigneurie de Nemours, il avait été associé à l'acte miséricordieux de son père et l'avait pleinement ratifié. Ce fut seulement en 1177, sur la demande de Gautier et de Philippe, que Louis VII confirma solennellement l'affranchissement des habitants de Nemours et leur reconnut le droit de bourgeoisie ; le diplôme fut rédigé à Sens en présence de toute la cour<sup>1</sup>.

Aux bourgeois de Nemours, Gautier accorda une charte de privilèges<sup>2</sup>, qui reproduit dans ses grandes lignes celle qu'octroya jadis aux habitants de Lorris<sup>3</sup> le roi Louis VI, probablement rédigée par le prévôt Blanchard<sup>4</sup>. Elle ne renferme qu'un nombre très restreint de dispositions parce qu'elle se contente de déterminer les points sur lesquels il veut les soustraire au droit commun ; dans tous les cas où elle était muette, les bourgeois retombaient sous l'action de la coutume de Gàtinais.

L'abolition du servage nécessitait un nouveau régime foncier : à chacun de ses hommes, Gautier assigna une hostise, c'est-à-dire une maison avec un arpent de terre environ ; il leur permit de réaliser des acquisitions et d'augmenter leur

---

1. Pièces justificatives, n° II.

2. Pièces justificatives, n° I.

3. M. Prou, *Les Coutumes de Lorris et leur propagation aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles*, p. 17. — Les commentaires de l'éminent professeur sur cette charte nous ont inspiré pour l'interprétation de celle de Nemours qui en dérive : nous ne pouvions prendre un meilleur guide.

4. *Archives du Loiret*, II 73, II<sup>e</sup> partie, p. 55, n° 112. Vers 1140, une donation d'Anseau de Mareau à l'abbaye de La Cour-Dieu fut renouvelée en présence du roi Louis VII, de Raoul de Vermandois, son sénéchal, de Thierry Galeran, d'Aubert d'Avon et du prévôt Blanchard.

patrimoine initial. Désormais, ils pourraient changer de résidence et même vendre leurs biens avant leur départ, pourvu qu'ils acquittassent le droit de vente et qu'ils ne fussent pas sous le coup d'une accusation ou coupables d'un forfait. Les mêmes avantages étaient offerts à tout étranger qui viendrait se fixer à Nemours, au bout d'un an et un jour de résidence, sans qu'un seigneur y eût fait opposition : au bout de ce temps, le seigneur dont il avait quitté le domaine perdait tout droit à le réclamer. La facilité avec laquelle s'acquérait la participation aux franchises de Nemours n'était pas moins profitable au châtelain qu'aux serfs des seigneuries voisines. Gautier, que ses fonctions de grand chambellan du roi mettaient à l'abri de bien des revendications, se procurait un moyen commode d'augmenter le nombre de ses hommes et par suite la source de ses revenus, les serfs, d'autre part, y trouvaient une voie ouverte à l'affranchissement.

Le prévôt qui avait personnifié les habitants dans la cérémonie de l'affranchissement, n'était point un fonctionnaire nouveau, puisque la ville de Nemours en avait déjà un plus de cinquante ans auparavant<sup>1</sup>. Toute l'administration demeurait entre ses mains comme par le passé : il percevait les revenus du châtelain dont il était le représentant et rendait la justice. Chargé de faire respecter les droits seigneuriaux, il aurait pu violer la liberté des bourgeois : aussi devait-il, à son entrée en charge, s'engager par serment à maintenir les privilèges octroyés par Gautier. Au-dessous du prévôt, les sergents étaient chargés d'exécuter ses ordres et de veiller au maintien de la paix publique ; le soin de faire la police incom-

---

1. Les prévôts connus de Nemours sont Thibaud (sous Louis VI), Renaud (en 1170), Geoffroy vers 1173, Richard en 1174 (*Arch. nat.*, S 2151, n° 15) et 1186 (*Arch. de l'Yonne*, II 950, f° 592), mort avant 1197, Martin en 1213 (*Arch. hospital. de Nemours*, B 40). Peu après son avènement (1222), Philippe II de Nemours substitua l'autorité du bailli à celle du prévôt : un acte de mai 1231 du cartulaire de Rozoy est passé devant Philippe, seigneur de Nemours, et le chevalier Robert Le Turc, son bailli (*Arch. de l'Yonne*, H 650, f° 155).

bait aussi dans une certaine mesure aux chevaliers de la châtellenie.

Les dispositions de la charte de 1170 ne s'appliquaient qu'à ceux des habitants de Nemours qui y possédaient une hostise : leur première obligation était la résidence. Ils étaient tenus de payer une redevance pécuniaire assez minime, le cens, qui affirmait le droit du châtelain sur leurs tenures. Ce cens était fixé à douze deniers par mesure, alors que la charte de Lorris portait six deniers seulement. En cas de non paiement ou même de retard, le censitaire était passible d'une amende assez minime.

En revanche, Gautier s'engageait envers les bourgeois de Nemours à ne plus exiger d'eux ni taille, ni exaction d'aucune espèce; en un mot, il renonçait à toute levée d'argent extraordinaire.

En principe tous les hommes libres devaient le service militaire à leur seigneur; mais les bourgeois de Nemours n'étaient tenus à rendre le service d'ost et de chevauchée qu'à condition de pouvoir revenir le jour même chez eux; de ces deux services, le premier était exigé en cas de guerre importante, le second pour une expédition moindre ou encore pour une escorte; au fond cela équivalait, ou peu s'en faut, à une dispense du service militaire. Il ne leur incombait guère que le soin de faire le guet.

Tandis que le roi avait aboli toutes les corvées, à l'exception d'une seule qui consistait à transporter son vin de Lorris à Orléans, Gautier s'en réserve trois par an, qu'il ne précise point mais qui visent sans doute l'entretien du château ou le transport du bois de ses forêts.

Moins désireux de favoriser le commerce que l'agriculture, Gautier conserve les privilèges de banvin, de minage, de forage, de tonlieu et de péage sans y apporter aucune modification. Les moulins et le four seigneuriaux restent obligatoires. Il n'est pas question non plus du droit de pâture, ni de l'usage du bois mort sur les terres du châtelain.

Gautier déclare que ses hommes, pour aucun délit de quelque nature qu'il soit, pourvu que la connaissance en

appartienne au seigneur, ne sortiront pas de la ville pour aller plaider, sous réserve des privilèges énoncés dans la charte. En prenant l'engagement de ne les faire juger qu'à Nemours et par le prévôt, Gautier les met à l'abri de tout excès des seigneurs possédant fief dans la châtellenie.

La punition des crimes de haute justice, homicide, trahison, vol, rapt, mutilation d'un membre, n'est pas déterminée dans notre charte, parce que, sur ce point, le droit commun reste en vigueur. Peut-être les criminels, passibles d'une peine supérieure à l'amende de soixante sous, demeureraient-ils à la merci du roi. La plus forte amende, celle de soixante sous, est réduite à cinq sous, c'est-à-dire que les bourgeois de Nemours ne paieront plus que cette dernière somme pour les forfaits passibles jusqu'alors d'une amende de soixante sous. Dans les autres localités, elle frappait quiconque agissait « contre établissement de prince » ; quiconque, étant retenu par ordre du roi ou de la justice, s'en allait sans congé ; l'individu qui, usurpant le titre d'officier seigneurial, levait un droit de péage. Elle était encore prononcée contre celui qui refusait de livrer son gage à un sergent ; contre celui qui interceptait un chemin, une rivière, ou détournait à son profit l'eau d'une fontaine commune ; contre celui qui ne remettait pas à la justice un objet trouvé. Les coups suivis d'effusion de sang rentraient dans la même classe de délits, ainsi que le fait de détourner quelqu'un du tribunal compétent, ou celui de refuser de livrer le gage à celui envers qui l'on s'était porté caution. Étaient passibles de la même amende les atteintes à la propriété privée accompagnées de violence.

Une amende moyenne de quinze sous, qui ne figure pas dans la charte de Lorris, existait à Nemours ; elle fut réduite à trois sous.

L'amende inférieure de cinq sous fut abaissée à Nemours à douze deniers. Elle frappait ailleurs ceux qui ne se rendaient pas à une semonce ; ceux qui quittaient l'assise du prévôt sans lui avoir payé la « clameur » ou la « preuve pardonnée » et cela sans lui avoir demandé un délai ; les pleiges qui ne livraient pas au jour fixé une chose engagée devant la

justice. Les injures et même les coups, pourvu qu'ils ne déterminassent ni effusion de sang, ni blessures, appartenait à la même catégorie de forfaits.

Ces amendes ne doivent pas être confondues avec les dommages et intérêts payés par le coupable à la partie lésée : elles étaient attribuées à la justice du châtelain. Il y avait encore une sorte d'indemnité : pour que le prévôt prit en mains une cause, il fallait que la partie lésée eût préalablement déposé une plainte : une *clamor* ou *claim* était nécessaire ; mais il était loisible aux plaideurs de s'accorder après le *claim* ; seulement, ils devaient payer au prévôt le *destroit* ou *distric-tum* qui est réduit à quatre deniers pour la ville de Nemours. Comme dans la charte de Sceaux, le mot *districta* remplace ceux de *clamor prepositi* de celle de Lorris<sup>1</sup>.

Gautier jura de respecter et de faire respecter la charte ; il s'engagea même pour ses successeurs, stipulant qu'à son avènement chaque châtelain prêterait le même serment. Il rédigea la charte sous forme de chirographe ; conservant une moitié, il remit l'autre, scellée de son sceau, aux bourgeois de Nemours qui, pour en assurer la conservation, la déposèrent dans les archives de l'église. Un peu plus tard, peut-être à l'époque des premiers travaux entrepris pour l'agrandissement de l'édifice, la précieuse charte et le diplôme confirmatif de Louis VII furent confiés aux religieux de Barbeau. A l'issue des travaux, les bourgeois voulurent reprendre leur bien et chargèrent une députation de notables d'aller le réclamer. Le dimanche 6 décembre 1265, en la fête de saint Nicolas d'hiver, Richard dit Vatrons, Prieux dit le Changeur, Philippe gendre de Chauveau et Guillaume dit Pigeon se présentèrent à l'abbaye et notifièrent le mandat dont ils étaient porteurs. L'abbé Guillaume s'empressa de leur remettre les deux pièces dans un parfait état de conservation, mais il eut soin de se faire délivrer une décharge par le ministère de Jean Picard, cleric notaire juré de l'officialité de Sens ; il en fit insérer la

---

1. Sur le « claim » du prévôt, voir une intéressante note de M. Maurice Prou dans la *Revue historique de droit* (mars-avril 1928).

teneur dans cet acte : à ses scrupules nous devons d'en connaître aujourd'hui le texte<sup>1</sup>.

Émile Richemond a déploré la disparition de la charte, où l'on eût sans doute trouvé l'empreinte des sentiments libéraux du chambellan. Le texte, dit-il, en est malheureusement perdu. L'original « scellé de cire jaune sous las de soye blanche et verte » existait encore en 1498. Il fut trouvé à cette date « en ung coffre en l'église de Nemours », et inventorié avec d'autres documents. Mais l'inventaire seul subsiste<sup>2</sup>. » Plus heureux dans nos recherches, nous pouvons aujourd'hui combler cette lacune.

Il est à croire que l'établissement des hôtes à Nemours donna rapidement de bons résultats, grâce aux privilèges dont ils furent favorisés, car Gautier l'introduisit dans les autres domaines qu'il possédait : ce ne fut pas cependant sans éveiller les susceptibilités des communautés religieuses avec lesquelles il voisinait. Le vieux domaine familial de Tournanfuye, qui chevauchait sur les paroisses de Vernou, La Celle, Machault et Samois, s'accrut de 240 arpents de bois concédés par le chapitre de Notre-Dame de Paris pour être essartés et mis en culture; la conversion en hostises demeurerait interdite, et au cas où il y aurait lieu de la permettre, les chanoines se réservaient d'apprécier et d'accorder l'autorisation nécessaire<sup>3</sup>. Cette clause est dictée évidemment par la réforme de Gautier à Tournanfuye.

Dans la dot qu'Aveline de Melun avait apportée à Philippe de Nemours, figurait le domaine de Grandvilliers avec une portion de la seigneurie de La Chapelle-Cernay; comme ils étaient mineurs tous les deux, la curatelle de leurs biens et notamment de La Chapelle fut dévolue à Gautier<sup>4</sup>.

---

1. Pièces justificatives, n° III.

2. Em. Richemond, *Recherches...*, I, p. 62.

3. *Archives du Loiret*, A 1377.

4. Guérard, *Cartul. de N.-D. de Paris*, II, p. 222.

5. Comme nous l'avons exposé dans les *Annales du Gâtinais* (1912, p. 4 et suiv.), La Chapelle-en-Brie fut partagée entre les deux héritiers de la châtellenie de Nangis : Elisabeth, l'aînée, porta sa part en dot à

Son premier soin fut d'y introduire le régime des hostises : d'où conflit avec l'abbaye de Barbeau. Par amour de la paix, il promit de réduire à quarante le nombre de ses hôtes et de ne tolérer aucune acquisition du côté de la grange des moines ; mais, peu après, une compensation foncière lui permit de faire annuler cette restriction<sup>1</sup>. Suivant un diplôme de Louis VII, rédigé en 1173, Gautier fut autorisé à établir sur les terres de La Chapelle le nombre d'hôtes qu'il voudrait, mais sous certaines réserves pour l'augmentation des constructions et les acquisitions ; en outre, pour prévenir les empiètements de

---

Guy de Marolles, qui la donna en 1147 aux religieux de Barbeau ; l'autre fille porta sa part en dot à Milon de Courtry qui fut seigneur du Châtel-lès-Nangis à cause d'elle. Puis, leur fille Alpaïs de Courtry fut dotée de La Chapelle en épousant Joscelin, vicomte de Melun. Ses droits furent donnés en dot à leur fille Aveline à l'occasion de son mariage avec Philippe de Nemours : comme les deux époux étaient mineurs, la curatelle de leurs biens fut dévolue à Gautier le Chambellan. Rappelons seulement qu'en 1173, les religieux de Saint-Victor achetèrent un quartier de l'Essart-Nantier, sis à La Chapelle, à Louis, vicomte de Melun, avec l'assentiment de sa mère Alpaïs de Courtry, *de cujus hereditate erat*. Pour la validité de cette vente, il fallait l'acquiescement de sa sœur Aveline : il fut donné en 1174 par son beau-père, *assensu Walteri camerarii nostri ad cujus jus pertinebat ex parte uxoris filii sui Philippi, que soror ipsius vicecomitis erat* (*Arch. nat.*, J.L. 1450 A, fol. 114). Curateur de son fils Philippe et de sa brue en 1170, puis de son petit-fils Gauteron en 1191, Gautier le Chambellan fit de prodigieux efforts pour augmenter les dépendances de Tournanfuye dans la basse Brie ; le domaine primitif de Grandvilliers, avec une portion de la seigneurie de La Chapelle, disparut dans le flot de ses acquisitifs, échanges et améliorations, si bien qu'il le conserva, sous la promesse d'une compensation en faveur de Philippe ou de son fils aîné sur la châtellenie de Nemours. La mouvance de Grandvilliers et de la portion de La Chapelle qui en dépendait, fut incorporée à Tournanfuye et demeura dans sa dépendance jusqu'à la Révolution française (*Arch. nat.*, P 108 ; aveu du 20 février 1688 ; P 1222, n° 750 ; aveu du 31 décembre 1720. — Fr. Matagrín, *Le Château de Gravelle*, p. 134). Ce détail prouve bien que jamais La Chapelle ne fut le berceau des Chambellans et le chef-lieu de leurs possessions dans la Brie.

1. *Bibl. nat.*, ms. latin 10943, fol. 271. — Em. Richemond, *Recherches...*, I, p. XXI.

ses hôtes, il serait tenu de délimiter ses terres par un fossé et ses bois par une haie <sup>1</sup>.

En terminant ces notes, nous pouvons dire avec le chroniqueur que Gautier, grand par sa naissance, le fut plus encore par la libéralité de ses sentiments à l'égard de ses vassaux.

G. ESTOURNET.

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

### I

1170, 5 avril — 27 mars, 1171. — *Gautier le Chambellan accorde une charte aux habitants de Nemours.*

*Bibl. nat.*, collection Clairambault, t. 943, fol. 246; copie du XVII<sup>e</sup> siècle d'après un vidimus de l'official de Sens, de 1265, revêtu de son sceau en cire verte et conservé aux Archives de l'abbaye de Barbeau, layette VI, F. — Pièces originales, t. 1916, fol. 38; autre copie d'après la même source, sans le préambule de l'officialité.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Galterus domini regis Francorum camerarius. Notum facio universis presentibus et futuris quod villam meam que dicitur Nemox hospitandam sub hoc tenore concessi quod omnes ibidem hospitati dabunt censualiter pro mansura duodecim denarios, et ab omni exactione et tallia liberi erunt, et ab omni exercitu et equitatione unde eodem die redire non possint, et ab omni corvato, excepto ter in anno; et pro nullo forefacto, quocumque modo adveniendi et ad dominum ville pertinenti, de villa Nemosii ad placitandum exhibunt, exceptis illis libertatibus supradictis et post discendis, qui de suis corporibus mei sunt; forefactum sexaginta solidorum quittum erit pro quinque solidis, et forefactum quindecim solidorum pro tribus, et forefactum quinque solidorum pro duodecim denariis; pro districtis dabuntur quatuor denarii. Ut autem concessio et constitatio mea firma sit in perpetuum, presentem paginam sigillo meo et girographo et juramento

---

1. *Bibl. nat.*, ms. latin 10943, fol. 271. — Em. Richemond, *Recherches...*, I, p. XIX.

confirmavi; et quotiens novus dominus supervenerit, aut prepositus nuntiatus fuerit, hospitibus illos submonentibus, hoc idem tenendum jurabunt. Actum publice apud Nemox, anno ab incarnatione Domini M<sup>o</sup> C<sup>o</sup> LXX<sup>o</sup>.

II

1177, 24 avril — 8 avril, 1178. — *Louis VII confirme l'affranchissement des habitants de Nemours.*

*Bibl. nat.*, collection Clairambault, t. 943, fol. 246, et Pièces originales, t. 1916, fol. 38; copies du xviii<sup>e</sup> siècle.

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Ludovicus Dei gratia Francorum rex. Notum fieri volumus universis presentibus pariter ac futuris quod Gauterus, camerarius noster, pro anime sue salute, Regnaudo preposito Nemosii, omnibusque servis et ancillis, quos vel quas apud Nemosium habebat, et qui vel que ex ipsis per generationem propagati propagateve fuerant, tam uxoris sue quam filiorum assensu libertatem concessit in perpetuum obtinendam; preterea Philippus, ejusdem Galteri filius, assensu Aveline uxoris sue et patris prenominati Galteri, Gaufrido Ruffo libertatem concessit eumque ab omni servitutis jugo cum uxore sua ac posteritate tota exemit. Que omnia, ut perpetuam obtineant firmitatem nec a quoquam in posterum valeant retractari, presentem cartam sigilli nostri auctoritate ac regii nominis subtilus annotato karactere, ad petitionem sepedicti Galteri et Philippi ejus filii, jussimus communiri. Actum publice Senonis, anno ab incarnatione Domini M<sup>o</sup> C<sup>o</sup> LXX<sup>o</sup> VII<sup>o</sup>, astantibus in palatio nostro quorum supposita sunt nomina et signa : S. comitis Theobaldi dapiferi nostri, S. Guidonis buticularii, S. Reginaldi camerarii, S. Radulphi constabularii. Vacante cancellaria.

III

1265, 6 décembre. — *L'official de Sens vidime la charle de Gaulier et le diplôme de Louis VII.*

*Bibl. nat.*, coll. Clairambault, t. 943, fol. 246.

Omnibus presentes litteras inspecturis, officialis curie Senonensis in Domino salutem. Notum facimus quod coram

Johanne clerico dicto Picardo, jurato notario curie Senonensis statuto, una cum quatuor aliis notariis ad audiendum contractus, conventiones et concessionones, speciali mandato nostro primitus precedente, et etiam ad cartas et instrumenta scribenda sigillo Senonensis curie sigillanda, ad id audiendum et videndum quod in presentibus litteris continetur a nobis specialiter destinato, qui nobis sub debito prestiti juramenti attestatus est esse vera et coram ipso dicta et facta ea que coram ipso dicta et facta presens insinuat instrumentum, cujus Johannis manu presentem litteram esse scriptam cognoscimus et testamur; constituti Richardus dictus Vatrons, Prius dictus Cambsor, Philippus gener Chauvelli et Guillelmus dictus Pignons, procuratores constituti ab hominibus seu burgensibus de Nemosio seu universitate vel communitate ipsorum hominum et burgensium ad petendum et recipiendum a religiosis viris abbate et conventu Sancti Portus duo paria litterarum quas litteras dicti homines et burgenses penes dictos religiosos in deposito habere dicebantur, in presentia dicti Johannis clerici jurati nostri prefati, procuratores nomine procuratorio a religioso viro abbate dicti loci integras et illesas receperunt et habuerunt litteras antedictas, quarum litterarum, collatione prius facta, primum par tale erat :

*{Suit le texte de la charte de Gautier}*

Secundum vero par, prius collatione facta, similiter tale erat :

*{Suit le texte du diplôme de Louis VII}.*

Actum coram predicto Johanne clerico jurato notario curie Senonensis, anno Domini M° CC° LX° V°, die dominica in festo sancti Nicholai hiemalis, mense decembri.

#### IV

[1156.]— *Hugues, archevêque de Sens, règle le conflit au sujet des dîmes (de Darvault) entre le curé de Nemours et l'abbaye de Barbeau.*

*Bibl. nat.*, ms. latin 10943, fol. 99; ms. latin 5466, fol. 363.

Ego Hugo Dei gratia Senonensis archiepiscopus, notum fieri volo universis presentibus atque futuris quod conventio

quedam facta est inter monachos de Sacro Portu et ecclesiam de Nemours<sup>1</sup> de tribus sextariis annone quos iidem fratres eidem ecclesie annuatim reddere debent pro decimatione sacerdotis, quam ipsa ecclesia super eosdem monachos calumpniabat, ita quod eadem ecclesia eosdem tres sextarios medietatem scilicet ivernagii et medietatem tremesati in grangia monachorum per singulos annos accipiet nec amplius requiret ab eis. Factum est hoc in presentia nostra atque concessum, et testes affuerunt Garnerius, abbas Castri Landonis, et Willelmus archidiaconus, et magister Petrus canonicus.

Sciendum preterea quod Tecelinus Herbaut dedit in elemosinam eisdem monachis quandam decimam de Darveis, que erat de feodo Salonis, vicecomitis Senonensis. Hanc autem decimam idem Salo vicecomes et filius ejus Garinus eisdem monachis concesserunt et laudaverunt coram hiis testibus Willelmo archidiacono, Odone decano, Salone de Dunjun. Quod ut firmum et ratum maneret, sigilli nostri auctoritate facimus communiri. Datum per manum Fromundi notarii et capellani nostri.

V

1145, avant le 27 septembre<sup>2</sup>. — *Guillaume, patriarche de Jérusalem, notifie à la catholicité la découverte des reliques de saint Jean-Baptiste dans la ville de Sébaste ; il institue une fête et accorde quarante jours d'indulgences aux fidèles sous certaines conditions.*

*Bibl. nat.*, ms. latin 12837, fol. 345 : copie du xvii<sup>e</sup> siècle, d'après l'original conservé en l'église de Nemours, et scellé d'une bulle de plomb représentant l'image du patriarche de Jérusalem avec cette inscription † WILLELM' PATRIARCHA : au revers, un personnage, peut-être le Christ, avec cette légende ; SEPULCRVM - DNI - I I I V - XPI.  
— *Bibl. Sainte-Genève*, ms. 347, fol. 85 ; autre copie du xvii<sup>e</sup> siècle.

Willelmus, Dei gratia sancte Ierusalem patriarcha, dilectis

---

1. L'autre cartulaire porte plus exactement « Ennemos ».

2. Le patriarche Guillaume mourut le 27 septembre 1145 (Du Cange, *Les familles d'Outre-Mer*, p. 719).

in Domino archiepiscopis, episcopis, omnibusque sancte matris ecclesie prelatiis et filiis, salutem et patriarchalem benedictionem. Vox letitie et exultationis facta est in terra nostra, per quam via vite reserabitur et peccatorum veniam divina nobis clementia largietur. Ideo, gaudete in Domino; iterum dicimus, gaudete charissimi; et hec nostre letitie et exultationis joconditas nota sit vestre charitati. Siquidem super nos oculos suos advertit, que sperantes in se non derelinquit divine bonitatis propiciatio et non per nostra merita, sed sue miserationis per viscera visitavit nos oriens ex alto. Mirabilis enim thesaurus, a seculo absconditus, a nobis et fratribus nostris, tam archiepiscopis quam episcopis, aliisque quamplurimis, licet indignis, operante Domino, est inventus. Precursoris etenim Domini et martyris beati Joannis Baptiste sacrosancte reliquie, dudum a Juliano apostata, cum apud Samariam venisset, igni tradite, et in ventum projecte, postmodum autem a quibusdam fidelibus qui interfuerunt, debita cum devotione, cum carbonibus et pulvere undique collecte et in argentea theca repositae, a nobis licet indignis sunt reperte. Super hoc, dilectissimi, vos nequaquam dubitare volumus, sed verum esse quod dicimus, certis iudiciis et probatissimis argumentis ostendere cupimus. Nam in prefata theca ossa adhuc semiusta apparere et cum carbonibus et pulvere sacrosanctas reliquias jacere testificamur. Reliquias etiam sancti Helisei prophete et Abdie multorumque prophetarum et patriarcharum (ut credimus) cum beati Joannis Baptiste reliquiis reperimus. Pro gaudio itaque tante beatitudinis, diem solemne nonas . . . . . constituimus, et in spe divine clementie et fiducia beati Joannis Baptiste et aliorum prophetarum, relaxationem penitentiarum criminalium . . . . . omnibus cum devotione et penitentia locum ipsum visitantibus et fraternitatem ecclesie recipientibus concessimus. Monemus autem, charissimi, et obsecramus in Domino, quatinus restaurande precursoris Domini ecclesie, vestre charitatis abundantia subveniat: ut cum in districto examine defeceritis, ipse vos in eterna mansione, sua intercessione gloriosa colloquet. Omnibus vero ad locum eundem in tribus festivitatis, predictae scilicet

Inventionis, Nativitatis, Decollationis, devote convenientibus et adrestaurandam ecclesiam beneficia sua conferentibus, de Dei auctoritate et precursoris Domini intercessionem confisi, quadraginta dies injuncte penitentiae condonamus. Facta est haec inventio anno ab incarnatione Domini M<sup>o</sup> C<sup>o</sup> XL<sup>o</sup> V<sup>o</sup>.

VI

[Vers 1168.] — *Raoul, évêque de Sébaste, rappelle l'invention des reliques de saint Jean-Baptiste; en son honneur, il a voulu élever une basilique, mais la modicité de ses ressources l'oblige de s'adresser aux fidèles de l'église d'Orient; il accorde deux religieux, porteurs d'un fragment des reliques et de ses lettres, pour recueillir les aumônes; il accorde diverses indulgences.*

*Bibl. nat., ms. latin 42837, fol. 345; copie du xv<sup>e</sup> siècle d'après les deux originaux conservés en l'église de Nemours, et scellés sur fils de soie rouge d'une bulle de plomb représentant d'un côté le baptême du Christ par saint Jean, avec cette inscription autour : JOHANNES. BAPTIZAT. XPM; au revers, un évêque assis et bénissant, avec cette légende † RADVLIVS. SEBASTENSIS. EPS. — Bibl. Sainte-Genève, ms. 347, fol. 85; autre copie du xv<sup>e</sup> siècle.*

Universis sancte matris ecclesiae filiis, archiepiscopis, episcopis, abbatibus, omnibusque catholice fidei orthodoxis, Radulphus, Dei gratia Sebastensis episcopus, cum universo fratrum suorum conventu, salutem et orationes in Domino Jesu Christo. Universitati vestre credimus innotuisse, quot et quanta divina miserationis gaudia Jerusalem et universa orientalis ecclesia per ecclesiam Sebastensem se gaudeat recepisse, et suae salutis invenisse secundum a Christo tutorem. In predicta namque ecclesia, corpora prophetarum ab antiquis latuerunt recondita temporibus, sed omnipotentis clementia, cujus opera in luce clarescunt, nobis in nostris temporibus suorum reliquias patefecit sanctorum. Ibi enim quemadmodum pluribus est approbatum argumentis, corpora prophetarum Helisei et Abdie, plurimorumque aliorum et praecipue beatissimi Joannis Baptiste precursoris Domini (quo inter natos mulierum, attestante Domino, nemo major

---

GEOFFROY I  
v<sup>te</sup> de Châteaudun, 1004-1040.  
f. *Héloïse de Pithiviers*

---

HUGUES  
c<sup>te</sup> de Mortagne  
1040-1042  
f. *Adèle*

ROTRON II  
c<sup>te</sup> de Mortagne  
1042-1079  
f. *Adélaïde de Bellême*

GEOFFROY FEROLE  
c<sup>te</sup> de Gâtinais, † 1045  
f. *Ermengarde d'Anjou*

---

COMTES DU PERCHE

GEOFFROY LE BARBU  
c<sup>te</sup> de Gâtinais, 1060-1068  
f. *Julienne de Langeais*

*Hil*  
dame de Nen  
ép. Josceli

---

ETIENNE DE CHAILLY  
1090  
f. *Hersent*

---

ADAM  
DE CHAILLY  
f. *Mahaut*  
de *Melun*

*Aveline*  
de *Nemours*  
ép. *Foulque*  
v<sup>te</sup> de Gâtinais

GARNIER

JOSCELIN

---

VICOMTES DE MELUN

## II<sup>e</sup> MAISON DES COMTES DE GATINAIS

---

ROTRON I DE  
967-99  
f. *N. de Be*

FOUCOIS  
c<sup>te</sup> de Mortagne, vers 985  
f. *Mélessent de Châteaudun*, 1031

HUGUES DU PERCHE  
c<sup>te</sup> de Gâtinais, † av. 1027  
f. *Béatrice de Maçon*

LÉTAUD  
v<sup>te</sup>

*legarde*  
ours, Chailly, etc.  
de Courtenay

FOULQUES LE RÉCHIN  
c<sup>te</sup> d'Anjou, † 1109

LÉTAUD II  
v<sup>te</sup> de Gâtinais, 1080

RICHARD  
1060-1082

*dame de Beaumont*  
ép. Lisiard  
le Chambellan

COMTES D'ANJOU

FOULQUES  
v<sup>te</sup> de Gâtinais  
1108-1130  
ép. 1<sup>o</sup> . . . . .  
2<sup>o</sup> *Biote de Rochefort*  
3<sup>o</sup> *Aveline de Nemours*

GEOFFROY I  
1080  
f. *Agnès*

GAUTIER

ARRAUD

LES CHAMBELLANS

GUILLAUME  
v<sup>te</sup> de Gâtinais  
en partie

GUY  
v<sup>te</sup> de Gâtinais  
en partie

ORSON  
DE NEMOURS  
† 1148  
f. *Aveline*  
de *Traci*

S<sup>rs</sup> DE PALEY

GARMOND II  
DU DONJON  
1130-1143  
f. *Balhilde*  
de *Gasson*

BERTRAND II

VICOMTES DE FESSARD

HERVÉ  
† 1148

*Aveline*  
ép. Gautier le  
Chambellan

MILON  
1137, † 1148

HUGUES  
D'EGREVILLE  
1150-1177  
f. *Agnès*

*Ern.*

S<sup>rs</sup> DE NEMOURS

S<sup>rs</sup> D'EGREVILLE

NOGENT

6  
Même

BOUCHARD  
† av. 1031

ROTRUDE  
dame de Gallardon  
ép. Aubert de Dreux

I DE CHATEAULANDON  
de Gâtinais, 1030

BERTRAND I  
1080

ROBERT I  
† vers 1096  
f. *Béline*

SÉGUIN

GARMOND I  
DU DONJON  
1098

BERTRAND II

AUBRY  
1123  
f. *Adélaïde*

ROBERT II  
CLÉMENT  
1110  
† vers 1130  
f. *Mahaut*

RAINARD  
LE BEAU  
1118  
f. *Lucie*

GUILLAUME  
1120-1140

GAUTIER  
LE BRETON  
1137

S<sup>rs</sup> D'AUXY

S<sup>rs</sup> DE MEZ-LE-MARÉCHAL

engarde  
1150

BERTRAND IV  
S<sup>r</sup> de Longueau  
1134-1138

ATHON

OUGRIN

S<sup>rs</sup> DE LONGUEAU

## II<sup>e</sup> MAISON DES COMTES DE GATINAIS

FOUOIS  
c<sup>te</sup> de Mortagne, vers 985  
f. *Mélessent de Châteaudun*, 1031

GEOFFROY I  
v<sup>te</sup> de Châteaudun, 1004-1040.  
f. *Héloïse de Pithiviers*

HUGUES DU PERCHE  
c<sup>te</sup> de Gâtinais, † av. 1027  
f. *Béatrice de Maçon*

HUGUES  
c<sup>te</sup> de Mortagne  
1040-1042  
f. *Adèle*

ROTRON II  
c<sup>te</sup> de Mortagne  
1042-1079  
f. *Adélaïde de Bellême*

GEOFFROY FEROLE  
c<sup>te</sup> de Gâtinais, † 1045  
f. *Ermengarde d'Anjou*

### COMTES DU PERCHE

GEOFFROY LE BARBU  
c<sup>te</sup> de Gâtinais, 1060-1068  
f. *Julienne de Langeais*

*Hildegarde*  
dame de Nemours, Chailly, etc.  
ép. Joscelin de Courtenay

FOULQUES LE RÉCHIN  
c<sup>te</sup> d'Anjou, † 1109

LÉTAUD II  
v<sup>te</sup> de Gâtinais, 1080

ETIENNE DE CHAILLY  
1090  
f. *Hersent*

N. *dame de Beaumont*  
ép. *Lisiard*  
le Chambellan

### COMTES D'ANJOU

FOULQUES  
v<sup>te</sup> de Gâtinais  
1108-1130  
ép. 1<sup>o</sup> . . . . .  
2<sup>o</sup> *Biote de Rochefort*  
3<sup>o</sup> *Aveline de Nemours*

GEOFFROY I  
1080  
f. *Agnès*

ADAM  
DE CHAILLY  
f. *Mahaut*  
de Melun

*Aveline*  
de Nemours  
ép. Foulque  
v<sup>te</sup> de Gâtinais

GARNIER

JOSCELIN

LES CHAMBELLANS

GUILLAUME  
v<sup>te</sup> de Gâtinais  
en partie

GUY  
v<sup>te</sup> de Gâtinais  
en partie

ORSON  
DE NEMOURS  
† 1148  
f. *Aveline*  
de Traci

S<sup>rs</sup> DE PALEY

### VICOMTES DE MELUN

### VICOMTES DE FESSARD

HERVÉ  
† 1148

*Aveline*  
ép. Gautier le  
Chambellan

MILON  
1137, †

### S<sup>rs</sup> DE NEMOURS

## II<sup>e</sup> MAISON DES COMTES DE GATINAIS

ROTRON I DE NOGENT  
967-996  
f. *N. de Bellême*

BOUCHARD  
† av. 1031

Foucois  
c<sup>te</sup> de Mortagne, vers 985  
f. *Mélessent de Châteaudun*, 1031

HUGUES DU PERCHE  
c<sup>te</sup> de Gâtinais, † av. 1027  
f. *Béatrice de Mâcon*

ROTRUDE  
dame de Gallardon  
ép. Aubert de Dreux

LÉTAUD I DE CHATEAULANDON  
v<sup>te</sup> de Gâtinais, 1030

FOULQUES LE RÉCHIN  
c<sup>te</sup> d'Anjou, † 1109

LÉTAUD II  
v<sup>te</sup> de Gâtinais, 1080

RICHARD  
1060-1082

BERTRAND I  
1080

ROBERT I  
† vers 1096  
f. *Béline*

COMTES D'ANJOU

FOULQUES  
v<sup>te</sup> de Gâtinais  
1108-1130  
ép. 1<sup>o</sup> . . . . .  
2<sup>o</sup> *Biote de Rochefort*  
3<sup>o</sup> *Aveline de Nemours*

GEOFFROY I  
1080  
f. *Agnès*

GAUTIER

ARRAUD

SÉGUIN

GARMOND I  
DU DONJON  
1098

BERTRAND II

AUBRY  
1123  
f. *Adélaïde*

ROBERT II  
CLÉMENT  
1110  
† vers 1130  
f. *Mahaut*

RAINARD  
LE BEAU  
1118  
f. *Lucie*

GUILLAUME  
v<sup>te</sup> de Gâtinais  
en partie

GUY  
v<sup>te</sup> de Gâtinais  
en partie

ORSON  
DE NEMOURS  
† 1148  
f. *Aveline  
de Traci*

S<sup>rs</sup> DE PALEY

GARMOND II  
DU DONJON  
1130-1143  
f. *Bathilde  
de Gasson*

BERTRAND III

GUILLAUME  
1120-1140

GAUTIER  
LE BRETON  
1137

S<sup>rs</sup> D'AUXY

S<sup>rs</sup> DE MEZ-LE-MARÉCHAL

VICOMTES DE FESSARD

HERVÉ  
† 1148

*Aveline*  
ép. Gautier le  
Chambellan

MILON  
1137, † 1148

HUGUES  
D'EGREVILLE  
1150-1177  
f. *Agnès*

*Ermengarde*  
1150

BERTRAND V  
S<sup>r</sup> de Longueau  
1134-1138

ATHON

OUGRIN

S<sup>rs</sup> DE NEMOURS

S<sup>rs</sup> D'EGREVILLE

S<sup>rs</sup> DE LONGUEAU

surrexit), ossæ semiusta, in theca argentea recondita, sunt reperta. Ad dominici ergo precursoris honorem ecclesiam optimo cepimus lapidatu fabricare. Sed expensa nobis carentibus opus inceptum nullatenus sine fidelium Dei adminiculo possumus fini mancipare. Paupertatis igitur stimulo perurgente, prelatis orientalis ecclesie suggerentibus, fragmenta corporis beati Joannis Baptiste, tum in pulvere tum in ossibus reservata, sanctorumque prophetarum Helisei et Abdie reliquias sacrosanctas, per venerabiles fratres et canonicos nostros, bone opinionis viros, charitati vestre lacrimabiliter transmisimus. Quocirca vestram attentius exoramus dilectionem, ut reliquias presentes et latores presentium pie ac benigne suscipiatis et in partem beneficii temporalis colligere studeatis: quatinus illi postmodum pro vobis dignentur intercedere, quibus aliquam partem vestre substantie studueritis erogare. De cetero largam Spiritus Sancti visitationem et remissionem peccatorum, ex parte domini patriarche Jerusalem et personarum orientis, vobis allegamus et transigimus. Patriarcha enim<sup>1</sup>, ex omnipotentis misericordia et auctoritate sibi ab eodem commissa confisus, necnon et beatissimi precursoris et Baptiste meritis, sanctorumque patriarcharum et prophetarum quorum reliquie in nostra ecclesia quiescunt, omnibus qui ad ecclesie nostre constructionem duorum operariorum precium largientur, unum annum de injuncta sibi pro criminalibus penitentia relaxat; unius autem operarii precium diurnum impendentibus, dimidium annum. Quicumque vero aliquas pro facultate elemosinarum largitiones nostre ecclesie transmiserint sive erogaverint, quadraginta dies similiter de injuncto sibi pro criminalibus penitentia eis remittit. Preterea, si aliqui ad sanctum Jacobum proficisci voto<sup>2</sup>, sive promissione, seu penitentia tenentur, si medietatem expensarum quas in via facturi essent, ecclesie nostre contulerint, tam a voto quam a pro-

---

1. Amalric succéda comme patriarche à Foucher, mort le 20 décembre 1157; il mourut le 6 octobre 1180. Le texte de cette lettre n'est pas connu.

2. Il s'agit du pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle.

missione et penitentia eos absolvit; omnes insuper quas in itinere remissiones consequerentur spe divine misericordie, eis concedit. Addit etiam quod universaliter omnibus ecclesie Sebastensis benefactoribus venialia universa retroacta, oblivionique tradita, omnino condonat, necron et orationum omnium ac beneficiorum que in sancta civitate Jerusalem fiunt, et de cetero fient, participationem perpetuam concedit et largitur.

VII

1170, 24 décembre. — *Guillaume, archevêque de Sens, unit les églises de Nemours et d'Ormesson à l'église Saint-Jean-Baptiste de Sebaste à Nemours.*

*Arch. hospital. de Nemours, B 37; duplicata sur papier timbré de la copie collationnée sur l'original étant aux archives du prieuré-cure de Nemours et enregistrée avec d'autres à la Chambre des Comptes, le 29 mars 1763.*

Willelmus, Dei gratia Senonensis archiepiscopus et apostolice sedis legatus, omnibus sancte matris ecclesie filiis tam futuris quam presentibus, ad quos littere presentes pervenerint, in Domino salutem. Quod per spatia temporum delet oblivio, quasi recenter factum scriptura reparat et reservat; hujus siquidem rationis intuitu, presenti scripto interserimus quod nos, divine miserationis instinctu et ad domini nostri serenissimi regis Ludovici precum instantiam, ecclesiam de Nemosio et ecclesiam de Ulmesim cum omnibus pertinentiis suis, ecclesie Sancti Johannis Baptiste de Sebastea civitate et fratribus ibidem Deo deservientibus libere et quiete secundum consuetudinem et libertatem ecclesie Sancti Johannis Senonensis, in perpetuum possidendas et tenendas donavimus, hoc tamen tenore quod predicti fratres duos canonicos in prenominata ecclesia assidue tenebunt, et si, casu fortuito, episcopus illorum de prefatis canonicis aliquem revocaret, vel aliquis illorum in fata concederet, loco illius, sacerdotem tenebunt interim, donec de Sebastea civitate canonicus venire possit. Ceterum, si, de incerta conditione, aliquo modo resilire vellent, ecclesiam de Ulmesim a jurisdictione revocare pote-

rimus. Statuimus ergo et sub anathemate inhibemus ne quis temerario ausu contra hanc donationem nostram ire, vel pre-memoratis fratribus aliquam vexationem vel molestiam inferre super illam de cetero presumat; et ut hoc donum ratum et inconcussum omni tempore permaneat, nos presentis scripti attestazione et sigilli nostri authoritate illud supradicte ecclesie in perpetuum obtinendum confirmamus. Testes itaque donationis prescripte sunt ii : rex Ludovicus, Theobaldus comes, Galterius camerarius domini regis, Odo decanus Senonensis, Guido archidiaconus Gastinensis, Petrus archidiaconus Vindocinensis. Actum solemniter Senonis in palatio pontificali, anno incarnati Verbi M° C° LXX°, vigilia Nativitatis Domini.

### VIII

1170 [décembre]. — *Eudes, doyen, et le chapitre de l'église de Sens approuvent l'union des églises de Nemours et d'Ormesson à celle de Sébaste.*

*Arch. hospital. de Nemours, B 37; duplicata sur papier timbré de la copie collationnée sur l'original et enregistrée à la Chambre des Comptes le 29 mars 1763.*

Odo, decanus, et universum Senonensis ecclesie collegium, omnibus sancte matris ecclesie filiis tam presentibus quam futuris in Domino salutem. Quod in presentia sua fit, debet sapiens attestare ut firmiter stet et ne possit a posteris infirmari. Notum sit igitur tam presentibus quam futuris quod Willelmus, Senonensis archiepiscopus et apostolice sedis legatus, intuitu pietatis et instinctu divine miserationis et precibus serenissimi regis Ludovici, ecclesiam de Nemosio et ecclesiam de Ulmesim cum omnibus pertinentiis suis ecclesie Beati Johannis Baptiste de Sebastea civitate et fratribus ibidem Deo servientibus libere et quiete secundum consuetudinem et libertatem ecclesie Sancti Johannis Senonensis, in perpetuum possidendas et tenendas donavit; huic donationi interfuimus et assensum prebuimus; hoc tanem tenore fuerunt date predicte ecclesie quod predicti fratres duos canonicos in ecclesia de Nemosio assidue tenebunt, et si, casu fortuito, episcopus illorum aliquem de prefatis canonicis

revocaverit, vel aliquis illorum in fata concesserit, loco illius sacerdotem tenebunt interim, donec de prefata civitate canonicus venire possit : ceterum si, de incerta conditione, aliquo modo, predicti canonici resilire voluerint, ecclesiam de Ulmezon a jurisdictione illorum revocare poterimus. Et ut hoc donum ratum et inconcussum permaneat, nos, presentis scripti attestatione et sigilli nostri auctoritate, illud predictae ecclesiae in perpetuum obtinendum confirmamus, astantibus Odone decano, Hugone archidiacono, Hilduino thesaurario, Gaufrido precentore et archidiacono Pruviniensi, Theo celebrario, Guidone archidiacono Gastinensi, Hugone archidiacono Stampensi; Petro, Hilberto, Odone diaconibus; Salone, Gaufrido, Renaldo subdiaconibus et omnibus alijs, anno ab incarnatione Dominici M<sup>o</sup> C<sup>o</sup> LXX<sup>o</sup>. Data per manum Gaufridi precentoris et cancellarii.

IX

1178, 28 avril. — *Le pape Alexandre III confirme l'union des églises de Nemours, Ormesson et Treuzy à celle de Sébaste, et les premières donations faites au prieuré naissant de Nemours.*

*Arch. hospital. de Nemours, B 37; duplicata sur papier timbré de la copie collationnée sur l'original et enregistrée à la Chambre des Comptes le 29 mars 1763.*

Alexander, episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri Radulpho, Sebastensi episcopo, et successoribus canonicis substituendis in perpetuum. In eminenti apostolice sedis, disponente Domino, specula constituti, fratres et coepiscopos tam vicinos quam longe positos fraterna debemus caritate diligere et ecclesiis sibi a Deo commissis paterna sollicitudine providere. Eapropter, venerabilis in Christo frater episcope, tuis justis postulationibus clementer annuimus et Sebastensem ecclesiam, cui, auctore Deo, preesse dignosceris, cum omnibus suis pertinentiis, ob reverentiam beati Joannis Baptiste, precursoris Domini, et beatorum prophetarum Elisei et Abdie, ad exemplar felicitis memorie pape Innocentii, sub beati Petri et nostra protectione suscepimus, et presentis scripti patrocinio communimur; statuentes ut quascumque

possessiones, quecumque bona eadem ecclesia in [presens] juste et canonice possidet, aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium seu aliis justis modis, prestante Domino, poterit adipisci, firma tibi tuisque successoribus et illibata permaneant, in quibus hec propriis duximus exprimenda vocabulis : ecclesiam de Nemosio, ecclesiam de Ulmezon et ecclesiam de Troisiaco cum omnibus pertinentiis suis, sicut eas venerabilis frater noster Willelmus et Senonensis archiepiscopus et apostolice sedis legatus, ad preces gloriosissimi Ludovici regis Francorum, donavit Sebastensi ecclesie, in perpetuum possidenda, et privilegii munimine roboravit; de proprio autem dono illustris Ludovici regis Francorum et concessione gloriose prolis Philippi filii sui, viginti libras in oppido Castri Nantonis, quas in perpetuum Sebastensi ecclesie pia devotione concessit et sigilli sui impressione firmavit; de dono domini Hervei de G|ienno<sup>1</sup> et nobilis mulieris Matildis, uxoris sue, et concessione liberorum suorum, et domine Elisabeth ducisse, quondam uxoris bone memorie Willelmi Goeti, qui in Sebastena quiescit civitate, pro cujus anime salute et antecessorum suorum, decem libras Andegavenses apud Braolium, memorate ecclesie in perpetuum possidendas et habendas donavit et sigillo suo confirmavit. Decernimus ergo ut nulli hominum liceat prefatam ecclesiam perturbare, aut ejus possessiones auferre, vel ablata retinere, aut aliquibus vexationibus fatigare, sed omnia integre conserventur his vel eorum, pro quorum gubernatione et sustentatione concessa sunt usibus omnimodis profutura, salva apostolice sedis auctoritate, et diocesanorum episcoporum canonica justitia : si que igitur in futurum ecclesiastica secularive persona, habens nostre constitutionis paginam, sciens, contra eam venire tentaverit, secundo tertio commonita, si non satisfactione congrua emendaverit, potestatis honorisque sui dignitate careat, reumque se divino judicio

---

1. Ici, le copiste a mis « Grez » de sa propre initiative.

existere de perpetua iniquitate cognoscat, et a sacratissimo corpore et sanguine Dei et Domini Redemptoris nostri Jesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districtiori ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem ecclesie sua jura servantibus sit pax Domini nostri Jesu Christi, quatenus hic et in futurum fructum bone operationis percipiant et apud districtum judicem premia eterne pacis inveniant. Amen. (*Rota*<sup>1</sup>) Datum Laterani, per manum Alberti sancte romane ecclesie presbiteri cardinalis et cancellarii, III<sup>o</sup> kalendas maii, indictione XII, incarnationis Domini anno M<sup>o</sup> C<sup>o</sup> LXX<sup>o</sup> VIII<sup>o</sup>, pontificatus domini Alexandri pape III anno XX<sup>o</sup>.

X

1182. — *Le chambellan Gautier confirme à Saint-Lazare de Paris dix sous de rente sur la prévôté du Monceau-Saint-Gervais.*

*Arch. nat.*, MM 210, fol. 47.

Notum sit universis pariter et futuris, quod ego Galterius camerarius decem solidos quos Galerannus comes de Mollent dedit leprosis Parisiensibus in prepositura de Moncello, concedo in perpetuum obtinendos. Actum ab incarnatione Domini M<sup>o</sup> C<sup>o</sup> LXXX<sup>o</sup> II<sup>o</sup>.

XI

1188, 20 décembre. — *Le pape Clément III prend l'Hôtel-Dieu de Nemours sous la protection du Saint-Siège.*

*Bibl. Sainte-Geneviève*, ms. 347, fol. 90. — *Bibl. nat.*, ms. latin 42837, fol. 348.

Clemens, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis canonicis de Nemos et fratribus Sebastensi ecclesie, salutem et apostolicam benedictionem. Sacrosancta romana ecclesia devotos et humiles filios ex assuete pietatis officio diligere

---

1. Dans la *Rota* : S<sup>us</sup> Petrus, S<sup>us</sup> Paulus, Alexander papa III † Vias tuas Domine demonstra mihi.

propensius consuevit, et ne pravorum hominum molestiis agitentur, eos, tamquam pia mater, est solita sue protectionis munimine confovere. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus annuentes, loca in quibus divino mancipati estis obsequio, et personas vestras, cum omnibus bonis tam ecclesiasticis quam mundanis, que in presentiarum juste et pacifice possidetis, aut in futurum, justis modis, prestante Domino, poteritis adipisci, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et presentis scripti patrocinio communimus. Statuentes ut, si in aliquo vos gravari senseritis, vobis libere sedem apostolicam liceat appellare. Nulli ergo omnino hominum fas sit personas seu bona vestra temere perturbare, aut hanc paginam nostre protectionis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei, et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus, se noverit incursum. Datum Laterani, XIII kalendas januarii, pontificatus nostri anno primo.

## XII

Nemours, 1190 [avril-juillet]. — *Gautier le Chambellan exempte l'abbaye de Rozoy de certaines redevances qu'il percevait sur ses terres de Saint-Liesne.*

*Archives de l'Yonne*, II 950, fol. 113.

Ego Galterius, domini regis camerarius. Notum fieri volò tam presentibus quam futuris quod sanctimonialibus apud Rosetum Deo servientibus, assensu Aveline uxoris mee et liberorum nostrorum, consuetudinem quam capiebam in terra sua apud Sanctum Leonium, pro remedio anime mee et amicorum meorum, elemosina imperpetuum concessi tenendum, decimam videlicet dimidie charruce et campipartem; et ut hoc ratum permaneat, presentem cartam sigilli mei munimine roborari feci. Actum Nemosii, anno incarnati Verbi M° C° XC°.

XIII

1190, juin. — *Gautier le Chambellan ratifie l'acquisition de quatre hôtes à Larchant par le chapitre de Notre-Dame de Paris.*

*Arch. nat.*, S 307, n° 6; original.

Ego Galterius, domini regis camerarius. Noverint universi quod Gacho de Bordeiaus quatuor hospites Liricanti situs, cum tota terra arabili quam in eadem parrochia habebat, capitulo beate Marie Parisiensi vendidit, concedentibus vendicionem hanc et approbantibus Jocelino, Gaufrido, Hatone et Roberto filiis ejus et Emelina filia sua; preterea Hato de Bordeiaus, in cujus feodo hospites cum terra predicta continebantur, hoc laudavit et feodum capitulo omnino quitavit. Nos etiam, ad preces Gachonis et suorum, huic vendicioni assensum nostrum prebuimus, et ut majorem obtineat vigorem, sigilli nostri impressione corroborari fecimus. Hii testes huic vendicioni affuerunt: Bertrannus miles, Johannes de Jalemain, Hugo de Capella, Willelmus frater suus, Renocodus burgensis Parisiensis. Actum ab incarnatione Domini anno M° C° XC°, mense junio.

XIV

1192. — *Guy de Noyers, archevêque de Sens, confirme l'échange de Gautier le Chambellan avec l'Hôtel-Dieu de Nemours, au sujet des moutins de Bagneaux.*

*Arch. hospital. de Nemours*, A 1; original.

Guido, Dei gratia Senonensis archiepiscopus, omnibus ad quos littere iste pervenerint in Domino salutem. Notum fieri volumus quod, cum dilectus filius noster Gualterus, domini regis Francorum camerarius, quamdam domum Dei apud Nemox ad usum pauperum construxisset, atque duo molendina que habebat apud Beigneaus ad sustentationem pauperum eidem domui contulisset, et per litteras domini pape et domini regis Francorum et nostras atque suas id confirmari fecisset, in eadem considerans utilitatem jamdictæ domus

proventuram, excambiavit predicta molendina de assensu procuratoris et habitatorum et fratrum ejusdem domus pro tertia parte decime de Guasantreville et tractus medietate et octo denariis census et obolo quod Petrus Pizdoe possidebat. Ne igitur confirmatio aliqua, predictae domus super molendinis illis facta, prenominato Petro venire possit in prejudicium, excambicionem predictam approbamus et presenti scripto confirmamus. Data Senonis, per manum magistri Petri cancellarii nostri, anno incarnati Verbi M<sup>o</sup> C<sup>o</sup> XC<sup>o</sup> II<sup>o</sup>.

XV

[1193, après le 7 octobre.] — *Gautier le Chambellan fonde une chapellenie à l'Hôtel-Dieu de Nemours à l'intention de sa femme Aveline et de son fils Philippe; il la dote de diverses rentes, notamment sur Obsonville.*

*Arch. nat., Q<sup>1</sup> 1429; copie collationnée sur l'original en parchemin par le notaire royal de Nemours le 6 juillet 1765.*

Notum sit omnibus hominibus tam presentibus quam futuris ad quos littere iste pervenerint quod ego Galterus, regis Francorum camerarius, pro anima mea et pro anima Philippi defuncti filii mei, dedi et assignavi quemdam redditum domui Dei Nemosii, scilicet duos modios frumenti et duos ordei in granchia Albuconisville, et quatuor modios vini in clauso meo juxta Columbarium sito, et quadraginta solidos in censu Nemosii in festo sancti Remigii solvandos, tali conditione quod dominus Matheus presbiter hos redditus supradictos, quandiu vixerit, habebit, et in quantum poterit, divina mysteria celebrabit in predicta domo, salvo officio Philippi filii mei et Aveline uxoris mee et predecessorum et successorum meorum, et alter capellanus ob hoc ab officio suo non cessabit; et post decessum jamdicti Mathei, domus Dei predictos redditus et domum in qua manet habebit; representationem vero capellani, quam ego Galterius in manu mea habebam, fratribus et sororibus domui Dei dedi et concessi in perpetuum possidendam et infra XL dies capellanum

archiepiscopo Senonensi representabit, et ille capellanus, in quantum poterit, divina mysteria celebrabit, salvo tamen officio defuncti Philippi filii mei et Aveline uxoris mee et predecessorum et successorum meorum; quotienscunque iste capellanus et alii capellani mutabuntur, jurabunt, si a fratribus domus Dei requisiti fuerint, quod jura domus Dei sepedicte secundum posse suum custodierint, et capellanus primo constitutus ab omni suo officio non cessabit. Et ut perpetuam obtineat firmitatem, presentem cartam sigilli mei auctoritate roborari feci.

XVI

1194. — *Michel, archevêque de Sens, approuve la fondation d'une chapellenie à l'Hôtel-Dieu de Nemours, faite par Goutier le Chambellan.*

*Arch. nat., Q<sup>1</sup> 1429; copie collationnée sur l'original en parchemin par le notaire royal de Nemours le 6 juillet 1765.*

Michael, Dei gratia Senonensis archiepiscopus, omnibus ad quos littere presentes pervenerint, in Domino salutem. Notum fieri volumus quod sicut ex autentico domini nostri Philippi, illustris Francorum regis, didicimus, dilectus filius noster Galterus, ipsius regis camerarius, pro anima sua et Philippi quondam filii sui, dedit et assignavit quemdam redditum domui Dei de Nemosio, videlicet duos modios frumenti et duos modios ordeï in granchia sua de Albucovilla, et quatuor modios vini in clauso suo juxta Columbarium sito, et quadraginta solidos in censu de Nemosio singulis annis capiendos die festi sancti Remigii, hac siquidem conditione quod Matheus hos redditus prescriptos, quandiu vixerit, habeat, et in quantum rationabiliter poterit, in dicta domo divina officia celebrabit, salvo officio quod faciet pro anima dicti Philippi et Aveline quondam uxoris dicti Galleri et predecessorum et successorum suorum; alter vero capellanus in dicta domo ob hoc ab officio suo non cessabit. Post decessum autem dicti Mathei, domus Dei predictos redditus et domum in qua

idem Matheus manet, habebit. Presentationem vero capellani quam dictus Galterus in manu sua habebat, fratribus et sororibus dicte domus dedit et concessit in perpetuum possidendam. Et ipsi infra quadraginta dies nobis capellanum presentabunt. Et ille capellanus, quantum rationabiliter poterit, divina celebrabit officia in prefata domo, salvo tamen officio pro dicto Philippo et Avelina et aliis celebrando sicut dictum est. Quicumque autem institutus capellanus in eadem domo, fidelitatem ipsius domus et jura parochialia ecclesie necnon et canonicorum de Nemosio jurabit observanda. Capellanus quoque primo presentatus in dicta domo a suo non cessabit officio prope capellanum institutum pro anima dictorum Philippi et Aveline. Hanc itaque eleemosinam, sicut prescriptum est, factam, approbamus et presenti pagina confirmamus, sigilli quoque nostri munimine roboramus. Actum anno incarnati Verbi M<sup>o</sup> C<sup>o</sup> XC<sup>o</sup> quarto.

---



# L'INVASION

## à Montereau et aux environs

### en février 1814

(Suite et fin.)

20 FÉVRIER

#### *Mouvement des troupes*

Le 19, Napoléon se coucha après neuf heures du soir ; le lendemain matin, dès cinq heures, il était debout. Sa première lettre fut pour le roi Joseph. Il lui recommandait de ne pas installer plus de 12000 blessés ou malades à Paris. « Si la fièvre d'hôpital gagnait, la population de Paris pourrait périr. Il ne faut pas mettre de malades dans les abattoirs. »

Napoléon avait hâte d'acheminer sur Nogent l'armée qu'il voulait d'abord concentrer sur la gauche de cette ville, puis diriger sur Troyes. Pour ne pas surcharger la grande route, Macdonald marchait un peu à droite par le chemin de Saint-Martin-Bosnay, le 2<sup>e</sup> corps, de Gérard, par Pont-sur-Yonne et Villeneuve-l'Archevêque. L'armée s'avancait ainsi sur Troyes par trois routes. A cinq heures et à six heures, Napoléon envoyait ses instructions au major-général, lui précisant que Macdonald devait quitter Montereau à partir de sept heures parce que, suivi de ses nombreuses troupes, s'il ne partait pas à l'heure, il serait retardé par beaucoup d'embarras et risquerait de voir ses colonnes coupées et recoupées.

A huit heures, Macdonald était à Marolles et, de là, il adressait à Milhaud l'ordre de suivre la direction de l'ennemi, et au général Ameil de communiquer par le pont de Bray. Par la même direction, la garde à pied quittait Montereau à neuf heures, sous les ordres de Drouot, suivie par l'artillerie et les batteries de réserve de la garde qui, le soir, couchèrent à Bray. Le Quartier général administratif restait à Montereau

le 20 février; quant au Quartier général, il se rendait à Bray<sup>1</sup>. Pachthod sortait de Montereau à neuf heures par la route de Marolles, en reprenant avec lui sa batterie d'artillerie à cheval<sup>2</sup>.

Kellermann avait reçu à quatre heures du matin l'ordre de passer le pont de Bray et, avec sa cavalerie, de poursuivre l'ennemi<sup>3</sup>. Il était placé sous le commandement du duc de Reggio qui, à quatre heures et demie du matin, recevait également du prince Alexandre l'ordre de franchir la Seine, à Bray, avec le 7<sup>e</sup> corps.

Quant aux alliés, le 20 ils se concentraient à Troyes, s'éclairaient par des avant-gardes du côté de Sens, de Trainel et de Nogent. Les Wurtembergeois du VI<sup>e</sup> corps cantonnaient à Barberey-Saint-Sulpice; ils manquaient de tout, même de pain. Les Bavares de Wrède n'étaient pas mieux partagés; ils ne pouvaient assurer leur subsistance dans cette région entièrement épuisée.

### *Napoléon à Fossard*

Napoléon descendait de Surville au matin. Il traversait Montereau, escorté de l'escadron des chasseurs à cheval de service. Un lieutenant, un maréchal des logis, deux brigadiers, vingt-deux chasseurs et un trompette marchaient devant et derrière lui; un brigadier et quatre chasseurs, dont un chargé du portefeuille et un autre de la lorgnette, le précédaient, écartant les curieux. Il se rendait au Petit-Fossard, relais de poste situé au croisement des routes de Moret à Sens et de Montereau à Voulx. Il fit allumer un feu de bivouac devant la maison de poste de M. Beltante, qui, saccagée par l'ennemi, était ouverte à tous les vents. Meubles, portes, croisées, tout était détruit. Quatre chasseurs à cheval du

---

1. Correspondance de Napoléon, lettre 31.322.

2. Berthier à Pachthod, Montereau, 20 février, neuf heures du matin. (Registre de Berthier, Ordres et lettres, Archives Guerre.)

3. Berthier à Kellermann. (*Ibidem.*)

peloton d'escorte se plaçaient en vedette, pied à terre, la baïonnette au bout du mousqueton, aux quatre coins du feu, comme cela se pratiquait, lorsque l'empereur faisait halte en plein air. Napoléon se chauffait, ayant auprès de lui le prince Berthier et le grand-maréchal Bertrand. A ce moment, le général Pajol adressait ses adieux à ses troupes qui occupaient Varennes, le Grand-Fossard et des postes sur la grande route impériale, dans la direction de Moret et de Villeneuve-la-Guyard. Il recommandait au général Roussel d'Urbal les hommes qui devaient figurer sur l'état des récompenses et lui remettait un mémoire de proposition pour la Légion d'honneur en faveur de M. Moreau, maire de Montereau, dont la belle conduite aux Ormeaux, pendant la journée du 18, méritait bien cette distinction<sup>1</sup>. Comme Pajol reprenait le chemin de Montereau, il rencontra Sa Majesté et s'approcha :

— Ah! vous voilà, général Pajol, dit l'empereur; je suis satisfait de vous voir, je me plais à le répéter; si tous les généraux m'avaient servi comme vous, l'ennemi ne serait pas en France. Allez soigner vos blessures, et lorsque vous serez rétabli, je vous donnerai dix mille chevaux pour aller souhaiter le bonjour au roi de Bavière.

Après un moment de silence, il ajouta :

— Si avant-hier matin, on m'eût demandé quatre millions pour mettre les ponts de Montereau intacts à ma disposition, je les eusse donnés sans hésiter.

Le capitaine Biot, qui se trouvait derrière le général, le poussa du coude. Celui-ci se retourna en lui demandant ce qu'il avait.

— En ce cas, lui dit à voix basse le capitaine, il pourrait bien vous en donner un, il y gagnerait encore!...

Napoléon demanda à Pajol :

— Qu'êtes-vous dans la légion ?

— Commandeur, Sire.

— Je vous fais grand-officier. Allez et revenez-moi bientôt.

---

1. Pajol, *ouvr. cité*, t. III, p. 149.

Tout à coup, il devait être environ neuf heures<sup>1</sup>, l'une des vedettes placées sur la route impériale accourut au galop annoncer que l'on apercevait de l'infanterie en marche.

— C'est la colonne de Charpentier, fit l'empereur, Allez lui dire de venir me parler<sup>2</sup>.

Lorsque le général fut arrivé, Napoléon lui demanda :

— Eh bien ! Charpentier, vous n'avez rien vu ?

— Non, Sire.

— Je le crois, dit l'empereur. Nous ne les reverrons plus d'ici au Rhin. Ils en ont assez comme cela.

Quelques instants après, Pajol prit congé de Napoléon et s'en revint à Paris à petites journées, accompagné du capitaine Biot. Il y arriva le 26. L'état de ses blessures, que la route avait encore aggravées, l'obligea à garder le lit pendant plusieurs semaines, et le réduisit à l'inaction la plus complète. Il habitait alors avec la comtesse Pajol, fille d'un premier mariage du maréchal Oudinot, son fils et sa fille, son hôtel au 44 de la rue de Bourgogne<sup>3</sup>.

Le général Charpentier se rendit à Bray avec ses deux brigades. Il était suivi par la division du général Boyer de Rebeval, qui, ayant bivouaqué à Melun et Fontainebleau, marchait en hâte sur Montereau. Cette division avait balayé la forêt et ramassé quelques prisonniers. Elle laissa un bataillon et deux pièces de canon à Fontainebleau jusqu'à ce que le bataillon d'instruction fût de retour.

Dans la matinée, Napoléon rentra à Montereau ; il s'arrêta à l'hôtel du Grand-Monarque, situé Grande-Rue, entre la rue de l'Abreuvoir et la chaussée des Arches. Là, installé dans une chambre du premier étage, au-dessus de la porte cochère, il dicta l'ordre et les deux lettres ci-après :

---

1. « M. le général Charpentier, l'Empereur ordonne que vous vous mettiez en marche sur Fossard avec votre division, ce matin, à neuf heures, pour vous rendre à Bray. » (Registre de Berthier ; Ordres et lettres. Archives Guerre.)

2. Pajol, *ouvr. cité*, t. III, p. p. 186 et 187.

3. Pajol, *ouvr. cité*, t. III, p. 151.

ORDRE

Il sera requis sur le champ, dans la sous-préfecture de Provins, 200 charretiers pour le service de l'artillerie; ils recevront 20 sols par jour, ils devront être rendus dans la journée de demain à Bray et ne seront engagés que pour un mois.

Ces hommes seront employés par l'artillerie, dans les compagnies du train.

Le préfet de Melun fournira 200 colliers formant 400 chevaux harnachés; ils devront être rendus demain à Bray pour servir à l'artillerie. Le Préfet désignera un conducteur pour les conduire. Ils seront payés conformément au prix réglé par le Préfet. Ces 400 chevaux serviront à augmenter l'attelage de l'artillerie. Il sera requis à Pont et à Sens 50 colliers ou 100 chevaux, pour servir l'artillerie du 2<sup>e</sup> corps; ils devront être livrés sur ces points dans la journée de demain.

Le Major-Général enverra le présent ordre par courrier extraordinaire au Sous-Préfet de Provins, au Préfet, de Melun et aux Maires et Sous-Préfet de Pont-sur-Yonne et de Sens.

Montereau, le 20 février 1814.

Signé : NAPOLÉON.

Des deux lettres, la première était adressée au roi Joseph :

Montereau, 20 février 1814.

Mon frère, le duc de Bassano vous enverra copie des propositions des alliés. Vous verrez par là combien vos sermons sont hors de saison, et que je n'ai pas besoin d'être prêché pour signer une paix honorable, si elle était possible.

Il vous enverra également une lettre interceptée du duc d'Angoulême. Vous consulterez pour savoir si l'impression de cette lettre serait d'un bon effet en Belgique. Adieu, mon ami, adieu.

NAPOLÉON.

P.-S. — Les empereurs avaient fait marquer leurs quartiers à Fontainebleau pour le 18; mais le même jour ils ont quitté Bray en toute hâte pour Troyes, où les armées alliées se retirent.

La seconde au ministre de la guerre :

Montereau, 20 février 1814.

Je vous envoie quatre drapeaux : un autrichien, deux prussiens, un russe; deux doivent être arrivés avec les prisonniers, ce qui fait six. Il y en a quatre autres russes qu'on ne trouve pas; mais il y en avait dix bien comptés. Vous pouvez les présenter à l'Impératrice. Mon officier d'ordonnance Mortemart, qui les porte, vous

accompagnera; mais ce sera vous qui parlerez. Ensuite on les portera aux Invalides. On va chercher les quatre drapeaux russes qui manquent; mais, si on ne les trouve pas à temps, vous les remplacerez par quatre autres drapeaux russes pour y suppléer.

Vous ferez mettre dans les gazettes que vous présenterez un drapeau autrichien, quatre prussiens et cinq russes, en tout dix drapeaux pris sur les trois grandes puissances de l'Europe. Il me semble convenable qu'il y ait une revue de la garde nationale devant laquelle passeront ces drapeaux avec la musique. Vous direz que ces drapeaux ont été pris à la bataille de Montmirail, à la bataille de Vauchamps et au combat de Montereau.

### *Napoléon quitte Montereau*

A onze heures et demie, le dimanche 20 février, Napoléon et le prince Alexandre Berthier quittaient Montereau<sup>1</sup> par la route de Bray, dans le coupé jaune où d'habitude ils voyageaient lorsqu'ils n'étaient pas à cheval. Ils étaient entourés ou suivis des quatre escadrons de service de la garde commandés par le général Dautancourt, du général Bertrand, grand maréchal du Palais, des généraux de division aides de camp, Drouot remplissant les fonctions de major général de la garde, Flahaut, Corbineau, Dejean, des aides de camp Gourgaud, chef d'escadrons, premier officier d'ordonnance, Montmorency, Christiani, des capitaines Caraman, Pretet, Laplace, Lariboisière, Lamezan, Desaix, du colonel du génie Bernard, des hommes de confiance, les valets Constant Pelart et Hubert, du mameluck Roustan, du piqueur Jardin et du contrôleur de la bouche Collin.

Aussitôt après le départ de l'empereur, le général Monthion donne les ordres nécessaires pour que le quartier général et tout ce qui en dépend se transportent à Bray<sup>2</sup>.

Bientôt quittèrent Montereau le comte de Turenne,

---

1. Paul Quesvers, *La bataille de Montereau*, par Tondu-Nangis père, p. 68.

2. Registre de Berthier, Ordres et lettres, Berthier à Monthion, 20 février au matin.

premier chambellan et maître de la garde robe ; le baron de Canouville, maréchal des logis ; le baron de Mesgrigny, Foulers et Saint-Aignan, écuyers ; le baron Fain, maître des requêtes, premier secrétaire du cabinet ; le général Bacler d'Albe, directeur du cabinet topographique ; le colonel du génie baron Althalin, sous-directeur, et l'ingénieur géographe Lameau, attaché au cabinet topographique ; le baron Yvan, premier chirurgien ; les chevaliers Fourreau et Vareliand, médecin et chirurgien de quartier ; les auditeurs Jouanne et Rumigny, premiers commis du cabinet ; l'auditeur Lelorgne d'Ideville, secrétaire interprète ; les fourriers du palais Deschamps et Jongbloëdt.

L'état-major de l'empereur était composé de maréchaux sans commandement, comme Lefebvre, et de nombreux officiers-généraux, hors de proportion avec l'effectif des troupes, mais certainement pour parer aux vides que cette dure campagne laissait dans les rangs des généraux. Le général Lefol était parmi ceux-là, et ici, nous ne pouvons résister au désir de citer les souvenirs de son neveu, le jeune sous-lieutenant Lefol, sorti depuis peu de l'école de Saint-Cyr, attaché provisoirement à la personne de son oncle comme aide-de-camp. Ce récit peint, hélas, dans quelle désorganisation était tombée la Grande-Armée. « Le général Lefol me fit cadeau d'un cheval, et comme mon uniforme de fantassin n'était plus en rapport avec les nouvelles fonctions dont je venais d'être investi, je tâchai de le modifier tant bien que mal en changeant mon schako contre un claqué, comme on en portait alors, et mon épée contre un sabre, qui était si lourd que je le laissai quelques jours après sur le champ de bataille de Montmirail, pour prendre à sa place celui d'un officier de chasseurs qui avait été tué. Mon accoutrement, bien bizarre, ne paraissait cependant pas trop ridicule, attendu que, pendant ces temps de guerre, les généraux, pour remplacer auprès d'eux les officiers d'état-major que les houlets emportaient, choisissaient presque toujours des officiers d'infanterie pris au hasard dans les corps qui se trouvaient sous leur main. Bientôt ce costume, demi-fantassin,

demi-cavalier que je portais, me fit si bien connaître des soldats, que ceux-ci, par l'habitude qu'ils avaient de me voir, me désignèrent par le sobriquet *d'aide-de-camp du 100<sup>e</sup> 1.* »

Enfin, toutes les troupes restant à Montereau s'éloignèrent dans les directions de Sens, Bray et Donnemarie. A deux heures, la ville paraissait déserte. Il ne restait que la grosse cavalerie du général de Bordesoulle et les troupes du général Boyer de Rebeval<sup>2</sup> qui cantonnèrent deux jours à Montereau<sup>3</sup>.

Dans l'après-midi, le courrier Chazal traversait la ville annonçant que l'ennemi, fuyant en grand désordre, paraissait se retirer tout à fait<sup>4</sup>.

Napoléon déjeuna à Bray<sup>5</sup>. Le soir, à la nuit tombante, il se retrouvait à Nogent-sur-Seine, chez M. Bertin père, rue Saint-Laurent, où il était descendu le 9 février.

Il gelait si fort que l'armée en était incommodée et que l'ennemi en profita pour fuir sur Troyes à travers champs.

---

1. Lefol, *Souvenirs sur le Prytanée de Saint-Cyr, sur la campagne de 1814*, p. 16.

2. Cette division, 2<sup>e</sup> de Jeune-Garde, comprenait :

1<sup>re</sup> Brigade, général Bigarré, trois bataillons du 14<sup>e</sup> de voltigeurs.

— — — un bataillon de flanqueurs chasseurs.

— — — un bataillon de fusiliers chasseurs.

2<sup>e</sup> Brigade, général Lecapitaine, trois bataillons du 14<sup>e</sup> de tirailleurs.

— — — un bataillon du 13<sup>s</sup> de tirailleurs.

3. Bulletin de la 2<sup>e</sup> division de Jeune-Garde.

4. *Archives nationales*.

5. « Il descendit à l'Hôtel du Cheval Blanc, où il occupa, paraît-il, une chambre dans laquelle l'empereur d'Autriche avait couché la veille. Nous croyons qu'il y a là une erreur manifeste et que le personnage qui l'avait précédé était, non l'empereur François II, mais plus simplement le général de Wrède. D'après L. Rogeron, dans son ouvrage *Les Cosaques en Champagne et en Brie*, l'empereur Alexandre de Russie avait occupé la même chambre trois jours auparavant. Certaines personnes affirment tenir de vieux Braytois disparus que Napoléon avait logé, non au Cheval Blanc, mais dans une maison particulière, située place de la Convention Nationale, et appartenant aujourd'hui à M<sup>me</sup> Vve Perrin. » L.-A. Roubault, *Bray-sur-Seine*, p. 82.

### *La Garde Nationale*

Le 21 février, le général Bordesoulle et sa cavalerie quittaient à leur tour Montereau par la route de Bray. Le général Boyer de Rebeval, après avoir rassemblé sa division de 5217 Jeunes-Gardes, prenait, le 22 février, le même chemin, laissant seulement un bataillon pour surveiller 4000 Cosaques signalés à Villemaréchal<sup>1</sup>. Cependant ce bataillon partira de Montereau le lendemain 23.

L'intendant Marchand, alors à Montereau, recevait communication qu'il devait expédier par la Seine, dans la mesure où l'on pourrait déterminer la compagnie des cochers, ou tout autre entrepreneur, du pain, des bœufs et de l'eau-de-vie, à destination de Nogent.

Le 23 février, 600 Polonais venant de Melun arrivaient à Montereau et rejoignaient le centre polonais de la garde.

Egalement le 23 février, le maire de Montereau recevait l'ordre d'organiser la garde nationale. Elle devait assurer le service de la garde des ponts et de la place. Le préfet n'avait aucune arme à feu à envoyer à Montereau ; dans la crainte que le maire de cette ville ne pût obtenir des fusils, le comte de Plancy adressait à M. Moreau 100 piques en lui recommandant de bien veiller à leur conservation. Le lendemain 24 février, Moret réclamait 150 fusils et Nemours 300 fusils à Montereau pour armer leur garde nationale !

### *Pertes des habitants*

Les pertes des habitants furent sensibles. La commune de La Brosse-Montceaux eut à nourrir jusqu'au 26 février les troupes françaises qui, marchant sans étapes, refluèrent sur Sens<sup>2</sup>. Un seul fermier, possesseur de 25 têtes de bétail, voyait disparaître 3 vaches et 2 chevaux.

---

1. Archives nationales.

2. Archives municipales de Montereau. Rapport de M. Musnier, maire de La Brosse.

Au Petit-Fossard, du 10 au 18, un camp de 6000 hommes pilla toutes les habitations ; M. Jean Beltante, maître de la poste aux chevaux, perdit entièrement ses ressources<sup>1</sup>.

A Cannes, qui du 14 au 17 février fut occupé par 2500 hommes, dont 500 de cavalerie et un train d'artillerie, le total des dommages s'éleva à 25021 francs.

A partir du 14 février, 2000 ennemis, infanterie et cavalerie, occupèrent Varennes jusqu'au 18 au matin. Ce village, qui se composait au plus de 60 ménages, subit une perte de 57524 francs.

A Forges, situé presque au centre de la bataille, les dégâts furent énormes.

A Montereau, chacun dressa l'état de ses pertes. C'est au faubourg Saint-Nicolas qu'elles furent les plus nombreuses. Les Wurtembergeois firent surtout main basse sur le vin, le bois et le linge ; les chevaux, l'avoine, l'eau-de-vie et les chandelles eurent également leurs préférences.

Les relevés des dommages furent communiqués à la mairie. Le préfet, dans bien des cas, ordonna aux receveurs des contributions de Montereau et de La Grande-Paroisse de suspendre les poursuites contre les sinistrés qui ne pouvaient payer leurs contributions.

### *Une députation des sinistrés*

Un dernier écho du combat de Montereau parut le 28 février, dans le *Moniteur Universel*, n° 59. On y avait publié la lettre suivante que les maire et adjoints de la ville de Montereau avaient écrite au préfet de Seine-et-Marne et aux membres du Conseil municipal de Paris ; nous en avons respecté l'orthographe :

Messieurs,

Il tardait à notre impatience de vous informer des scènes de carnage et de dévastation dont les ennemis de la France se sont rendus coupables dans les communes qui composent notre canton, lequel servait en quelque sorte de poste avancé à la capitale par sa situation topographique et sa position militaire ;

---

1. Archives départementales.

mais nous nous consolons aujourd'hui des malheurs dont nous avons été les témoins et les victimes, par la noble pensée que nous avons arrêté la marche insolente de ces incendiaires, qui ne respiraient que l'affreux désir de brûler nos monumens, d'enlever nos richesses nationales, et voulaient, après avoir mis au sac et pillage tout ce que notre superbe cité possède de trésors, en arracher des femmes pour aller peupler leur horrible désert. Ne croyez point, Messieurs, que ces effroyables projets, dont la pensée seule fait frémir, puissent être imaginés par des têtes exaltés par le sentiment de leurs pertes, ou exaspérés par les épouvantables traitements qu'ils ont éprouvés.

La vérité, la seule vérité, nous force à ces terribles révélations ; c'est de la bouche même des généraux et officiers supérieurs que nous avons appris, en frémissant, le sort que les Russes nous réservaient, si votre courage n'eut dû nous préserver de tant de calamités, et si l'armée impériale, qui vous protégeait si puissamment, n'eut en trois jours foudroyé ces brigands, et ne les eut forcé à chercher leur salut dans une fuite aussi honteuse que précipitée.

C'est, Messieurs, dans la mémorable journée du vendredi 18 février que l'ennemi fut attaqué et anéanti sur les hauteurs de Montereau, près le château de Surville.

Le quartier-général des ennemis était placé sur une éminence, près le moulin à vent du village de Marolles-sur-Seine, et le prince royal de Wurtemberg, qui commandait le 4<sup>e</sup> corps, tenait encore cette position à six heures du soir, le vendredi 18.

Le prince, ses officiers généraux et leurs satellites, avaient condamné à la fois et les chaumières, et les maisons et les châteaux, à une même dévastation. Le pillage, le viol et l'incendie suffisaient à peine à leur fureur, à leur rage. La sœur du curé de Bazoches, pour échapper à la brutalité d'un cosaque, est allée se précipiter dans une mare où elle a expirée ; enfin, Messieurs, les temples de la religion n'ont pas même été respectés, et c'est après les avoir dévastés qu'ils ont forcé les habitans de quitter leurs demeures pour aller errer dans les bois où ils ont passé plusieurs nuits, exposés aux rigueurs de cette dure saison.

Aujourd'hui, Messieurs, aucune chaumière, nulle habitation, pas un seul château ne possède un meuble, un matelas, une couverture, un drap, une chemise ; mais encore tous les chevaux des fermiers, ceux des propriétaires, leurs bestiaux, leurs charrues, leurs instrumens aratoires, les fourrages et les récoltes, sont devenus, en presque totalité, la proie des flammes, ou ont été enlevés ; plusieurs de ces fermiers eux-mêmes, au nombre desquels se trouvent deux maires, ont été ainsi que leurs enfans et domesti-

ques, arrachés et enlevés de leurs foyers, sans que l'on ait entendu parler d'eux ; enfin, ce que vous aurez peine à croire, Messieurs, c'est que les généraux et le prince lui-même étaient à la tête du pillage, le regardaient comme une dette qu'ils acquittaient envers leurs soldats et que, pour prix de l'hospitalité qu'ils recevaient, l'incendie se manifestait presque aussitôt après leur départ, dans les châteaux et les maisons qu'ils venaient d'occuper.

Nous anéantir était leur principal et infâme désir : « Nous « voulons, disaient-ils, vous exterminer et vous ôter, pendant « cinquante ans, les moyens de combattre et de vous défendre ; « mais si, contre toute attente, notre immense armée éprouvait des « revers, la foudre ne serait pas plus terrible que notre vengeance. »

Tels sont, Messieurs, les effroyables détails que nous avons cru de notre devoir de vous transmettre et de confier à vos profondes méditations.

S. M. l'Empereur a parcouru notre ville principale ; elle a traversé des communes dévastées ; elle s'est entretenue long-tems avec plusieurs maires qu'elle a fait appeler au château de Surville, le samedi 19 ; elle leur a promis sa royale protection ; et ses paroles consolantes ont déjà adouci une partie des peines que nous éprouvions.

Tous, nous lui avons entendu dire :

— *Je viens de sauver la capitale de mon empire ; mon cœur est soulagé.*

C'est au milieu des rigueurs de l'hiver, Messieurs, que nos malheureuses communes sont réduites à la plus épouvantable misère. Puissions-nous vous porter à répandre quelques consolations sur leurs infortunes !

Nous vous prions, Messieurs, d'agréer nos hommages respectueux.

Délibéré en la mairie de Montereau par les maires, le 23 février 1814.

Et ont signé : MOREAU, maire de Montereau, JUVET et HALL, adjoints ; SOUFFLOT DE MEREY, maire de Marolles-sur-Seine ; DEBONNAIRE, maire de Forges ; DUPETIT-THOUARS, maire de Barbey ; GERMAIN, maire de Cannes ; DELESPARDA, maire de Saint-Germain.

Pour copie conforme :

MOREAU, SOUFFLOT DE MEREY, députés 1.

---

1. Réception à l'Hôtel de Ville des députations des villes de Montereau, Sézanne, Nogent-sur-Seine, Provins et Château-Thierry. (Extraits de procès-verbaux des séances du conseil municipal de Paris).

Soufflot-Demerey, ancien écuyer du roi, habitait Marolles et était propriétaire de la ferme de la Muette.

## CONCLUSION

---

Le 20 février, à Fossard, l'Empereur disait au général Charpentier en parlant des ennemis :

— « Nous ne les verrons plus d'ici le Rhin ! »

Napoléon, après la victoire de Montereau, pouvait-il supposer que les alliés allaient quitter le territoire français ? Certes, il en avait le désir ; il eût voulu de tels coups de fortune qu'il avait l'habitude de dire : « — Haut le matin et bien bas le soir ». Mais pour atteindre ce but, il aurait fallu que la victoire de Montereau fut complète. Était-ce possible ? Peut-être. Si Allix eut retenu plus longtemps les Autrichiens de Hardegg à Moret, au lieu de signer une convention qui favorisait leur retraite sur Sens, par Villecerf et Voulx, l'armée impériale pouvait couper la retraite aux Autrichiens, les prendre à revers, tandis qu'ils se trouvaient encore du côté de Moret. Pour la défense d'Allix, il faut noter qu'il manquait de munitions et qu'il avait quitté Melun, le 18 février, avant une heure du matin.

D'autre part, cette victoire de Montereau aurait pu être triomphale si le maréchal Victor s'était emparé, le 17 au soir, des ponts sur la Seine et l'Yonne. Le pouvait-il, malgré la fatigue de ses troupes ? Oui, puisque dans la nuit du 17 au 18 les Wurtembergeois n'avaient pas encore garni de leurs forces le plateau de Surville.

Malheureusement, le 17, Victor, après avoir repoussé les Bavares à Villeneuve-les-Bordes, retenait Gérard qui les poursuivait. Le duc de Bellune supposait que le lendemain il marcherait sur Donnemarie, et de plus, à la nuit close, ignorant l'effectif et l'emplacement des Wurtembergeois à Montereau, il croyait imprudent de tenter une attaque de nuit. Pour ces raisons, Victor arrêta ses troupes à Salins.

Et même si le lendemain, au lieu de se présenter à neuf heures sur le champ de bataille, Victor eut attaqué plus tôt,

secondant ainsi l'effort de Pajol, et s'il eut mieux engagé son infanterie, la position aurait peut-être été enlevée avant midi.

Si l'ennemi avait fui Montereau entre midi et deux heures, au moment où le soleil avait ramolli les terres gelées pendant la nuit, la poursuite par les redoutables cavaliers de Napoléon eut été fructueuse. Le 5<sup>e</sup> corps du comte Milhaud, 4.700 sabres; les dragons d'Espagne du général Treillard, 2.700 sabres; les escadrons de Bordesouille, 600 sabres; la cavalerie de Pajol, celle de la Garde pouvaient harceler la retraite des alliés, agir contre les flancs de la longue colonne en fuite.

Macdonald aurait passé la Seine à Bray, au lieu de perdre trois jours en contre-marches pour venir enfin franchir le fleuve à Montereau.

L'armée aurait alors suivi les Wurtembergeois avant la tombée de la nuit. Napoléon pouvait longer la Seine jusqu'à Nogent, et, après avoir laissé quelques troupes à la poursuite des Wurtembergeois en déroute, traverser le fleuve à Méry, avant l'arrivée de Blücher, qui accourait au secours de Schwarzenberg, remonter en hâte la rive droite de la Seine et, profitant de ce qu'il n'avait pas d'ennemis devant lui, gagner de vitesse l'armée autrichienne retardée par les attaques du corps français lancé à sa poursuite, passer la Seine à Troyes le 22 février et, avec environ 60.000 hommes, obliger le prince de Schwarzenberg en déroute à livrer bataille sur sa ligne de retraite et sur celle de communication avec Blücher

A la tête de troupes victorieuses, Napoléon faisait bon marché de l'armée autrichienne en fuite. Sur Chaumont et Langres, il pouvait espérer l'anéantir, comme il venait de détruire à Champaubert le corps du général russe Olsouvieff, car Augereau devait marcher sur Langres, afin de couper la ligne d'opérations du prince de Schwarzenberg, et de là se jeter à nouveau sur Blücher, dont la marche de flanc hasardeuse permettait de l'attaquer sur ses derrières, tandis que Marmont et Mortier le contiendraient sur son front.

Avec un peu de chance, de la résolution et de la promptitude le mouvement conçu par l'empereur pouvait s'exécuter.

Malheureusement, à Montereau, l'irrésolution et les lenteurs de Victor firent perdre à l'armée la journée du 19 février. Blücher apparut à Méry avant que Napoléon ait pu couper la retraite de Schwarzenberg. Augereau, à Lyon, manqua de bonne volonté<sup>1</sup>.

Mais, pourquoi la chance échappait-elle ainsi au grand capitaine? Les royalistes colportaient des proclamations, promettaient, avec le retour du roi, la paix et l'abolition de la conscription. L'énorme augmentation des impôts avait amené la gêne chez les riches et la misère chez les pauvres; la rente était tombée de 87 fr. à 50 fr. 50; le commerce était arrêté, les faillites étaient nombreuses: faute de chevaux, on labourait à la bêche.

Si les soldats faisaient leur devoir, il n'en était pas de même des maréchaux et de certains généraux: le duc de Bellune, las de la guerre, se sentait vieillir et, à Montereau, n'exécutait pas les ordres donnés; le vieil Augereau s'immobilisait à Lyon; Marmont trahira bientôt à Essonnes.

Voilà pourquoi la chance abandonnait Napoléon; lui-même, du reste, pour continuer la guerre, avait à lutter contre ses ministres!

Enfin, la France voulait la paix. La nation, n'étant plus unanime dans la volonté de vaincre, abandonnait ses chances de victoire.

ANDRÉ ALLAIRE.

*Montereau, 1913-1925.*

---

1. Les détails de cette conclusion sont empruntés à divers auteurs. Clausewitz notamment prétend qu'avec un peu de chance Napoléon pouvait repousser Schwarzenberg jusqu'au Rhin.



## LES PREMIERS SEIGNEURS DE CANNES

---

### NOTE RECTIFICATIVE

---

Dans mon travail sur les premiers seigneurs de Cannes, j'ai fixé de la façon ci-après la généalogie des plus anciens membres connus de cette famille, dont l'un fut prieur de Saint-Pierre de Cannes :

FOULQUES I<sup>er</sup>, de Cannes, 1153.

— GUILBERT I<sup>er</sup>, 1163, 1166, 1172, 1177.  
— femme *Pernelle* ou *Pétronille*.

PIERRE I <sup>er</sup> chevalier de Cannes	FOULQUES II prieur de St-Martin des Champs † 1213	GUILLAUME	FRÉRIER	BÉATRICE
PIERRE II seigneur de Cannes	GUILBERT II clerc	FOULQUES III prieur de Cannes		

J'avais suivi, en cela, les indications du savant Joseph Depoin, secrétaire de la Société historique du Vexin, dans *Chartes et Documents de Saint-Martin des Champs*, indications appuyées de sérieuses références<sup>1</sup>.

Or une pièce du 21 août 1639, tirée du mince dossier qui subsiste des anciennes archives du prieuré de Cannes, contredit un détail essentiel de cette généalogie.

Voici le début de cette pièce : « L'an mil six cens trente

---

1. Notamment t. III, p. 310.

neuf le ving ungyesme jour d'aoust, par devant nous Edme Jolly, prévost et garde des terres et seigneurye de Cannes, Les Grands Murs et La Forest pour le seigneur desdits lieux, est comparu le procureur fiscal de cette terre et seigneurye, nous auroit faict plainte de ce que depuis peu on a rayé et coupé avec ferrement les inscriptions qui estoient gravées sur aucunes des tumbes du prieuré Saint-Pierre et contenoient entre aultres choses la fondation, dotation et charges du prieuré faictes par Guillaume de Cannes, qui eust ung fils nomé Fulco de Cannes, qui estoit relligieux de S<sup>t</sup> Martin des Champs et qui depuis fut prieur dudit prieuré de S<sup>t</sup> Pierre de Cannes, et pour ce qu'autrefois lesdites inscriptions ont servi de décizion au procès d'entre les seigneurs de Cannes, fondateurs dudict prieuré, contre les prieurs d'icelluy et qu'à l'advenir on pouvoit se prévalloir advantaige de ce que la vérité ne paroïtroit plus sur les dictes tumbes à cause de la dicte rature, s'il n'estoit remédié, le dict procureur fiscal requéroit qu'eussions présentement à nous transporter sur le lieu, etc. »

La visite est faite par le prévôt, le procureur fiscal, Pierre Chevillon, curé de S<sup>t</sup> Georges de Cannes, Jean de la Planche, vicaire, Louis Gravier, procureur au bailliage de Montereau, prévôt de Saint-Germain-Laval et d'Esmans, et plusieurs habitants de Cannes.

Tous ont connu les tombes avec leurs inscriptions entières et ont remarqué que deux d'entre elles avaient été grattées depuis un an à dix-huit mois. Tous ont signé leur déposition. La plus intéressante est celle de Louis Gravier. L'année précédente, il a eu l'occasion de visiter le prieuré, au cours d'un procès entre dom Claude de Parvillier, religieux sacristain dudict prieuré, et le prieur. Il a remarqué deux tombes anciennes, dont l'inscription était en latin difficile à lire, et, comme aucun de ceux qui étaient avec lui (le bailli de Montereau et le procureur du roi) ne pouvait lire non plus, le sieur prieur (Perny ou Parny) les déchiffra facilement et expliqua que l'une d'elles s'appliquait à un nommé Fulco de Cannes, prieur du prieuré de Cannes, et fils de Guillaume,

seigneur dudit Cannes et patron du prieuré, que, en cette qualité, il y avait fait inhumer sa mère.

Et d'abord, de quel Foulques s'agit-il ? N'oublions pas que deux personnages de ce nom et de la même famille furent prieurs de S<sup>t</sup> Pierre de Cannes, le premier des deux l'ayant été avant d'être promu prieur de Saint Martin des Champs.<sup>1</sup> Il ne peut s'agir de celui-ci dont la filiation est établie d'une façon complète par le nécrologe de ce dernier monastère. Ce document comporte en effet les obits du père, de la mère, des trois frères et de la sœur du premier en date des deux Foulques.

Quant au second, il apparaît dans une charte de 1217 comme prieur de Cannes. L'acte a pour objet une donation à son prieuré, par Guibert II de Cannes, d'une dime que ce dernier tenait de son frère Pierre II. La donation est approuvée par Robert de Brisolles, à titre de suzerain. Ces frères Guibert et Pierre, M. Depoin les fait naître avec juste raison, de Pierre I<sup>er</sup>, chevalier de Cannes. En ce qui concerne Robert de Brisolles, l'érudit secrétaire de la Société du Vexin se trompe complètement à son sujet. Ce personnage n'est pas de Bressoy, près de Mormant, mais de Brisolles, hameau de Montigny-le-Guesdier, et de Mousseaux-les-Bray, canton de Bray-sur-Seine; il est de toute évidence étroitement apparenté à la famille de Cannes, car, car d'après les *Feoda Campanie*<sup>2</sup> il possédait un fief dans cette localité, selon toute apparence du chef de sa femme, qui ne peut être que Béatrice, sœur de Pierre I<sup>er</sup> et tante de Guibert et Pierre II.

La charte de 1217 ne donne pas Foulques III, prieur de Cannes, comme frère des donateurs Guibert et Pierre, circonstance qu'on n'aurait pas manqué de signaler, si elle avait été exacte. Il est donc leur cousin et la pièce de 1639 est dans le vrai en faisant naître Foulques de Guillaume de Cannes. Ce dernier a sans doute survécu à son frère Pierre I<sup>er</sup>, appelé

---

1. D'après une note de Depoin, que je n'ai pu retrouver.

2. Longnon, *Documents sur le comté de Champagne et de Brie*, I, p. 167.

dans les actes chevalier de Cannes, et, à son décès, est devenu lui-même seigneur de cette localité.

La généalogie ci-dessus semble donc devoir être remaniée dans le sens ci-après :

FOULQUES I <sup>er</sup> . de Cannes.				
— G U B E R T I <sup>er</sup> .				
— <i>Pernelle</i> ou <i>Pétronille</i> , sa femme.				
PIERRE I <sup>er</sup> chevalier de Cannes	FOULQUES II prieur de St-Martin des Champs	G U I L L A U M E	FRÉHIER	BÉATRICE épouse Robert de Brissolles
PIERRE II seigneur de Cannes	G U I B E R T II clerc	FOULQUES III prieur de Cannes		

Albert CATEL.



## Un habitant de Guercheville poursuivi comme faux monnayeur au XIV<sup>e</sup> siècle

---

Y eut-il, oui ou non, à Guercheville (Seine-et-Marne), dans les premières années du XIV<sup>e</sup> siècle, un homme qui faisait commerce de fausse monnaie? Aimery Saunier, — c'est son nom, — fut dénoncé pour ce grave délit par un clerc détenu dans les prisons de l'officialité de Sens, arrêté et livré à la justice. Une enquête s'ensuivit; elle fut menée par les officiers de Philippe de Nemours, seigneur de Guercheville, dont il était justiciable, mais elle n'aboutit pas à découvrir la culpabilité dudit Saunier, qui fut renvoyé des fins de la plainte aux assises tenues à Château-Landon par le bailli de Sens, en janvier 1316. Combien de temps notre homme demeura-t-il sous les verrous? Nous l'ignorons. Fut-il élargi immédiatement après la sentence prononcée par le bailli de Sens? On ne peut l'affirmer, mais ce qui est certain, c'est que la confirmation de cette sentence par l'autorité royale n'eut lieu que par lettres signées en septembre 1319, soit plus de trois ans et demi après. Si Aymeri Saunier était vraiment victime d'une odieuse machination, il lui fut permis de maudire son dénonciateur et ses juges; mais n'avait-il vraiment rien à se reprocher?

Henri STEIN.

Philippus [Dei gratia Francorum rex]. Notum facimus universis tam presentibus quam futuris nos quasdam litteras infrascriptas vidisse formam que sequitur continentes :

A touz ceus qui ces presentes lettres verront et orront, Jehans d'Oisi, baillis de Senz, salut. Comme à la denunciation de Jehannot Anseau, clerc, detenu en prison par certain cas par devers l'official de Senz, nous eussions fet pranre et mettre en prison par

devers nous à Senz Haimeri Saunier, de Guiercheville, pour ce que lidiz Haymeris estoit souppicionez de acheter, metre et aloer fausse monoye, si comme lidiz Jehannoz maintenoit en la denonciacion faisant, et lidiz Haymeriz dou fait dessus dit se fust souzmiz à notre juridicion et eust volu que nous en enqueissions ou faissions enquerir, non contrettant absolucion que il eust eue du fet dessusdit de Philippe de Nemox, escuier, seigneur de Guyercheville. douquel lidiz Haymeriz au temps de lors estoit couchanz et levanz et justizables doudit escuier, et nous dou fait dessusdit non contrettant les choses dessusdictes, eussions fait enquerir bieu et diligemment la vérité, si comme il appartenoit à faire en tel cas, et l'enqueste faite sur les choses dessus dictes et sus toutes les circonstances et à portee en jugement par devers nous, lidiz Haymeris nous ait requis à grant instance que nous la vouldissions veoir et jugier, et selonc ycele luy faire droit. Sachent luit que nous, veue et diligemment regardee ladite enqueste et absolucion dudit Philippe en conseil et deliberacion sus ce, avons trouvé ledit Haymeri pur et innocent du fait dessus dit. Pourquoi nous loons, greons, approvons, ratiffions et confermons la sentence et absolucion dudit Philippe, et en tant comme il nous appartient et peut appartenir et doit par cause de souverayneté, absolons ledit Haymeri dou fait dessusdit quant à justice pour rayson de la denonciacion dessusdit. Ce fu fait es assises de Chastiaulandon tenues par nous, Jehan d'Oysi dessusdit, le venderedi après les octaves de l'apparicion Nostre Seigneur l'an de grâce mil trois cens et quinze.

Nos autem absolucionem, ratifficacionem, approbacionem et confirmacionem predictas quatenus rite et juste late sunt, ac etiam omnia et singula prout superius sunt expressa, rata habentes et grata, ea volumus, laudamus, approbamus, ratificamus et auctoritate regia ex certa scientia tenore presencium confirmamus, salvo in aliis jure nostro et in omnibus quolibet alieno. Quod ut firmum et stabile permaneat in futurum, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Datum in domo hospitalis de Mesiaco, anno Domini M<sup>o</sup> CCC<sup>o</sup> decimo nono, mense septembris.

(Archives Nationales, JJ. 59, fol. 39.)



## CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

---

M. Th. CHARTIER reprend la question de « Vellaunodunum » dans le *Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne*, t. LXXX (1926), p. 67-76; il combat l'opinion émise par M. J. Soyer qui a proposé l'identification avec le Grand-Villon, près de Dordives (Loiret), dont nous avons précédemment parlé (t. XXXVI, p. 301), et suggère une nouvelle hypothèse en proposant Toucy (Yonne) comme répondant aux données du problème. Le raisonnement de l'auteur ne nous paraît nullement convaincant.

\* \*

A propos du domaine de Sermaises-en-Beauce (Loiret), qui appartenait à l'abbaye de Sainte-Colombe de Sens, M. Jacques SOYER a été amené à examiner un diplôme de Hugues Capet (988) jadis publié avec des identifications discutables, et il prouve (*Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, 1927, p. 474) que, dans les dépendances de ce domaine, il faut reconnaître le village voisin d'Ezer ville (et non Argeville) dans « Airardivilla », Enzanville dans « Anseirivilla » du diplôme royal. D'autre part, le domaine de « Sarmaliolæ », mentionné dans des documents de la même époque comme appartenant au monastère de Saint-Benoît-sur-Loire, ne peut être Sermaises, mais Sermerolles (Eure-et-Loir).

\* \*

Un strasbourgeois, Elie Brackenhoffer, né en 1618, voyagea en France et en Italie de 1643 à 1646. Dans son *Voyage de Paris en Italie* (Paris, 1927, in 8), il passa par Fontainebleau dont il visita le château avec beaucoup d'intérêt (p. 21-30), s'attardant à décrire les salles et galeries qu'on lui montra, à noter diverses particularités, à relever quelques inscriptions. Son récit est celui d'un amateur fort attentif et curieux.

\*  
\* \*

En parcourant le *Catalogue of the Collection of George and Florence Blumenthal*, publié par M<sup>me</sup> S. RUBINSTEIN-BLOCH (Paris, 1926, in-folio), nous avons retrouvé (t. II, pl. 9) un morceau des boiseries de l'église de Ræcloses, représentant le roi Clotaire; on sait que cette œuvre d'art est depuis longtemps exposée à des démembrements profondément regrettables.

\*  
\* \*

La nouvelle revue consacrée à l'histoire du Canada français, *Nova Francia* (1927, p. 274), a jugé à propos de rappeler le souvenir de Roland-Michel Barrin de la Galissonnière, qui fut gouverneur du Canada, mort en 1756. L'auteur de l'article, publiant et commentant l'inscription tumulaire qui existe à Nemours, après s'être documenté auprès de notre collègue M. Bouex, et réuni les matériaux d'une étude sur le personnage, n'aurait-il pu rappeler les travaux antérieurs consacrés à Barrin de la Galissonnière *Bulletin historique du Comité*, 1895, et *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, t. IV)? Mais à quoi bon citer ses devanciers?

\*  
\* \*

Dans deux ouvrages généralisateurs, nous trouvons quelques glanes à mentionner ici. M. Maurice LECOMTE, dans *La Céramique* (Paris, Lemerre, 1929, in-16), ne devait pas omettre de citer les barbotines du peintre Schopin à Marlotte et les grès de Numa Gillet à Montigny-sur-Loing, les créations de Delvaux et d'Armand Point à Marlotte, celles du potier Jean Carriès à Saint-Amand-en-Puisaye. S'il n'a pas jugé à propos de parler des vieilles tentatives de Clérissey à Avon, restées à peu près infructueuses, il a du moins mentionné, sans s'y arrêter, la manufacture de porcelaine créée au xviii<sup>e</sup> siècle à Montereau. — M. Jules LIEURE, dans *L'École française de gravure, des origines à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle* (Paris, La Renaissance du Livre, 1929, in-16), a consacré un chapitre aux graveurs de l'école de Fontainebleau, étudiés avec tant de soin et de compétence par Félix Herbet, et qui ont exercé un rôle prépondérant dans la formation de la Renaissance

française. M. Lieure, qui connaît aussi bien l'histoire que la technique de la gravure, se propose de poursuivre les recherches déjà amorcées sur quelques-uns de ces artistes trop méconnus, dont il donne ici un aperçu assez captivant.

\*  
\*\*

Dans une collection de biographies romancées, à la mode aujourd'hui, a paru un volume, signé Henry de JOUVENEL et intitulé *La Vie orageuse de Mirabeau* (Paris, Plon, 1928; in-8° de viii-279 p.), qui vient après les consciencieuses et érudites recherches des Loménie, des Stern, des Dauphin Meunier, des Barthou. Nous ne pouvons oublier que Mirabeau, d'origine provençale, est né au château du Bignon (Loiret), le 9 mars 1749, que ses sœurs passèrent une partie de leur vie chez les Dominicaines et les Bénédictines de Montargis, que sa passion pour Sophie Monnier amena celle-ci à vivre à Gien sous le nom de marquise de Malleroy, qu'il fut l'auteur du cahier du bailliage de Nemours présenté aux Etats-Généraux. M. de Jouvenel raconte l'histoire de ce célèbre personnage, difficile à vivre, disgracié de la nature, mais séducteur facile, qui joua un si grand rôle dans les années qui précédèrent la Révolution et dont l'existence, extraordinairement vagabonde et agitée, se poursuivit d'Aix à Versailles, de Pontarlier à Vincennes, de Berlin à Saint-Martin-de-Ré, de Bâle à Amsterdam, au milieu d'une série de procès, d'enlèvements, d'emprisonnements et d'aventures de toutes sortes. Le tout est fort agréablement narré.

Henri STEIN.



# TABLE DES MATIÈRES

## DU TOME XXXIX

### I

#### COLLABORATEURS

MM.	Pages
ALLAIRE (André). — L'invasion à Montereau et aux environs en février 1814 (suite et fin).....	34, 254
CATEL (Albert). — Les premiers seigneurs de Cannes. — Note rectificative.....	269
DEVAUX (Jules). — Yèvre-le Châtel; Histoire d'un château royal (suite).....	1
ESTOURNET (G.) — Les origines historiques de Nemours et sa charte de franchise .....	105, 207
LESORT (André). — Excursions épigraphiques en Orléanais; cantons de Neuville-aux-Bois, d'Outarville et de Pithiviers	179
POMMIER (Alexandre). — Notes sur une vieille famille du Gâtinais. Les Pélerin.....	73
STEIN (Henri). — L'église Saint-Jacques de Milly.....	97, 194
— Un habitant de Guercheville poursuivi comme faux monnayeur au XIV <sup>e</sup> siècle.....	273
— Le pavillon des armes au château de Fontainebleau	201
— Chronique bibliographique gâtinaise ...	101, 197, 275
VERRIER (Jean). — Note sur les peintures murales découvertes dans la crypte de Saint-Séverin à Château-Landon.....	159
WADDINGTON (Ch.-II.). — Note sur la dépopulation des campagnes gâtinaises pendant la guerre de Cent ans et leur reconstitution économique .....	164

### II

#### FIGURES

Peintures murales découvertes dans la crypte de Saint-Séverin à Château-Landon .....	160, 162
Dessin gravé sur une tombe dans l'église d'Ingrannes .....	185

## PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ

---

*Annales de la Société.* Tomes I à XXXVIII. Il n'y a plus de collection entière disponible, mais des volumes complets au prix de 20 francs l'un, ou des fascicules dépareillés au prix de 6 francs.

*Correspondance du cardinal de Châtillon*, publ. par LÉON MARLET (1885). In-8° de xv-94 p. Prix : 4 fr.

*Les séjours des rois de France dans le Gâtinais*, par EUG. THOISON (1888). In-8° de xii-198 p. Prix : 8 fr.

*Cartulaire de Notre-Dame d'Étampes*, par J.-M. ALLIOT (1888). In-8° de xxvi 160 p. Prix : 8 fr.

*Inventaire sommaire des Archives municipales de Montargis*, par H. STEIN (1893). In-8° de xiv-233 p. Prix : 8 fr.

*Recueil des Chartes de l'abbaye de Saint-Benoit-sur-Loire*, par M. PROU et A. VIDIER. Tome I<sup>er</sup> (1900-1907). In-8° de c-400 p. Prix : 25 fr. — Tome II, 1<sup>er</sup> fascicule (1911). In-8° de 128 p. Prix : 8 fr.

